



MEMOIRES
DE LA VIE
DU
LORD LOVAT
RELATION
De la conduite du feu Comte de
KILMARNOCK
après sa Sentence prononcée.

ET

MANIERE DE PROCEDER

Dans la Chambre des Pairs de la *Grande-Bretagne*, contre les Comtes de KILMARNOCK & CROMARTIE, & le Lord BALMERINO, sur leur Révolte.





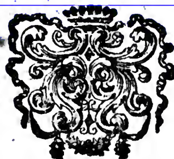
A AMSTERDAM,
AUX DE'PENS DE LA COMPAGNIE.
MDCCXLVII.

TABLE

DES

PIECES

Contenues dans ce Recueil.



MEMOI-



MEMOIRES
DE LA VIE
DU
LORD LOVAT.

COMME la Rebellion qui a causé dernièrement des desordres terribles dans le *Nord*, & agité les trois Royaumes pendant quelque tems, est le sujet de toutes les conversations, ainsi que celui de la crainte & de l'espérance de chaque Parti; & comme on n'est guères informé dans cette grande Métropole du caractère des Chefs des Rebelles, quelque curieux qu'on ait été de le savoir; l'Auteur de cette Brochure s'est imaginé que les Anecdotes qu'il vient de tirer des Histoires rélatives à la conduite qu'a tenue le Lord *Lovat* dans tou-

tes les Négociations où il a été employé, pourroient agréer au Public, d'autant plus qu'il a connu particuliérement ce Seigneur, même dans le période le plus tranquile de sa vie.

Mais avant que d'entamer ce sujet, il ne sera peut être pas hors de propos de donner une Histoire abrégée de sa Famille. Des Auteurs versés dans l'ancienne Histoire prétendent qu'elle est *Françoise* d'origine, & fondent leurs prétensions sur les trois *Fraises* qui sont une partie de ses Armes. D'autres soutiennent que c'est une des anciennes Familles d'*Ecosse*, & que tout ce qu'elle a pu tirer de la Nation *Françoise*, n'est que l'effet des anciennes Ligues & Alliances qui ont subsisté longtems entre ces deux Royaumes. Quoi qu'il en soit, tous sont d'accord que c'étoit une Famille florissante, revêtue de pouvoir sous le Règne de MALCOLM Roi d'*Ecosse*, environ l'an 1153; & qu'elle jouïssoit de grands biens dans la Province de *Tweedale*, de même que dans les parties méridionales d'*Ecosse*. Il paroit aussi qu'environ ce tems-là elle fut honorée de la Charge de *Grand-Sheriff* de la Province de *Pebbles*, sous le titre de *Vicecomes*, ou *Vicomte* de *Traquoqueir*.

Envi-

Environ l'année 1249, sous le Règne d'ALEXANDRE III., qui épousa MARGUERITE Fille d'HENRI III. d'*Angleterre*, le Chevalier *Simon Fraser* fut Chef de cette Famille. Il eut deux Frères, nommés *Guillaume* & *André*. Le prémier après la mort d'ALEXANDRE III. fut nommé un des Régens du Royaume pendant l'Interrègne qui suivit cette mort: dans la Commission de Régence on lui donne ce titre, GULIELMUS FRASERIUS FANI ANDREÆ ARCHIEPISCOPUS, c'est-à-dire *Guillaume Fraser Archevêque de l'Eglise Métropolitaine de* St. ANDRE'. Son Frère *André*, dans la suite le Chevalier *Fraser*, se rendit célèbre dans l'Histoire par sa bravoure, & par les services signalés qu' il rendit à son Païs dans les tems périlleux & pleins de troubles: son nom, de-même que celui de son Fils, sont couchés sur les Régistres parmi les *Pairs* d'*Ecosse* qui contribuérent à établir la Succession après la mort de MARGUERITE Fille du Roi de *Norvège*, & Petite-fille d'ALEXANDRE III. Cette Princesse ayant hérité de la Couronne, fut destinée à EDOUARD II; mais sa mort subite empêcha que ce Traité d'Alliance n'eût son effet: Traité qui fit naître des guerres sanglantes qui subsistérent longtems entre

les deux Couronnes, parce qu'EDOUARD I. avoit pris parti dans les querelles allumées alors entre BRUCE & BILIOL, qui prétendoient également à la Couronne d'*Ecosse*. Le Chevalier *Fraser* son Fils passa pour un Compatriote zèlé & inébranlable, digne d'un Père qui s'étoit acquis tant de gloire. Il se distingua particulièrement par son courage à la bataille de *Rosline-muir* près d'*Edinbourg* en 1303 entre les *Anglois* & les *Ecossois*, où il commanda ces derniers conjointement avec un autre Général nommé *Cumin*, & attaqua trois différens Corps de l'Armée *Angloise*, qui consistoit en 30000 hommes & 8000 *Ecossois*, & remporta sur eux une victoire complette. Il est à remarquer que les *Anglois* regardoient alors les *Ecossois* comme une bande de Voleurs qui ne savoient pas la Discipline militaire, ce qui est confirmé par l'autorité d'un fameux Historien qui en parle en ces termes : EDWARDUS, (voulant dire EDOUARD I.) *Radulfum confrarium cum magnis copiis ad* Prædones (*ita enim eos vocabat*) *domandos*, & *reliquias belli conficiendas misit*: c'est-à-dire, EDOUARD I. *envoya son Frère* RAOUL *pour subjuguer les Voleurs* Ecossois (*car il les apella ainsi*) & pour étein-

dre

dre les reſtes de la guerre. Ce valeureux Chevalier eut le malheur dans la ſuite de ces deſaſtres, d'être pris en trahiſon, & mené à *Londres* par l'ordre d'EDOUARD I. où il fut pendu comme un Traître, pour avoir agi valeureuſement dans la défenſe des Libertés de ſon Païs, dans le tems qu'il étoit envahi par une Puiſſance étrangère. Les Gens ſuperſtitieux pourroient bien regarder cette cataſtrophe comme un pronoſtic de celle du préſent Lord *Lovat*, qui prétend avoir agi nouvellement par les mêmes motifs glorieux & louables.

Cet infortuné Patriote dont nous venons de parler, eut un Enfant nommé *Simon*, qui tomba de-même entre les mains des *Anglois*, mais on lui laiſſa la vie à cauſe de ſa jeuneſſe; & afin d'éteindre la mémoire de ſon Père & celle de ſa Famille, on l'envoya en *France* pour y ſervir dans l'Armée *Angloiſe*, où il demeura quelques années; & comme ſes Parens l'avoient cru mort, les Chevaliers *Hay* & *Fleming*, qui épouſèrent ſes deux Sœurs, ſe mirent en poſſeſſion des Biens du feu Chevalier *Fraſer*, en vertu du droit de leurs Femmes, & firent écarteler les Armes de *Fraſer* dans les leurs : mais *Simon* ayant entendu parler des progrès rapides que faiſoit le Roi

ROBERT BRUCE, quita ſecrettement l'Armée *Angloiſe*, & s'en vint en *Ecoſſe*, où il prit parti tout de ſuite avec les gens attachés au Gouvernement, qui le reçurent très gracieuſement. Alors il jugea à propos de reclamer ſes Biens; mais Meſſieurs *Hay* & *Fleming* n'ayant pas voulu renoncer à ce qu'ils poſſédoient depuis longtems, & qu'ils regardoient comme étant à eux; & le Roi ROBERT, jugeant qu'il ne ſeroit pas de la politique de deſſervir deux grands-hommes qui lui avoient rendu des ſervices ſignalés, ſur-tout dans ce tems critique, propoſa au jeune Chevalier de renoncer à ſes prétenſions, à quoi il acquieſça pour ne pas cauſer de troubles dans un Gouvernement chancelant, qui en étoit déjà aſſez accablé, & fit voir par-là qu'il ſacrifioit ſes intérêts particuliers à l'Utilité publique; & le Roi, pour réparer en quelque façon la perte qu'il faiſoit par cette renonciation noble & généreuſe, lui fit une donation des Terres du Chevalier *Biſſet*, qui étoient tombées en aubaine quelque tems auparavant par ſa révolte, & lui donna en mariage ſa Nièce Fille du Comte de *Roſs* par *Mathilde* ſa Sœur ainée; il ajouta auſſi trois couronnes à ſes Armes pour perpétuer la mémoire de ſon alliance avec la Famil-

Famille Royale. Le Chevalier *Simon Fraser* fut communément apellé le Chevalier de *Kennel*, & eut les bonnes qualités de son Père, quoiqu'il n'eût pas hérité de ses biens. Il fut tué à la bataille de *Hallydon Hill*, proche *Berwick* sur la *Twède* en 1333. qui fut livrée entre les *Anglois* & les *Ecossois*, & où ces derniers furent totalement défaits. Son Fils *Hugues* lui succéda, & le Roi DAVID ayant égard à la mort de son Père, lui accorda la Baronie de *Lovat* avec le titre de *Seigneur de Lovat*. Il épousa *Isabelle* Fille du Comte de *Weems*, de laquelle il eut un Fils nommé *Hugues*, qui épousa en 1416 *Jeannette*, Fille de *Guillaume de Fenton*, qui lui apporta de grands biens dans la Province d'*Invernesf*. Il eut de cette Dame *Alexandre Fraser de Lovat*, qui mourut en 1430, sans avoir laissé d'Enfans mâles, & à qui succéda son Frère *Hugues*, le prémier *Pair* de la Famille, cette Dignité lui ayant été donnée par JAQUES III. d'*Ecosse*, qui le créa Baron, & le nomma en même tems pour assister à son Parlement. Ce Seigneur épousa une Fille de l'ancienne Maison de *Glamis*, de laquelle il eut deux Fils, savoir *Thomas* & *Alexandre*.

Thomas Lord *Lovat* au décès de ſon Père en 1501, prit poſſeſſion des Biens & Titres de *Lovat*, & épouſa une Fille de la Maiſon de *Huntley*, enſuite une autre de la Maiſon de *Grey*. Il eut pluſieurs fils du prémier lit, dont l'ainé lui ſuccéda.

Hugues Lord *Lovat* épouſa *Anne*, Fille du *Laird* ou *Seigneur* de *Grant*, & après la mort de cette Dame, il épouſa la Lady *Anne Roſs*, Fille de l'ancienne Maiſon de *Roſs*, de laquelle il eut *Alexandre* & *Guillaume de Struy*. Ce Seigneur fut tué avec presque toute ſa Tribu à la fameuſe bataille livrée par les *Fraſers* contre les *Macdonalds* en 1544, ſous le Règne de JAQUES V. L'action dura douze heures, & fut la plus ſanglante qui ait jamais été donnée dans ce Païs: le nombre de Troupes dans le commencement étoit à peu près égal de part & d'autre; mais un Corps de réſerve des *Fraſers*, qui ſe trouvoit à une certaine diſtance, au-lieu de venir au ſecours de leurs Camarades, s'enfuit avec précipitation, par la perfidie de leur Commandant. Ceux qui reſtérent après avoir lancé leurs flèches, en vinrent aux mains avec le ſabre. Il n'y eut que deux *Fraſers* qui échappérent à la fureur de l'Ennemi, tous deux

mor-

mortellement bleſſés, & ſept *Macdonalds*, dont la plupart ſe trouvérent bleſſés de-même. Chaque Parti reclama la victoire; le peu qui échappa de part & d'autre quita le champ de bataille dans un état languiſſant, & criblé de coups. Ce fut la Tribu des *Macdonalds* qui attaqua la prémière, à l'occaſion de quelques anciennes animoſités qui ſubſiſtoient entre eux & les *Fraſers*. Le Marquis de *Huntley* les y avoit encouragés, ne pouvant pas ſouffrir ces derniers, à cauſe de leur attachement à la Famille d'*Argyle* en toute occaſion; & qu'il ſavoit bien que c'étoit l'uſage dans ces temslà de terminer toutes diſputes de famille à l'épée. *Buchanan*, fameux Hiſtorien *Ecoſſois*, donne un détail abrégé de cette action, & conclud: FRASERII *pauciores a pluribus victi, atque ad unum cæſi; ita gens numeroſiſſima, & ſæpe de re Scotia bene merita, tota interiiſſet, niſi divino, ut credi par eſt, conſilio ex familiæ principibus octoginta domi reliquiſſent gravidas uxores, quæ ſuo quoque tempore, mares pepererunt ſingulos, qui omnes incolumes ad virilem pervenerunt ætatem.* C'eſt-à-dire, „ Tous „ les *Fraſers* furent défaits & tués à la ré- „ ſerve d'un ſeul, deſorte qu'une Tri- „ bu fort nombreuſe qui s'étoit ſouvent

„ diſtinguée dans la défenſe de ſon Païs, „ auroit été totalement éteinte, ſi par „ un effet de la Providence, comme il eſt „ raiſonnable de le croire, quatre-vingt „ des principaux de cette Famille n'euſſent „ laiſſé leurs femmes enceintes, lesquelles „ accouchérent toutes d'enfans mâles, qui „ parvinrent dans la ſuite à l'âge viril ". Cette cataſtrophe ſemble être renouvellée par le carnage qu'on vient de faire de cette Tribu infortunée à la bataille de *Culloden*, où les Troupes de SA MAJESTE' ont remporté une victoire ſignalée ſur les Rebelles, ſous les auſpices de SON ALTESSE ROYALE Monſeigneur le Duc de CUMBERLAND. Cette Tribu, après avoir été célèbre & conſidérable par une ſuite d'illuſtres Patriotes depuis pluſieurs ſiècles, court risque à préſent d'être totalement exterminée, & privée de toutes les marques éclatantes de Dignité qui leur ont été accordées, en conſéquence des grands ſervices qu'ils rendirent en différentes occaſions à leurs Souverains & à leur Païs. Leur malheur eſt cauſé par l'aſcendant & le mauvais exemple d'un ſeul méchant homme, qu'ils reconnoiſſent, par un fatal aveuglement, pour leur Souverain & leur Chef; mais revenons à notre Hiſtoire.

Après

Après une suite de plusieurs Héritiers de Père en Fils, qui avoient fait des Alliances avec les plus illustres Maisons d'*Ecosse*, les Titres & Biens de *Lovat* revinrent à *Hugues* Lord *Lovat*, qui épousa la Fille du Comte de *Weems*, de laquelle il eut deux Fils, savoir, *Hugues*, Maître * de *Lovat*, & *Thomas Fraser* de *Beaufort*. *Hugues* épousa la Fille du Comte de *Lesley*, ensuite Comte de *Leven*, de laquelle il eut un Fils nommé *Hugues*. Le Maître de *Lovat* vint à mourir avant son Père, & après la mort de *Hugues*, le dernier Lord *Lovat* son Petit-fils lui succéda, & épousa la Sœur du Comte de *Cromarty*, de laquelle il eut des Enfans.

Hugues, le dernier Lord *Lovat*, épousa la Fille du Marquis d'*Athol*; mais n'en ayant point eu d'Enfans mâles, il substitua avant sa mort, qui arriva en 1696. les Titres & Biens de *Lovat* en faveur de sa Fille ainée, & de ses Enfans.

Thomas Fraser de Beaufort, mentionné ci-dessus, épousa la Fille du Laird de *Macleod*, de laquelle il eut trois Fils & une

* C'est l'usage en *Ecosse* de donner ce titre aux Fils ainés des Comtes, Vicomtes, &c. au lieu de *Lord*.

une Fille, ſavoir, *Thomas*, *Alexandre*, *Simon* le Lord *Lovat* d'aujourd'hui, *Jean* & *Sybille*. Après le décès de *Hugues* Lord *Lovat* & de ſes Fils *Thomas* & *Alexandre*, qui n'avoient point laiſſé d'Enfans mâles, *Simon* le cadet ſuccéda de droit aux Biens de *Lovat*, comme ayant été le plus proche Héritier en ligne mâle, & les reclama malgré la ſubſtitution dont on vient de parler. Ayant ainſi donné une Hiſtoire abrégée de cette Famille, je reprends mon prémier ſujet.

Simon, le préſent Lord *Lovat*, nâquit à *Beaufort*, proche d'*Inverneſs*, dans le Païs montagneux d'*Ecoſſe* en 1668. Son Père étant venu à mourir lorsqu'il étoit encore tout jeune, on l'envoya chez le Laird de *Macleod*, qui eut ſoin de ſon éducation. Après avoir fait ſes Claſſes, & apris les Langues mortes, on l'envoya à l'Univerſité d'*Aberdeen*, où il s'apliqua aux Sciences, & y fit des progrès ſi étonnans, qu'il y paſſa pour un génie ſupérieur. Après avoir renoncé à ſes études, voyant qu'il n'y avoit pas grande apparence d'un établiſſement pour lui dans ſa jeuneſſe, il ſe dévoua entièrement à l'Art militaire, & environ l'année 1692 il eut, moyennant la protection de la Famille d'*Athol*, une

Com-

Compagnie dans le Régiment de Milord *Tullibardine*, où il continua de ſervir pendant quelque tems; mais comme il eut le malheur de déplaîre au Marquis d'*Athol*, à cauſe de quelques meſintelligences qui ſurvinrent entre eux, il demanda ſa démiſſion, & quita le Service. La ſource de leur meſintelligence venoit de ce que Monſieur le Capitaine *Fraſer* reclamoit les Titres & Biens de *Lovat* comme le plus proche Héritier mâle, qui devoit être préféré à la Fille du feu Lord *Lovat*, & à la Petite-fille du Marquis, lequel, pour mieux affermir les Titres & les Prétenſions de cette Demoiſelle, propoſa au Capitaine de lui faire dans les formes uſitées une ceſſion de tout droit à ſes prétenſions, & qu'en récompenſe il s'engageoit de le faire avancer dans le Service: mais cet Officier indigné rejetta l'offre, comme le devoit faire un homme à ſentimens nobles, en déclarant qu'il n'y avoit aucun motif qui fût capable de l'engager à vendre ſon droit de naiſſance, qui lui donnoit celui de s'emparer des Biens & du Titre de *Lovat*. Cette réponſe piqua le Marquis juſqu'au vif, & le détermina à ſaiſir toutes les occaſions de traverſer ſes deſſeins; mais comme le Capitaine n'en

crai-

craignoit pas les conséquences, il se tint fermement attaché à sa résolution, comme à faire échouer les attentats de ses Ennemis. La prémière démarche qu'il fit, ce fut de faire sa cour à la Fille du feu Lord *Lovat*: s'il eût pu l'obtenir en mariage, leurs intérêts auroient été réunis, & il n'y auroit point eu de contestation au sujet des Terres & Titres de *Lovat*. Pour venir à bout de cet important dessein, il s'adressa secrettement à cette Demoiselle en 1694. qui n'avoit que quinze ans, & qui vivoit avec la Comtesse Douairière de *Lovat* sa Mère à *Castledowny* proche *Inverness*. Il lui fit savoir sa passion par le canal de Mr. *Fraser* de *Tenechil*, & ses manières insinuantes, jointes à l'ascendant qu'avoit ce Confident sur l'esprit de la jeune Héritière, contribuèrent à lui gagner son affection en peu de tems. Elle eut d'ailleurs une grande estime pour lui, comme étant le Chef de sa Famille; sentiment respectueux que l'on a soin de graver habilement & de bonne heure dans l'esprit des jeunes gens des deux Sexes, afin de soutenir la prééminence ridicule que s'arrogent les Chefs des Tribus dans ce Païs. Le Capitaine ayant voulu profiter de cette disposition où il avoit

heu-

heureuſement trouvé la jeune Demoiſelle, la rechercha en mariage à l'inſu de tous ſes Amis, pour calmer tout d'un coup ſes craintes & ſes appréhenſions. Elle conſentit, ſans y trouver beaucoup à redire : ainſi le tems & le lieu ayant été marqués, elle quita ſecrettement & de grand matin la maiſon de ſa Mère, ſans autre ſuite que ſon Confident ; & afin de prévenir tout ſoupçon qu'on auroit pu concevoir de ſon deſſein, elle ſe mit en route dans le fort de l'Hiver ſans bas & ſans ſouliers. Dès qu'elle eut fait quelques lieues, Mr. *Tenechil* commença à ſe repentir de ſon entrepriſe téméraire ; & comme il craignoit vraiſemblablement la colère de ſes Parens, gens de pouvoir, ou plutôt comme il ſe flatoit de gagner leur protection au moyen d'une découverte importante, au-lieu de mener la Dame chez ſon Prétendu, il l'obligea de s'en retourner chez elle, & révéla tout le projet à Madame ſa Mère. Il eſt plus aiſé de ſe figurer, que de repréſenter le chagrin & le deſespoir où ſe trouva le pauvre Capitaine, lorſqu'il eut apris cette action perfide de *Tenechil*. Par cette raiſon j'abandonne ce ſujet, & la triſte ſituation où ſe trouvoit alors la jeune Héritière, aux Amoureux, & j'en vai raconter les ſuites.

La

La Famille d'*Athol* ayant été allarmée de cette avanture, & ne croyant pas que l'Héritière de *Lovat* pût être assurée à l'avenir dans cet endroit, donna ses ordres pour la transporter à *Dunkeld*, Maison de Monsieur le Marquis, ce qui fut fait. Ce Seigneur commença depuis ce tems-là à lui ménager un bon parti, sûr moyen de traverser les vues de notre jeune Avanturier, & d'empêcher que jamais les Biens & Titres ne lui revinssent. Pour cet effet il la proposa en mariage au Fils ainé du Lord *Salton*, Branche collatérale de la Famille de *Fraser* : cette proposition fut acceptée avec bien du plaisir, comme étant une alliance avantageuse & qui faisoit honneur à la Famille. Tout ayant ainsi été fixé, l'Epoux accompagné de son Père, du Lord *Mungo Murray*, & d'autres personnes de distinction, se mirent en chemin avec une nombreuse suite pour aller à *Dunkeld*, afin d'y solemniser le mariage, & proposérent, en chemin faisant, de rendre une visite à Madame la Comtesse Douairière de *Lovat* : mais notre Capitaine ayant reçu avis de ce qui s'étoit passé, résolut de prévenir une solemnité qui lui auroit été d'autant plus fatale, qu'elle eût renversé toutes ses prétensions, &

si

fit aſſembler un petit nombre de perſonnes de ſa Tribu ; & comme il ſavoit la route que devoit prendre le Lord *Salton*, il ne manqua pas avec ſes *Fraſers* de lui tendre des embuches auprès de la Forêt de *Bonchreive*, à deux lieues en-deçà d'*Inverneſs*. Dès qu'il eut appris qu'ils étoient entrés dans le Bois, à l'exemple d'autres fameux Généraux, il fit à ſa fidèle Bande une harangue, par laquelle il leur donnoit à entendre, „ Que le moment important ap-
„ prochoit, où il devoit faire une tentati-
„ ve dangereuſe pour empêcher un ma-
„ riage, par lequel, s'il avoit lieu,
„ il ſeroit privé non ſeulement d'une De-
„ moiſelle qu'il aimoit au-delà de toutes
„ expreſſion, mais auſſi de tout moyen
„ de faire valoir à l'avenir ſes juſtes pré-
„ tentions aux Terres & Titres de ſa Fa-
„ mille; qu'il alloit tout perdre, ou tout
„ gagner; qu'ainſi il avoit pris le parti,
„ ou de mourir, ou d'obliger ſon Rival à
„ renoncer à ſes prétentions. Pour vous,
„ Meſſieurs, dit-il, qui avez des Familles
„ & des Biens, choſes que vous ne vou-
„ driez pas riſquer, je vous conjure de ne
„ vous point expoſer à un ſi grand danger
„ avec moi, parce que le combat ſera iné-
„ gal." Ce diſcours eut l'effet qu'on s'en

 étoit

étoit proposé; car tous ses fidèles Amis murmurérent, en se plaignant de ce qu'il sembloit donner à entendre par sa harangue, que la Tribu n'étoit pas portée de bon cœur à l'appuyer dans son entreprise; & pour lui témoigner le contraire, ils déclarérent tous qu'ils le soutiendroient jusqu'à la dernière goute de leur sang. Sur quoi il arrangea sa petite Armée, & après leur avoir ordonné de ne point tirer d'abord, mais d'observer toujours les mouvemens qu'il feroit, il s'élança sur ses Ennemis le pistolet à la main, & se saisit du Lord *Mungo Murray*; & ayant fait des reproches à ce Seigneur sur ses indignes desseins contre lui, il leur donna ordre à tous de se rendre à discrétion, sans quoi il déclara solemnellement qu'il bruleroit sur le champ la cervelle au Lord *Murray*, qui ayant été effrayé d'une attaque si hardie & si imprévue, se rendit en disant, *J'espère, mon cher Lord, que cette avanture ne sera pas capable de détruire notre ancienne amitié.* Le Lord *Salton* se prépara à se défendre, quoiqu'il fût attaqué par un homme de la Tribu qui lui avoit présenté un gros mousqueton: mais comme il avoit vu tout ce qui s'étoit déjà passé, il aima mieux se rendre prisonnier à l'exemple des autres,

que

que de faire répandre du ſang. Le Capitaine leur ordonna alors de mettre pié à terre, & leurs armes bas. Cela ayant été fait, il les mena en triomphe chez Madame la Comteſſe Douairière de *Lovat*, où, dès qu'il y fut arrivé, il prit poſſeſſion de tout ce qu'il y avoit, comme s'il en eût été le Propriétaire; & pour mettre la dernière main à cette victoire qu'il venoit de remporter, il fit ériger une potence fort haute devant la maiſon où il avoit renfermé quelques-uns des principaux de ces Priſonniers. Ce ſpectacle leur fit tant d'horreur, qu'ils ſe déterminérent tous à entrer dans les meſures qu'il trouveroit bon de leur propoſer; ſur quoi on mit un Traité ſur le tapis pour raccommoder toutes choſes à l'amiable, & les Partis convinrent que le Lord *Salton* & ſon Fils devoient renoncer à toutes prétentions à l'Héritière de *Lovat*, & qu'ils ne s'ingèreroient point à l'avenir dans les affaires de ſa Famille. Le Capitaine déclara alors qu'il donneroit à tous les Priſonniers leur liberté, pour qu'ils puſſent enſuite s'en retourner chez eux, ſans qu'il leur fût fait le moindre trouble ou empêchement. Et afin que ces conventions fuſſent religieuſement obſervées, on devoit ſigner des

 Obli-

Obligations de part & d'autre pour les affermir ; mais comme le Capitaine appréhendoit que toute Obligation passée par l'un ou par l'autre des deux Partis qui se trouveroit enfermé ou gêné, ne fût censée non valable selon les Loix, il proposa que le Lord *Salton* & son Fils fussent élargis, & qu'il leur fût permis d'aller à *Invernes*, pour y faire dresser des Obligations conformes à leur convention, & qu'en attendant ils laisseroient les autres pour ôtages ou garants de leurs engagemens. Le Lord *Salton* & son Fils s'en allérent ainsi à *Invernes*, où ils firent les Obligations, moyennant quoi cette affaire fut ajustée, & les Prisonniers eurent leur liberté.

Quoique le Capitaine eût réussi dans ce point, il voyoit néanmoins qu'il ne pourroit point avoir d'accès auprès de l'Héritière sa Cousine, qui étoit bien gardée à *Dunkeld*; mais comme il falloit faire quelque chose pour colorer sa conduite, & s'assurer en même tems la possession des Biens dont il venoit de s'emparer, la première démarche qu'il fit pour établir son projet, fut une proposition de mariage avec la Mère, parce qu'il ne pouvoit pas avoir la Fille, moyennant quoi il se flattoit de venir immanquablement à bout de son principal des-

dessein; car ce mariage devant être garant des Biens qu'il avoit déjà acquis, & ses Fils, s'il venoit à en avoir, se trouvant dans le même degré de parenté à l'égard du Marquis d'*Athol* que l'Héritière, il étoit à présumer que ce Seigneur ne s'aviseroit point d'empêcher que les Enfans mâles de ce lit succédassent aux Titres & Biens de *Lovat*, & que par ce moyen les vues des deux Parties se termineroient dans le même point. Il s'adressa donc à Madame la Comtesse Douairière pour l'avoir en mariage, ce qu'elle refusa absolument, donnant pour raison que son Frère le Marquis n'y consentiroit jamais, & que ce seroit une chose qui entraîneroit des suites fatales. Elle le conjura en même tems de ne se point servir de mesures violentes contre une personne qui n'étoit pas en état de s'y opposer, & lui promit solemnellement, à cette condition, de faire tous ses efforts pour le réconcilier avec la Famille d'*Athol*, & ensuite de lui procurer l'Héritière pour femme. Mais le Capitaine n'ayant pas voulu manquer l'occasion favorable qui se présentoit alors de la faire entrer dans ses mesures, renvoya tous ses domestiques, ou les renferma quelque part, pour qu'ils ne fussent pas témoins

oculaires de ce qu'il alloit faire, après quoi il trouva un Miniſtre qui fit ſemblant de faire la cérémonie du mariage ſans que la Dame y conſentît en aucune façon. Cette comédie bouffonne finie, le Capitaine aſſiſté de quelques-uns de ſes fidèles mirmidons, commença à la deshabiller. Cette Dame s'y étant oppoſée de toutes ſes forces, & ayant fait retentir la maiſon de cris, un de ſes Aſſociés coupa le lacet de ſon corps avec une arme communément appellée *Durc*, & après l'avoir deshabillée malgré elle, ils la jettérent ſur le lit, où notre Epoux conſomma le mariage en préſence de ſes déterminés compagnons.

Le bruit de ce mariage, qui ſe fit en 1695, ayant été répandu, on en fit part au Marquis d'*Athol*, qui en demanda d'abord juſtice, & obtint un ordre pour faire arrêter le Capitaine, & un détachement de Dragons pour le mettre en exécution; ce qui l'obligea à quiter la maiſon de *Caſteldowny*, & à mener ſa femme avec lui. Il ſe retira dans un endroit peu connu, nommé *Agis*, où il ſe cacha quelques ſemaines. Pendant cette retraite on envoya encore chercher le Miniſtre pour calmer les appréhenſions de la Dame touchant la validité du mariage, & pour autoriſer

toriſer en méme tems ce qu'il avoit déjà fait. La cérémonie fut ainſi ſolemniſée pour la ſeconde fois : mais le Capitaine ſachant bien qu'il n'y pouvoit pas reſter longtems ſans être découvert, vu les recherches qu'on faiſoit pour l'arrêter, jugea que le meilleur parti qu'il pouvoit prendre, étoit de ſe ſéparer de ſa femme pour quelque tems. Comme elle commençoit à l'aimer, ainſi qu'il le prétendoit, elle étoit au deſeſpoir toutes les fois qu'elle penſoit à cette ſéparation, ſachant bien que ſi elle venoit à tomber en la puiſſance du Marquis d'*Athol* ſon Frère, il lui feroit deſavouer le mariage, & feroit pourſuivre le Capitaine en Juſtice pour l'avoir deshonorée. Mais il inſiſta ſur ce qu'il ſeroit impoſſible pour elle de s'enfuir, & qu'elle feroit mieux de s'en retourner chez elle, afin de trouver le moyen de ſe réconcilier avec ſon Frère, par où il trouveroit en même tems celui d'éluder les pourſuites qu'on feroit pour le prendre, en ſe défendant par le ſecours des *Fraſers* contre les attaques de ſes Ennemis, dans les endroits les plus reculés des Païs montagneux d'*Ecoſſe*.

Dès lors le Capitaine mena une vie errante dans les Bois & dans les Montagnes, accompagné de quelques-uns de ſa Tribu,

& y subsistoit tantôt par le pillage, & tantôt par des contributions libres de quelques Montagnards, à qui il envoyoit demander tous les jours le nécessaire, quand il faisoit sombre.

La Comtesse Douairière fut arrêtée & menée à *Dunkeld*, & l'on fit instruire en même tems le procès du Capitaine dans la grande Cour de Judicature en *Ecosse* pour cause de Rapt. Ainsi il fut condamné, quoiqu' absent, selon l'usage de ce Païs, & le mariage fut cassé en vertu de la Sentence prononcée contre lui. Ce malheur fut bientôt suivi d'un autre, car on avoit entamé un autre procès contre lui. " C'étoit „ d'avoir excité une Guerre Civile, en „ s'opposant à l'exécution de la Justice „ avec des forces armées"; & il fut condamné comme un Traître. Malgré toutes ces Sentences, & les Decrets de prise de corps qu'on avoit accordés pour se saisir de sa personne morte ou vivante, le Capitaine continua toujours à mener la même vie dans les Païs montagneux, & fut assisté de quelques Compatriotes, qui par leurs rélations avec un homme proscrit, se soulevoient contre le Gouvernement. Mais comme il se trouva à la fin dans la misère, & que cette façon de vivre ne pouvoit rendre

dre

dre ſon état plus ſupportable, il commença à s'en ennuyer, & à penſer à obtenir ſa grace. Dans cette vue il fit ſa cour en 1699 à Mr. *Caſtairs* Miniſtre de l'Egliſe *Ecoſſoiſe*, qui ſe diſtingua par ſon zèle à faire réuſſir la dernière révolution, & qui par conſéquent étoit fort eſtimé à la Cour. Ce Miniſtre le recommanda à la clémence du Roi GUILLAUME, & obtint ſa grace quant à la Sentence decretée contre lui pour avoir excité une Guerre Civile. Mais SA MAJESTE' ne voulut pas lui remettre le crime du Rapt, parce que c'étoit une offenſe particulière & publique faite à une Dame illuſtre & à ſa Famille, qui ne devoit pas par conſéquent être remiſe ſans en avoir préalablement fait une réparation convenable, ou du moins ſans que la Perſonne offenſée y conſentît auparavant. D'ailleurs SA MAJESTE' ne jugea pas à propos de donner le moindre lieu de mécontentement à une Famille ſi diſtinguée que celle d'*Athol*, qui étoit inacceſſible à toute ſollicitation faite en faveur de Mr. *Fraſer*.

Notre Capitaine voyant par le refus qu'on lui faiſoit, que ſes ennemis étoient trop puiſſans pour lui, & qu'il ne pouvoit par conſéquent être à l'abri de leurs

pourſuites en *Ecoſſe*, prit la réſolution de ſe retirer ſecrettement de ce Païs, & de paſſer en *France* pour y reſter en attendant une occaſion plus favorable.

Le Marquis d'*Athol*, vers ce tems-là, fit des propoſitions de mariage avec l'Héritière de *Lovat* à Mr. *Mackenzie*, Fils du Lord *Preſtonhall*, un des Juges de la *Cour de Seſſion* en *Ecoſſe*. Le Père & le Fils les embraſſérent de bon cœur, & le contrat de mariage portoit entre autres choſes, que ce dernier devoit prendre le Titre de *Fraſerdale*, & ſes Enfans le nom de *Fraſer*. Les Terres de *Lovat* furent ſubſtituées en faveur de *Fraſerdale*, & des enfans qui pourroient naître de ce mariage, qui eut lieu quelque tems après. Il eut de cette Dame pluſieurs enfans, dont l'ainé, nommé *Hugues*, reclama, en vertu du droit de ſa Mère, les Terres & Titres de *Lovat*.

Environ l'année 1701 Mr. le Capitaine *Fraſer* arriva en *France*, & s'en alla à *St. Germain*, où le feu Roi JAQUES réſidoit alors. Il s'y fit préſenter comme un Seigneur infortuné, qui étoit opprimé depuis longtems par ſes ennemis invétérés & puiſſans en *Ecoſſe*; & il ne manqua pas en même tems de donner à cette

Cour

Cour une idée de l'aſcendant qu'il avoit ſur les habitans des Païs montagneux de ce Royaume, moyennant quoi il pouvoit s'y rendre utile quand l'occaſion s'en préſenteroit. Comme il étoit fort adroit, il s'inſinua quelque tems après dans les bonnes graces des Perſonnes du prémier rang, ſurtout dans celles du Duc de *Perth*, un des Miniſtres du Roi JAQUES. Le Nonce du Pape contribua beaucoup à la réputation qu'il acquit en cette Cour; car on le lui préſenta comme un homme qui vouloit embraſſer la Religion *Catholique*, démarche qu'il falloit faire, comme il le ſavoit, pour venir à bout de ſes deſſeins; & il n'y manqua pas, ayant formellement renoncé à la Religion *Anglicane*. Quelque tems après il fut préſenté à Mr. le Marquis de *Torcy*, Favori de LOUIS XIV. Avec de l'esprit, & beaucoup de goût pour la galanterie, il eut le bonheur de s'inſinuer dans les bonnes graces des Dames de la Cour: je lui ai même ſouvent entendu dire, que Madame *de Maintenon* le plaiſantoit à leur ſujet par ce compliment, *Les Dames, Monſieur, vous regardent comme un homme raviſſant*, faiſant alluſion à ſa galanterie en *Ecoſſe*.

Il eſt ſûr qu'on commençoit alors à le

le regarder comme un homme de conséquence à la Cour de *Versailles*, & à celle de *St. Germain*; car il eut enfin l'honneur de baiser la main à Louis XIV; & une audience particulière avec Sa Majesté' au sujet d'une Descente en *Angleterre*, qu'on avoit alors projettée en faveur du *Prétendant*. Quelques jours avant qu'il fût présenté au Roi, il apprit de Mr. *de Torcy* qu'il devoit avoir cet honneur, & comme il vouloit se bien acquiter de ses devoirs dans une occasion si solennelle, il étudia un discours long & magnifique, & se donna beaucoup de peine pour l'aprendre par cœur, & pour le prononcer avec grace; mais dès qu'il fut dans le Cabinet du Roi, & devant Sa Majesté', soit qu'on doive l'attribuer à une timidité respectueuse, ou à l'éclat extraordinaire de la Cour, il oublia totalement son discours, & se trouva bien embarassé; mais ayant rapellé sa mémoire, quelques momens après il fit un autre discours *impromtu* d'une manière aisée & convenable à l'occasion; & quand il prit congé du Roi, Sa Majesté' voyant le Marquis sourire, lui en demanda la raison. Il répondit que c'étoit à cause de l'embarras où s'étoit trouvé

trouvé le Capitaine, d'avoir oublié ſon prémier diſcours qu'il avoit tant étudié. Le Roi s'en divertit auſſi beaucoup, & remarqua en même tems, que ſa conduite faiſoit voir que c'étoit un homme à qui il ne manquoit pas de préſence d'eſprit, ni d'éloquence naturelle.

Après la mort de l'infortuné Roi JAQUES, arrivée le 6. Novembre 1701, la Cour de *St. Germain*, à l'exemple d'autres Cours, fut diviſée en deux Partis, dont l'un étoit ſoutenu par le Duc de *Perth*, & l'autre par le Comte de *Middleton*. Quoique ces deux grands-hommes ſemblaſſent avoir également à cœur les intérêts de leur Maître, cependant l'un divulguoit toujours les meſures de l'autre, en les repréſentant comme pernicieuſes à la Cauſe commune, ce qui fit qu'elles furent toujours mépriſées des gens ſenſés; & les *Jacobites*, réputés les plus grands Babillards du Monde, à qui l'on n'oſoit faire la moindre confidence. C'eſt à leur indiſcrétion que notre Capitaine attribue le mauvais ſuccès d'une affaire, dont voici le détail.

Après tous les débats, & les différentes idées qu'on avoit eues touchant les projets qu'on devoit concerter pour rétablir le *Prétendant*, on étoit convenu à la fin d'une Deſcen-

cente dans les Païs montagneux d'*Ecosse*, & le Capitaine fut nommé, comme étant la personne la plus propre à préparer toutes choses, & à entamer & faire réussir ce dessein. En conséquence il fut muni de la Commission de Major-Général, & de Lettres de créance pour traiter avec la Noblesse & avec les Gentilshommes d'*Ecosse* qui se trouvoient attachés à ce Parti, sur-tout avec les Chefs des Montagnards. Pour cet effet on lui avoit fourni une quantité d'armes & autres munitions de guerre, & de l'argent. Son équipage étant fait, il partit tout de suite de *Paris* pour *Dunkerque*, escorté de deux Messieurs nommés par la Cour de *St. Germain*, afin de le tenir en respect, & d'observer en même tems sa conduite à l'égard de l'importante commission dont il se trouvoit chargé. S'étant embarqué à *Dunkerque*, il arriva en *Ecosse* vers la fin de l'année 1702.

Pour donner une juste idée de l'affaire, il faut citer quelques traits de l'Histoire de ces tems, ceux particulièrement qui regardent la conduite de notre Capitaine. Mr. *Lokhart* de *Carnwath* parle, dans ses *Mémoires*, de cette entreprise comme d'une conspiration supposée, dont le Duc de *Queensbury* avoit accusé le Marquis d'*Athol*,

thol & son Parti, dans la vue de les ruïner.

„ Le Parti de la Cour d'*Angleterre*, dit-
„ il, ayant nommé *Simon Fraser* de *Be-*
„ *aufort* pour conduire ce plan exécrable,
„ & pour en accuser ceux qu'ils jugeroient
„ à propos de lui indiquer, il desho-
„ nora quatre ans auparavant d'une ma-
„ nière infame la Comtesse Douairière de
„ *Lovat*, Sœur du Duc d'*Athol*, & fut
„ condamné pour cela à mourir. On publia
„ même un Decret de prise de corps pour
„ se saisir de lui mort ou vif, & on déta-
„ cha un Corps de Dragons pour cet effet,
„ de-même que pour arrêter ses adhérens,
„ qui se trouvoient être alors en grand nom-
„ bre. Il y eut plusieurs escarmouches entre
„ eux & les Troupes du Roi. *Fraser* enfin,
„ ayant trouvé que son Patron le Duc
„ d'*Argyle*, ennemi mortel de la Famille
„ d'*Athol*, ne pouvoit plus le protéger
„ contre la rigueur des Loix, sortit du
„ Royaume, & se réfugia en *Fran-*
„ *ce*. Mais le Roi JAQUES ayant a-
„ pris qu'il avoit été forcé de quiter son
„ Païs pour des crimes énormes qu'il avoit
„ commis, il ne voulut pas lui permettre
„ de venir à la Cour de *St. Germain*. Et
„ comme c'étoit un homme propre à éta-
„ blir

„ blir & à mener un projet, on le fit
„ venir de *France* en *Ecosse*; mais avant
„ que d'y passer, il se fit *Catholique-Romain*
„ de l'avis de ses amis, après quoi il
„ se fit présenter à LOUIS XIV. par le
„ Nonce du Pape, comme un homme de
„ conséquence en *Ecosse*, qui y avoit été
„ opprimé & persécuté pour son attachement
„ à la Famille Royale; & qui avec
„ un peu de secours pouvoit faire une
„ grande diversion à l'Armée *Angloise*
„ dans ce Païs, & contribuer par-là à rendre
„ des services importans à cette Famille.
„ Il proposa donc à SA MAJESTE' *très Chrétienne*
„ de lui fournir 2 ou 3000
„ hommes avec une somme d'argent, dont
„ il s'engageoit de faire un bon usage;
„ mais le Roi ne voulant pas courir risque
„ de perdre l'un & l'autre, sans en avoir
„ une caution plus valable que l'engagement
„ du Capitaine, il lui fit cette sincère
„ réponse: *Qu'il aimoit mieux qu'il s'en
„ allât avant en* Ecosse, *& qu'il lui amenât
„ de ces Messieurs sur lesquels il prétendoit
„ avoir un si grand ascendant, & lui
„ apportât des Lettres de créance.* A quoi
„ il consentit. On lui fournit alors de
„ l'argent pour le voyage, & il obtint une
„ Commission de Major-Général signée du
„ Roi

„ Roi JAQUES [il vouloit dire le *Prétendant*] avec plein pouvoir de lever & „ commander des Troupes pour son service, chose à quoi il butoit particulièrement. On expédia en même tems Mr. „ *Murray*, frère de Mr. *Murray d'Abercarnie*, & le Capitaine *Murray*, frère du „ Chevalier *Murray de Stenhope*, à qui „ la Reine ANNE avoit accordé une amnistie, pour être de sa suite, afin de le „ tenir en échec, & de faire leur rapport de la disposition où ils trouveroient les *Ecossois* à leur arrivée dans „ ce Païs. Le Capitaine étant pourvu de tout ce qu'il lui falloit, s'embarqua pour l'*Angleterre*, d'où il passa „ en *Ecosse*, où le Duc d'*Argyle* le reçut „ sur les frontières, & le conduisit à „ *Edinbourg*, où il se tint caché; & „ après avoir été bien instruit de ce qu'il „ devoit faire, il obtint un Passeport du „ Duc de *Queensbury* pour le mettre à „ couvert de la Prise de corps decretée „ contre lui depuis quelque tems. Cela „ étant fait, il partit pour les Païs „ montagneux, & dès qu'il y fut arrivé, il se présenta à tous ceux qu'il savoit être attachés depuis longtems aux „ intérêts du Roi JAQUES: il leur fit voir

„ sa Commission & ses Lettres de créance,
„ & leur proposa de se déclarer pour le
„ Roi par leurs signatures, afin que SA
„ MAJESTE' les connût par leurs noms,
„ & qu'il sût le nombre de fidèles Sujets
„ sur lesquels il pouvoit faire fond, afin
„ de mieux règler ses affaires. Il s'en trou-
„ va quelques-uns parmi eux d'assez im-
„ prudens pour le croire, & pour se décla-
„ rer en faveur du Roi, quoiqu'il n'y en
„ eût pas un qui le fît de la manière
„ qu'il le proposoit, suivant ce que j'ai
„ entendu dire: mais il est sûr que la
„ plupart avoient été fâché que SA
„ MAJESTE' eût donné sa confiance à
„ une Personne d'un si mauvais caractè-
„ re; & comme ils craignoient qu'il pour-
„ roit bien les trahir, ils refusérent ab-
„ solument de traiter avec lui. Après
„ avoir négocié en différens endroits du
„ Païs avec peu de succès, dès qu'il eut
„ appris que le Parlement avoit remis
„ ses séances à un autre tems, il s'en alla
„ à *Londres*, afin d'y délibérer sur ce
„ qu'il pourroit encore faire pour ceux
„ qui l'avoient employé, étant dans la
„ résolution de continuer à rester à leur
„ service, malgré la mort de son Pro-
„ tecteur le Duc d'*Argyle*; mais comme
„ ils

„ ils voyoient qu'il n'y avoit encore fait „ aucun progrès considérable, & qu'ils „ ne pouvoient venir à bout de leur „ dessein contre les Seigneurs à qui ils „ en vouloient, ils résolurent de l'en- „ voyer une seconde fois en *France*, „ afin d'y procurer des Lettres pour les „ Duc d'*Hamilton* & d'*Athol*, pour les „ Comtes de *Seafield* & de *Cromarty*, „ & pour les Cavaliers. Dans cette vue le „ Duc de *Queensbury* obtint pour lui & „ pour deux autres Messieurs un Passeport „ du Comte de *Nottingham*, Sécretaire- „ d'Etat, sous des noms supposés. S'il fit „ ce voyage dans un bon dessein, comme „ le dit ensuite le Duc de *Queensbury*, „ pourquoi celer son nom & ses vues au „ Sécretaire de la Reine, qui ignoroit „ l'un & l'autre? Mais avant que Mr. „ *Fraser* fût arrivé à *Paris*, & y eût exé- „ cuté son projet, toutes ses Négociations „ furent découvertes; car le Capitaine, „ pendant son séjour à *Londres*, en fit part „ à Mr. *Ferguson*, de-même qu'à Mr. „ *Keith* un de ceux que le Duc d'*Athol* „ protégeoit, les priant en même tems „ d'employer leur crédit auprès de ce Sei- „ gneur en sa faveur, pour qu'il pût avoir „ une conférence avec lui, d'autant plus

 „ qu'il

„ qu'il s'étoit repenti de son crime, & qu'il
„ travailloit alors à faire réussir un bon pro-
„ jet. Mr. *Keith*, quoiqu'il eût été assez im-
„ prudent pour donner dans d'autres me-
„ sures que celles que le Capitaine lui avoit
„ proposées auparavant, répondit, *Qu'il*
„ *ne pouvoit pas prendre sur lui de proposer*
„ *une pareille chose au Duc d'*Athol, *sa-*
„ *chant bien qu'il ne seroit pas écouté*; mais
„ Mr. *Ferguson*, un vieux Conspirateur
„ rusé, qui connoissoit bien *Fraser*, se
„ défioit de sa franchise; & comme il fut
„ informé qu'il avoit été secrettement en
„ liaison avec les Seigneurs *Ecossois* qui
„ fréquentoient la Cour, que c'étoient eux
„ qui lui avoient donné de quoi vivre, &
„ qui lui procuroient le Passeport dont on
„ vient de parler, il en conclud d'abord
„ qu'il devoit tramer quelque mauvais pro-
„ jet, & fit part de ce qu'il avoit découvert
„ au Duc d'*Athol*. Ce Seigneur, après s'en
„ être plus amplement informé chez le Com-
„ te de *Nothingham*, & ayant trouvé par ce
„ moyen que les soupçons que concevoit
„ *Ferguson* ne laissoient pas que d'être bien
„ fondés, s'en alla à la Cour, & en fit part à
„ la Reine, représentant en même tems à
„ SA MAJESTÉ, que le Duc de *Queens-*
„ *bury* en particulier avec ses Amis & ses
„ Par-

„ Partiſans, étoient en correſpondance avec „ un homme proſcrit par les Loix d'*E-* „ *coſſe*, coupable des crimes les plus atro- „ ces, & qui négocioit des affaires pour „ la Cour de *France*. Sur quoi le Duc de „ *Queensbury*, afin de ſe diſculper de cette „ accuſation, déclara qu'à-la-vérité *Fraſer* „ lui avoit envoyé une Lettre après qu'il fut „ débarqué en *Ecoſſe*, par laquelle il lui „ marquoit qu'il étoit en état de rendre ſer- „ vice à SA MAJESTE' par des décou- „ vertes très importantes; que là-deſſus il „ l'avoit envoyé chercher, & lui avoit fait „ donner une protection pour le mettre à „ couvert des pourſuites qu'on pouvoit fai- „ re alors contre lui en *Ecoſſe*; & que de „ plus il lui avoit fait obtenir un Paſſeport „ pour s'en retourner à la Cour de *France*, „ afin d'y faire de plus amples découver- „ tes; ce qu'il auroit immancablement fait, „ ſi le projet n'eût pas été découvert trop „ tôt. Et pour preuve de la validité de „ cette juſtification, il produiſit une Let- „ tre de la part de la Reine-Mère d'*Angle-* „ *terre* adreſſée à L. M. c'eſt-à-dire, „ ſelon ſon interprétation, *Lord Murray*, „ titre qu'on a donné au Duc d'*Athol* avant „ la mort de ſon Père. Et les raiſonne- „ mens ſolides dont le Duc ſe ſervit pour

„ exposer l'illusion de cette Lettre, obli-
„ gérent la Reine à déclarer, qu'Elle ne
„ la tenoit pas pour autentique. Or je
„ donne à juger à toute personne impar-
„ tiale, s'il est vraisemblable que *Fraser*,
„ avec qui il n'y avoit pas un honnête
„ homme en *Ecosse* qui voulût se familia-
„ riser, par conséquent hors d'état de
„ rendre aucun service important au Roi
„ Jaques dans ce Païs, se fût avisé de
„ s'adresser avec tant de hardiesse à Sa
„ Majesté *très Chrétienne* dans les ter-
„ mes qu'on lui attribue, & de revenir
„ après en *Ecosse*, sans qu'il y eût été en-
„ couragé par ceux qui se trouvoient en
„ état de le soutenir chez lui? S'il se
„ proposoit de tromper Sa Majesté *très
„ Chrétienne* pour une petite somme d'ar-
„ gent, pourquoi revenir en *Ecosse*, où
„ il savoit bien qu'il ne pourroit être ca-
„ ché longtems? auquel cas il ne pou-
„ voit pas se flater d'y être protégé, ni de
„ revenir en *France*. Ces présomtions,
„ jointes à d'autres, qui sont bien fon-
„ dées, font voir évidemment le but de
„ cette conjuration supposée, & combien,
„ si elle avoit réussi, les suites en auroient
„ été fatales à ceux qui se sont opposés aux
„ Projets des Partisans du Ministère de
„ *Lon-*

„ *Londres* en faveur des Privilèges de la
„ Nation *Ecossoise*. Qu'il est heureux pour
„ eux, qu'elle fut découverte avant qu'elle
„ vînt à maturité! Et combien ne doit-elle
„ pas être en horreur à tout honnête homme,
„ de-même que ceux qui l'avoient ourdie!

Le même Auteur nous aprend, qu'un *Quidam*, nommé *Baily*, avoit accusé le Duc de *Queensbury* d'avoir tâché de l'engager par des présens à prouver les faits qu'il devoit alléguer contre le Duc d'*Athol*, & autres. Cette déclaration fut remise au Conseil Privé d'*Ecosse*; mais comme il lui manquoit d'être bien appuyée de preuves, *Baily* fut pilorié, & ensuite transporté dans les Colonies au-delà de la Mer. Cette circonstance fait croire à Mr. *Lockhart*, que toute l'affaire n'étoit qu'une conspiration supposée, qui, à dessein de tourner la prémière en ridicule, fut préméditée par *Baily* de *Jerviswood* contre le Duc de *Queensbury*, quoiqu'il déclare en même tems que *Son Excellence* y avoit trempé avec le Capitaine *Fraser*, & que la Chambre des *Pairs* d'*Angleterre* l'avoit pris sous sa protection; qu'un *Comitté* de sept Seigneurs fut nommé pour examiner l'affaire à fond, lesquels en firent un rapport très ridicule.

Un autre Auteur *Ecossois* du même Parti en donne une rélation toute contraire; car il représente le Duc d'*Athol*, de même que ceux qui étoient du Parti opposé à la Cour, comme des Défenseurs zélés des Libertés de leur Païs, & qu'ils ne devoient pas être regardés comme *Jacobites*. Cependant son idée est, & il en paroit même persuadé, qu'on avoit alors tramé une conspiration horrible pour renverser le Gouvernement, quoiqu'il ne voulût pas ajouter foi aux rélations de Mr. le Capitaine *Fraser* & d'autres personnes, qui l'avoient attribuée entièrement au Parti opposé à la Cour d'*Angleterre*, comme étant de sentiment, que c'étoit une ruse de celle de *St. Germain*, pour noircir la réputation de ceux qui se tiennent fermes à toute maxime de Gouvernement qui tend à obvier au rétablissement d'un Pouvoir arbitraire.

Pour établir la réalité de ce fait, il faut lire ces Auteurs avec beaucoup d'attention; car les rélations qu'ils nous en fournissent, ne s'accordant point à beaucoup près avec d'autres passages de leurs Ecrits, puisque même Mr. *Lockhart* donne à entendre, que le Parti chargé d'avoir ourdi cette sédition, étoient des *Jacobites* outrés,

&

& fait gloire d'être du nombre; qu'il ne leur manquoit pas de zèle pour rétablir le *Prétendant*, à qui il donne le titre de Roi Jaques; & que leur conduite à l'égard de la Conspiration supposée, n'étoit qu'un détour pour colorer leurs méchans desseins, & pour se mettre à l'abri des ressentimens de ce Gouvernement qu'ils vouloient renverser.

Voyons maintenant ce que fit le Capitaine *Fraser* en vertu de la commission dont il fut chargé, & quelles en étoient les conséquences. Dès qu'il fut arrivé en *Ecosse*, il en fit part aux Chefs des Tribus, & à d'autres, & leur demanda leurs avis; mais il rencontra beaucoup d'obstacles dans toutes ses Négociations, parce que les Gens de crédit se méfioient de lui, & ses anciens ennemis dans ce Païs ne laissoient pas échaper la moindre occasion pour prévenir le peuple contre un homme, disoient-ils, dont le caractère étoit si infame, qu'il seroit imprudent de lui donner la moindre confiance en pareille occasion. Ces insinuations jointes à plusieurs autres, firent échouer son projet dans le *Nord*, & le détermina à faire un voyage à *Londres*; mais avant que d'ennuyer le Lecteur de ce qui lui arriva dans cette Métropole, &

enſuite en *France*, nous donnerons un détail abrégé de quelques particularités de cette affaire, qui avoit été agitée dans le Conſeil Privé d'*Ecoſſe*, & dans la Chambre des *Pairs* d'*Angleterre*.

Le Duc d'*Athol* ſe donna bien des mouvemens pour ſuprimer cette ſédition ; il pria même la Reine ANNE de donner ſes ordres pour faire aſſembler un Conſeil Privé, qui devoit être compoſé d'*Ecoſſois*, afin d'examiner murement cette affaire déciſive. Dès qu'ils furent aſſemblés, il leur préſenta un Mémoire, dans lequel il inſinuoit : Que le Duc de *Queensbury* & ſes Partiſans avoient entretenu une correſpondance ſecrette avec le Capitaine *Fraſer* ; & qu'il paroiſſoit évidemment, qu'outre la Deſcente concertée, on avoit mis ſur le tapis un autre projet déteſtable, pour engager un grand nombre des fidèles Sujets de SA MAJESTE' à tramer une conſpiration, afin de les renverſer, & leurs familles en même tems. Il allégua pluſieurs choſes contre le Duc de *Queensbury*. I. Qu'il avoit rencontré Mr. le Capitaine *Fraſer* en *Ecoſſe*, & l'avoit employé dans la conſpiration, en lui donnant en même tems 200 guinées, quoique par les Loix de ce Païs ce fût un crime de *Lèze-Majeſté*

jesté d'avoir des rélations avec lui. II Qu'il avoit accordé un Passeport & une Protection à un Rebelle qui se transportoit de *France* en *Ecosse*, à dessein d'engager les fidèles Sujets de SA MAJESTE' dans une Rebellion. III. Qu'il avoit envoyé secrettement Mr. *Fraser* avec trois autres personnes en *France*, quoiqu'il parût que l'essentiel de son dessein étoit d'engager SA MAJESTE' *Très-Chrétienne* à faire faire une Descente en *Ecosse*. Cette accusation fut principalement appuyée de la Déclaration de *Ferguson*, laquelle fut trouvée ensuite notoirement fausse & scandaleuse par la *Chambre des Pairs*, qui ordonna de le faire renfermer à *Newgate* *, & que l'Avocat-Général le poursuivît en Justice.

Tandis que la *Chambre des Pairs* examinoit cette affaire, il parut par la déclaration du Chevalier *Maclean*, qu'il avoit présenté Mr. *Fraser* à la Reine-Mère à *St. Germain* en 1702, lequel avoit assuré à SA MAJESTE', que les Chefs des Tribus étoient prêts à faire un soulèvement avec 1000 hommes. Ces nouvelles ayant été communiquées à LOUIS XIV., SA MAJESTE' consentit

* La Prison ordinaire pour les Criminels.

tit à les appuyer pour une Descente, mais que par diverses raisons on enverroit auparavant le Capitaine en *Ecosse*, avec ordre de revenir de *France* dès que le Parlement remettroit ses séances à un autre tems, & de rendre un compte exact de la disposition où il y trouveroit le peuple, de même que du nombre sur lequel les *François* pourroient faire fond.

Le Duc de *Queensbury* avoua que le Capitaine *Fraser* lui ayant été présenté par le Duc d'*Argyle*, avoit obtenu un Passeport par ce moyen, & qu' après son retour des Païs montagneux, il lui avoit développé l'essentiel de la déclaration que le Chevalier *Maclean* avoit faite à la *Chambre des Pairs*, & dont il n'avoit pas manqué de faire part à la Reine, à la réserve du nom du Capitaine, ayant solennellement promis de le celer. Que *Fraser* s'en retourna en *France*, & lui promit auparavant de l'instruire de tout ce qui se passeroit à la Cour de *Versailles*, & qu'il seroit toujours prêt à revenir en *Ecosse*, quand il s'agiroit d'y mettre quelque affaire importante sur le tapis, ou quand le Duc le jugeroit à propos.

Mais pour revenir à notre rélation, nous avons déjà remarqué que les entreprises du Capitaine dans les Païs montagneux d'*Ecosse*

se

ſe avoient très mal réuſſi, c'eſt pourquoi il ſe mit ſecrettement ſous la protection du Duc de *Queensbury*; & afin d'obtenir un Paſſeport, pour faciliter ſon voyage en *France*, & pouvoir réuſſir, il découvrit tout ce qui ſe paſſoit au ſujet de la conſpiration en queſtion : il inſiſta cependant ſur ce qu'il n'avoit pas divulgué d'autres circonſtances que celles qui avoient été répandues dans le Public par l'imprudence & la malice de certains *Jacobites*. Il prétendit d'ailleurs qu'il n'avoit jamais été dans l'intention, malgré ſes engagemens, de s'en retourner en *France*, en vue, comme on le diſoit, de faire une découverte plus étendue des meſures qu'on avoit propoſées pour rétablir le *Prétendant*; mais que lui & le Duc de *Queensbury* étoient convenus, que ſi la Révolution venoit à avoir lieu, le Capitaine ſe ſerviroit de ſon crédit en faveur de *Son Excellence*; mais que ſi les projets des *Jacobites* venoient à manquer, alors le Duc ſe prêteroit à lui rendre ſervice; & que leur rencontre n'avoit pour but que de concerter des meſures pour leur conſervation réciproque. Quoi qu'il en ſoit, le Capitaine obtint un Paſſeport, & s'en revint en *France*. Dès qu'il fut arrivé à la Cour de *St. Germain*, il fit

un

un rapport de ses négociations, & de la cause de sa mauvaise réussite, qu'il attribua à l'opposition déraisonnable que firent ses ennemis invétérés à ses progrès: mais ses entretiens secrets avec le Duc de *Queensbury* & autres Seigneurs de son Parti, dont le caractère étoit bien connu à la Cour de *St. Germain*, firent naître des soupçons à son desavantage; & quoiqu'il eût allégué pour sa justification, que son entretien avec le Duc butoit principalement à lui faire obtenir un Passeport, afin d'éviter les poursuites fâcheuses de ses ennemis, & de le mettre par conséquent mieux en état d'être utile à la Cour de *France*, il fut cependant, à l'instance de quelques Personnes de rang, envoyé à la *Bastille*, pour avoir trahi ses Négociations, & y demeura plusieurs années. Enfin, nonobstant les différentes idées qu'on a eu de la nature de cette conspiration mistérieuse, il saute aux yeux des moins clairvoyans, que le Capitaine *Fraser* y fut employé au commencement par les Cours de *Versailles* & de *St. Germain*, & qu'il ouvrit son cœur au Duc de *Queensbury*, s'engageant d'en faire des découvertes ultérieures; ce qui lui fit obtenir un Passeport

port du Comte de *Nottingham*, Sécretaire d'Etat.

Le Capitaine, durant tout le tems qu'il fut à la *Bastille*, n'eut pas la moindre occasion de projetter rien qui soit digne de l'attention du Public, ainsi je passerai ce période de sa vie sous silence. Mais son esprit, qui a toujours été agité de façon ou d'autre, trouva enfin un expédient pour se débarasser des malheureuses circonstances où il se trouvoit, & lui procura en même tems un entretien agréable. Comme dans son prémier voyage à *St. Germain* il s'étoit fait *Catholique-Romain*, ce qui lui valut la protection du Nonce du Pape, il résolut de s'appliquer entièrement à la Théologie, & de prendre les Ordres. Il communiqua sa pieuse intention à quelques Prêtres de sa connoissance, & les pria instamment d'en faire part à Monseigneur le Nonce; & comme il étoit fort dans le *François*, & qu'il faisoit ses études chez lui avec beaucoup d'aplaudissement, on le représenta comme une personne qui pourroit être utile à la Religion *Romaine*. Enfin, par l'entremise du Nonce & d'autres Ecclésiastiques de distinction, il eût sa liberté en 1708, & se fit peu après *Jésuite*. Dans cet état il résida plusieurs années

nées à *St. Omer* en *Flandres*, où ses talens supérieurs & sa piété lui attirérent beaucoup d'estime. Pendant ce tems-là le Capitaine fut comme mort au Monde, ses parens ne sachant pas ce qu'il étoit devenu : cela n'empêcha pas néanmoins que quelques-uns d'entre eux ne se donnassent bien du mouvement pour s'informer de lui. Ils expédiérent pour cet effet le Major *Fraser* de *Castleleathers* en 1714, pour le découvrir en *France*, s'il lui étoit possible. Cet Officier, après avoir fait des recherches inutiles à ce sujet pendant un tems considérable, aprit à la fin qu'il avoit été élargi de la *Bastille*, & qu'il s'étoit retiré à *St. Omer*. Le Major s'y transporta d'abord, & l'y trouva à son grand étonnement dans cet état obscur & indolent. Après en avoir raisonné avec lui, il tâcha de lui persuader de revenir en *Ecosse*, afin d'y faire une autre tentative pour s'emparer de ses biens, & reclamer sa prééminence sur la Tribu des *Frasers*. Ces motifs ne laissérent pas que de contribuer beaucoup à le réveiller de sa létargie ; mais ce qui le détermina plus que toute autre chose à suivre son avis, ce fut l'apparence des troubles qui devoient agiter alors les trois Nations par rapport au décès de la Reine

AN-

ANNE, dont il se flatoit de tirer quelque avantage. Il craignoit d'ailleurs que les débauches dont il s'étoit rendu coupable à *St. Omer* ne vinssent à être découvertes, n'ayant jamais eu assez de discrétion pour les déguiser; foiblesse qui pouvoit devenir fatale à un homme de son caractère. Son parti donc ayant été pris, il fit semblant d'aller à la Campagne pour quelque affaire importante, & s'embarqua pour l'*Angleterre*, où il arriva vers le commencement de la Rebellion en 1715. Mais avant que de toucher aux avantures du Capitaine dans ce tems-là, j'entretiendrai le Public de quelques particularités à son sujet pendant qu'il fut à *St. Omer*, & que j'ai aprises d'un Gentilhomme de réputation, qui voyagea dans ce Païs quelques années après qu'il eut apostasié.

Ce Gentilhomme ayant séjourné quelque tems à *St. Omer*, & y ayant visité les Eglises, on lui fit voir le Portrait de *Fraser* le *Jésuite*, que l'on conservoit avec zèle & avec dévotion, pour perpétuer la mémoire de ce digne homme; car quoiqu'il eût quité la Société, ils disoient qu'ils ne doutoient point qu'il n'eût fait un voyage en *Angleterre* par ordre de SA SAINTETE', pour y rendre quelque service

important à la Religion. Mon Ami eut bien de la peine à détromper ces bonnes gens de cette idée, en leur faisant le vrai portrait de leur prétendu Frère. Alors le Portrait fut détaché, & détruit comme de raison avec mépris & indignation; les Révérends Pères déclarant en même tems, qu'ils en feroient autant à l'Original, s'il venoit à tomber en leur puissance. Cette découverte fit grand bruit par toute la Ville, & fut cause qu'on découvrit plusieurs rôles qu'il y avoit joués, & qu'il ne conviendroit pas de mettre au jour, s'il s'étoit attaché à sa Profession.

Notre *Jésuite* ayant été recommandé à Mr. *M--n*, Gentilhomme d'un certain rang qui demeuroit à quelques lieues de *St. Omer*, pour être son Confesseur: il gagna son estime par ses bonnes manières, laquelle il ne manqua pas de cultiver à son grand avantage; car il s'insinua dans le cœur de Madame *M--n*, qui étoit jeune & agréable, & eut un commerce criminel avec elle, en conséquence de quoi elle lui fit des présens considérables, comme autant de marques de son affection. Il ne balança point à s'en vanter, comme le font la plupart des Gentilshommes accomplis de ce siècle, & cela au mépris de sa

fon-

fonction, & à celui des maximes de l'honneur & de la reconnoissance. Il raconte aussi bien souvent une autre histoire, & se fait même gloire de la manière dont il s'y prit pour débaucher vers le même tems une belle Demoiselle de famille, chez qui son Caractère lui faisoit avoir accès de tems en tems. Il pratiqua prémièrement sa femme de chambre, qui devint la victime de sa brutalité, comme le devint aussi bientôt après la Demoisalle elle-même, que le bon Père *Jésuite* força en présence de cette même fille, créature vile & détestable qui fraya le chemin au deshonneur de sa Maîtresse, en étouffant ses cris. Dès qu'il eut contenté sa brutalité, la fille de concert avec lui, tâcha de calmer la fureur de la Demoiselle, & lui représenta que ce qu'elle venoit de faire n'étoit qu'un péché véniel, dont le Saint Père lui donneroit l'absolution. Elle la pria en même tems de n'en point parler pour son propre honneur; elle alla même plus loin; car elle menaça sa Maîtresse, qu'en cas qu'elle le révélât, de la représenter à ses Parens comme une personne qui avoit attaqué d'une manière impudique l'honneur du Père *Jésuite*. Dès qu'elle vit que ses menaces faisoient impression sur l'esprit

de la jeune Demoiselle, elle se jetta sur le lit, & invita notre Saint Père à répéter son crime: il accepta l'offre, & donna ensuite de tems à autre plusieurs marques de sa tendre affection pour la Maîtresse. Ce commerce dura plusieurs mois; desorte que se trouvant obligé à rendre des visites à Madame *M*-- *n*, il avoit assez d'occupation pour toute la Société, comme il s'en est souvent vanté.

Après son arrivée à *Londres* au mois de Septembre 1515, il consulta quelquesuns de ses amis intimes sur les mesures qu'il devoit prendre pour se prévaloir des troubles qui commençoient alors à s'allumer en *Ecosse*, & l'on trouva qu'il falloit commencer par un Passeport, pour se transporter dans ce Païs: il l'obtint bientôt par le canal du feu Duc d'*Argyle*, & par celui de Mr. *Forbes* de *Culloden*, sous le nom de *Brown*, parce qu'ils le jugeoient très propre à éteindre la Rebellion. Le Capitaine ainsi muni d'un Passeport, partit pour *Edimbourg* avec son Ami le Major, qui vint avec lui de *Flandres*; & y étant arrivé il se tint caché jusqu'à ce qu'on trouvât un Vaisseau pour le mener au Nord de l'*Ecosse*; le Païs étant alors en trouble, rendoit le voyage par terre im-

impraticable. Sur ces entrefaites, ses ennemis eurent avis de son séjour à *Edinbourg*; & comme on fit une déclaration à cet effet devant le Lord Chef de Justice *Clark*, il accorda un ordre pour l'arrêter comme une personne proscrite & condamnée, & ordonna aussi qu'on envoyât un Détachement de Dragons pour aider à mettre cet ordre en exécution. Cela fait, ils s'en allérent tout de suite à la maison où le Capitaine étoit logé, & le firent prisonnier. Cet accident auroit mis fin à toutes ses avantures, sans une circonstance fort heureuse. Il arriva par hazard que le Capitaine du Détachement étoit une de ses anciennes connoissances, & se montra très fâché de ce qui lui étoit arrivé, ajoutant en même tems qu'il lui rendroit tous les services qui dépendroient de lui en cette occasion périlleuse. Ils convinrent ainsi d'un expédient. Le Capitaine lui fit part de sa résolution d'aller au Nord du Païs, pour rendre des services à SA MAJESTE' le Roi GEORGE; qu'il avoit pris le nom de *Brown*; & qu'il avoit un Passeport du Sécretaire-d'Etat à cet effet. Il savoit bien que le Lord Prévôt d'*Edinburg* étoit son intime Ami, à qui l'Officier commandant le Détachement s'adressa,

comme au Colonel de Mr. *Fraser* ; sur quoi le Prévot lui donna ordre de mettre le prisonnier en liberté, parce qu'il paroissoit qu'on s'étoit trompé de nom, en lui donnant celui de *Brown* pour celui de *Fraser*; ce qui fit que notre Capitaine fut élargi, & qu'il échappa au danger qui le menaçoit. Il changea d'abord de logement, & quelques jours après il fit voile en droiture pour *Invernes*; mais comme le Vaisseau fut obligé par les vents contraires de relâcher à *Frasersburgh*, à quelques lieues de la maison du Lord *Salton*, son ancien ennemi, le Capitaine & Mr. *Forbes* de *Culloden* auroient été exposés à de grands dangers & embarras, sans les bons soins de Mr. *Baily*, Procureur-Fiscal de la Ville de *Frasersburgh*, à qui ils se firent connoître. Mr. *Baily* trouva moyen de leur procurer des chevaux pour les mener à la maison de *Culloden*, qui appartenoit au Lord Président d'*Ecosse*; endroit fameux depuis peu par la victoire signalée que le Duc de CUMBERLAND vient d'y remporter sur les Rebelles. Après un voyage fatigant & périlleux, ils y arrivérent au mois de Novembre 1715. La prémière résolution que devoit alors prendre le Capitaine, fut de se déclarer pour l'une ou pour l'autre des

des deux Parties belligérantes; mais comme il avoit toujours principalement buté aux Biens & Titres de *Lovat*, il devoit se décider à cet égard sur la conduite de *Frasersdale*, qui possédoit ces Biens, comme on l'a déjà marqué; & dès qu'il eut apris que *Frasersdale* s'étoit soulevé pour le *Prétendant*, il ne balança pas à prendre son parti. Il s'adressa à ceux de sa Tribu qui lui marquoient leur attachement en toute rencontre, & qui se trouvérent assemblés & armés par les soins de ses intimes Amis, pour agir selon les ordres de leur légitime Chef, lequel ils reçurent avec beaucoup de joie, & se déclarérent prêts à seconder toutes ses entreprises. Le Capitaine n'oublia pas de faire valoir le zèle de ses *Frasers* envers sa personne; car il se déclara d'abord pour le Gouvernement, & s'unit à son parti. Cette résolution si promte ne laissa pas que de produire de bons effets; car il contribua à chasser un Corps considérable de Rebelles de la Ville & du Château d'*Invernefs*, à tenir en respect les gens mal-intentionnés, & à conserver la tranquilité du Païs. Mais afin de lui rendre plus amplement la justice qu'il a méritée en cette occasion, je citerai ici l'essentiel de sa propre rélation

 de

de la prise d'*Invernefs*, comme d'autres avantages remportés fur les Rebelles, où notre Héros, alors Lord *Lovat*, fe distingua. Cette rélation a été transmise à fes Amis à *Londres*, pour que le Gouvernement fût inftruit de fon zèle pour le service de la Couronne.

„ Le Comte de *Seaforth*, Lieutenant-
„ Général & Commandant en Chef de
„ l'Armée du *Prétendant* dans le *Nord*,
„ fit affembler fes Troupes au mois de Sep-
„ tembre 1715 à *Braban* fa réfidence, où
„ le Chevalier *Macdonald* de *Slate* mena
„ 600 hommes, le Laird de Mc. *Kinnon*
„ 150, & Mr. *Mackenzie* de *Frafersdale*,
„ qui s'arrogea le commandement d'un
„ nombre de *Frafers*, en vertu des droits
„ de fa Femme, 400 hommes de cette
„ Tribu, & 100 *Chifolms*. Ces derniers
„ faifant avec les *Frafers* 500 hommes,
„ étoient à *Caftledowny*; mais les *Frafers*
„ de *Struy*, de *Foyer*, & de *Culduthel*,
„ &c. tenoient les autres de ce nom fur
„ pié pour le Gouvernement, ayant été
„ informés de bonne part, que leur vrai
„ & légitime Chef, qui s'étoit toujours
„ diftingué par fon attachement à la Reli-
„ gion *Proteftante*, devoit arriver bien-
„ tôt de *Londres*. *Frafersdale* ayant trou

vé

„ vé que ſon nombre n'étoit rien pour ainſi „ dire, en comparaiſon de celui qu'il „ eſpéroit avoir, réſolut de gagner ces „ derniers à ſon parti, & écrivit pour ce- „ la une Lettre à Mrs. de *Struy* & de „ *Foyer*, dans laquelle il les prioit de lui „ donner un rendez-vous pour les con- „ vaincre de la juſtice de ſa cauſe. Ils y „ conſentirent volontiers, ayant envie „ de lui faire voir, qu'ils étoient forte- „ ment réſolus de maintenir la Succeſſion „ à la Couronne comme elle eſt établie „ par les Loix, & de ſe prêter à faire „ échouer les Projets du *Prétendant*, qui „ vouloit établir un Gouvernement Deſ- „ potique. Dans cette vue ils s'en allé- „ rent à *Caſtledowny* avec 150 hommes, „ où dès qu'ils furent arrivés, on leur „ donna à entendre, que Mr. *Fraſersdale* „ étoit allé faire un tour à *Braban*, mais „ qu'il avoit reçu avant ſon départ un or- „ dre de la part du Comte de *Seaforth*, „ qui leur enjoignoit de s'y rendre, & „ d'y entrer avec lui. Ils répondirent „ qu'ils étoient *Proteſtans*, & qu'ils le „ feroient voir à Milord en tems & lieu. „ Pendant qu'on négocioit ce Traité, qui „ ne ſervoit qu'à les amuſer, le Comte „ de *Seaforth* détacha 600 hommes ſous

„ le Commandement de *Fraſersdale* & au-
„ tres Gentilshommes, avec ordre de ſe
„ ſaiſir de tous les *Fraſers* qui ſe trouve-
„ roient attachés au Gouvernement, morts
„ ou vivans; mais les *Fraſers* en ayant
„ reçu avis, ſe mirent en état de défenſe,
„ & les Rebelles s'en étant appercus, ju-
„ gérent que le meilleur parti à prendre,
„ étoit de s'en retourner à leur Camp,
„ d'autant plus qu'il étoit nuit, qu'il fai-
„ ſoit alors un tems très mauvais, & qu'ils
„ ſeroient expoſés à périr de froid & de
„ faim. Voici la manière dont on s'y prit
„ pour faire échouer une entrepriſe auſſi
„ injuſte. Le Comte de *Sutherland*, en-
„ viron ce tems-là, fit aſſembler un
„ Corps de 1800 hommes dans la Pro-
„ vince de *Roſs*, pour prévenir la jon-
„ ction du Comte de *Seaforth* avec le
„ gros de l'Armée du *Prétendant*, qui ſe
„ trouvoit alors à *Perth*. Ce dernier en
„ ayant eu avis, & étant fort de 4000
„ hommes, ſe mit en marche pour livrer
„ bataille à Mr. le Comte, qui ayant un
„ nombre beaucoup inférieur, ſe retira à
„ *Sutherland*, pour ne pas ſacrifier ſon
„ monde mal-à-propos, & pour attirer le
„ Comte de *Seaforth* plus au *Nord*,
„ moyennant quoi il empêchoit pour quel-
„ que

„ que tems sa jonction avec les Rebelles „ qui se trouvoient à *Perth*. Mais le Lord „ *Sutherland* se borna à ravager le Païs, „ & marcha droit à *Perth*, où il demeura „ jusqu' après la défaite des Rebelles à „ *Dumblain*; & les 400 *Frasers* que com- „ mandoient les *Frasersdale*, ayant apris „ que le Lord *Lovat* étoit arrivé, l'aban- „ donnérent, & revinrent à leur vrai & „ légitime Chef, remplis d'affection & de „ respect pour lui. Leur conduite en cette „ occasion fit voir l'attachement inviola- „ ble, que la Tribu en général n'a jamais „ manqué de témoigner pour la Religion „ *Anglicane* depuis la Réforme.

„ Le Lord *Lovat* arriva à *Culloden* „ proche d'*Invernefs* le 5. de Novembre „ 1715, d'où il envoya des Lettres cir- „ culaires à tous les Gentilshommes de „ son nom qui se trouvoient zèlés pour „ le Gouvernement, afin de venir le join- „ dre, & le recevoir pour leur Chef. „ Mr. *Ross* de *Kilravock* & Mr. *Forbes* „ de *Culloden* le conduisirent par *Inver-* „ *ness* jusqu' aux frontières de ses Ter- „ ces, dans la crainte qu'il ne tombât „ entre les mains des Rebelles. Ce Sei- „ gneur fit assembler bientôt sa Tribu, & „ comme il aprit qu'on envoyoit un

„ Corps

„ Corps de la Tribu des *Mackintoshes*
„ pour renforcer la Garnison d'*Invernefs*,
„ commandé par le Chevalier *Mackenzie*,
„ il se mit en marche avec d'autres Gen-
„ tilshommes zèlés du Païs, pour pré-
„ venir leur jonction avec cette Garnison.
„ La Tribu des *Mackintoshes* en eut avis,
„ & expédia sur le champ les Gentilshom-
„ mes les plus accrédités de ce nom pour
„ traiter avec lui, à quoi il consentit; &
„ les *Mackintoshes* convinrent de livrer
„ leurs armes & de se disperser, & leurs
„ principaux Officiers furent caution de
„ leur bonne conduite à l'avenir envers le
„ Gouvernement; & comme il eut apris
„ que Mr. *Macdonnel* de *Cappoch* étoit en
„ chemin pour *Invernefs* avec un Corps
„ considérable de Troupes, il se mit entre
„ eux & la Garnison. Le Chevalier *Mac-*
„ *kenzie* & *Cappoch* résolurent de le met-
„ tre entre deux feux, afin de l'attaquer
„ de tous côtés; mais ce dernier ayant
„ été intimidé par la fermeté & l'intrépi-
„ dité de ce Seigneur, jugea à propos de
„ se retirer par les Païs de *Grants*, où,
„ après avoir fait plusieurs ravages & hosti-
„ lités, ils se dispersérent, & revinrent
„ chacun chez soi; sur quoi le Lord *Lovat*
„ marcha en droiture vers *Invernefs*, & se
„ campa

„ campa au couchant de cette Ville, après
„ avoir envoyé auparavant un Détache-
„ ment pour garder le côté de la Rivière,
„ pour que la Garnison manquât de provi-
„ sions. Mr. *Forbes* de *Culloden* avec son
„ Détachement, fut placé du côté du le-
„ vant, & la Tribu de *Grant*, faisant 800
„ hommes, au midi. Le Chevalier *Mac-*
„ *kenzie* se trouvant ainsi environné, &
„ exposé par conséquent au risque d'être
„ fait prisonnier, ou de mourir de faim, se
„ prévalant de l'avantage d'une haute marée
„ qui montoit jusqu'à la ville, & qui rendoit
„ en même tems la Rivière navigable, qui-
„ ta tout, & se transporta à côté de *Ross*
„ le 1c. Novembre dans des bateaux. Sur
„ quoi le Lord *Lovas* prit possession de la
„ Ville, & fit part au Comte de *Suther-*
„ *land* de sa réussite, lequel lui écrivit une
„ Lettre très obligeaute, & remplie de té-
„ moignages d'estime, & de félicitations
„ sur ce qu'il s'étoit rendu digne de la
„ protection de SA MAJESTÉ par son
„ zèle en faveur du Gouvernement; &
„ ajouta qu'il ne manqueroit pas de re-
„ présenter ses services signalés, dès que
„ l'occasion s'en présenteroit.

„ Le Comte de *Sutherland* vint à *In-*
„ *verness* le 13 de Novembre, où il re-
„ çut.

„ çut l'agréable nouvelle de la défaite des
„ Rebelles à *Dumblain* ; & après avoir
„ laissé une Garnison suffisante pour défen-
„ dre *Invernefs* contre toute attaque , il
„ marcha avec le Lord *Lovat* vers le Païs
„ de *Seaforth*, où ils obligérent tous les
„ Gentilshommes qui se trouvoient alors
„ chez eux, de donner caution de la bon-
„ ne conduite de leurs Vassaux , & de li-
„ vrer les armes qu'ils avoient prises sur la
„ Tribu des *Monroes*. Ils laissérent une
„ partie de leurs Troupes dans le Château
„ de *Brahan*, & marchérent vers *Murray*
„ & *Strathspey*, où ils obligérent les ha-
„ bitans de se soumettre au Roi. En même
„ tems le Comte de *Seaforth* fit assembler
„ le reste de ses Troupes qui s'étoient dis-
„ persées après la Bataille de *Dumblain*,
„ & demeura avec eux près de *Brahan*.
„ Le Comte de *Sutherland* avec le Lord
„ *Lovat* & d'autres personnes de rang,
„ se mirent en marche pour aller à sa ren-
„ contre, afin de lui livrer bataille; mais
„ dès qu'ils se furent aprochés de *Bra-*
„ *han*, il leur fit des propositions amia-
„ bles , & consentit , en cas qu'il ob-
„ tînt sa grace , de disperser ses Trou-
„ pes , de reconnoître l'autorité du
„ Roi, & de livrer ses armes. Sur quoi
„ l'on

„ l'on fit ceſſer les hoſtilités de part & „ d'autre; & le Roi fit entendre au Comte de *Seaforth*, que ſi ce Seigneur rempliſſoit ſes engagemens, & ſe tenoit „ tranquile à l'avenir, il pourroit ſe flater de ſa clémence. Mais dès que le „ *Prétendant* fut arrivé en *Ecoſſe*, le „ Comte de *Seaforth* s'étant flaté qu'on „ pouvoit donner un tour favorable à leurs „ affaires, balança à remplir ſes engagemens, & ſe mit par-là hors d'état de „ profiter de la clémence de SA MAJESTE'. „ Peu de tems après, la Rebellion fut entièrement éteinte par la diſperſion de „ l'Armée des Rebelles.

„ Dès que la Rebellion fut ſuprimée, „ les Amis de Milord *Lovat* ne manquérent pas de faire valoir à la Cour ſes ſervices ſignalés, en conſidération deſquels le Roi lui pardonna tous ſes crimes paſſés. *Fraſersdale*, dont on a ſi „ ſouvent parlé, fut proſcrit, & la Baronie de *Lovat* dont il avoit été en poſſeſſion, tomba en Aubaine; ſur quoi on „ s'adreſſa au Roi pour qu'elle fût donnée „ à Milord, eu égard à ſon zèle pour SA „ MAJESTE', ce qui fut accordé avec les „ Titres & Appanages de *Lovat*.

„ Ayant été ainſi rétabli dans toutes ſes „ pré-

„ prétentions, il commença à les affermir „ par les Loix : la personne qui s'y op- „ posa le plus, fut Mr. *Fraser*, Fils ainé „ de *Frasersdale*, qui les reclama en qua- „ lité d'Héritier présomtif du feu Lord „ *Hugues Lovat*, & en vertu aussi du „ droit de son Père, qui avoit substitué „ & hypothéqué même une partie des „ Terres. On conseilla aux Créanciers d'in- „ tenter un procès à la *Cour de Session* contre „ Milord, pour se faire payer de leurs det- „ tes, ce qu'ils firent, & ils gagnérent leur „ cause : mais ce Seigneur ayant apellé de „ cette Jurisdiction à la *Chambre des Pairs* „ d'*Angleterre*, fit annuller le Decret, „ parce que s'il avoit eu lieu, il n'auroit pu „ profiter de la bonté du Roi. Par ce dernier „ Decret il devoit jouïr des Biens de *Lovat* „ pendant la vie de *Frasersdale*, sans être „ obligé de payer les hypothèques ; & ayant „ réussi en ce point, il intenta un autre pro- „ cès dans la même Cour contre *Hugues* le „ prétendu Lord *Lovat*, pour constater „ ou établir son droit à ce titre, & il ga- „ gna encore. Ensuite on lui conseilla „ d'en intenter un troisième contre ledit „ *Hugues Fraser*, afin d'avoir les Terres „ pour lui & pour ses héritiers après la „ mort de *Frasersdale* ; mais sa Partie ad-

verse

„ verſe, après une longue & litigieuſe con-
„ teſtation, ne ſe trouvant pas en état d'en
„ ſupporter les fraix, propoſa de terminer
„ tous diférends à l'amiable; moyennant
„ quoi le Lord *Lovat* fut obligé de payer
„ une ſomme conſidérable à *Hugues Fra-*
„ *ſer*, qui conjointement avec ceux qui
„ prétendoient avoir quelque droit aux
„ Biens de *Lovat*, furent obligés d'en faire
„ ceſſion à *Milord* ſelon les formes uſitées;
„ deſorte que tous les débats qui ſubſi-
„ ſtoient depuis longtems entre les deux
„ Parties, furent terminés par ce moyen
„ en 1732, ou environ.

Le Lord *Lovat* ayant été ainſi rétabli & obtenu ſon pardon, parut publiquement à *Edinbourg* en 1717; & le Lord *Mungo Murray*, dont on a déjà fait mention, avoit ſolemnellement proteſté que par-tout où il le trouveroit, il ſe vengeroit de l'affront qu'il lui avoit fait, de-même qu'à ſa Famille, dans le Nord de l'*Ecoſſe*. Les deux Seigneurs ſe rencontrérent peu après dans la grande rue à *Edinbourg* : le Lord *Murray*, l'épée à la main, acoſta l'autre, qui ayant la vue courte, ne s'en apperçut que quand il en fut informé par un Gentilhomme qui ſe trouva préſent. Alors il ſe mit en état de défenſe, ſur quoi

ſon Adverſaire ſe retira; & ſa fuite ayant été retardée par la foule qui étoit accourue à ce bruit, le Lord *Lovat* leur adreſſa à haute voix la parole en ces termes: „ *Faites place, je vous prie, Meſſieurs, au* „ *Lord Mungo Murray*". Ce Seigneur ſe cacha dans la cave d'un Marchand de Vin, moyennant quoi l'affaire fut terminée ſans aucune effuſion de ſang.

Le Lord *Lovat*, environ l'année 1717, épouſa la Fille du Laird de *Grant*, Sœur de *Jaques Grant* d'aujourd'hui, Chevalier-Baronet; alliance qu'il fit dans la vue d'augmenter ſon pouvoir, par celui d'une Tribu fort nombreuſe & puiſſante. Il eut de cette Dame deux Fils & deux Filles, tous vivans à cette heure; & comme elle vint à mourir, il épouſa en ſecondes noces une Demoiſelle de l'illuſtre Famille d'*Argyle*, de laquelle il a eu un Fils nommé *Archibald*. Le mauvais traitement qu'il fit à cette Demoiſelle, & qui cauſa une ſéparation entre eux, lui a attiré la colère & le mépris de ſa Famille, à laquelle il penſoit ſe lier par une amitié plus étroite qu'auparavant par ſon alliance.

Simon ſon Fils ainé, appellé communément le *Maître de Lovat*, âgé de vingt ans, eſt un Jeune-homme de bon ſens, qui ſe

ſe diſtingue par ſa probité, ſa douceur, & ſa ſincérité; caractère qui ne plaîſant pas beaucoup à ſon Père, l'a tenu dès ſon enfance dans l'aſſujettiſſement le plus mépriſable, & l'a traité avec une rigueur fort indécente. Les Amis de la Famille conçurent de grandes eſpérances de ce Jeune-homme: malheureuſement il fut trouvé engagé de bonne heure dans la Rebellion, y ayant été forcé par les conſeils & l'aſcendant d'un méchant Père. Il eſt triſte pour lui, & pour ſon Frère, d'avoir été élevés ſous ſes auſpices, leurs eſprits ayant été gâtés par un attachement à des principes abominables, dont la conduite de l'ainé eſt à préſent une triſte preuve. Le Père en 1737 fut ſoupçonné de deſſeins ſéditieux, & on fit même une Déclaration formelle devant un Sécretaire-d'Etat, portant, que ce Seigneur, ſous prétexte de pourvoir ſa Compagnie franche de tout ce qui lui manquoit, avoit acheté une grande quantité d'Armes à feu, de Sabres, & de grands Boucliers. Cela fut repréſenté à un Homme de diſtinction, Partiſan de la Cour, qui lui manda d'abord par une Lettre, de lui faire part de la vérité de ce fait, & qu'il prendroit ſur lui de contenter le Gouvernement, le priant

de plus, afin de calmer les appréhensions de certaines personnes touchant sa conduite, d'envoyer ses Fils à *Londres* plutôt qu'à *Paris* pour leur éducation; qu'il en auroit soin lui-même, & en feroit la dépense: marques bien fortes de son attention pour une Famille qu'il vouloit tirer de la misère par sa bonté & sa générosité. Notre Lord ne voulut point suivre les conseils de ce grand-homme, & se contenta de lui écrire de longues Lettres remplies de détours & de flateries, alléguant en même tems les services éclatans qu'il avoit rendus en 1715, & qui selon lui devoient le mettre à couvert de tout mauvais soupçon contre SA MAJESTÉ.

Sa Fille ainée épousa en 1740 le Laird de *Cluny*, Chef de la Tribu des *Macphersons*. Il auroit pu trouver un meilleur parti pour elle, mais il regarda son Gendre comme le prémier homme d'un Parti nombreux, & ses voisins, sur lesquels il pouvoit compter pour l'aider dans toutes ses entreprises, comme étant un peuple robuste & intrépide. Et on est bien fondé à présumer que c'étoit l'ascendant qu'il avoit sur Mr. *Macpherson*, qui le détermina à quiter une Compagnie dans le Régiment du Lord *Lou-*

London, pour prendre part à la Rebellion.

Il ne ſera peut être pas hors de propos de remarquer les ſentimens du Lord *Lovat* à l'égard de la dépendance des Tribus ſur leurs Chefs: quant au ſien, il s'efforça en toute rencontre à leur faire croire, que le Chef d'une Tribu eſt leur Seigneur & Gouverneur, à qui ils doivent une ſoumiſſion dont ils ne peuvent ſe diſpenſer; qu'il eſt de leur devoir de ſe prêter à ſoutenir ſes intérêts, & de ſe venger de toute injure qu'on pourroit faire à ſa perſonne, ou à ſa Famille. Quand les affaires alloient mal, il tâchoit toujours par des inſinuations ruſées de s'aſſurer de la ſoumiſſion aveugle de ſes *Fraſers*, & pour y reuſſir il leur donna un dégoût pour les Emplois & les Métiers, parce qu'il prévoyoit que c'étoit-là le ſeul moyen de leur procurer les Etabliſſemens agréables, qui les rendroient indépendans de ſa protection. Sa paſſion pour la prééminence le porta à détruire en eux toute idée d'induſtrie; il les encouragea en même tems à marcher ſur les traces de leurs Ancêtres, qui mépriſoient avec grandeur d'ame tout ce qui ſentoit le méchaniſme; choſe qui tendoit, ſelon lui, à éteindre le feu martial qui diſtingua ces mê-

mes Ancêtres dans les anciens tems, lorſqu' il s'agiſſoit de rendre des ſervices à leur Païs. Heureuſement pour lui, qu'entre autres bienfaits dont il ſe trouva comblé par le Gouvernement en 1724, il eut l'honneur de commander une Compagnie franche, compoſée de Montagnards, moyennant quoi il empêcha que ſes *Fraſers* ne fuſſent dégradés en s'attachant à des métiers, & conſerva ainſi ſa prééminence; mais dès qu'il fut rétabli dans ſes Titres & Biens, il s'y prit d'une autre façon. Il réduiſit à la miſère les Rentiers & les Vaſſaux de ſon nom. Ce fut alors qu'il mit en uſage les maximes de Gouvernement qu'il avoit apris dans des Païs étrangers. Il augmenta les rentes des Fermiers d'une manière exorbitante, & les écorcha par des extorſions inouïes. Quant à ces Meſſieurs, qui relevoient de lui par Bail, il les tyranniſa d'une autre façon, car il les vexa par des procès frivoles & litigieux. Quelquefois il prétendoit que leurs Baux n'étoient pas valables, d'autres fois que leurs Biens lui tomboient en aubaine. Ces Meſſieurs s'allarmérent de ſon traitement, & comme ils appréhendoient les funeſtes conſéquences de ſes projets malfondés & litigieux, ils prirent la réſolu-

tion de s'unir contre lui pour leur conſervation propre. Dans cette vue ils s'aſſemblérent tous en 1738, & s'engagérent ſolemnellement à ſe tenir fermes pour ſoutenir la cauſe commune. Il s'agiſſoit de lever une ſomme d'argent par contribution, afin de faire les frais de tous les procès qu'il devoit intenter contre eux à l'avenir; & dès que leur Argent & leurs Biens furent épuiſés, ils réſolurent unanimement à ſe venger de lui au fil de l'épée. Le Lord *Lovat* ayant été informé de cette réſolution, en fut fort intimidé, & jugea à propos de renoncer à ſes pourſuites fâcheuſes. On peut attribuer peut-être ce changement de conduite, à ſon deſſein d'impliquer ces Meſſieurs dans quelque projet qu'il avoit ourdi vers ce tems-là.

La conduite que tint ce Seigneur à l'égard de ſes domeſtiques, eſt encore plus extraordinaire. Ses Receveurs de rentes, ou Intendans, ne purent jamais gagner ſur lui de compter avec eux, leur ayant reproché des fraudes & des malverſations toutes les fois qu'ils demandoient leurs ſalaires; & s'ils refuſoient d'entrer dans ſes meſures, ou de s'en tenir à ſes propoſitions, il les menaçoit de leur intenter des procés, & de les faire crever de faim en

 priſon.

priſon. Ces menaces, ſur-tout de la part d'un homme ſi puiſſant, les fît acquieſcer à ſa volonté. Quand l'envie lui prenoit de congédier ſes domeſtiques, ou qu'ils avoient envie eux-mêmes de le quiter, & qu'ils demandoient leurs gages, il ne manquoit pas de les accuſer de vol, ou de quelque autre crime atroce, & il ſe trouvoit toujours de faux témoins pour les confronter. Alors il les faiſoit renfermer dans un cul de baſſe-foſſe, à une lieue de ſa maiſon, où ils ne voyoient pas le jour : ils y demeuroient pluſieurs mois, ſans qu'il ſe donnât la peine de leur faire leur procès, & ils périſſoient par l'humidité de cette affreuſe priſon, ſi le Concierge, qui avoit plus d'humanité que ſon Seigneur, ne les eût pas ſouvent menés chez lui pour les régaler, puis il les ramenoit le lendemain à la pointe du jour, afin que ſon hoſpitalité ne fût pas découverte. Dès que ces pauvres Priſonniers eurent fait une ſoumiſſion, en ſe déclarant coupables de leurs prétendus crimes, & conſenti à embraſſer tout ce que leur ſouverain Seigneur leur propoſoit, ils obtenoient leur liberté. Il donnoit quelquefois ſes ordres pour les élargir, & d'autres fois il faiſoit entendre au Concierge qu'il pouvoit les

laiſſer

laiſſer échapper, en fermant les yeux à leur deſſein. Les ſervantes de la maiſon qui refuſoient d'aſſouvir ſes paſſions brutales, furent traitées de-même. Cette Hiſtoire paſſera pour incroyable, ſi l'on conſidère que ces cruautés & ces oppreſſions ſe ſont pratiquées dans un Païs bien gouverné par les Loix; mais elle ne paroîtra pas étrange à une perſonne qui fera attention à la miſère de ce pauvre Peuple, & à leur ſubordination à un} Chef effrené & arbitraire; d'autant plus qu'il y a pluſieurs témoins prêts à la confirmer, ayant été eux-mêmes dans le cas.

La Comteſſe Douairière de *Lovat*, dont il a été fait mention au commencement de cette Rélation, ayant eu une rente viagère ſur les Terres de ce Lord, fit Mr. *Robertſon* ſon Agent, & lui donna une Ferme avec une maiſon ſur la partie des biens qui étoient aſſignés pour le payement de cette rente. Il arriva de la meſintelligence entre lui & le Lord *Lovat*, occaſionnée principalement par les rancunes & les animoſités qui ſubſiſtoient depuis longtems entre ce dernier & la Famille d'*Atbol.* En 1719 le Blé, les Granges & autres Bâtimens de Mr. *Robertſon*, qui ſe trouvoient à une certaine diſtance de la maiſon, furent

rent entièrement ruïnés par un incendie arrivé vers le minuit. Tout le monde ſavoit que cet accident n'étoit pas dû au hazard ; car on vit cette même nuit un nombre d'hommes armés & déguiſés aller de l'endroit où ce malheur étoit arrivé, & en revenir, ce qui les faiſoit paſſer pour les acteurs de cette ſcène barbare, & on en devina aiſément l'auteur. Enfin, tout le ſoupçon qu'on en avoit, ſe trouva confirmé peu après par des preuves évidentes ; & comme ce crime, par les Loix du Païs, eſt puni de mort, Mr. *Robertſon* penſa d'abord à pourſuivre en Juſtice les Scélérats qui l'avoient commis ; mais eu égard à ſa ſituation, & au pouvoir de ſon principal Adverſaire, leur Maître & ſes Amis lui conſeillérent de ſouffrir patiemment cette perte.

Mr. *Fraſer* de *Phophacy*, homme d'eſprit & de ſavoir, rendit des ſervices ſignalés à ce Lord dans toute la ſuite de ſes deſaſtres, ſur-tout en 1715, en contribuant à entretenir ſa Tribu dans ſon attachement pour lui, & en empêchant qu'elle ne s'unît à *Fraſersdale*, pour prendre part à la Rebellion. Mr. *Fraſer* agit pour lui en qualité de Receveur ou Homme d'affaires, pendant tout le tems qu'il s'occupoit à celles du

du Public, & à ses procès tant à *Londres* qu'à *Edinbourg*: mais dès qu'il fut question d'une liquidation de comptes, le Lord rompit avec son fidèle Ami, & le menaça d'un procès; & comme l'autre aimoit mieux se faire payer par la douceur de ce qu'il prétendoit lui être dû, il consentit qu'on laissât l'affaire à la décision de deux Gentilshommes desintéressés du Païs. On nomma donc pour cela Mr. *Chevis* de *Muirton* de la part de Mr. *Fraser*, & Mr. *Cuthbert* de *Castlehill* de la part du Lord *Lovat*. Ces Arbitres, après un long examen de l'affaire, décidérent à la fin, que Milord devoit à Mr. *Fraser* une somme considérable pour solde de compte. Cette décision le mit en fureur, & il recusa les Arbitres, les taxant de partialité. Quelques jours après il arriva que les Parcs & Enclos de Mr. *Cuthbert* se trouvérent démolis pendant la nuit par une bande de Montagnards armés & déguisés, qui tuérent, ou coupérent les jarrêts à toutes les vaches au nombre de cent, & au-delà; & ce qui rendit l'action encore plus barbare, c'est que Mr. *Cuthbert* avoit enclos un peu auparavant une grande partie de ses Terres, pour y faire pâturer un nombre des meilleures vaches qu'il avoit pu trouver dans le

Païs,

Païs, desquelles il tiroit des profits trés considérables. Cet indigne projet fut si bien conduit, & mis en usage avec tant de secret, qu'on n'en put pas découvrir les auteurs durant quelque tems, mais la plupart du monde croyoit que le Lord *Lovat* en étoit le chef. Il poussa son indignation plus loin, en faisant un procès à la *Cour de Session* contre Mr. *Fraser*, pour faire annuller cette décision; ce qui entraîna une contestation litigieuse, & causa une perte fort grande à Mr. *Fraser*, ayant eu affaire avec un homme puissant & subtil; & comme il vint à mourir avant la fin du procès, la décision en fut très favorable à son Fils, à présent Chef de cette Famille collatérale des *Frasers*. Peu après le commencement de ce procès, il arriva une chose extraordinaire à *Phophacy*, qui est à trois lieues de la maison de Mylord; en voici le détail. La maison de Mr. *Fraser* fut environnée dans la nuit par une troupe de Montagnards armés & déguisés, qui en enfoncérent les portes : trois de ces coquins entrérent dans la maison, & firent des recherches par-tout pour découvrir le Maître, qui, heureusement pour lui, étoit dehors. Ainsi frustrés

de

de leur dessein, ils traitérent ses Filles d'une manière cruelle, les ayant liées aux piés d'un lit, & leur ayant mis des baillons dans la bouche, pour empêcher que les domestiques qui étoient couchés dans les appentis, en fussent allarmés : mais la servante qu'ils vouloient traiter de la même facon, ayant de la force & de la résolution, s'y opposa de son mieux ; elle fut traitée par eux d'une façon barbare, ayant reçu à la cuisse un coup d'une arme militaire, communément apellée *Durc* ; mais comme elle trouva moyen d'arracher cette arme à celui qui porta le coup, elle se défendit jusqu'à ce que les voisins & les autres domestiques en fussent allarmés. Les coquins qui environnoient la maison s'échappérent avec précipitation, s'imaginant que leur dessein étoit rempli par le meurtre de Mr. *Fraser* ; mais les deux complices qu'ils laissérent à la maison, après une longue résistance, furent pris par les voisins assistés des domestiques, & menés à la prison d'*Inverness*, où ils subirent un examen aux prochaines Assises pour avoir forcé une maison, crime punissable par les Loix de ce Païs, comme celui de Lèze-Majesté, & pour lequel ils furent condamnés à mourir. Quand ils furent

rent mis au Barreau, ils s'obstinérent, & refusérent de dénoncer leurs complices, aussi-bien que la personne qui les avoit engagés à attaquer ainsi un honnête homme, qu'ils ne connoissoient point, & qui ne les avoit jamais offensés en rien. Tel fut leur zèle aveugle pour leur Chef. On prétend qu'ils avoient été conseillés de faire cette malheureuse action par les agens de Mylord, qui les avoit flatés de la grace du Roi. Ils obtinrent un répit de six semaines, & on leur assura qu'ils ne seroient pas mis à mort ; mais le terme expiré, ils subirent le traitement que leur crime méritoit. On publia peu de tems après un aveu qu'ils avoient fait en secret à un Ministre de la Ville d'*Invernefs*, portant, que c'étoit le Lord *Lovat* qui les avoit portés à massacrer Mr. *Fraser* de *Phophacy*, & qu'un des agens de Mylord les avoit engagés à tuer les vaches, & à bruler les maisons de Mr. *Robertson*. Cet aveu fut couché par écrit, & dicté par un de ces criminels ; mais le Ministre qui l'avoit arraché, n'a pas jugé à propos d'en faire d'autre usage, que celui de divulguer cet horrible mistère d'iniquité à quelques-uns de ses Amis : moyennant quoi, & les soupçons qu'on avoit eus de

la

la conduite de Mylord *Lovat* en parcilles rencontres, on n'a pas balancé à lui attribuer le dessein formé contre la vie de Mr. *Fraser*, quoiqu'on n'osât pas le lui reprocher.

Feu Mr. *Forbes* de *Culloden*, & le Lord Président son Frère Chef de cette Famille honorable, rendirent de grands services au Lord *Lovat* dans le fort de ses malheurs. Le prémier contribua beaucoup à lui procurer un passeport à *Londres* en 1715, pour le mettre mieux en état de vaquer à ses affaires. Tous deux ils se prêtérent ensuite à le rétablir dans les bonnes graces du Gouvernement. Mr. *Forbes* de *Culloden* le conduisit en ce tems-là, au péril de sa vie, par la Ville d'*Inverness*, qui étoit aux Rebelles. Il se mit à la tête de sa Tribu, & se distingua par son zèle envers le Gouvernement, choses qui changérent bien la face de ses affaires. Le Lord Président fut son Conseiller & son Avocat pendant plusieurs années, sans en avoir jamais demandé aucune gratification; générosité qui n'est guères connue aux Gens de Robe. Mr. *Forbes*, son Frère, représenta au Parlement pour la Province d'*Inverness* pendant un tems considérable, & fut appuyé dans ce Païs de la protection

du

du Lord *Lovat* jufqu'à ce que ce Seigneur eût ajufté fes affaires. Alors il ne jugea pas à propos de témoigner davantage fon amitié à cette Famille, qui l'avoit autrefois comblé de bienfaits ; & il fe prêta à faire élire le Chevalier *Grant* pour repréfenter la Province, & à déplacer par-là fon ancien Ami. On prétend même qu'il en eft mort de chagrin quelque tems après. Milord *Lovat* allègue pour fa juftification, que le Chevalier *Grant*, comme fon proche parent, fe croyoit obligé de contribuer à fa promotion. Mais il me femble qu'il n'y a point d'alliance qui doive engager un homme d'agir contre les fentimens de la reconnoiffance : d'ailleurs il avoit promis folennellement d'appuyer la Famille de *Forbes* dans cette même affaire: & comme il n'a jamais fait profeffion de s'attacher à un parti, qu'autant qu'il s'accordoit avec fes intérêts particuliers, il s'oppofa à ceux du Chevalier *Grant* à la prochaine Election de Repréfentans, & accorda en même tems fes fuffrages à Mr. *Macleod*, qui a toujours été grand ami de la Famille de *Frafersdale*, & l'a affifté même jufqu' à la fin dans fon procès contre lui. Tout cela fait voir, ainfi

que

que d'autres circonstances, que la conduite de Mylord dans ce tems-là étoit incompatible avec celle qu'il avoit tenue autrefois envers ses Amis & ses Connoissances, & qu'on n'en peut alléguer de raisons, à moins que de dire que ses motifs ont toujours été bas ou mercenaires, injustes ou infames: preuve qu'il se tenoit toujours ferme à une vieille maxime qu'il avoit adoptée, savoir. " Qu'on ne doit „ jamais avoir des égards pour ses Amis „ qu'à proportion du besoin qu'on a „ de leurs services. " Il s'efforça en même tems, par les artifices les plus bas, & par des manières rampantes, à se réconcilier avec ses ennemis invétérés; & quoiqu'on regarde cette disposition comme digne d'un vrai *Chrétien*, il faut observer néanmoins, que c'étoit sa dernière ressource pour venir à bout de son dessein; car il tâcha au commencement de les détruire, ou par la force, ou par la fraude.

Mais quoiqu'il eût opprimé sa Tribu, & méprisé ses Amis, il protégea cependant les instrumens de ses iniques projets, surtout un nommé *Daniel Gruomach.* Cet homme passa pendant plusieurs années pour un voleur célèbre, & donna dans toutes les violentes entreprises de son Seigneur;

mais à la fin il fut attrapé par la Justice en 1742, & condamné à la mort pour un vol. Le Lord *Lovat* se résolut à lui sauver la vie, parce qu'il avoit toujours été une créature fidèle à son Maître, & envoya dans cette vue une bande d'hommes armés pour enfoncer la prison dans le silence de la nuit, & mettre le Criminel en liberté; mais leur intention fut traversée par le soin des Magistrats de la Ville qui en furent informés; & qui pour prévenir une pareille entreprise, firent poster des sentinelles à la porte de la prison, desorte que ce coquin fut pendu.

Le Lecteur me saura peut-être gré que je lui raporte ici un exemple très particulier de l'attachement aveugle de cette Tribu à leur Chef.

Il y eut en 1744. une assemblée à *Inverness* de tous les Propriétaires de Francfiefs de cette Province, Commissaires de la Taille, afin d'en choisir un pour Receveur. Il s'y trouva entre autres le Lord *Lovat*, le Lord Président, le Lord *Fortrose* & le Laird de *Macleod*. Il arriva entre les Lords *Lovat* & *Fortrose* une dispute, qui irrita le prémier au point de donner un démenti au dernier, qui s'en vengea en donnant un coup de point au visage à Mylord

lord *Lovat*, lequel malgré son état caduc donna au Lord *Fortrose* plusieurs coups de cannes. Ces deux combattans furent bientôt séparés par l'entremise du Lord Président & de Mr. *Macleod.* Sur ces entrefaites Mr. *Fraser* de *Foyer*, qui se trouve maintenant engagé dans la Rebellion, étant alors dans la gallerie de la Maison de ville, & s'étant apperçu de l'indignité qu'on venoit de faire à son Chef, & ne pouvant se contenir, ni même se donner le tems de descendre par les escaliers, se précipita au milieu de l'assemblée, banda son pistolet, & le présenta au visage du Lord *Fortrose*; sur quoi le Lord Président se mit entre eux. Il auroit été tué lui ou le Lord *Fortrose*, par la fureur effrenée de *Fraser*, si par bonheur un Gentilhomme de l'assemblée n'avoit pas jetté son manteau à la montagnarde sur le pistolet. Plusieurs épées & couteaux de chasse furent tirés de part & d'autre à cette occasion, ce qui mit la Cour dans le plus grand embarras qu'on puisse s'imaginer. Le Lord Président & Mr. *Macleod* se saisirent du Lord *Fortrose*, & pour empêcher qu'il se répandît du sang ils remirent la séance à un autre tems, & gagnérent sur lui de sortir de la Cour avec eux. Dès qu'il furent entrés

dans la rue, un autre de la Tribu du Lord *Lovat* ayant été informé de tout ce qui se passoit, s'élança sur le Lord *Fortrose*, & le terrassa d'un gros bâton au milieu du Marché, tandis qu'il se promenoit avec ses Amis. Comme suivant toute apparence cette affaire devoit en entraîner une autre, encore plus fâcheuse, entre les *Frasers* & les *Mackenzies*, deux Tribus fort nombreuses & voisines, le Lord Président & quelques-uns de ses Amis terminérent ce différend à leur entière satisfaction.

Le Lord *Lovat* érigea en 1736 un Monument superbe dans le Cimetière de *Kirkhill*, à quelques lieues de sa Maison de *Castledowny*, avec une inscription vaine & pompeuse, où il étaloit ses valeureuses actions, sur-tout celles qui agrandirent sa Famille & sa Tribu. Le Chevalier *Munro*, qui fut depuis tué à la Bataille de *Falkirk*, ayant rendu vers ce tems-là une visite à Mylord, s'en fut avec lui voir cette belle Pièce; & après en avoir lu l'inscription, il lui dit d'une manière libre & burlesque: SIMON, *comment diable avez-vous eu la hardiesse de faire faire une inscription si vaine & si romanesque?* A quoi il répondit: *Ce monument & l'inscription sont faits pour les* Frasers, *qui sont obligés de croire tout*

tout ce que leur Chef veut leur insinuer; & leurs Descendans y ajouteront foi comme à l'Evangile.

Le changement favorable qu'on a vu dans les affaires du Lord *Lovat* depuis l'année 1715, montre bien les obligations qu'il avoit au Gouvernement: mais ce n'étoit pas tout; car le feu Roi, de sa grace, le nomma Gouverneur de la Ville d'*Inverness* & Lord-Lieutenant de la Province; il lui accorda des pensions, & le combla d'autres bienfaits, particulièrement d'une Compagnie franche de Montagnards, qui fut levée avec plusieurs autres quelques années après la Rebellion de ce tems, pour assurer la tranquilité des Païs montagneux d'*Ecosse*. SA MAJESTE' n'ignoroit pas le caractère de ce Seigneur, non plus que les motifs qui l'avoient déterminé à se prêter à l'extinction de la Rebellion, quelque contraires qu'ils fussent à sa disposition naturelle; mais Elle vouloit le gagner à son parti, en le prenant par son foible, qui étoit l'ambition & l'avarice.

Si un certain Ministre, mort depuis peu, avoit jugé à propos de continuer à cet homme dangereux les bontés & les gratifications du Roi, la Rebellion n'auroit, selon toutes les appa-

rences, jamais été pouſſée à un point qui nous eût fait craindre pour nos Libertés. Elle eût été étouffée dès ſa naiſſance par la Tribu de *Fraſer* ſeul, ſous les auſpices de leur Seigneur & Chef; & ſi ſon mécontentement contre le Gouvernement n'avoit pas été notoirement connu dans les Païs montagneux, il n'y a guères de Tribu qui eût oſé s'embarquer dans une affaire ſi extravagante, & où il y avoit tant à risquer. Mais le Miniſtère, dès que les Rebelles furent déſarmés en 1715, ne croyant pas qu'on eût beſoin à l'avenir des ſervices du Lord *Lovat*, jugea à propos de lui ôter ſes penſions, & autres bienfaits dont il avoit été comblé par le Gouvernement, ſans en alléguer d'autre raiſon que ſes ſuffrages pour un Candidat à une élection des Membres du Parlement, contraire à leurs Inſtructions, quoique les deux perſonnes qui vouloient être élues, fuſſent dans les intérêts de la Cour. Ce qu'il y a encore de plus abſurde & ridicule de leur part, c'eſt qu'après avoir aigri l'eſprit d'un homme qui avoit un ſi grand aſcendant ſur les Tribus des Montagnards, il donnérent en 1739 leurs ordres pour réformer les Compagnies franches deſtinées à aſſurer la tranquilité des Païs montagneux, & d'en faire des Régi-

mens

mens pour les transporter en *Flandres*, sous prétexte qu'elles ne pouvoient plus être utiles dans ce Païs. On n'en laissa que six dans les Garnisons du *Fort George*, du *Fort Auguste*, du Fort *Guillaume*, & du *Fort Ruthven*, desorte que tout ce Païs fut exposé aux intrigues & aux ressentimens du Lord *Lovat*, qui firent certainement naître les troubles dont nous nous trouvons accablés présentement.

Il est notoire que ce Seigneur, bientôt après avoir été privé de tous les bienfaits dont on vient de parler, en témoigna son mécontentement; ses discours publics donnoient même à entendre qu'il étoit prêt à se révolter dès que l'occasion s'en présenteroit. Ceux qui feront attention à son ascendant sur les Tribus, ne trouveront pas étrange qu'il pût beaucoup contribuer à allumer dans leurs esprits des étincelles de révolte, sans quoi il n'eussent pas osé faire la tentative hardie qu'on vient de faire. La bonne mine qu'il fit à quelques-uns de nos Ennemis, se découvrira avec le tems; mais comme il ne se contenta pas d'avoir eu une correspondance secrette avec le Fils du *Prétendant*, il se résolut à l'aider de toutes ses forces. L'infortuné Maître de *Lovat* en devoit être la victime,

comme l'inſtrument de ſes deſſeins iniques, pour que ſon Père fût à l'abri de l'accuſation du crime de Lèze-Majeſté, & des conſéquences d'une proſcription. On fit asſembler 500 *Fraſers* peu après la Bataille de *Preſton*, & on les envoya joindre les Rebelles, qui ſe trouvoient alors à *Perth*; mais afin de colorer leurs deſſeins, il fallut avoir recours à un pauvre ſubterfuge: c'étoit de faire courir un bruit qu'on avoit volé un grand nombre des Beſtiaux au Lord *Lovat*, & d'en faire faire un faux procès verbal, portant que les voleurs les avoient menés vers les Païs méridionaux, après quoi le Maître de *Lovat* devoit être envoyé pour les reprendre avec 500 *Fraſers*; mais comme ils s'étoient trop avances, ils tombérent, comme on le prétend, entre les mains des Rebelles, & furent forcés de s'unir avec eux pour ſervir le *Prétendant*. Quelque tems avant le Lord *Lovat* propoſa à un grand-homme de la Cour, de faire diſtribuer 25000 Livres Sterling entre les Chefs des Tribus, en vue non ſeulement de tenir cette partie de la Nation dans une certaine ſoumiſſion envers le Gouvernement, mais auſſi pour encourager les habitans à s'unir aux Troupes de SA MAJESTE'. Cette propoſition

tion parut d'autant plus étrange, qu'on l'avoit faite quelque tems après qu'il eut encouragé ſa Tribu à entrer dans la Rebellion. Il ſe flatoit de ſe faire valoir par-là, mais il fut trompé dans ſon projet, qui fut rejetté avec mépris. Ce fut alors qu'il ſe vit indiſpenſablement obligé de prendre les intérêts du *Prétendant*, qu'il avoit trahi en 1702, & à qui il s'étoit opposé en 1715.

Le Lord Préſident d'*Ecoſſe*, qui s'étoit donné de la peine pour rendre ſervice au Gouvernement dès le commencement des troubles qui nous agitent à cette heure, ayant apris de bonne part que le Lord *Lovat* s'étoit donné bien des mouvemens pour ourdir la Rebellion, lui écrivit une Lettre pleine d'eſprit, & d'un vrai zèle pour le bonheur d'un ancien Ami. Il lui faiſoit des reproches ſur ſes intrigues clandeſtines, & le prioit en même tems de ſe déſiſter d'une entrepriſe qui ne pouvoit manquer d'entraîne ſa ruïne & celle de ſa Famille, & de rapeller ſon Fils avec ſa Tribu. Le Lord *Lovat* lui fit une réponſe ruſée, qui découvroit bien ſes inclinations. Et comme cette réponſe avec la Lettre du Lord Préſident pourront donner au Public une idée du caractère & de la conduite de *Lovat*, elles pour-

 ront

ront bien en même tems l'amuſer d'un contraſte qui peut-être ne déplaîra pas. CONTRARIA JUXTA POSITA MAGIS ELUCESCUNT. C'eſt-à-dire, *des contraires mis enſemble en deviennent plus clairs.* On y trouvera des raiſonnemens ſolides, remplis de bon-ſens & de ſincérité, oppoſés à de pauvres ſubterfuges, & à des prétextes trompeurs.



LETTRE

Du Lord Préſident au Lord *Lovat datée d'*Inverneſs *le* 28 *Octobre* 1745.

MILORD.

„ COmme j'ai l'honneur d'être chargé „ des affaires publiques dans cette „ partie du Royaume, je ne puis être „ plus longtems ſpectateur du rôle que „ vous jouez depuis peu avec une certaine „ duplicité, ſans courir riſque de ternir ma „ réputation, & ſans m'écarter en même „ tems du devoir que tout bon Sujet doit „ témoi-

„ témoigner à SA MAJESTE'. Votre
„ façon d'agir à présent montre clairement
„ votre disposition, & ne nous laisse plus
„ dans l'incertitude sur la part que vous
„ allez prendre à la présente malheureuse
„ situation des affaires. Comme vous avez
„ déjà levé le masque, on peut aisément
„ pénétrer votre dessein, quoique vous
„ ayez eu autrefois, & cela dans des oc-
„ casions moins importantes que celle-ci,
„ assez d'adresse pour cacher vos résolu-
„ tions secrettes. Quelles qu'elles puis-
„ sent être à l'égard de la Rebellion, il
„ me semble que vous auriez bien fait d'y
„ mêler un peu plus de cet artifice qui vous
„ est si naturel. Vous deviez réfléchir sur
„ les avantages qui vous en reviendroient
„ en cas qu'elle vînt à réussir, & les met-
„ tre en parallèle avec les risques que vous
„ courriez si-elle venoit à échouer : sur-
„ tout votre propre conservation devoit
„ être le point principal de votre systême;
„ ce qui à mon avis vous auroit engagé
„ à ménager votre jeu d'une manière toute
„ diférente. Mais au-lieu d'agir en cette
„ occasion avec cette finesse & cette pré-
„ caution que vous avez pratiquées autre-
„ fois, vous venez d'envoyer votre Fils
„ avec la plupart des *Frasers*, pour joindre
le

„ le *Prétendant*, ſans y avoir fait atten-
„ tion, & comme ſi vous n'aviez eu rien à
„ craindre des fâcheuſes ſuites d'une pareil-
„ le démarche. Oui, vous les avez en-
„ voyés, car on ne ſauroit nous faire croi-
„ re qu'ils ſe ſoient aviſés de le faire ſans
„ votre conſentement. Vous vous per-
„ ſuadez cependant que cette accuſation ne
„ peut être évidemment prouvée; mais je
„ ſuis porté à la croire véritable, & on
„ ne trouvera pas de difficulté à prouver
„ que toutes les converſations que vous
„ avez eu depuis l'arrivée du *Prétendant*
„ dans ce Païs, butoient à éloigner les
„ Sujets du Roi de leur fidélité envers SA
„ MAJESTÉ: choſe, Mylord, qui ſelon
„ l'interprétation de nos Loix eſt auſſi pu-
„ niſſable que la révolte, comme l'expé-
„ rience vous l'aprendra, à ce que j'ap-
„ préhende, dès que la Rebellion ſera ſup-
„ primée, & que le Gouvernement aura
„ le tems d'examiner l'affaire à fond. Je
„ ſuis fâché, Mylord, de vous dire encore,
„ que je puis prendre moins hardiment ſur
„ moi votre défenſe, que celle de certains
„ Gentilshommes infortunés qui s'y trou-
„ vent engagés. Le Duc de *Perth* & le
„ Lord *Ogilvie* n'ont jamais prêté les ſer-
„ mens accoutumés envers le Gouverne-
„ ment;

„ ment; ils n'ont jamais été comblés de
„ bienfaits par la Cour; au contraire ils ont
„ été dégradés, & réduits à l'état de ſimples
„ Gentilshommes. On pourroit donc pré-
„ ſumer en leur faveur, qu'ils agirent par
„ un principe de mécontentement, lors-
„ qu'il prirent les armes pour regagner les
„ Titres qu'on leur avoit ôtés injuſtement.
„ On peut alléguer les mêmes raiſons en
„ faveur de la plupart des Chefs de la Re-
„ bellion. Mais que peut-on dire,
„ Mylord, pour votre défenſe? Vous êtes
„ un Pair du Royaume qui ſe trouvoit dans
„ un état floriſſant ſous les auſpices du
„ Gouvernement, qui a perdu tous ſes
„ biens dans ſa jeuneſſe par ſa propre fau-
„ té, qui a été proſcrit, & qui, par la bon-
„ té de ce même Gouvernement, a eu le
„ bonheur d'être rétabli dans ſes Biens &
„ Titres. SA MAJESTE' a eu la bonté,
„ Mylord, de vous employer, en vous
„ donnant le commandement d'une Com-
„ pagnie franche de Montagnards, dont
„ vous avez joui pendant longtems; deſor-
„ te que la reconnoiſſance, comme vo-
„ tre devoir envers le Roi, auroient dû
„ influer ſur votre conduite dans cette con-
„ jonćture critique, & vous engager à
„ prendre un autre parti. Mais il y a des
„ hom-

„ hommes ſur qui ni la fidélité ni la recon-
„ noiſſance n'ont pas le moindre aſcen-
„ dant; & je crains fort, Mylord, que
„ vous ne ſoyez cenſé du nombre, ſi vous ne
„ prévenez ce malheur par un changement
„ de conduite, & cela ſans perdre de tems.
„ Vous voyez comment le Peuple d'*Angle-*
„ *terre* s'oppoſe unanimement aux deſſeins
„ du *Prétendant*, & qu'il fait lever mê-
„ me des Régimens pour cela. Le Roi
„ vient de contremander ſes Troupes, qui
„ ont ordre de revenir. Pluſieurs Seigneurs
„ ont levé des Régimens à leurs dépens,
„ & les Habitans de toutes les Villes du
„ Royaume s'uniſſent pour défendre le Gou-
„ vernement: deſorte que les Gentilshom-
„ mes qui ſe trouvent malheureuſement
„ engagés dans cette Sédition, auront plus
„ d'une Armée à attaquer; & ſi vous vous
„ flatez, Mylord, de la réuſſite de vos ef-
„ forts en leur faveur, vous vous trouve-
„ rez trompé quand il ne ſera plus tems
„ de changer de conduite. Je vous recom-
„ mande donc de rapeller d'abord votre
„ Fils & ſes Partiſans, comme étant le ſeul
„ moyen qui puiſſe vous ſauver des pour-
„ ſuites rigoureuſes qui vous menacent à
„ cette heure. A mon avis une pareille
„ démarche produiroit pluſieurs bons ef-
„ fets,

„ fets, d'autant plus qu'elle préviendroit la
„ jonction d'un grand nombre de personnes
„ qui balancent à se ranger du côté des Re-
„ belles, & encourageroit en même tems la
„ désertion d'un Corps considérable de
„ ceux qui sont actuellement au service
„ du *Prétendant*, moyennant quoi la Re-
„ bellion seroit bientôt supprimée sans une
„ effusion ultérieure de sang; ce qui vous
„ feroit beaucoup d'honneur, & qui ne
„ manqueroit pas d'être récompensé par le
„ Gouvernement. Si vous jugez à propos,
„ Mylord, de suivre cet avis, cela me fera
„ un vrai plaisir, & contribuera aussi à
„ arrêter le progrès d'une malheureuse
„ Guerre Civile qui nous menace de desas-
„ tres infinis; mais si au contraire vous
„ demeurez toujours dans vos égaremens,
„ je me trouverai dans la nécessité de vous
„ faire mettre aux arrêts, quoi qu'il puis-
„ se arriver; & alors votre Famille sera
„ exterminée, comme celles de plusieurs
„ autres Chefs des Montagnards. Vous
„ voyez, Mylord, combien je vous
„ parle franchement, & cela par l'amitié
„ que je vous porte, comme par de-
„ voir envers le Public. J'aurois pu avan-
„ cer plusieurs autres raisons, mais il me
„ semble que j'en ai tant dit à ce sujet, qu'il
„ ne

„ ne me reste plus rien à y ajouter, si ce
„ n'est que je suis, Mylord, &c.

REPONSE *de Milord* Lovat, de *Beaufort* le 29. *Octobre* MDCCXLV.

MON CHER LORD,

„ J'AI reçu l'honneur de votre Lettre
„ datée d'hier. J'avoue que je n'en ai ja-
„ mais reçu une pareille depuis que je suis au
„ monde. Je vous fais mille remercimens,
„ de ce que vous y agissez librement avec
„ moi; d'autant plus que cela me donne
„ à entendre que ma Famille va être
„ renversée, & qu'on doit me faire mou-
„ rir dans mon âge caduc pour les égare-
„ gens d'un Fils obstiné, & d'une Tribu
„ peu reconnoissante. Ce traitement tient
„ d'un Gouvernement *Turc* ou *Persan*,
„ plutôt qne d'un Gouvernement *Britan-*
„ *nique*. Suis-je, Mylord, le prémier Pè-
„ re, ou Parent, qui ait eu un Fils revêche?
„ ou suis-je le prémier homme qui ait fait
„ une belle fortune, & qui ait eu le cha-
„ grin de la voir ensuite ruïnée par un
„ libertin, qui préfère ses extravagances
„ aux instructions solides d'un vieux &
„ affectionné Père? J'en ai vu plusieurs
„ exem-

„ exemples, mais je n'ai jamais ouï dire „ qu'on ait fait mourir pour les ſottiſes „ d'un Fils, un Père qui n'a jamais cau- „ ſé de deſordres dans l'Etat, ni fait du „ mal à perſonne. Mais je trouve que „ tant que nous ſommes dans ce Mon- „ de, nous y voyons toujours arriver des „ choſes de plus en plus extraordinaires. „ Pour agir franchement à mon tour avec „ vous, Mylord, je vous dirai que je n'ai „ jamais été naturellement craintif, pas „ même dans le fort des difficultés em- „ baraſſantes, & des dangers éminens „ où je me ſuis trouvé ſur terre „ & ſur mer. Au contraire, j'ai ſouvent „ ſauvé ma vie par ma fermeté & mon in- „ trépidité; & pour le peu de jours qui „ me reſtent, & quelque accablé que je „ ſois de foibleſſe & de maladies, je ſuis „ pourtant réſolu, moyenant la grace de „ Dieu, de me conſerver auſſi longtems „ qu'il me ſera poſſible. Et quoique mon „ Fils ſoit obligé de plier avec ſa Tribu, „ il me reſte cependant 600 vieux & va- „ leureux *Fraſers*, qui verſeront leur ſang „ jusqu'à la dernière goute pour défendre „ ma perſonne, laquelle, ſi elle vient à „ être attaquée, je vous aſſure, Mylord, „ que je vendrai ma vie auſſi cher que je

G „ pour-

„ pourrai ; car comme il n'y a pas
„ un Sujet dans la Nation qui ſe tienne
„ plus tranquile que moi, ni qui ſoit
„ plus porté à payer les droits de SA
„ MAJESTE', je ne trouve point de loi
„ ni de raiſon qui s'oppoſe à ma ſureté. Je
„ me ſuis ſervi, & je me ſervirai enco-
„ re, ſelon votre conſeil, de tous les
„ raiſonnemens ſolides qui ſe préſente-
„ ront à ma mémoire, auprès de mon
„ Couſin *Gortulegge*, pour qu'il les re-
„ diſe à mon Fils ; & ſi par hazard ils
„ viennent à manquer l'effet qu'en s'en
„ propoſe, eſt-il raiſonnable que j'en
„ ſouffre ? Quant à la Guerre Civile,
„ mon cher Lord, qui eſt la cauſe de
„ mes malheurs, & dans laquelle la plus
„ grande partie du Royaume ſe trouve
„ engagée de façon ou d'autre, c'eſt mon
„ idée, ſauf votre meilleur avis, que la
„ modération des deux côtés vaut mieux
„ que la rigueur, l'évènement étant mo-
„ ralement impoſſible à ſavoir ; car vous
„ trouverez 20000 partiſans de différens
„ ſentimens opiner dans cette occaſion,
„ une moitié pour ſon parti, & l'autre
„ moitié pour le parti oppoſé. Et ſup-
„ poſé que ce Prince hardi vînt à avoir
„ du deſſous, peut-on s'imaginer que le
„ Roi

„ Roi s'avisera de ruïner autant d'ancien-
„ nes Familles pour avoir agi suivant leurs
„ sentimens naturels, sur-tout ayant cru
„ que c'étoit un devoir dont ils ne pou-
„ voient se dispenser? On n'a jamais vu
„ depuis plusieurs siècles de Prince plus
„ habile pour gouverner un Etat que le
„ feu Roi GUILLAUME, & cependant
„ quand son Général, qui étoit un des
„ meilleurs Commandans de l'*Europe* de
„ ce tems-là, fut défait, & obligé de
„ sauver sa vie par la fuite, après avoir
„ vu toute son Armée mise en déroute
„ à *Killicranky* par une poignée de Mon-
„ tagnards *Ecossois*, qui ne montoient
„ pas à 2000 hommes, ce Prince, au-
„ lieu de les exterminer, leur en-
„ voya 25000 Livres Sterling par le
„ Comte de *Breadalbine*, & ne leur
„ demanda d'autres conditions, que de se
„ tenir tranquiles chez eux à l'avenir.
„ Ainsi Mylord, nous ne pouvons pas
„ croire que quoique le Gouvernement
„ devînt maître de ce Royaume par la
„ défaite des rebelles Montagnards, il
„ s'avisât d'exterminer les restes de
„ leur race, d'autant plus que ce seroit
„ une entreprise dangereuse, dont ni

„ nous ni nos Enfans ne verrions point
„ la fin."

„ Dieu veuille que nous ne voyions jamais
„ une telle ſcène dans notre Païs, ni les Sujets
„ du Roi s'égorger les uns les autres. Pour
„ moi, Mylord, je ſuis réſolu à demeurer
„ tranquile chez moi comme un bon Sujet,
„ & à ne rien entreprendre contre les
„ intérêts du Roi & du Gouvernement.
„ Mais ſi je me trouve attaqué par les Gar-
„ des du Corps de SA MAJESTÉ, avec
„ leur Capitaine-Général à leur tête, je
„ me défendrai juſqu'au dernier ſoupir; &
„ ſi je viens à être tué, ma tombe n'eſt pas
„ loin de ma maiſon, & j'aurai (ce que j'ai
„ toujours ambitionné même dans ma plus
„ grande ſplendeur) les vieilles femmes du
„ Païs pour aſſiſter à mon enterrement
„ avec leurs cris & leurs lamentations. Je
„ ſuis Mylord, &c."

Le Lord Préſident ne put réuſſir à le ramener, car il perſiſta plus fortement & plus ouvertement dans ſes deſſeins, ce qui détermina le Lord *London*, qui ſe trouvoit alors à *Invernefs*, à y mettre ordre. Il ſe mit donc en marche avec 600 hommes, pour aller à ſa maiſon, où il l'aſſigna de la part du Roi de venir avec lui à *Invernefs*, & de lui livrer en même tems toutes les

armes

armes qu'il avoit. Le Lord *Lovat* ne se trouvant point en état de résister, s'en fut avec le Lord *London*, & consentit de rester dans cette Ville, comme ôtage ou caution pour sa bonne conduite envers le Gouvernement; mais dans le peu de jours qu'il y fut, il balança à livrer ses armes, & trouva enfin moyen de s'échapper de la maison, quoiqu'elle fût gardée par des sentinelles. Depuis ce tems-là il s'occupa à fomenter & à exciter la Rebellion, en encourageant les Montagnards à prendre les armes, & à leur donner l'épouvante, sous prétexte que les Troupes du Roi venoient pour les exterminer & bruler leurs maisons, leur disant qu'il ne leur restoit d'autre ressource que de s'armer tout de suite pour défendre leurs Personnes, leurs Familles, & leurs Biens contre les outrages de leurs Ennemis. On prétend que pour leur mieux faire croire ce qu'il leur disoit, il en fit un Manifeste, qu'il donna à lire publiquement & à haute voix, les Dimanches, dans toutes les Eglises. Son Fils fut à la fameuse Bataille de *Culloden*, où il commandoit les *Frasers*, qui s'y sont distingués par leur bravoure ordinaire. On n'est pas sûr si le Père y a été, on ne sait pas non plus

ce qu'il eſt devenu depuis; mais on eſt porté à croire qu'il ſe réfugia du côté des Montagnes, où il ſe cacha dans les endroits écartés & peu connus, qu'il avoit fréquentés autrefois, & où je le laiſſerai réfléchir avec honte & avec confuſion ſur les ſcènes abominables de ſa vie, & pleurer la perte de ſes Biens & Titres, comme ſur le renverſement de ſa Famille, qui n'eſt que trop apparent.

Le Fils du *Prétendant*, après la défaite de ſon Armée à *Culloden*, ſe réfugia la même nuit à la maiſon du Lord *Lovat*, & comme il le trouva dans ſa chambre, il fondit en larmes en prononçant ces paroles: ''Mon bon Lord, nous ſommes tous „ ruïnés; j'ai le cœur navré de chagrin, „ pour les malheurs qui ſont arrivés au „ pauvre Païs d'*Ecoſſe* ". Il ſe jetta d'abord ſur le lit, & tomba en défaillance. Le lendemain le Lord *Lovat* ſe retira avec ſes Convives à *Glenſtrafarrar*, Païs montagneux ſemé de Bois, où il reſta quelque tems ſur la pointe du *Capillach*, Montagne d'une hauteur extraordinaire, & qui fait partie de ſes Biens. Comme on y voit le Païs à pluſièurs lieues à la ronde, il obſerva toujours avec ſes Amis affidés les mouvemens des Troupes du Roi, dont

800 marchérent vers ſa maiſon & y mirent le feu, deſorte qu'il a eu la mortification de la voir renverſée de fond en comble; ſur quoi il tint ce diſcours à ſa triſte Tribu: „ Vous voyez Mrs. comme „ mes pronoſtics viennent d'être vérifiés; „ nos Ennemis ont commencé à me ruï- „ ner de cette façon, & ils ne s'arrê- „ teront point qu'ils n'ayent totalement „ ravagé & brulé notre malheureux Païs" Ses *Fraſers* devenus par-là comme enragés, proteſtérent ſolennellement qu'ils ſe précipiteroient du haut de cette Montagne, pour venger l'affront qu'on venoit de faire à leur Chef par une action ſi barbare; ajoutant que ce ſeroit mourir avec honneur, que de perdre leurs vies dans une pareille entrepriſe: mais il arrêta leur fureur par des larmes & des ſollicitations, les conjurant de ne point prodiguer leur ſang mal-à-propos, mais d'attendre plutôt une occaſion plus favorable pour ſe venger des inſultes & des injures atroces qu'on lui avoit faites contre toute Loi, comme contre les maximes de l'Humanité.

En liſant ces Mémoires, je fis attention à un Monument que ce Lord avoit ordonné de faire avec une inſcription, qui fait voir ſa diſpoſition à l'extravagance

& à la vanité. Voici l'inſcription mot à mot.

„ A la mémoire de *Thomas* Lord *Fra-*
„ *ſer de Lovat*, qui aima mieux ſubir les
„ plus triſtes revers de la Fortune, que de
„ quiter les anciens Titres de ſa Maiſon;
„ revers qu'il a toujours ſupportés avec une
„ fermeté étonnante.

„ Ce Monument a été érigé

„ Par *Simon* Lord *Fraſer de Lovat* ſon
„ Fils, qui ayant auſſi eſſuyé pluſieurs tris-
„ tes revers de la Fortune, occaſionnés par
„ la malice de ſes ennemis, s'empara en-
„ fin de ſes Biens héréditaires l'épée à la
„ main à la tête de ſa Tribu, au moyen
„ de quoi il la racheta de l'oppreſſion
„ & de la ſervitude, & ſe diſtingua
„ tant dans ſon Païs natal que dans les
„ Païs étangers, par ſes actions éclatan-
„ tes dans le Cabinet & à l'Armée.

Hic tegit oſſa lapis, Simonis *fortis in armis*,
Reſtituit preſſum nam genus ille ſuum.
Hoc marmor poſuit cari genitoris honori:
In genus afflictum par erat ejus amor.

C'eſt-

C'eſt-à-dire,

„ Ci git *Simon* le valeureux, qui par ſon
„ intrépidité rétablit le luſtre de ſa Fa-
„ mille. Elle lui fit ériger ce Monument,
„ pour perpétuer la mémoire d'un Chef,
„ dont l'amour pour ſa Tribu a tou-
„ jours été égal à leur zèle pour ſes in-
„ térêts."

Le Lord *Lovat*, du côté de ſa perſonne, faiſoit une figure groteſque & bizarre, étoit ordinairement chargé de plus d'habits qu'un homme des Païs qui ſont le plus au Nord, ayant quelquefois ſur lui juſqu'à dix culotes. Il étoit grand, & ſe tenoit fort droit pour ſon âge avancé. Il étoit bien fait, avoit la bouche grande, le nez court, les yeux fort retrecis & baiſſés. Son front étoit très petit, & presque couvert d'une grande perruque, ce qui lui donnoit un air chagrin & rechigné; mais quand il parloit à quelqu'un, il prenoit d'abord un air riant & gracieux Il avoit la vue courte, plutôt par affectation que par aucune indiſpoſition dans les yeux. Il étoit né avec un tempérament fort & vigoureux; avoit le corps robuſte, & fait par l'exer-

cice à la fatigue & à toutes les incommodités de la vie. Le malheur qu'il avoit eu d'être renfermé longtems à la *Bastille*, affoiblit beaucoup son tempérament ; il prit cependant toujours tant de soin de sa santé, qu'il étoit encore plus vigoureux que la plupart des hommes de son âge. Il étoit Homme de Lettres, & avoit de grands talens. Son expérience universelle, jointe à son aplication à la Politique, lui avoit donné une juste idée du Monde & de la Litérature. Dans la conversation il étoit poli & affable ; & tellement versé dans l'art de flater & de dissimuler, qu'il s'en attiroit l'estime de tous ceux qu'il fréquentoit, quelque prévenus qu'ils fussent d'ailleurs contre lui. La connoissance qu'il avoit des grandes Familles de son Païs, y contribua beaucoup ; car il n'y avoit pas un Homme de la Nation qu'il ne fît Parent ou Allié de quelque ancienne Famille, ou Descendant de quelque illustre Héros. Dans ses traditions il n'avoit guères égard à la vérité, pourvu qu'il pût colorer son histoire. Il paroissoit recevoir son monde avec toute la gaieté & l'hospitalité possibles ; mais comme il étoit sordidement avare, il grondoit en secret, quand il lui en avoit couté la moindre dépense pour les recevoir ; & quoiqu'il les caressât

chez

chez lui, dès qu'ils lui avoient tourné le dos, il les maudissoit pour la peine & la dépense qu'ils venoient de lui causer. Il étoit fier & ambitieux, mais caressant & rampant quand il y trouvoit son profit. Il étoit fin & rusé, quoiqu'il lâchât quelquefois des paroles même sur des affaires très importantes, ce qui lui en attiré souvent de très mauvaises; mais comme il étoit fertile en projets, il s'en débarassoit toujours. Son esprit n'étant jamais tranquile, contribuoit beaucoup à le faire donner dans des pièges; mais il s'en tiroit par sa présence d'esprit, & par une promte exécution de son dessein. Il donna beaucoup dans l'enthousiasme & dans la superstition, sur lesquels il règloit la plupart de ses actions. Il s'éloignoit de la droiture dans ses négociations, se trouvant dirigées, de son propre aveu, par le gain, & par les plaisirs des sens: motifs qui le portérent à des extrémités violentes & dangereuses, comme à la cruauté, à l'impureté, à la vengeance, à la perfidie, & à d'autres crimes infames. Motifs encore qui l'ont aussi souvent obligé à faire divers personnages, & qui par conséquent lui ont attiré la haine & le mépris de tout honnête-homme, & l'ont fait redouter

par

par un grand nombre de perſonnes. Il étoit naturellement brave & intrépide; & quoiqu'il appréhendât beaucoup la colère de quelque Puiſſance inviſible, & les attaques des maladies les plus légères, cependant quand il ſe trouvoit menacé de quelque danger éminent, il étoit hardi & réſolu. Il étoit vif en amour, mais il ſe garda bien depuis pluſieurs années d'attaquer la vertu d'aucune Femme de diſtinction, ſachant par expérience que les galanteries de ce genre entraînoient de fâcheuſes ſuites. Il s'adreſſoit donc à de pauvres Païſanes, avec qui il goûtoit les douceurs de l'Amour ſans aucune amertume. Enfin il étoit Maître impérieux, Mari outrageux, Parent auſtère & tirannique, Ami perfide, & Chef deſpotique.

Pour conclure, on peut dire que c'eſt un prodige dont on ne peut guères donner de raiſons, qu'un homme de diſcernement, verſé dans les affaires du Monde, qui a luté contre des ennemis puiſſans durant une longue ſuite d'années, & qui les a vaincus à la fin, dans le fort de ſa miſère, & ſans avoir répandu du ſang, comme il paroit par l'inſcription de ſon Monument, SINE SAN-

GUINE

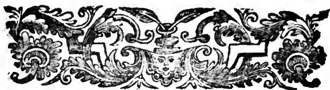
GUINE VICTOR; qu'un homme, dis-je, de ce caractère, après avoir été rétabli dans ses Biens & Titres, se soit laissé entraîner dans un projet chimérique & desespéré, de concert avec une Nation dont il connoissoit la perfidie. On peut facilement deviner les motifs qui déterminérent d'autres à y entrer, savoir la folie, l'ignorance, ou la misère. Il se trouve même plusieurs personnes qui attribuent nos desastres à cette direction de la Providence, dont *Cicéron* parle au sujet des Guerres Civiles qui s'étoient allumées entre *César* & *Pompée*, en ces termes : *Ac mihi quidem, si proprium & verum nomen nostri mali quæratur, fatalis quædam calamitas incidisse videtur, & improvidas hominum mentes occupavisse, ut nemo mirari debeat humana consilia divinâ necessitate esse superata.* C'est-à-dire, *Si l'on me demanmandoit d'assigner un véritable nom à nos malheurs, je dirois qu'ils Sont les effets funestes du Sort, qui attaque les hommes à dépourvu; desorte qu'on ne doit point être surpris de voir que la sagesse des hommes cède à l'arrêt de leur destinée.* Mais à l'égard du Lord *Lovat*, il me semble qu'on ne sauroit justifier autrement

ment ſa conduite, qu'en l'attribuant à un deſſein méchant & prémédité, qn'il avoit conçu de renverſer le Gouvernement, parce que la Cour n'avoit pas jugé à propos de ſatisfaire ſon ambition & ſon avarice.

F I N.



ME-



MEMOIRES *

AUTENTIQUES DE LA VIE DU LORD LOVAT.

UN Génie célèbre, qui connoiſſoit bien les hommes, diſoit ordinairement, *Que le grand mérite eſt ſouvent récompenſé par la médiſance*. Les anciens *Romains* avoient établi un uſage parmi eux, qu'un Eſclave devoit toujours ſuivre le Char de triomphe, & dire librement toutes les hiſtoires injurieuſes qu'il avoit ramaſſées au ſujet de la Perſonne qui triomphoit. Cette Cérémonie,

* Qui peuvent ſervir de ſuplément aux Mémoires précédens.

nie, ſi elle n'eſt pas louable, doit du moins être excuſée; parce qu'elle fut établie pour marquer l'indépendance du Peuple, comme le Triomphe l'étoit pour faire éclater ſon pouvoir. Mais il n'en eſt pas de-même chez nous; car nous voyons une eſpèce d'Eſclaves, qui ſe préſentent d'eux-mêmes pour eſcorter le Traineau qui mène les Priſonniers, au-lieu de ſuivre le Char du Vainqueur, & inſulter par des paroles injurieuſes & choquantes ces gens infortunés. Mais ce n'eſt pas-là qu'ils font le plus éclater leur barbarie; car ils anticipent même ſur les droits de la Juſtice, & maltraitent les Criminels avant que leurs procès ſoient inſtruits, & quelquefois même avant qu'ils ſoient reconnus coupables: uſage qui donne atteinte non ſeulement à cette liberté & à cette indépendance auxquelles nous prétendons, mais encore à ces Loix dont nous nous vantons avec un air de triomphe.

J'avoue que la curioſité eſt le propre de la plupart des hommes, & que dès qu'elle eſt excitée, on s'impatiente juſqu'à ce qu'elle ſoit ſatisfaite. Mais on doit conſidérer en même tems, que tandis qu'on la ſatisfait, & que l'on ſe laiſſe aller aux mouvemens de ſes paſſions, la réputation d'une

d'une Nation entière en eſt noircie, puiſque l'on juge qu'on ſe porte bien quand on mange avec appétit; & par l'amour qu'on a pour la lecture, presque tout le monde juge du deſir que le Lecteur a de former ſon eſprit par les Sciences; mais comme chacun blâmeroit un homme qui préféreroit les inteſtins des Animaux à un bon repas, on blâmera auſſi ceux qui, après s'être informés du caractère d'un homme, croient & débitent des ſornettes, & des traits mal circonſtanciés & ſans liaiſon, qu'ils ramaſſent d'Auteurs ſur lesquels on n'a jamais pu compter. Cela ne fera point d'honneur à cette érudition rafinée, à cette délicateſſe critique, & à ce profond ſavoir, que les *Anglois* Méridionaux ſe piquent d'avoir préférablement à ceux qui ont le malheur d'être nés au Nord.

On pourroit produire pluſieurs exemples pour appuyer ces remarques, mais celui qui les a fait naître ſuffit pour les juſtifier. L'infortuné Lord *Lovat* ſe voit dans toutes les circonſtances qui arrachent ordinairement la pitié. Il eſt ruïné de toute façon, & dépourvu pour ainſi dire d'amis; ou s'il en a, ils ſont trop loin de lui pour lui donner du ſecours. Il eſt accablé de chagrin pour avoir cauſé la ruïne de ſa Fa-

mille, & contribué aux malheurs de ſon Païs, & on le charge des accuſations les plus graves à ces deux égards. Enfin il eſt vieux, foible, & renfermé dans la Tour. Ses ennemis les plus cruels peuvent-ils lui ſouhaiter plus de malheurs? Mais peut-être n'a-t-il pas encore perdu ſes forces, peut-être lute-t-il contre toutes ces circonſtances fâcheuſes & embaraſſantes, & qu'il eſpère pouvoir trouver par hazard quelque autre endroit pour ſortir de la Tour que celui qui mène à la Montagne. Eſt-ce pour traverſer un pareil deſſein, qu'on s'eſt donné tant de peine à le diffamer? Hélas! à quel propos? S'il eſt coupable du crine dont il eſt accuſé, on ne manquera pas de preuves pour le convaincre. A quoi ſervent donc ces Libelles diffamatoires qu'on vient de publier contre lui, s'il n'eſt pas coupable, ou du moins ſi coupable qu'on le dit? Ces calomnies ſont atroces & inhumaines, parce qu'elles tendent à prévenir contre lui les eſprits de ceux qui pourroient peut-être devenir ſes Juges.

Mais il ſemble que cet infortuné Criminel ſoit le plus infame des mortels, qu'il deshonore ſon Païs, ſa Famille, & ſes ſemblables; c'eſt pourquoi il mérite qu'on ne parle que de lui dans les Caffés, dans les Brochu-

Brochures, &c. & ce qui eſt encore pire, c'eſt qu'on le dépeint comme un monſtre dans les Eſtampes. Mais pourquoi un monſtre? N'a-t-il pas deux yeux, deux bras, & deux jambes comme les autres hommes? Mais on trouve à redire aux défauts de ſon eſprit, & l'on dit que ſes vices le rendent monſtrueux. Quels ſont ces vices? Ses ennemis diront, que c'eſt la perfidie, l'inconſtance & l'avarice. Aſſurément, s'il eſt coupable de ces crimes, il faut qu'il ſoit un méchant homme, mais il ne s'enſuit pas de-là qu'il ſoit un monſtre. Qui peut affirmer avec vérité n'avoir jamais connu des perſonnes plus méchantes que lui, & même des Mylords? Pourquoi donner de l'encens à tout un Siècle aux dépens du Lord *Lovat*? Pourquoi doit-il être expoſé de cette façon, plus que tout autre auſſi méchant que lui? Et ſi l'on ne reſpecte pas en lui la nobleſſe, pourquoi a-t-on des égards pour celle des autres? C'eſt apparemment parce qu'on peut le maltraiter impunément. Voilà un prétexte bien bas, & il faut que celui qui l'allègue ſoit un homme plus odieux que celui qu'on accable ainſi de reproches.

Mais ne peut-on pas eſpérer, qu'après

avoir débité & publié une infinité d'injures à ſon ſujet, le Public s'en contentera, & prêtera un moment attention à la vérité, quoiqu' elle ne repréſente pas cet infortuné Vieillard comme un Monſtre, ni comme un Saint non plus, titre auquel il n'a jamais eu la hardieſſe de prétendre. Il avoue qu'il a ſes foibles, & cela dans un degré ſuprême; qu'il a fait plusieurs folies; que ſes paſſions effrenées l'ont jetté ſouvent dans l'erreur ; que par conſéquent il mérite tout ce qu'il ſouffre, s'il oſe parler de la ſorte, ſans exciter la riſée du Public. Mais malgré tout cela, il préſume qu'on pourroit lui donner un faux caractère, & qu' ainſi pluſieurs perſonnes innocentes pourroient ſouffrir par rapport à lui. Il eſt ſûr qu'il n'y a guères d'hommes dont les avantures ayent été plus extraordinaires que les ſiennes. Il a été agité de troubles & de vexations pluſieurs années de ſuite; mais cela ne donne aucun droit à qui que ce ſoit de l'inſulter d'une façon qu'il n'a jamais méritée. Et ſi le Public eſt encore curieux de ſavoir ſon hiſtoire autentique, il y trouvera de quoi s'amuſer, & ce ſera une Pièce curieuſe & dégagée de faits romaneſques : il peut compter ſur la vérité de tout ce qu'il y trouvera, n'y ayant

rien de hazardé, d'augmenté ni de diminué, le tout étant fort connu de l'Auteur.

Simon Fraser, Lord *Lovat*, est Fils cadet de *Thomas Fraser* de *Beaufort* & de la Fille du Laird de *Macleod*, par conséquent allié à tout ce qu'il y a de plus distingué dans le Païs où il est né; ce qui ne pouvant lui être disputé par ceux qui en connoissent les meilleures Familles, il est inutile de le prouver ici; & il est impossible qu'on ait parcouru l'Histoire d'*Ecosse*, sans savoir que cette vérité ne souffre aucune replique. Il nâquit quelques années après le Rétablissement de CHARLES II. d'*Angleterre*, & fut élevé comme les autres Jeunes-gens de qualité le sont ordinairement dans ce Païs. Il ne s'attacha pas trop à l'étude dans sa jeunesse, & il se contenta d'une connoissance des Belles-Lettres, qui le sauvât seulement des reproches qu'on fait aux jeunes Seigneurs du Païs, qui d'ordinaire ne sont pas fort savans, ni absolument ignorans: mais il s'apliqua aux Exercices convenables à sa naissance, & excella par son adresse à monter à cheval. Les sentimens qu'il reçut de sa Famille, joints à son éducation, le rendirent fidèle au Gouvernement; & comme il n'eut pas

alors de disputes avec sa Famille, il n'eut pas lieu de réfléchir sur les questions qui l'embarassérent dans la suite; & s'il se laissa aller aux préjugés de l'enfance, il mérite qu'on compâtisse à ses malheurs, comme l'on fait à ceux de bien d'autres qui se trouvent dans les mêmes circonstances. Les principes de son éducation l'engagérent à aimer tendrement sa Famille & son Païs; mais le respect & l'attachement que conservérent constamment pour lui les *Frasers*, fit que ce qui ne fut dans le commencement que l'effet de l'habitude, devint ensuite un devoir.

Ses sentimens à l'égard du Gouvernement, ne l'empêchérent pas d'accepter, quelques années après la dernière Révolution, une Commission dont on présume qu'il s'acquita aussi bien que d'autres Gentilshommes du Corps où il avoit servi; & il auroit pu monter à des postes très considérables à l'Armée, si des affaires de Famille lui eussent permis de prendre ce parti. La mort de *Hugues* Lord *Lovat* sans avoir laissé d'Héritiers mâles, donna à son Père des prétentions valables à ce Titre, sur-tout à celui de *Chef des Frasers*, qui ne tombe pas en quenouille sans déroger suivant les usages du Païs. Une Femme par les

les Loix ne pouvoit pas hériter des Biens de *Lovat*; & quant aux Appanages ou Titres de cette Famille, on ne pouvoit en disposer sans en avoir obtenu auparavant le consentement de la Couronne. On sait bien que c'est l'usage en *Ecosse*, que le Parent le plus proche du Défunt épouse son Héritière; & cet usage semble être autorisé par la S. ECRITURE, où l'on trouve que les *Juifs* le pratiquérent. Ce n'étoit donc pas une chose extraordinaire ou extravagante de la part de notre Lord *Lovat*, de se proposer pour époux à l'Héritière du feu Lord *Lovat*; il auroit pu l'aimer, & s'imaginer en même tems avoir droit de l'épouser, sur-tout si les *Frasers* y insistoient. Il n'est donc que trop vraisemblable, que sa conduite sur ce point n'avoit pas pour but de deshonorer une Femme, comme l'on voudroit l'insinuer au Public.

La puissante Famille qui le força à prendre ces mesures violentes, visoit sans doute à sa ruïne: elle n'ignoroit pas ses sentimens, non plus que les inclinations de la Demoiselle : mais tout cela ne quadroit pas avec les leurs, ou pour mieux dire avec leurs intérêts particuliers, ainsi ils résolurent de s'y opposer. Le Chef de cette Famille, que le nom respectable m'o-

blige de paſſer ſous ſilence, fut l'homme le plus fier, le plus ruſé, & le plus ambitieux de ſon tems. Il voulut acquérir un pouvoir exorbitant dans les Païs montagneux d'*Ecoſſe*, & pour y parvenir il fit cette démarche préliminaire, ſachant que ſi les *Fraſers* s'étoient ſoumis à leur légitime Chef, il lui auroit été impoſſible de leur faire la loi. Le Capitaine *Fraſer* de *Beaufort* fit tout ce qui dépendoit de lui pour s'oppoſer à ſes deſſeins, & la façon dont il s'y prit, quelque cenſurée qu'elle ſoit, ne lui paroiſſoit pas digne de blâme. Le Lecteur penſera peut-être de-même, s'il veut faire attention à ces trois points. 1. Un Raviſſeur, ſelon l'eſprit de nos Loix, eſt celui qui force une Femme contre ſon inclination; & l'on ne me diſputera point, que la Dame dont il eſt queſtion, n'étoit point portée pour le jeune Lord *Salton*. Quel droit a donc l'ambition d'autoriſer plus la violence que l'amour? 2. Mr. *Fraſer* n'auroit pu faire ce qu'il fit, ſans le ſecours & le conſentement de ſa Tribu; elle s'imagina y avoir le même intérêt que lui, & le Lord conſulta toujours leurs intérêts dans ſes démarches. 3. Il n'eſt que trop vrai, que s'il avoit épouſé l'Héritière de *Lovat*, elle

auroit

auroit eu ſujet d'en être auſſi contente que lui; car ce mariage auroit fait plaiſir à tout le Païs, & prévenu en même tems une quantité de deſordres & de brouilleries; d'ailleurs il auroit mis un frein à l'ambition d'un Seigneur, qui ſut faire un crime au Capitaine, rendre criminelle ſon entrepriſe, & la faire valoir à ſon avantage. Mais donnons un éclairciſſement plus détaillé de cette affaire.

Ce puiſſant Seigneur dont on vient de parler, voulut faire épouſer à Mr. de *Salton* l'Héritière de *Lovat.* Tout fut préparé pour ſolenniſer cette cérémonie à *Caſtledowny*, Maiſon des *Fraſers*, lorsque Mr. *Fraſer* de *Beaufort*, à la tête de ſa Tribu, arrêta l'Epoux & ſa ſuite en chemin, & les y mena tous priſonniers. Dès qu'ils y furent arrivés, il parla à Mr. de *Salton*, qui étoit auſſi de la Maiſon de *Fraſer*, & lui fit voir ſi clairement qu'il étoit Chef de la Tribu de *Lovat*, que l'autre renonça à ſes prétentions ſur l'Héritière de cette Maiſon. Son affaire auroit été terminée à ſa ſatisfaction, ſi la jeune Demoiſelle y eût été alors; mais ne s'y trouvant pas, & trouvant Madame la Comteſſe Douairière ſa Mère fort agréable (elle étoit aimée & reſpectée de ſa Tribu) il lui fit ſa cour;

& quoique les Gardes qui environnoient la maison, avec d'autres circonstances, qui donnérent lieu de dire qu'elle l'avoit épousé malgré elle, cependant sa tendresse pour lui fut telle, que quand sa Famille l'obligea à quiter le Païs des *Frasers*, elle soutint non seulement le poids & la chaleur du jour avec lui dans le tems de ses malheurs, mais elle insista encore sur une nouvelle célébration de son mariage, ce qui lui fut accordé : mais son amour pour lui n'excéda point la haine que sa Famille lui portoit, car ils firent des recherches continuelles & exactes pour se saisir de lui, ce qui l'obligea à se réfugier dans des rochers & dans des souterrains. Ils obtinrent en même tems un Decret de prise de corps, avec un Détachement de Dragons pour le mettre en exécution : ce Détachement fut commandé par le Lieutenant *Campbell*, qui fut très fâché de se trouver dans l'obligation de saisir les Biens & la Maison de *Beaufort*, en attendant la prise du Propriétaire.

C'est ainsi que *Simon Fraser* de *Beaufort* devint l'ennemi du Gouvernement, par l'interprétation des Loix plutôt que par sa mauvaise intention; ce qui l'éloigna de son Païs, de ses Amis, & de sa Femme.

me. Cette pauvre Dame, tandis qu'elle ſe trouva en la puiſſance de ſa Famille, fut obligée de parler leur langage; mais dès que l'affaire fut bien repréſentée au Roi GUILLAUME de glorieuſe mémoire, par ceux qui s'attachoient particulièrement à ſes interêts en *Ecoſſe*, SA MAJESTE' lui remit le crime de Lèze-majeſté, pour s'être oppoſé avec une bande d'hommes armés à l'exécution de la Sentence decretée contre lui; mais Elle ne voulut pas ſurſeoir le Jugement obtenu en conſéquence du rapt dont il s'étoit rendu coupable; deſorte qu'il fut toujours condamné à être pendu pour le crime le moins atroce; malheur qu'il évita par la fuite, comme l'auroit fait tout homme qui ſe ſeroit trouvé dans le même cas. Voyant qu'il ne pouvoit être en ſureté en *Ecoſſe* ni en *Angleterre*, il ſe réfugia à la Cour de *St. Germain*, où il ſavoit qu'il ne manqueroit pas de protection: tellement que par le pouvoir des *Jacobites* de ſon Païs, il fut obligé de faire auſſi le *Jacobite*, ce qui l'engagea à s'adreſſer à la Famille exilée, qui le reçut en qualité de Lord *Lovat*, & de Chef des *Fraſers*. Il y a un vieux Proverbe fondé ſur la vérité, qui dit, *Qu'il faut faire comme les Romains quand on ſe trouve à Rome.*

Rome. Mr. *Fraser* fit donc sa cour à ceux qu'il trouvoit disposés à lui rendre service. Ce fut un peu avant la mort du feu Roi JAQUES qu'il passa en *France*; & comme il y avoit alors deux Partis à la Cour de *St. Germain*, il sentit qu'il ne pouvoit pas se tenir bien avec tous les deux à la fois. Il se présenta ainsi au feu Duc de *Perth*, Chancelier d'*Ecosse*, qui lui fit l'acceuil le plus distingué, & qui le consulta sur la disposition des Tribus de ce Païs, sur quoi il donna des lumières satisfaisantes à *Son Excellence*, en étant très capable; mais il insista en même tems, que si l'on vouloit se servir de ses instructions, on en fît part au Ministère de *Versailles*, & non pas à celui de *St. Germain*. La raison en étoit claire: c'étoit qu'il savoit que tout ce qui leur seroit communiqué, ne manqueroit pas d'être révélé à la Cour d'*Angleterre*, à cause de la liaison qu'il y avoit alors entre ses Ministres & ceux de la Cour de *St. Germain*; desorte que Mr. *Fraser* en s'y prenant de cette façon, agit avec la circonspection qui convient à un homme entreprenant, & dépourvu de tout secours. Le Marquis de *Torcy*, sur les éclaircissemens qu'il en reçut, agréa enfin ses offres de service, & lui donna sa confiance. La connois-

noissance qu'il fit avec les Ministres de la Cour de *Versailles* s'accordoit fort avec ses desseins ; mais comme les rélations qu'il avoit avec eux ne pouvoient être tenues cachées longtems au Comte de *Middleton*, qui étoit le Chef du Parti opposé à la Cour de *St. Germain*, ce Seigneur saisit toutes les occasions de noircir sa réputation, en faisant un détail des malheurs qui lui étoient arrivés en *Ecosse*, & en insinuant en même tems qu'il seroit de la dernière imprudence de lui confier un secret ; tellement qu'il se trouva aussi embarassé dans ce Païs, qu'il l'avoit été chez lui ; & ceux qui connoissent les mouvemens de la Nature humaine, ne pourront condamner les mesures qu'il prit pour s'y conserver.

Il donna des lumières aux Ministres de *Versailles* rélatives aux affaires d'*Ecosse* ; chose d'autant plus difficile à dénouer dans ce tems-là, qu'ils ne savoient qu'en penser, non plus que les Ministres d'*Angleterre*. Il leur démontra que c'étoit des Tribus seules qu'ils pouvoient avoir des secours, parce que les autres Partis se rangeoient toujours du côté le plus fort. Personne ne me disputera la justesse de ses instructions, si l'on fait attention

que tout ce qui se passa en *Ecosse* vers le commencement du Règne de la Reine ANNE étoit si mistérieux, que les Ministres mêmes les plus éclairés de la Cour d'*Angleterre* ne pouvoient pas les débrouiller, & étoient ainsi obligés de se règler sur les instructions des Ministres *Ecossois*, qui les jettérent dans des embarras, qui les obligérent souvent à changer de systême.

Le Ministère *François* profita de ses lumières, & s'y conforma malgré tous les efforts du Comte de *Middleton* pour le décréditer, quoique ce même Ministère eût pu douter de la sincérité de son attachement à la Famille exilée. Il eut aussi le bonheur d'être dans les bonnes graces de la Reine MARIE, laquelle ayant passé en *Ecosse*, pendant qu'elle étoit Duchesse d'*York*, jugea avec plus de discernement des affaires de ce Païs que les Ministres *Ecossois* n'auroient souhaité, ce qui fut cause qu'elle desaprouva plusieurs systêmes qu'ils vouloient suivre.

Cette Rélation a toujours été représentée au Public dans un faux point de vue; car on prétendoit que le Capitaine *Fraser* avoit fait croire à la Cour de *Versailles*, qu'il

qu'il étoit le porteur des Lettres de créance de la part des Chefs des Tribus, lesquels il disoit être disposés, & en état de lever 10000 hommes, à risquer ensuite un soulèvement, pourvu qu'ils fussent appuyés de 5000 hommes effectifs & autres secours de cette Cour. Ce trait est mal représenté; car s'il eût fait de pareilles propositions, il pourroit passer à juste titre pour tel que ses Ennemis le dépeignent, & il eût mérité d'être traité en conséquence. Il est vrai qu'il n'ignoroit pas les sentimens & les forces des Tribus d'*Ecosse*, par où il étoit en état d'en instruire les Ministres de *Versailles* plus que personne; mais comme c'étoit-là tout ce qu'il pouvoit faire pour eux, il ne prétendit point leur rendre d'autre service. Enfin, s'il eut le bonheur d'être considéré de cette Cour, c'est qu'il lui fournit un nouveau plan, & qu'il ne leur en imposa point.

La Commission dont il fut chargé, fait voir la vérité de ce qu'on vient d'avancer à son sujet. Il ne fut pas envoyé en *Ecosse* avec des Armes & autres Munitions de guerre, ni avec des Instructions pour y faire un soulèvement; mais il prit sur lui d'y passer pour en examiner la situation, sonder

ſonder les Chefs des Tribus, & pour repaſſer enſuite en *France*, où il devoit faire un rapport de toutes ſes Négociations. On lui donna auſſi de l'argent pour les fraix du voyage, & les inſtructions néceſſaires pour faire réuſſir l'affaire qu'il avoit entrepriſe. Il n'eſt pas vrai non plus qu'il ſe ſoit embarqué à *Dunkerque*, & qu'il ait paſſé de-là en *Ecoſſe*. Cela eût été incompatible avec l'adreſſe & la circonſpection qu'il fit éclater, de l'aveu même de ſes Ennemis, dans toutes les circonſtances embarraſſantes où il s'eſt trouvé quelquefois. Il paſſa de *France* en *Angleterre* avec Mr. *Murray*, Officier qui avoit obtenu une Amniſtie de la Reine ANNE pour des crimes qu'il avoit commis contre l'Etat, d'où il fut en *Ecoſſe* avec toute la précaution poſſible. Les Miniſtres de la Cour de *Verſailles* s'imaginérent que cet Officier devoit agir de concert avec lui dans toutes les Négociations ſecrettes, pour être en état de leur en rendre compte, comme étant un des Favoris de la Cour de *St. Germain*: mais Mr. de *Lovat* penſa tout autrement; car il ne ſe ſervit de lui que pour ſe mettre à l'abri des pourſuites que faiſoit la Famille d'*A*-

d'*Athol* contre l'ancien rival de leur gloire, & pour préparer les *Jacobites* d'*Ecosse* à le recevoir. C'est pourquoi il le pria, dès qu'ils furent avancés vers les frontières de ce Païs, de prendre la route d'*Edinbourg*, promettant de faire en même tems celle des Païs montagneux du mieux qu'il pourroit, eu égard à la fureur de ses ennemis, qui cherchoient tous les moyens imaginables de le détruire, quoiqu'ils le fussent embarqué dans une entreprise dont ils prétendoient toujours souhaiter la réussite; & comme il se vit menacé de périls éminens de tous côtés, il s'adressa à ses anciens Amis qui plaignoient ses malheurs, particulièrement à Mr. *Macleod*, afin d'obtenir un passeport pour faire en toute sureté le voyage des Païs montagneux. Ces Messieurs l'ayant présenté au Duc de *Queensbury*, alors Sécretaire-d'Etat, il donna à entendre à ce Seigneur, qu'il étoit nouvellement arrivé de la Cour de *St. Germain*, où l'on avoit beaucoup parlé des forces du Parti *Jacobite* en *Ecosse*, & qu'il lui falloit un Passeport pour négocier ses affaires particulières; que si *Son Excellence* vouloit lui accorder cette grace, il ne manqueroit pas de lui en témoigner sa reconnoissance, en rendant compte de tout

ce qui se passeroit dans ce Païs. Ce fut-là le seul prétexte qu'il put alléguer pour venir à bout de son dessein, moyennant quoi & les instances empressées de ses Amis, il obtint la grace qu'il demandoit, & se mit d'abord en chemin pour les Païs montagneux. Voilà la vérité du trait le plus noir de sa vie, qui ne devoit pas assurément rejaillir sur le Duc de *Queensbury*, qui en rendant service à un homme qui avoit le plus grand besoin de sa protection, s'imagina avoir rendu par-là des services au Gouvernement.

Lorsque cette affaire éclata, on se saisit de plusieurs écrits, & entre autres de la Commission de Colonel d'Infanterie qui avoit été accordée à Mr. *Fraser* de *Beaufort*, sous le titre de Lord *Lovat*, datée à *St. Germain*, signée du *Prétendant*, & contresignée par le Comte de *Middleton*. On fit arrêter plusieurs personnes en vertu de cette découverte, & on se flata d'avoir dévoilé une conspiration importante. La Chambre des Pairs se donna beaucoup de mouvement pour y parvenir; mais après un grand fracas qui n'aboutit à rien, & dont le peuple s'ennuya, l'affaire fut tournée en ridicule, & personne n'en souffrit que le nommé *Bailey*, qui fut pilorié en *Ecosse*.

ſe. Tout le monde tomboit alors d'accord, que *Fraſer* étoit un fripon, & que c'étoit lui qui avoit machiné tous ces troubles. Les *Ecoſſois*, auſſi-bien que les *Anglois*, ſe déchaînoient contre ſes indignes actions, & ne balançoient point à déclarer que c'étoit le plus grand traître du monde, qui ne méritoit d'être écouté d'aucun Parti. Cette idée, qui fut embraſſée du commun du peuple, fut cauſe qu'il devint le ſujet des entretiens publics. Tout homme impartial cependant, qui veut faire attention à l'embarras où il ſe trouvoit, verra que ce bruit tiroit tout ſon fondement de ce que le Capitaine *Fraſer* de *Beaufort* avoit toujours été trop fin pour les perſonnes ruſées des deux Nations; qu'il étoit venu de *France* chez lui muni d'une commiſſion très dangereuſe, & qu'il avoit fait ſon chemin vers les Païs montagneux d'*Ecoſſe* malgré tous les obſtacles qui s'oppoſoient à ſes deſſeins. Il y vaqua à ſes affaires, & s'en revint en *Angleterre*, où il obtint un paſſeport du Sécretaire-d'Etat, & de-là paſſa heureuſement en *France*, ſans avoir trahi, ni ceux qui l'avoient employé, ni la commiſſion dont il étoit chargé. Il n'a pas même donné lieu au Gouvernement d'accuſer per-

ſonne d'aucun crime à ſon ſujet.

Cette rélation eſt ſi curieuſe, que quoiqu'elle ait été ſouvent racontée, & différemment, on peut cependant encore en ſoutenir la lecture. *Simon Fraſer* n'ignoroit pas la ſituation des affaires dans ſon Païs; il n'ignoroit pas non plus le caractère des Gens de diſtinction des deux Royaumes, ni les meſures qu'ils avoient concertées. Cela le mit en état de jouer les uns & les autres, par des deſunions qu'il ſema parmi eux. Il ne propoſa à la Cour de *France* d'autres ſecours que celui des Montagnards d'*Ecoſſe*. Il n'ignoroit pas la confiance que la Cour de *St. Germain* avoit dans les Ducs d'*Hamilton*, d'*Athol*, & autres Perſonnes de diſtinction; non plus que les rélations que ſes Miniſtres avoient eues avec ceux de la Cour d'*Angleterre*; en conſéquence de quoi il fit croire au Duc de *Perth* & à Mylord *Midleton* que ces derniers devoient frayer le chemin à un changement à leur gré, au cas que la Reine ANNE vînt à mourir; il ſavoit en même tems que ce n'étoit pas-là leur intention; mais il employa cette ruſe, pour arrêter le progrès de toutes les conſpirations qu'on auroit pu tra-

tramer en *Ecosse* pendant la guerre qui subsistoit alors entre la *France* & l'*Angleterre.* A son arrivée en *Ecosse*, il proposa au Duc d'*Argyle*, & à Mr. le Comte de *Léven*, de rendre service au Gouvernement, par où il obtint un Passeport du Duc de *Queensbury*. Il fit avant tout ses efforts pour se réconcilier avec la Famille d'*Athol* par l'entremise des *Murrays*, mais inutilement; au contraire, ils persistérent à chercher à le détruire. Il pouvoit donc par represailles parler de leurs intrigues au Duc de *Queensbury*; & l'on ne sauroit soutenir qu'on ne les trahissoit point par-là; parce qu'ils ne lui en firent jamais la moindre confidence: ils travailloient alors sur diférens systêmes; & on ignore, & l'on ignorera jusqu'à la fin du Monde si leur intention étoit d'épouser les intérêts de l'une ou de l'autre des deux Cours. Mais notre Capitaine n'ignora point que l'animosité qui subsistoit entre eux & la Famille du Duc de *Queensbury* étoit réciproque. Il conclud donc que le moyen le plus sûr pour s'insinuer dans les bonnes graces de *Son Excellence*, étoit de lui faire part de leurs intrigues; mais il n'a jamais rien révélé à ce Seigneur de la commission dont

il étoit chargé, ni des instructions qu'il devoit donner aux Tribus.

Quand il fut arrivé dans les Païs montagneux d'*Ecosse*, il eut un entretien avec plusieurs Chefs des Tribus, & à son retour à *Edinbourg* il en eut un autre avec ses Amis, à qui il communiqua l'essentiel de ce qu'il avoit négocié dans ce Païs; mais au-lieu de leur donner les vrais noms de ceux qu'il avoit fréquentés, il leur en nomma d'autres qu'il n'avoit point vus, sachant bien qu'en cas qu'on vînt à faire des poursuites contre eux à ce sujet, ils se trouveroient en état de s'en tirer, en faisant voir leur innocence. Il déclara aussi au Duc de *Queensbury* qu'il n'avoit pu donner à *Son Excellence* aucunes preuves autentiques de la conspiration, mais qu'il s'en retourneroit en *France*, & tâcheroit de s'y emparer de quelques Pièces autentiques, au moyen desquelles il auroit un passeport du Comte de *Nothingham* sous un nom supposé, & deux cens guinées du Duc de *Queensbury* pour les fraix de son voyage. Arrivé à *Londres*, il eut une conférence avec le fameux Mr. *Ferguson*, qui a fait le métier de conspirateur près de cinquante ans. Cet homme

eut

eut part dans la conſpiration tramée contre CHARLES II. à *Reyhouſe*, & dans la Rebellion que ſuſcita le Duc de *Monmouth*. Il paſſa de *Hollande* en *Angleterre* avec le Roi GUILLAUME de glorieuſe mémoire, & cependant il fut de toutes les conſpirations qu'on avoit ſuſcité contre ce Prince, s'étant ſouvent vanté que tant qu'il vivroit il ne manqueroit pas d'entrer dans ce genre de Negociations; & l'on eſt fort porté à croire qu'il n'a jamais tenu ſa parole, que dans ce ſeul point. Ce Négociateur voulut ſonder les inclinations de Mr. *Fraſer*, qui fit ſemblant de lui ouvrir ſon cœur, deſorte que le vieux Politique ſe flata d'avoir pénétré dans ſon intérieur; & dès qu'il lui eut tourné le dos, il ſe mit à tramer la conſpiration dont on vient de parler, & qui donna beaucoup d'occupation à la Chambre des *Pairs* pendant une ſéance entière, & arrêta plus d'un an les *Anglois* & les *Ecoſſois*.

Ferguſon écrivit une Lettre au Duc d'*Athol*, dans laquelle il donnoit à entendre à ce Seigneur, qu'on avoit attenté à ſa vie, & à celle de pluſieurs autres, de la manière la plus infame. Que le Duc de *Queensbury* avoit envoyé chercher Mr.

Fraser en *France*, pour les accuser de correspondances illicites, ce qui irrita ces Seigneurs au point de se venger de lui, & d'engager *Baily* d'écrire au Duc d'*Athol*, que le Duc de *Queensbury* avoit tâché d'engager à affirmer ce que Mr. *Fraser* communiquoit à *Son Excellence*; mais comme cette Lettre, après avoir été examinée, parut supposée, on piloria l'auteur. Quelque tems après le pauvre misérable devint enragé, assassina son frère, & fut pendu. Le Lecteur voit ainsi en racourci toutes les particularités de cette action, & en même tems la manière dont Mr. *Fraser* échappa de leurs mains. Les prémiers d'*Ecosse* s'efforcérent de se rendre mutuellement coupables de haute Trahison. Le Duc de *Queensbury* crut que les Ducs d'*Hamilton*, d'*Athol*, & autres Personnes de rang, avoient ourdi une sédition, quoiqu'il ne pût pas le prouver; & d'un autre côté le Duc d'*Athol* avec ses Amis accusérent le Duc de *Queensbury* d'avoir projetté de concert avec *Fraser* le renversement des meilleurs Sujets de SA MAJESTE', (titre qu'ils s'étoient donnés eux-mêmes) & cela pour se procurer la régie de toutes les affaires d'*Ecosse* : on peut dire dans un sens que *Fraser* en avoit été la cause,

mais

mais il est clair cependant qu'il n'avoit ni tramé ni découvert une Conspiration, & encore plus, qu'il n'en avoit laissé aucun vestige dans les deux Nations, quand il partit pour la Cour de *St. Germain*.

Lors de l'arrivée de notre Capitaine à cette Cour, où il avoit toujours été regardé & reçu en qualité de Lord *Lovat*, le Chancelier d'*Ecosse* y ayant reconnu ses prétentions valables, il trouva que son ascendant sur les Ministres &c. y étoit fort diminué, & cela à cause du bruit qu'on y avoit répandu de ses avantures en *Angleterre*, & en *Ecosse*, pendant tout le tems de son absence, & malgré toute la peine qu'il s'étoit donnée pour justifier sa conduite; tout le monde pensoit qu'il avoit trahi les *Royalistes*, titre qu'on donnoit aux Partisans du *Prétendant* en *Ecosse*; mais ce qui arriva de plus fâcheux pour lui, ce fut que les Ministres de *Versailles* pensoient de-même à son égard; car comme ils trouvoient que le Mémoire qu'il leur avoit présenté touchant les forces des Tribus, ensemble les remarques du Comte de *Cromarty* là-dessus, avoient été présentés au Parlement de *Londres*, ils en concluoient absolument qu'ils les avoit trahis, quoique la vérité fût qu'il

avoit mis ce Mémoire entre les mains du Chevalier *Maclean*, pour l'engager à lui procurer accès auprès de la Reine Marie. Ce Chevalier ayant fait un voyage en *Angleterre* pour y profiter de l'Amnistie qu'il avoit obtenue de la Reine Anne, fut arrêté, & examiné sur la connoissance qu'il avoit de Mr. *Fraser*: il déclara tout, & livra le Mémoire en question aux Ministres. Il arriva en même tems un autre funeste accident que voici. Mrs. *Boucher* & *Lindsay*, dont l'un étoit Sécretaire, & l'autre Aide-de-camp du Comte de *Middleton*, ayant fait le voyage avec le Chevalier *Maclean* dans le même dessein, furent aussi arrêtés, poursuivis en justice, & condamnés à mourir, malgré l'amnistie dont ils s'étoient trouvés munis; car l'Avocat-Général du Roi insista, qu'ils ne pouvoient pas alléguer cette Amnistie pour leur défense en *Angleterre*, mais bien en *Ecosse*; desorte que selon les Loix ils devoient être regardés comme des *Traîtres* passagers, sujets à la sévérité des Loix d'*Angleterre*. Cependant, malgré les poursuites rigoureuses qu'on fit contre eux pour en tirer quelques lumières, ils obtinrent à la fin leur grace. Toutes ces circonstances considérées, firent naître des soupçons sur la conduite de notre

notre Lord, dont il ne pouvoit se disculper; & après tous les périls auxquels il avoit échappé, il eut le malheur de faire naufrage au port, sans qu'il lui restât d'autre satisfaction que celle de ne l'avoir pas mérité.

Il ne sera peut-être pas hors de propos de remarquer, que quoique ce fût un crime de Lèze-Majesté en *Angleterre* d'avoir des rélations avec la personne à qui on donnoit le titre de *Prince de Galles* du vivant du Roi JAQUES, & ensuite celui de JAQUES VIII. & III. il n'en fut pas de-même en *Ecosse*, qui étoit alors un Royaume indépendant, & gouverné par son propre Parlement. La Succession à la Couronne d'*Angleterre* n'y avoit pas été établie, de façon que tous les Partisans du Chevalier de *St. George* ne balançassent point de dire leur sentiment, parce qu'ils n'en encouroient point la censure des Loix. Ils prirent même des mesures pour favoriser ses intérêts toutes les fois que le Parlement s'assembloit, & se distinguérent par le nom de *Cavaliers*. Leurs forces étoient si considérables, leurs Chefs si puissans, & si unis dans leurs résolutions, que les Ministres de la Reine se trouvoient quelquefois indispensablement obligés de garder des mesu-

mesures avec eux, afin de pouvoir en obtenir des choses qu'on trouvoit absolument nécessaires pour la sureté du Gouvernement. Ce qui fit qu'ils mirent souvent leurs débats en compromis, les Cavaliers ayant relâché quelquefois leurs prétentions, & les Ministres de leur côté ayant tenu les bras croisés, tandis que les Patriotes avec ces Cavaliers faisoient établir des Loix pour le bien du Public. A la fin ces moyens embarassérent beaucoup les Ministres d'*Angleterre*, qui consentoient ordinairement à tout ce que proposoit celui qui avoit la régie des affaires d'*Ecosse*; & le Comte de *Godolphin*, alors Grand-Trésorier d'*Angleterre*, se trouva à la fin réduit à la nécessité d'acheter la réunion d'*Ecosse* à tout prix, qui auroit été bien plus considérable qu'il ne le fut, si les Contractans de la part de ce Royaume eussent su mieux conduire l'affaire.

Cette Rélation paroîtra sans doute étrange à tout homme qui n'est pas au fait de ce qui s'est passé dans ce tems là, & qui voit la Nation *Ecossoise* aussi basse qu'elle l'est à présent, & si peu estimée; mais il n'en étoit pas de même alors, par les raisons que je viens de dire. Cette Nation cependant, entre autres Actes auxquels l'*Angleterre*

gleterre s'obligea par contract, en obtint deux qui sont de grande importance; le prémier avoit pour titre, ACTE CONTRE LA PAIX ET CONTRE LA GUERRE, dont l'intention étoit de limiter les Prérogatives du Successeur de la Reine quant à la Guerre & la Paix: le second étoit intitulé, ACTE POUR ASSURER LES DROITS DE LA NATION ECOSSOISE, en vertu duquel le Parlement d'*Ecosse* est en droit de lever des Troupes; & comme la Succession à la Couronne n'avoit pas été alors établie dans ce Païs en faveur de la Maison d'*Hanovre*, & qu'il étoit survenu de fâcheuses disputes entre les deux Nations, occasionnées par les intrigues de quelques Personnes rusées, on craignit que cela n'entrainât une guerre sanglante, ou la Réunion des deux Etats. Les Partis en *Ecosse* étoient si étrangement divisés par rapport à leurs diférentes vues, qu'il est très difficile de représenter en racourci tout ce qui se passa entre eux. On nomma par un Acte de Parlement des Seigneurs de la Régence en cas que la Reine vînt à mourir, qui étoient les grands Officiers de l'Etat; desorte que ces Grands-hommes ayant l'Armée & l'Echiquier à leur disposition, auroient pu établir une République, ou faire cession

cession de leur pouvoir à la Puissance qui leur auroit offert le plus d'argent. Cela fit que le Parti qui s'opposa à l'Union devint nombreux, les Cavaliers sur-tout s'y opposérent vigoureusement par principe, & les Patriotes en firent autant. Il s'y trouva des personnes d'un caractère léger, qui se prêtoient tantôt à une chose, tantôt à une autre, mais toujours résolues à faire le meilleur marché qui leur seroit possible. A la fin pourtant l'adresse du Duc de *Queensbury*, qui étoit appuyée d'une infinité de raisonnemens de la Cour d'*Angleterre*, prévalut malgré toutes les oppositions, & fut cause que le Projet de cette Cour eut lieu, au grand étonnement de ceux qui étoient le plus au fait de cette importante affaire.

Le Grand-Commissaire qui en eut la direction, se conduisit avec tant de dextérité, qu'il la représenta à chaque Parti dans le point de vue qui quadroit le plus avec leurs intérêts respectifs; car il insinua aux *Whigs*, que l'Etablissement de l'Etat & celui de l'Eglise Nationale, l'Indépendance de leur Païs, & la Succession de la Couronne en faveur de la Famille d'*Hanovre*, ne dépendoient que de la Réunion des deux Royaumes. Il fit voir aux Patriotes qu'il leur

leur faudroit entrer en guerre avec l'*Angleterre*, Nation plus puissante que la leur, & guerre qui ne manqueroit pas de les réduire sous son obéissance, à moins que les deux Nations ne s'unissent, au moyen de quoi les *Ecossois* seroient de niveau avec leurs Voisins. Ces raisonnemens ne persuadérent point les Cavaliers. Il leur insinua donc, que quoiqu'il ne sût pas les idées qu'ils concevoient de la disposition du Peuple, ils ne pouvoient pas ignorer cependant que les *Ecossois* feroient toujours bien de consentir à l'Union, & qu'ils ne pouvoient pas manquer d'y trouver leur profit pour le présent; & que d'ailleurs, s'ils se tenoient fermes à leurs principes naturels, si le Peuple en général se dégoutoit de cette union, ils en auroient une occasion plus favorable que jamais pour rétablir leur Maître. Cela fit que les Cavaliers s'occupérent toujours à tramer une sédition pendant qu'on négocioit l'Union; & leurs Emissaires à la Cour de *Versailles* en sollicitérent avec empressement de puissans secours; ce qui fit naître la fameuse Expédition de *Dunkerque* l'année suivante, où l'Expédition fut traversée par les soins du Chevalier *Byng*, mais encore plus par les mauvaises manœuvres

vres

vres des Seigneurs *Ecossois* du prémier rang, qui s'étoient mis à la tête des Cavaliers. Ils gagnérent alors les faveurs de la Cour de *St. Germain*, & par son canal celles de la Cour de *Versailles* : ils s'engagérent de s'emparer de la Ville d'*Edinbourg*, chose qu'ils auroient pu accomplir, & aller ensuite au devant du Chevalier de *St. George* à *Leith* ; mais ils le trompérent, & les *François* aussi, par leur inaction ; ce qui donna mauvaise idée de pareilles entreprises à cette Nation, & l'empêcha de pousser dans la suite avec vigueur une affaire de cette nature.

Mr. *Lockhart* de *Carnwath*, dans son Traité, ne s'attache guères qu'à disculper son Favori le Duc d'*Hamilton* des reproches que sa perfidie dans cette conjoncture lui avoit attirées. Cet Ouvrage est aprouvé par quelques personnes, mais il en est bien peu qui ajoutent foi à ce qu'il rapporte à ce sujet. Il est certain que ce savant Auteur raconte tout ce qu'il en a apris, mais il étoit si aveuglément attaché à la Famille d'*Hamilton*, que tout ce qu'il cite ne tend qu'à justifier leur conduite. Cet Auteur fait un portrait desavantageux du Capitaine *Fraser*, uniquement par rapport aux mesintelligences qui subsistoient entre lui

&

& ladite Famille. C'eſt un vieux proverbe, qui ſe contredit rarement, ſavoir, *Qu'à quelque choſe malheur eſt bon.* Le mauvais ſuccès de l'affaire projettée contre l'*Ecoſſe*, délivra Mr. *Fraſer* des perſécutions ſous lesquelles il gémiſſoit depuis ſon retour en *France.* Les Miniſtres de la Cour de *Verſailles* furent convaincus qu'on lui avoit fait tort, & qu'ils n'avoient jamais été bien informés de la ſituation des affaires d'*Ecoſſe* que par ſon canal; c'eſt pourquoi ils ne ſe fiérent point dans la ſuite aux *Ecoſſois*, quoiqu'ils leur fiſſent toujours un acceuil des plus gracieux; & le Duc de *Berwick* déclara ouvertement qu'on ne pouvoit pas faire fond ſur ces Grands-hommes, qui étoient ennemis déclarés de *Fraſer*, deſorte que ſa réputation en fut rétablie, mais il n'en remporta guères d'autre avantage, les *François* ayant ceſſé d'avoir des égards pour ſa Nation. Il ſe trouva réduit aux abois, malgré l'accès qu'il conſerva chez les plus Grands-hommes de la Nation. Ils le reçurent bien extérieurement, & il ſut s'en prévaloir ſans ſe flater pourtant de trompeuſes eſpérances; au contraire de ſes Compatriotes, qui s'imaginoient que le grand Monarque ne les abandonneroit point; mais SA MAJESTE',

de même que ses Ministres, pensoient que les *Ecossois* les avoient abandonnés les prémiers, & qu'ainsi ils ne s'aviseroient point à l'avenir de projetter rien d'important en faveur du *Prétendant*, à moins que ce ne fût pour amuser les Ministres de la Cour d'*Angleterre*, & pour entretenir des divisions dans ce Païs, dont ils s'imaginoient de tirer encore quelques avantages. Voilà une rélation impartiale de toute cette affaire depuis 1708 jusqu'à 1715, tems où *Simon Fraser* de *Lovat* commença encore à faire jouer ses ressorts, & à rétablir ses affaires, quelque délabrées qu'elles parussent.

Il est bien tems que nous revenions à l'*Ecosse*, pour voir ce qui s'y passoit à l'égard des affaires de la Maison de *Lovat*, lorsque les ennemis de *Simon Fraser* de *Beaufort* s'imaginérent avoir pris des mesures certaines pour l'empêcher de leur donner aucun embarras pour le reste de sa vie. Il est bon de remarquer en passant, que comme ils l'avoient chassé de l'*Ecosse* par un Decret de prise de corps au sujet d'une dispute de Famille, où il avoit raison, ils le poursuivirent aussi en *Angleterre* avec une haine mortelle & implacable. Se servant de leur crédit, ils s'efforcérent de noircir

noircir par-tout sa reputation, par les calomnies les plus atroces qu'ils faisoient répandre même à *St. Germain*; & par leur adresse ils lui suscitérent des persécutions qui eussent entraîné la mort de tout autre que lui. Ils avoient raison de croire qu'il n'y avoit que sa ruïne entière qui pût les garantir de ses coups, car tous leurs efforts ne furent pas capables de le faire renoncer à ses prétentions sur les Appanages de *Lovat*. Ils s'y opposérent toujours de tout leur possible; car ne se contentant point d'annuler son mariage avec Madame la Comtesse Douairière de *Lovat*, Sœur du Duc d'*Athol*, ils donnérent la jeune Héritière sa Fille en mariage à Mr. *Mackensie*, Fils du Lord *Prestonhall*, qui changea son nom en celui de *Fraser*, & qui prit le Titre de *Frasersdale*, afin de pouvoir jouïr des Biens de *Lovat* pendant sa vie, suivant leur systême. Ce qui prouve évidemment la justice des prétentions de notre Capitaine; car si l'on eût jugé nécessaire que Mr. *Mackensie* adoptât le nom de *Fraser*, d'où vient que *Simon Fraser* de *Beaufort* ne devoit pas lui être préféré dans ce mariage, comme étant le plus proche parent de l'Héritière, d'autant plus que cela auroit réuni en même tems toutes les prétentions de la Famille,

& celles de la Tribu de *Fraser* ? Mais cela n'auroit pas contribué à l'agrandissement de la Famille d'*Athol*, qui n'étoit déjà que trop puissante; & ce fut leur ambition qui donna lieu au mariage de la jeune Héritière avec Mr. *Mackensie*, alliance qui devint si fatale à la Famille de *Fraser*, sans compter les malheurs qui peuvent arriver aujourd'hui au Lord *Lovat*.

Il y eut en 1714 grande apparence d'un soulèvement en *Ecosse*, ce qui y fit naître des brigues & des disputes, comme à l'ordinaire. Les Amis du *Prétendant* savoient bien les forces de la Tribu des *Frasers* en cas de révolte, & résolurent en conséquence de les gagner à tout évènement. Ils savoient par les discours de *Frasersdale*, qu'il étoit prêt à leur rendre tous les services qui dépendroient de lui ; mais ils n'ignoroient point d'un autre côté, qu'un grand nombre de *Frasers* avoit toujours un attachement respectueux pour le pauvre *Simon Fraser* de *Beaufort*, comme étant leur légitime Chef, quoiqu'il fût exilé & accablé de malheurs. Ils ne manquérent donc pas de lui faire leur cour, & Mr. *Fraser*, qui savoit bien les motifs qui les déterminoient à lui faire

des

des déclarations d'amitié, leur en fit autant sans entrer dans aucun engagement avec eux. Il étoit alors assez judicieux pour balancer ses propres intérêts avec les sentimens de loyauté, maxime dont il ne vouloit pas s'écarter. Il savoit d'ailleurs que la scène étoit changée; car dans le tems qu'il avoit des rélations avec les Tribus, la Succession de la Famille d'*Hanovre* à la Couronne d'*Ecosse* n'étoit point établie; ainsi il avoit droit comme simple Particulier, d'épouser la cause de ce Prince, qu'il respectoit le plus; au-lieu qu'à présent la Succession est décidée par la Réunion des deux Nations. Il ne voulut pas faire connoître ses sentimens avant que de passer en *Angleterre* pour y consulter ses Amis, qu'il croyoit être mieux au fait des affaires du Païs que lui, qui avoit été si longtems absent.

Il se trouva ainsi à *Londres* en l'année 1715, & après avoir eu un entretien avec le Duc d'*Argyle* & avec d'autres Amis, il résolut de prendre le parti du Gouvernement: dans cette vue il se mit en route pour l'*Ecosse*, où tout étoit alors en confusion. Il savoit bien que les Rebelles y avoient des forces considérables, s'ils eussent pu en disposer, ou les faire

aſſembler ; & comme il connoiſſoit le caractère des Chefs de la Rebellion, il fut perſuadé qu'ils ne feroient pas grand'choſe, la plupart d'entre eux étant des perſonnes qui voltigoient d'un côté à l'autre, à meſure que leurs intérêts les y portoient, ainſi ils n'avoient guères de crédit chez l'un ni chez l'autre parti. Il ſe trouvoit cependant pluſieurs Gentilshommes dont la fortune ne répondoit pas à la naiſſance, quoique Chefs de Tribus, & qui ſe ſoulevoient avec leurs gens pour le *Prétendant*. Le Comte de *Seaforth*, Lieutenant-Général de ſon Armée, fit aſſembler dans le Nord d'*Ecoſſe* 4000 hommes, parmi leſquels il avoit 500 *Fraſers* ſous le commandement de Mr. *Mackenſie* de *Fraſersdale* ; mais la moitié de cette Tribu refuſa à la fin de ſe ſoulever, alléguant pour raiſon que leur Chef étoit arrivé en *Angleterre*, & qu'ils l'attendroient, ce qui fut tourné en ridicule par le Comte de *Seaforth* & *Fraſersdale*. Le dernier marcha avec un Détachement d'environ 700 hommes, pour les obliger par force à prendre parti avec lui : mais il n'y réuſſit point, car ayant pris les armes ſous le commandement des Lairds de *Struy* & de *Foyer*, ils montrérent tant de réſolution à ſe défendre, que *Fraſers-*

dale

dale & ſon Détachement ne jugérent pas à propos de les attaquer. Sur ces entrefaites le Comte de *Sutherland*, voyant que les Rebelles étoient forts, & en poſſeſſion d'*Invernefs*, fit lever 2000 de ſes hommes pour le ſervice du Gouvernement, afin que ſi les Ennemis marchoient vers les Provinces Méridionales, il pût s'aſſurer du Païs qu'ils venoient de quiter, & donner par-là occaſion à tous ceux qui ſe tenoient fidèles au Roi GEORGE, de le joindre: manœuvre qui rendit un ſervice ſignalé au Gouvernement, quoique que ce Lord, ni ſon Parti, n'en ayent pas tiré l'avantage qu'il avoit penſé.

Simon Fraſer de *Beaufort*, arrivé en *Angleterre*, prit par l'avis de ſes Amis le Titre de Lord *Lovat*; & dès qu'il eut arrangé un peu ſes affaires, il partit pour l'*Ecoſſe*, où il fut arrêté à *Dunfries* par les Magiſtrats de cette Ville, qui le firent ſaiſir pour le Roi GEORGE; mais il fut bientôt mis en liberté par le Marquis d'*Anandale*, Lord-Lieutenant de cette Province, & il pourſuivoit ſa route, lorſqu'il rencontra le Seigneur de *Culloden* avec ſon Ami Mr. *Forbes*, à préſent Lord-Préſident de la Cour de Seſſion, leſquels concertérent des meſures pour prendre *Invernefs*, où les Re-

belles avoient une forte Garnison. D'abord que les *Frasers* eurent avis de son arrivée, ils firent prendre les armes à tous les habitans du Païs de *Stratherick*, & le joignirent. En marchant vers *Invernefs*, il rencontra la Tribu de *Chattan*, qui avoit pris les armes pour le *Prétendant*, & la mit en fuite. Il en fit de-même à l'égard de *Macdonald* de *Keppoch*, qui commandoit 300 hommes, ce qui donna occasion à la Tribu de *Grant* de se déclarer pour le Gouvernement, & de s'approcher d'*Invernefs*. Le Comte de *Sutherland* profita de cette occasion, comme il en étoit convenu. Le Lord *Lovat* avec son Détachement devoit attaquer *Invernefs* du côté de la Rivière de *Murray*, tandis que Mr. le Comte avec la Tribu de *Munroes* & celle du Lord *Raé* l'attaqueroient du côté du Nord. Ce projet fut certainement bien concerté, & auroit été exécuté de-même, sans quelques accidens qui l'empêchérent de faire assembler ses Troupes à point nommé; mais comme le Lord *Lovat* avec Mr. *Grant* ne se trouvoient pas loin de lui, ils s'avancérent, & investirent la Garnison, qui fut attaquée par le Capitaine *Grant* à la tête de 200 hommes, qui furent dispersés par l'ennemi, & leur Commandant tué. Le Lord

Lord *Lovat* pourſuivit néanmoins ſon deſſein, & fit toutes les diſpoſitions néceſſaires pour prendre la Garniſon d'*Inverneſs* d'aſſaut avec tant de vigueur & d'adreſſe, que le Chevalier *Mackenzie*, qui commandoit dans la Place, jugea à propos de l'évacuer, & de s'enfuir. Notre Lord en prit d'abord poſſeſſion le 12. de Novembre, moyennant quoi il reprit non ſeulement un Poſte important des Rebelles, mais il ouvrit auſſi la communication libre entre lui & le Comte de *Sutherland.* Ils ſe joignirent donc peu de jours après, & s'emparérent de tout le Païs qui eſt au Nord de l'*Ecoſſe*; ce qui fut le prémier coup de maître qu'on avoit porté aux Rebelles, & qui contribua beaucoup à renverſer leurs entrepriſes.

Le Lord *Lovat* ne ſe contentant point de cette réuſſite, réſolut de montrer ſon pouvoir en qualité du Chef d'une Tribu. Il envoya pour cet effet un fidèle Ami à *Perth*, où le gros de l'Armée rebelle étoit aſſemblé ſous le commandement du Lord *Mar*, pour aſſigner les *Fraſers* qui avoient été commandés par ſon Rival, à joindre leur légitime Chef; & quoique ſes Amis regardaſſent cette entrepriſe comme chi-

mérique, il y réussit cependant ; car les *Frasers* ayant trouvé une occasion favorable, marchérent tous vers *Invernefs*, & y joignirent le Lord *Lovat*, ce qui rendit ses forces très considérables. Il marcha ensuite vers *Elgin*, mit tout ce Païs sous contribution, & secourut la Ville d'*Invernefs*, qui fut attaquée par le Comte de *Seaforth* & par le Marquis de *Huntley* après la Bataille de *Sheriff Moor* ; mais comme ces Seigneurs avoient été repoussés avec perte, ils se soumirent en apparence au Gouvernement ; car dès que le *Prétendant* fut débarqué, le prémier rassembla ses forces, qui furent mises en déroute par les soins du Lord *Lovat*, qui, pour prévenir un pareil malheur, mit une Garnison dans la maison du Comte, & en fit autant à l'égard des autres Chefs, dont la conduite lui paroissoit suspecte. Par ce moyen il éteignit le feu de la Rebellion dans le Nord de l'*Ecosse*, en reçut une Lettre de reconnoissance du feu Roi George, qui le nomma l'année suivante Gouverneur d'*Invernefs*.

Il n'y a pas eu de son tems de Seigneur dans le Royaume qui fût plus en rélation que lui avec les Gens de la Cour ; c'est pourquoi il crut

crut qu'il étoit de la prudence de s'en prévaloir, pour obtenir l'investiture de ses Biens héréditaires. Il s'adressa donc à SA MAJESTE' pour une donation de l'usufruit des Biens qui tomboient en aubaine par la révolte de *Frasersdale*, & il réussit dans ses prétentions. Il obtint quelque tems après un Decret de la Cour de Session pour l'investiture des Titres de *Lovat*, tellement que ses prétentions aux Dignités de sa Famille semblent être bien fondées, malgré tout ce qu'on a insinué au contraire dès le commencement de ses malheurs. Après ses longues disputes avec la Famille de *Frasersdale*, les deux Partis mirent l'affaire en question en arbitrage, en conséquence de quoi tous les drois qu' avoit cette Famille aux Biens & aux Appanages de *Lovat*, furent cédés à notre Lord. Il est vrai que cela fut fait quelques années après, cependant on a lié ensemble toutes ces circonstances, pour démontrer qu'il avoit établi son droit à la Baronie de *Lovat* de la manière la plus assurée. Lui & son Père les avoient reclamés contre les Héritiers d'*Hugues* Lord *Lovat*, quoiqu'il ne soit que trop apparent qu'ils auroient eu de la peine à établir alors leurs prétentions par la voie

de

de la Justice: mais dès que la Rebellion fut éteinte, le Lord *Lovat* obtint un Decret de la Cour de Session en sa faveur, quoique cette Judicature decretât en même tems les Biens aux Créanciers pour se faire payer leurs dettes; mais cette dernière sentence fut annullée par la Chambre des *Pairs*; & il n'y a pas lieu de douter que si Mr. *Fraser* de *Frasersdale*, Fils de l'Héritière du feu Lord *Lovat*, eût été encouragé par ses Avocats de prétendre aux Titres de cette Famille, il n'eût pas manqué d'en appeller à la Chambre des *Pairs*. De soutenir donc qu'il est douteux si le présent Lord *Lovat* est *Pair d'Ecosse* ou non, c'est adopter un sentiment vulgaire sans se donner la peine d'y penser, & croire qu'un homme ne peut jamais avoir raison parce qu'il a quelquefois tort : au-lieu que dans ce point il a la voix des *Frasers*, les Loix & l'Usage du Païs, & même le consentement de ceux qui étoient fondés à contester ses prétentions, pour les affermir. Comment donc peut-on soutenir qu'il n'est pas *Pair d'Ecosse*?

La conduite que tint le Lord *Lovat* en 1715 & dans la suite, lui procura en apparence un grand nombre d'Amis, & aussi beau-

beaucoup d'ennemis déclarés & ſecrets, qui cherchoient tous moyens de ternir ſa réputation. Mais ſi l'on veut examiner l'affaire à fond, on n'en trouvera pas autant de ſujet qu'on ſe l'imagine Il n'avoit pas la moindre obligation à la Famille de STUART, il n'avoit pas été dans le ſecret de leurs affaires; ce n'étoit donc pas une action indigne de ſa part, de s'être déclaré pour le Gouvernement. La conduite des deux Grands-hommes dont on vient de faire mention, étoit beaucoup plus blâmable que celle du Lord *Lovat*; car ils avoient fait élever l'Etendard du *Prétendant*, quoiqu'ils euſſent prêté les ſermens accoutumés envers le Gouvernement, & écrit à SA MAJESTE' des Lettres remplies de reſpect, & dans les termes les plus forts. Notre Lord n'a jamais employé d'artifice plus bas que celui que pratiqua un de ces Seigneurs pour favoriſer ſa fuite d'*Angleterre*; choſe qui n'ayant pas été ſue du Public, la connoiſſance n'en déplaîra peut-être pas au Lecteur, en voici le détail. La Cour ayant eu des ſoupçons de ſa mauvaiſe conduite, voulut le faire arrêter; & comme il en fut informé, il s'adreſſa à un certain Duc de ſon Païs, & lui donna à entendre qu'il étoit porteur d'une

d'une Adresse de la part des Tribus d'*Ecosse* au Roi GEORGE, & le pria en même tems de le présenter à SA MAJESTE' pour la lui remettre; mais il prit ses mesures avant le jour marqué pour cette solennité, & s'embarqua pour *Leith*, où il fit déployer l'Etendard du *Prétendant*, ce qu'il n'auroit pourtant jamais fait, s'il n'avoit pas été témérairement privé de sa Charge & avec de grandes marques de mépris.

Il y a une circonstance dans la conduite du Lord *Lovat* qu'on ne peut pas absolument justifier. Il trouva que ses Amis, aussi-bien que ses ennemis, l'avoient toujours traité en homme fin & rusé · & au-lieu de leur en savoir mauvais gré, il s'en réjouïssoit au contraire, & prenoit plaisir à conter plusieurs histoires à son sujet, qui n'auroient jamais été connues. Il se vanta particuliérement d'avoir pénétré dans les intrigues du Clergé pendant son séjour eu *France*; & que s'il avoit jugé à propos de prendre les Ordres, il auroit été Archevêque, & peut-être Pape dans la suite. C'est à cette gaieté apparemment qu'on doit attribuer l'histoire qu'on publioit sur son compte, savoir,

voir, qu'il s'étoit fait *Jésuite*, histoire aussi incroyable que fausse. Il faut avouer cependant qu'il étoit bien subtil, & s'il ne l'avoit pas été, il eût été bien à plaindre, d'autant plus qu'il avoit eu affaire avec les hommes les plus rusés du monde, & en même tems le bonheur d'avoir le dessus dans ses disputes avec eux. Cela lui fit peut-être concevoir de mauvaises idées de ceux qui lui rendoient des services signalés par des motifs honorables & desintéressés, & tenter de violer les promesses qu'il avoit faites à quelques-uns de ses Amis, lorsqu'il s'agit de leur accorder ses suffrages en cas de Promotion; mais il en allégua toujours des raisons bien spécieuses. *Mes Amis*, disoit-il, *changent quelquefois de sentiment, que voulez-vous que je fasse donc? Si je prends parti avec eux, le Public dira que je quite le mien: & si je m'oppose à leurs intérêts, on dira que j'abandonne mes Amis.* Pour conclure, il ne sera pas fort aisé de prouver, que le Lord *Lovat* fut le plus méchant homme du monde, puisque l'on trouve autant de méchanceté en d'autres. Ses malheurs lui ont attiré plusieurs reproches, & cela fait que le Pu-

blic

blic eſt porté à croire tout ce qu'on dit de lui: mais cet Ecrit fait voir qu'on peut ſe tromper ſur ſon caractère, & le tems découvrira les effets qu'il fera ſur l'eſprit de ſes ennemis.

FIN.



RELA-



RELATION

De la conduite du feu Comte de

KILMARNOCK,

après sa sentence prononcée, & le jour de sa mort.

Par JAQUES FOSTER:

Avec un Suplément contenant plusieurs Papiers Autentiques.

CE fut le Jeudi au soir, 7 du courant, que je fus introduit auprès de la personne de feu *Guillaume*, l'infortuné Lord de *Kilmarnock*, peu de tems après que le Général *Williamson* eut reçu ordre de m'y admettre. J'employai dans cette occasion les termes les plus forts, & lui dis qu'étant requis pour le préparer à la fin tragi-

que qui se présentoit à ses yeux, je me faisois un extrême violence en m'acquitant de ce devoir, indispensablement attaché aux fonctions de mon état; que j'étois très disposé à lui rendre tous les services qui dépendroient de moi, mais qu'il ne me siéroit point de m'ingérer quant au Civil dans les affaires qu'il avoit à démêler avec le Gouvernement, à moins que je n'en fusse expressément chargé, & qu'en ce cas-là je serois très disposé à déclarer la vérité ouvertement & sans partialité. Que comme il m'avoit fait la faveur de m'envoyer chercher, j'espérois qu'il voudroit bien me permettre de lui parler à cœur ouvert, sans s'attendre à me voir flater ou adoucir la noirceur de ses crimes; parce que je croyois que l'égarement de son esprit ne pouvoit venir que des vices qu'il avoit fait éclater dans le Public, & de ceux qu'il avoit tenu cachés. Qu'il falloit les examiner à fond avant qu'il pût recevoir aucun remède; & que s'il desaprouvoit cette méthode, je me trouvois hors d'état de lui être utile, & le priois de m'en dispenser à l'avenir.

Le Lord ne put disconvenir, qu'il ne me convenoit nullement de me mêler d'affaires qui n'étoient point du ressort

ſort de mon état, & qu'il n'exigeoit de moi rien qui pût être contraire à mon devoir; que la franchiſe & la candeur lui plaîſoient uniquement, & qu'il n'étoit plus tems de tergiverſer, ou de faire l'hypocrite devant Dieu, au tribunal duquel il étoit ſur le point de comparoître.

Après ce début, je crus que le prémier pas que je devois faire, étoit de lui démontrer toute l'atrocité de ſon crime, de le porter à ſe regarder comme un criminel, dont la ſentence de mort étoit encore plus juſte, que l'exécution n'en étoit inévitable. Que l'amour de la vie & le ſoin de ſa propre conſervation étoient des principes qui faiſoient ſur la Nature Humaine de fortes impreſſions, & qui ne pouvoient qu'être très dangereux, ſur-tout dans les circonſtances où il ſe trouvoit. Je l'excitai à ne ſe pas laiſſer ſéduire par les vaines apparences d'une eſpérance trompeuſe. Je lui dis qu'autant que j'en pouvois juger par le ſentiment unanime de la Nation, il ne pouvoit eſpérer de répit, que le Peuple & le Public demandoient hautement juſtice; & que tandis que ſon eſprit étoit ſuſpendu entre la crainte & l'eſpérance, il devoit s'éloigner également de l'une & de l'autre. Sans quoi il

ſeroit incapable de ce recueillement & de cette ferveur, qui pouvoient exciter en lui le remords de l'atrocité de ſes crimes, cette contrition de cœur, & ce véritable eſprit de pénitence qui peuvent ſeules toucher la Miſéricorde Divine. Il me repliqua, que lorsqu'il conſultoit ſa raiſon, & qu'il s'examinoit de ſang froid, il ne voyoit pour lui aucun accès à la miſéricorde, à moins que l'eſpérance de la vie ne ſe préſentât à lui, & que ſa frayeur étoit ſuivie d'une terrible conſéquence, dont je ne lui avois pas parlé : c'eſt que lorsque l'ordre pour l'exécution ſeroit donné, il ſe verroit tout à la fois aſſailli par la terreur de la Sentence, & dépourvu de ces rayons flateurs d'eſpérance qui abandonnent rarement les malheureux. Il m'aſſura qu'il faiſoit tous ſes efforts pour éloigner de lui cette idée, & qu'il ne s'occupoit que de ce qu'il y avoit de plus propre à perfectionner ſa repentance, & ſe préparer pour le jour de l'Eternité.

Il s'expliqua à cœur ouvert, & ſans héſiter, ſur le crime de Rebellion pour lequel il avoit juſtement reçu ſa ſentence de mort, & m'aſſura que dès l'inſtant de ſon empriſonnement & de ſa ſolitude, il étoit bourrelé ſur deux points qui agravoient extrême-

trêmement ſon crime. C'étoit que malgré ſes lumières, & même contre le témoignage de ſa conſcience, il avoit été rebelle, & avoit violé un ſerment qu'il avoit prêté ſolennellement pluſieurs fois.

Je repliquai à cela que la violation de ſon ſerment, qui eſt un des liens les plus inviolables de toute Société, jointe à ſa façon d'agir diamétralement oppoſée aux maximes, ou principes, de la *Révolution* dont il avoit fait autrefois profeſſion, & desquelles il ne s'étoit jamais départi intérieurement, agravoient l'atrocité de ſon crime, & devoient produire dans ſon ame ces remords amers, qui ſuivent d'ordinaire l'horreur du crime. Qu'il devoit pouſſer plus loin ſes réflexions, & conſidérer toute l'étendue de ſon crime, & les affreuſes circonſtances qui l'augmentoient. Je lui dis qu'on ne pouvoit ſe repentir d'un crime ſi énorme que la *Rebellion*, ſans avoir la plus grande contrition que la nature & les conſéquences de ſa malignité exigeoient abſolument. Je lui repréſentai donc, que la *Rebellion* où il s'étoit ſi témérairement engagé, avoit été tramée ſans qu'aucun ſujet y eût donné lieu, & qu'elle étoit entièrement contraire aux principes de la Nature & de l'Equité. Que le Droit de SA MA-

JESTE' à la Couronne étoit, ſelon Mylord même, inconteſtable; que ſon Gouvernement avoit toujours été doux & gracieux; & que depuis la Conquête faite il y a environ 700 ans, les Sujets n'avoient jamais joui ſi tranquilement de leurs libertés que depuis l'Avènement de la Famille Royale qui eſt préſentement ſur le Trône. J'ajoutai de plus, qu'en prenant parti avec les Rebelles, il avoit attaqué non ſeulement le Roi & ſon auguſte Maiſon, mais qu'il avoit auſſi tâché de détruire le bonheur de la Nation, & de tromper les eſpérances de ſes Deſcendans; qu'il prêtoit la main pour répandre la terreur & l'épouvante dans les trois Royaumes, arrêter le cours du Commerce, détruire le crédit de la Nation par la déprédation & la ruïne de ſa Patrie; & qu'il devoit ſe regarder comme un Complice qui avoit eu part à une multitude infinie de violences outrées, & de meurtres. *Oui*, dit ce Lord en termes qui exprimoient ſon regret, *à des meurtres même d'innocens*! Il ſe chargea en entier de cette accuſation, & ſouvent en répandant des larmes, & en adreſſant à Dieu de courtes & ardentes prières pour implorer ſa miſéricorde.

Mais quand je lui parlai des ſuites qu'en-

qu'entraînoit après ſoi la *Rebellion*, que je lui dis qu'elle tendoit naturellement à renverſer la Conſtitution de notre Gouvernement, à détruire notre ſainte Religion, & à introduire les monſtrueuſes ſuperſtitions & les cruautés du *Papiſme*, & tous les malheurs attachés néceſſairement au Pouvoir Arbitraire, il héſita un peu la prémière fois, & ne me parut pas en être aſſez perſuadé, pour que je puſſe m'aſſurer de la ſincérité de ſon repentir. Il me dit qu'il avoit regardé tout cela comme poſſible, ou tout au plus comme une conſéquence tirée de loin, mais qu'il ne l'avoit jamais crue ſi étroitement liée avec le ſuccès que pouvoit avoir la *Rebellion*, quoiqu'on l'eût autrement penſé dans le Public. Que de tout ce qu'il avoit apris des différentes converſations qu'il avoit eües avec le Fils du *Prétendant* ſur ſes ſentimens, il ne pouvoit pas en conclure qu'il fût attaché à une Profeſſion extérieure de Foi, & qu'il ne pouvoit croire que l'envie d'introduire le *Papiſme* lui fît hazarder le renverſement de ſon principal deſſein. Que l'expérience que ſa Famille avoit déjà faite des mauvais ſuccès qu'entraînent avec ſoi les violences, & l'atteinte qu'on donne aux Conſtitutions fon-

damentales de ce Gouvernement & aux Libertés du Païs, le rendroient sage & circonspect, ou qu'il devoit s'attendre, que le courage invincible de la Nation *Britannique*, & son amour pour la Liberté, feroient toujours échouer de pareilles entreprises: *Quant à moi*, dit le Lord, *dans le fort même de la Rebellion, je n'ai jamais été pour le Papisme & le Pouvoir Tyrannique, & je ne pouvois embrasser le prémier sans avoir auparavant renoncé aux principes de la Raison & du Bon-Sens.*

Je répondis à cela, que j'étois bien fâché que Mylord s'en fût laissé imposer par des raisonnemens faux & subtils. Que supposant même que tout ce qu'il m'avoit dit du Fils fût vrai, il n'étoit pas moins certain que le Père, dont il venoit de soutenir les Prétentions imaginaires, étoit, de l'aveu de tout le monde, inviolablement attaché à la superstitieuse Bigotterie de l'*Eglise Romaine*. Qu'on ne sauroit s'imaginer, que le jeune *Prétendant* ne fût de-même, & qu'ayant été élevé à *Rome* il ne se crût absolument obligé de soutenir la même cause. Que le Manifeste qu'il avoit publié, étoit écrit dans le même stile que la Déclaration de JAQUES II., c'est-

c'eſt-à-dire, qu'il étoit dans l'intention d'accorder à tous ſes Sujets l'exercice libre de leurs Religions. Mais les *Proteſtans d'Angleterre* voyoient bien que l'unique but qu'on ſe propoſoit, étoit de faire ouvrir les Chapelles *Romaines*, & d'introduire un Eſſain de Prêtres pour corrompre la Morale du Peuple. Que les Cours de *France* & d'*Eſpagne* ne ſe ſeroient jamais prêtées à favoriſer cette Uſurpation, ſans avoir ſtipulé quelque choſe en faveur du *Papiſme*; que par conſéquent la Religion *Proteſtante*, qui eſt l'appui de la *Liberté Britannique*, ſeroit entièrement détruite avec le tems. Que ſi par la lâcheté & la frayeur du Peuple, les Rebelles s'étoient emparés du pouvoir, quoiqu'il eût pu les écraſer en faiſant aſſembler la cinquantième partie de ſes Forces, & éteindre jusqu'à la dernière étincelle le feu de la *Rebellion*, néanmoins le Roi, (qui étoit un grand Prince par ſes Etats héréditaires, & qui ſeroit appuyé par les Etats *Proteſtans* de l'*Europe*, & même, ſelon toutes les apparences, par la Maiſon d'*Autriche*, pour conſerver l'Equilibre dans l'*Europe*, & borner le pouvoir de la *France*) ſe trouveroit obligé de faire de vigoureux efforts pour ſe rétablir dans ſes Droits.

Qu'ainſi le Gouvernement du *Prétendant* ne pourroit jamais être établi ſans avoir ſur pié une Armée *Françoiſe*, pour inſulter la Nation, & l'intimider ; & que cette Armée ne ſeroit accordée qu'à condition que nous ferions une Paix honteuſe & prématurée, que nous cèderions les plus conſidérables Articles de notre Commerce, ce qui rendroit la deſtruction de notre Religion & de nos Libertés non ſeulement probable, mais auſſi abſolument immanquable. Ce fut-là l'eſſentiel de notre entretien ſur ce ſujet, après quoi il me déclara qu'il voyoit ces conſéquences dans un point de vue tout différent de celui où il les avoit vues auparavant, & qu'il ſe repentoit ſincèrement d'avoir contribué à attirer de pareils malheurs ſur ſon Païs ; & quand je lui dis, que je croyois qu'il ne s'étoit jamais donné le tems de réfléchir murement là-deſſus, il me répondit qu'à la vérité il n'aimoit pas trop à y penſer, mais qu'il étoit plutôt porté à ſe flater & à ſe laiſſer ſéduire.

Lorſque j'inſiſtai ſur les motifs qui l'avoient engagé dans la *Rebellion*, contre ſa conſcience, contre toutes les Loix, & contre tous les liens de la Juſtice & de l'Honneur, il me repliqua qu'ayant mené une

vie fort débordée, il se trouvoit dans des circonstances embarassantes. Que ses affaires étant très délabrées au tems de la *Rebellion*, l'espérance qu'il avoit d'augmenter ses biens si elle réussissoit, l'avoit encore flaté de rétablir sa fortune pour le présent, en suivant l'Etendard du *Prétendant*. Son amour pour la vanité, & son attachement à l'impureté & à la sensualité, n'avoient pas seulement souillé son ame, mais avoient aussi avili sa raison, & suspendu pour quelque tems l'exercice de ses passions sociables, sur-tout celle qui regardoit le bonheur de sa Patrie; que sa révolte n'étoit donc qu'une espèce de projet téméraire, autorisé par ses vices, & concerté uniquement pour se débarasser des malheureuses circonstances où il se trouvoit. Je lui répondis qu'il devoit reconnoître d'abord la sagesse de la Providence, qui se montroit dans l'ordre moral de façon qu'elle souffre que la légèreté & l'extravagance conduisent à d'autres extrémités encore plus pernicieuses. Que cette idée rendroit son esprit tranquile, & le disposeroit à se soumettre à la volonté de Dieu. Ce Seigneur ajouta, que cette Providence étoit non seulement sage & juste en elle-même, mais qu'elle pourroit aussi devenir gracieuse à son

ſon égard, comme il avoit ſouvent reconnu la bonté ineffable de Dieu, qui n'avoit pas permis qu'il eût été tué à la Bataille de *Culloden* ſans avoir examiné ſa conſcience; *car* ajouta-t-il, *ſi la Rebellion avoit réuſſi, j'aurois ſuivi mon train en augmentant le nombre de mes crimes, & j'aurois par-là un plus grand compte à rendre au tribunal du Tout-puiſſant, pour avoir contribué à pluſieurs oppreſſions & à pluſieurs meurtres.* Il me dit de plus, qu'il ne ſongeoit qu'à ſe repentir, & qu'à ſe réſigner à la volonté de ſon Créateur, perſuadé que c'étoit-là l'unique moyen de ſe donner cette tranquilité d'eſprit qui convient à tout homme raiſonnable, & qu'il s'étoit ſouvent ſervi de ces paroles de JESUS-CHRIST, *Mon Père, diſpenſez-moi d'avaler l'amertume de ce calice, autrement que votre volonté ſoit faite*; mais qu'il étoit quelquefois tyranniſé par ſa conſcience, qui lui reprochoit, que c'étoit mêler la piété à l'impiété, & qu'il étoit téméraire à un grand Pécheur comme lui, qui avoit mérité la mort, de ſe ſervir des mêmes paroles du SAUVEUR, qui a été ſans tache.

Après avoir fait par mes remontrances quelque impreſſion ſur ſon eſprit, en lui faiſant connoître la laideur de ſes vices, qui

qui avoient ſcandaliſé le Public, je l'excitai à déclarer tous ceux qu'il avoit cachés, ajoutant qu'il ne devoit pas les déguiſer, ou les diminuer, mais ſe les repréſenter plutôt avec toute leur énormité : que le peu de tems qui paroiſſoit lui reſter alors à vivre, devoit être employé à s'humilier & à ſoulager ſon ame; à ne penſer qu'à l'énormité de ſes fautes, & qu'à éloigner de ſon eſprit, autant qu'il lui ſeroit poſble, le reſſouvenir de ſes plaiſirs paſſés, ſans quoi il ne pouvoit pas faire fond ſur la Miſéricorde Divine. Qu'il lui ſeroit impoſſible de jouïr de la félicité éternelle, s'il s'imaginoit qu'il pût la mériter. Que le moyen le plus efficace pour avoir horreur du péché, étoit de réfléchir ſérieuſement ſur ſa difformité, & de le conſidérer comme une choſe affreuſe, qui deshonore la Raiſon, & qui dégrade la Nature Humaine de la manière la plus infame; d'autant plus qu'il renverſe ce ſage & bel ordre établi de Dieu quand il a créé le Monde, & détruit en même tems cette heureuſe perfection deſtinée aux Etres raiſonnables. Que c'eſt mépriſer ſa ſuprême autorité, ſa dignité, & les promeſſes de miſéricorde qu'il fait aux vrais Pénitens. Que c'eſt manquer

quer de reconnoissance envers le plus grand de tous les Etres, dont la bonté est infinie, & à qui il avoit les plus grandes obligations. Je lui représentai ingenûment ces motifs, comme les seuls moyens de parvenir à une sincère contrition, & je l'exhortai à penser moins à l'appareil affreux de la mort qu'il alloit subir, qu'à la terrible punition qu'il avoit à craindre dans l'autre Monde. Je lui conseillai d'y penser toujours murement, comme étant la seule condition d'un sincère repentir, sous laquelle il pouvoit s'attendre à la miséricorde de Dieu. Je lui remontrai qu'entre plusieurs autres vices, dont il étoit coupable de son propre aveu, se trouvoit celui de l'impureté, & je le priai de s'examiner là-dessus, pour s'en purger; & que comme c'est un vice qui souille l'ame plus immédiatement que tout autre vice, & qui la dégoute de la Vertu & de la Piété, de considérer qu'il y a des impuretés plus atroces de leur nature les unes que les autres, parce qu'elles sont des violations manifestes des droits de nos Voisins, & dont les conséquences sont plus fondées sur l'injustice. Nos entretiens rouloient de tems à autre là-dessus: ce Seigneur m'a toujours assuré qu'il se trouvoit de plus en plus détaché

taché de la ſenſualité, & qu'il eſpéroit que le remords qu'il avoit de ſes dérèglemens paſſés, venoit de l'extrême dégoût qu'il en avoit conçu, & d'un ſentiment de reconnoiſſance & de devoir envers ſon Créateur.

Il me pria de lui adminiſtrer la Communion, ce que j'évitai d'abord de faire, ſans la lui refuſer abſolument, parce que j'aimois mieux attendre juſqu'à ce que le Général *Williamſon* m'eût autoriſé à lui dire qu'il n'y avoit pas la moindre eſpérance pour lui, & qu'il devoit penſer à la mort. Je me flatois d'être alors plus aſſuré de la ſincérité de ſes déclarations & de ſon repentir, pourvu qu'il demeurât toujours dans la même diſpoſition où je le trouvois; & quand je conſentis à lui adminiſtrer la Communion, ce fut à condition qu'il permettroit à Mr. *Fowler*, Concierge de la Tour, de ſe trouver avec nous, pour qu'il renouvellât ſes déclarations en ſa préſence. Il y conſentit. Je lui fis alors des queſtions, dont voici la ſubſtance, avec celle de ſes réponſes.

„ Reconnoiſſez-vous, Mylord, avec
„ une ſincère contrition le crime de la
„ dernière *Rebellion* où vous vous êtes
„ en-

„ engagé; la part que vous avez eue par
„ cet engagement, dans les meurtres &
„ dans les oppreſſions de nombre de vos
„ Compatriotes, comme dans le ravage &
„ la déſolation de votre Païs natal? Recon-
„ noiſſez-vous le crime énorme dont vous
„ vous êtes rendu coupable, en vous ſoule-
„ vant contre votre légitime Souverain, &
„ contre un Gouvernement doux & gra-
„ cieux?

Je reconnois le tout.

„ Etes-vous prêt à déclarer que vous
„ êtes fermement réſolu à vous tenir
„ à cette déclaration d'une manière re-
„ ſpectueuſe juſqu'à la fin, & à prier pour
„ la proſpérité du Roi GEORGE, pour
„ l'Etabliſſement de ſa Maiſon Royale, &
„ pour le bonheur & la tranquilité de
„ votre Païs juſqu'à l'article de la mort"?

Je déclare que c'eſt ma ferme réſolution.

„ Reconnoiſſez-vous auſſi avec honte
„ & humiliation les excès & les dérè-
„ glemens de votre vie particulière, &
„ tâcherez-vous de former votre eſprit
„ de plus en plus à une ſincère contri-
„ tion de tous vos crimes?

C'eſt

C'eſt ma ferme réſolution, & je m'y tiendrai moyenant la grace de Dieu.

„ Ayez la bonté de déclarer que vous
„ n'eſpérez tirer aucun avantage de la
„ Communion, qu'à proportion de la ſin-
„ cérité de vos remords & de votre péni-
„ tence.

Je ne prétends en tirer aucun avantage qu'à ces conditions.

„ J'exige de vous, en dernier lieu, une
„ déclaration de ce que vous m'avez com-
„ muniqué ci-devant, ſans en avoir été
„ prié.... C'eſt-à-dire, que vous vous
„ regardez dans cet inſtant que vous allez
„ recevoir la Communion, comme accablé
„ de circonſtances critiques & fâcheuſes,
„ comme une perſonne qui s'en rapporte
„ entièrement à ſon Créateur, de qui vous
„ n'eſpérez point de miſéricorde ſi vous
„ tergiverſez ou diſſimulez avec lui.
„ Que vous conſidérez la mort de JESUS-
„ CHRIST, dont vous allez célébrer la
„ mémoire, comme une confirmation de
„ l'Alliance de la Grace de Dieu, qui n'eſt
„ accordée qu'aux vrais pénitens, & com-

„ me un motif qui doit vous exciter à per-
„ fectionner votre contrition.

Je considère tout cela dans le point de vue où l'on me l'a représenté.

J'avouerai en passant, que toutes les déclarations de cet infortuné Seigneur m'ont paru très sincères: il n'a jamais balancé à répondre aux questions qu'on lui a proposées, il ne les a pas étudiées non plus, & il ne s'est jamais démenti dans ses aveus, à moins que ce ne fût dans cette seule circonstance, qui lui fera peut-être honneur au sentiment de la plupart du monde: c'est qu'il continua jusqu'à la fin à s'examiner, & à avouer quelques incidens qui se présentoient à sa mémoire, mais qui tendoient tous à agraver plutôt qu'à diminuer son crime. Et il me dit quelques jours avant sa mort, qu'une promte exécution de la juste sentence qu'on avoit prononcée contre lui, sembloit être préférable à un répit ultérieur, dans la crainte de se voir encore attiré dans les mêmes pièges ou tentations où où il avoit succombé autrefois: *Quelles en seroient les conséquences*, ajoutoit-t-il, *si je me trouvois encore au milieu des joies &*

& des plaisirs de la vie! Je ne puis pas répondre des évènemens, mais je les appréhendrois fort; au-lieu que je trouve à présent une tranquilité intérieure dans la sincérité de mes déclarations.

Je lui représentai qu'on avoit fait courir des bruits dans le Public touchant son inhumanité & sa cruauté, & qu'il se trouvoit plusieurs personnes qui y avoient ajouté foi. Je l'exhortai ainsi à se disculper ingénument de pareils crimes, qui choquent la Nature Humaine, en répondant aux questions suivantes, qui les renferment en substance. Voici donc, article par article, les questions je les lui ai faites, & que j'ai copiées d'un Ecrit que j'ai dressé avant que d'aller à la Tour, de-même que ses réponses.

„ Avez-vous assisté, Mylord, au con-
„ seil du *Prétendant* à *Invernefs*, ou
„ ailleurs, avant la Bataille de *Cullo-*
„ *den*, quand on proposa de détruire tous
„ les Prisonniers que les Rebelles avoient
„ faits?

Je puis répondre sincèrement, que non.

„ Avez-vous jamais assisté à un Conseil
„ où cela ait été proposé? *Non.*

„ L'avez-vous jamais proposé vous-
„ même? *Non.*

„ Avez-vous jamais ſigné un tel or-
„ dre? *Non.*

„ Avez-vous jamais porté un pareil or-
„ dre à Mr. *Stapleton* le Général *François*;
„ ou l'avez-vous jamais aprouvé en ſa pré-
„ ſence; & dès que vous aprîtes que cela
„ lui avoit été communiqué, ne l'avez-
„ vous pas excité & encouragé à le met-
„ tre en exécution? A quoi il me répon-
„ dit *Non.*

„ Avez-vous jamais ſu, ou entendu di-
„ re qu'on avoit diſcuté, ou ſigné un or-
„ dre dans l'Armée des Rebelles, portant
„ de ne point faire de quartier à ceux qu'ils
„ prendroient, ou qu'on y avoit conſenti
„ avant que vous fuſſiez pris par les Trou-
„ pes du Roi, & fait Priſonnier à *Inver-*
„ *neſs*? Ou vous trouvez-vous coupable
„ de quelques cruautés que vous auriez
„ faites, ou ordonné de faire contre les
„ Sujets du Roi qui ſont tombés entre les
„ les mains des Rebelles? La réponſe que
„ ce Seigneur fit à ces deux queſtions eſt
„ comme ci-devant.

Pour ce qui étoit arrivé dans l'Egliſe de
St.

St. Ninians, il m'a dit n'en avoir rien ſu, qu' après la retraite de l'Armée des Rebelles; qu' étant alors dans le voiſinage de *Stirling*, où il fut alité par une fièvre, on y fit courir un bruit qu'on avoit fait ſauter cette Egliſe en l'air, & que le détail qu'on en faiſoit alors étoit très imparfait & confus: Que les Rebelles avoient repréſenté cette action comme arrivée par accident, & qu'il n'en pouvoit rien affirmer; mais que quant à lui-même, il déclaroit ſolennellement n'avoir jamais eu part à cette action cruelle & préméditée. Je lui dis cependant qu'on lui avoit attribué un exemple de cruauté envers les Priſonniers qui ſe trouvoient renfermés dans l'Egliſe d'*Invernefs*, dont voici ſa rélation. Que le Fils du *Prétendant* avoit donné des ordres pour leur ôter leurs habits, afin de les donner aux Montagnards Rebelles; que ces mêmes ordres lui avoient été adreſſés, mais qu'il n'avoit pas mis le pié dans l'Egliſe en ayant chargé un Officier ſubalterne; que les Priſonniers refuſant d'abord de s'y ſoumettre, on avoit envoyé un autre ordre, en conſéquence duquel ils furent obligés de rendre leurs habits. Que ſur ces entrefaites, la Perſonne à qui on donnoit le titre de

d'*Ambaſſadeur François*, repréſenta à l'Officier, que ce traitement étoit une avanie qu'on ne ſauroit juſtifier à ſon avis par le Droit des Gens, ni par les Maximes de la Guerre : ce qui détermina l'Officier d'aller chez le jeune *Prétendant*, tandis que les habits reſtoient entaſſés dans les rues d'*Inverneſs*, & étoient gardés par des Sentinelles, pour lui repréſenter ce qu'il avoit ouï dire à ce ſujet, avec ſes propres ſentimens ; & après en avoir murement délibéré, on jugea à propos de livrer les habits, de crainte qu'un traitement de ce genre ne fît de mauvaiſes impreſſions ſur l'eſprit du Peuple. Voilà toute la connoiſſance qu'il a eue de l'affaire, à ce qu'il m'a déclaré.

Il faut que je rende juſtice à notre Criminel, en avouant qu'il m'a toujours paru bon humain, & ſa conduite a toujours été très douce & modérée. Comme je craignis de lui trouver l'eſprit agité, lorſqu'on me dit que le Lord *Cromarty* avoit obtenu un répit, étant très naturel à des perſonnes qui ſe trouvent dans d'auſſi malheureuſes circonſtances que lui, de s'imaginer qu'on doit leur donner la préférence en pareil cas ; je me diſpoſai à adoucir & à calmer ſon eſprit avant que de me rendre chez lui ; mais

mais en entrant dans sa chambre il me prévint, en témoignant sa joie de ce que le Lord *Cromarty* avoit senti les effets de la clémence du Roi. Je lui dis là-dessus, que j'espérois qu'il ne prétendoit point qu'on lui fît par-là la moindre injustice. Il me répondit, *Non* : Qu'il étoit convenu de la justice de l'accusation portée contre lui, & qu'il acquiesçoit entièrement à sa sentence. Que si l'on vouloit étendre la clémence du Roi envers un autre Criminel, il ne devoit pas y trouver à redire, sur-tout quand on ne lui rendoit que justice. *Si je n'ai pas un répit*, ajouta-t-il, *je ne crois pas le devoir attribuer à un manque de clémence de la part du Roi, qui par tout ce que j'ai toujours oüi dire, est un Prince fort humain. Je ne dois pas l'attribuer non plus à aucune prévention particulière que* SA MAJESTÉ, *ou* SON ALTESSE ROYALE *le Duc de* CUMBERLAND, *pourroient avoir contre moi; mais plutôt à une diférence qu'ils ont trouvé entre le crime de Mylord* Cromarty *& le mien, ou à la justice que le Public demande hautement, & qu'en ce dernier cas il ne conviendroit point que de trois Criminels qui doivent mourir, deux eussent des répits.* Il ne s'écarta point jusqu'à son

dernier soupir de cette façon de penser, autant que je puis m'en souvenir.

Il faut que je cite un autre exemple éclatant de la franchise du Lord *Kilmarnock*. On reprochoit à ce Seigneur, & cela sans fondement, qu'il s'imaginoit d'avoir allégué une fausseté au tribunal des *Pairs*, quand il dit, qu'il lui auroit été facile de s'échapper ; & il le crut aussi, mais il l'entendoit du tems de la prémière défaite de l'Armée des Rebelles, parce que la plupart s'échappérent alors, & il se trouva du nombre. Mais dès qu'il se sépara d'eux, & qu'il avança vers les Troupes du Roi, il crut sa fuite impraticable ; & quoiqu'il espérât que cela suffiroit pour le disculper du reproche qu'on lui faisoit sur sa manière de tergiverser en ce point, il avoua cependant que dans une autre circonstance il avoit été violemment tenté pour sauver sa vie, d'alléguer une fausseté énorme. Voici le cas, comme il me l'a dit. Il raporta entre autres choses, dans sa défense, que quoiqu'il eût pu échapper aux Troupes du Roi, cependant il n'avoit pas voulu profiter de l'occasion, parce que les conséquences lui en parurent d'abord plus affreuses & plus révoltantes, que la mort même

même la plus honteuſe : qu'ainſi il avoit mieux aimé s'en remettre à la clémence du Roi, que d'être à la diſpoſition d'une Puiſſange étrangère, Ennemie déclarée de ſon Païs, & de laquelle il ne pouvoit attendre la moindre protection ſans violer ſes principes, & ſans continuer toujours dans ſa révolte contre ſon légitime Souverain. Mais la vérité eſt, qu'il n'étoit pas de ſentiment de ſe ſoumettre, & que ſon unique but étoit de rendre ſa fuite praticable; car il penſoit à ſe rendre au Régiment de *Fitz James*, & à ſe mettre en croupe derrière un des Cavaliers, moyennant quoi ſa fuite eût été plus aſſurée qu'à pié, quoiqu'il ne manquât pas de forces. Mais comme ce fait ne pouvoit être ſu que de ſon propre aveu, il le cacha à tout le monde. A la fin pourtant, voulant décharger ſa conconſcience ſur les vices dont elle étoit chargée, il me pria inſtamment, ſurtout le jour avant ſa mort, de ne point oublier de le déclarer ouvertement au Public; car, dit-il, comme j'avois le malheur de tergiverſer devant une Aſſemblée ſi auguſte que la Chambre des *Pairs*, ſi je venois à mourir ſans m'en être repenti par une déclaration ſolemnelle, je paſſerois pour

un homme qui auroit préſumé de comparoître au Tribunal du Tout-puiſſant chargé d'un menſonge. Quant à Madame la Comteſſe de *Kilmarnock*, je ne puis me diſpenſer à préſent de lui rendre juſtice ſur ſes ſentimens Comme l'amour qu'avoit le feu Lord pour la Vérité, diſpoſera très probablement le monde à me croire là-deſſus, je dirai que cet infortuné Seigneur, en parlant d'elle, m'avoua que quoiqu'elle eût été élevée dès ſon enfance dans les principes des *Jacobites*, elle lui ſembloit pourtant alors plus portée pour les principes oppoſés. D'ailleurs, l'honorable & le vénérable Mr. *Home*, de-même que Mr. *Roſs* le Solliciteur de Mylord, m'ont prié de faire publier un autre fait, qu'il leur communiqua au ſujet de cette Dame: c'eſt qu'au-lieu de l'avoir encouragé à prendre part à la Rebellion, elle l'en avoit au contraire détourné fortement.

Comme le Public ſera ſans doute curieux de ſavoir les ſentimens du Lord *Kilmarnock* ſur la punition qu'il devoit ſubir, je raconterai en ſubſtance ce qui ſe paſſa d'important entre lui & moi à cette occaſion ſi triſte.

Le Général *Williamſon* m'ayant prié le 11. de ce Mois de lui aprendre avec le plus

plus d'égards poſſibles, qu'il avoit reçu ordre de le faire mourir avec le Lord *Balmérino*, j'évitai d'abord cette commiſſion deſagréable, lui diſant, que l'émotion que cette nouvelle m'avoit cauſée, m'avoit rendu incapable de m'en acquiter; mais que je le préparerois cependant à recevoir cet avis, en l'éloignant autant qu'il me ſeroit poſſible de toute eſpérance de retour, & qu'alors il en feroit part lui-même au Criminel dès qu'il ſe trouveroit chez lui. Tous nos diſcours depuis ce tems-là ne roulérent que ſur ce point, & je penſois auſſi à m'y borner entièrement; mais comme je trouvois ſon eſprit tranquile, & ſans la moindre agitation, je lui dis que ſur ce que j'appréhendois, & dont il ſeroit bientôt informé, il lui étoit de la dernière conſéquence de bien réfléchir ſur ce que je dirois touchant les préparatifs à la mort. Sur quoi il me demanda tout de ſuite, ſi l'ordre étoit arrivé. Je lui répondis qu'oui, & que le lundi ſuivant étoit le jour fixé pour ſa mort. Et comme le Général entra dans la chambre au milieu de notre entretien, je lui fis ſavoir que le Lord *Kilmarnock* ſavoit déjà ce qu'il alloit lui communiquer, qu'ainſi il étoit inutile d'en parler davantage, la répétition de pareilles nou-

nouvelles n'aboutiſſant à rien.

Le Lord *Kilmarnock* reçut celle-ci comme l'auroit reçue un homme qui connoiſſot & qui ſentoit en même tems les conſéquences de la mort, ſans en être troublé d'une manière indécente; & pour qu'il demeurât dans la même tranquilité d'eſprit, je lui fis voir que la ſentence de mort eſt prononcée contre tout homme vivant, quoique le tems & la manière leur fuſſent cachés; qu'un autre pourroit mourir auſſitôt, ou même plutôt que lui, que les ſeules circonſtances les rendoient différens. Que l'autre ne s'y attendant point, n'en étant pas prévenu, il pouvoit mourir ſans s'être préparé; mais que pour lui en étant inſtruit, il devoit ſe préparer à cet évènement déciſif & important. Il me dit là-deſſus n'avoir jamais été libertin dans ſes ſentimens, pas même dans le fort de ſa conduite dérèglée; qu'il étoit toujours reſté dans la croyance de ces Vérités éternelles qui ont été révélées par la bouche de Dieu; qu'il n'avoit jamais donné dans les ſentimens des *Sceptiques* oppoſés à la Doctrine *Chrétienne*; qu'ainſi il ſe trouvoit tranquile ſur la mort, quoiqu'il en appréhendât les ſuites. Quant à mon genre de mort, dit-il, je ne m'en mets pas en peine, parce que le coup ne me paroit

roit guères plus insuportable que la douleur qu'on éprouve en se faisant arracher une dent, ou que le prémier saisissement que sent un homme craintif en se baignant dans l'eau froide : Quand le Général *Williamson* lui fit, le samedi avant sa mort, un détail abrégé des circonstances terribles qui devoient suivre la solennité de l'exécution, il y prêta attention avec la même égalité d'ame qu' auroit eu un homme qui n'y auroit pas été personnellement intéressé. On lui fit dire que les *Shériffs* devoient venir le Lundi suivant pour demander les Prisonniers, qui leur seroient livrés à la porte de la Tour, & que lui & le Lord *Balmérino* devoient marcher de-là, s'ils le jugeoient à propos, à la maison marquée pour leur réception, où ils trouveroient les chambres tapissées de noir, afin de rendre la solennité plus décente, & qu'il pût s'y reposer, & se préparer à volonté, en se souvenant toujours que l'ordre pour l'exécution étoit fixé pour une heure. Que le feu Comte de *Kenmure* s'étant plaint que le billot étoit trop bas, on promit de le fairé lever de deux piés, & aussi qu'on auroit soin de le faire soutenir de deux apuis pour qu'il fût plus ferme, & que l'exécution ne se trou-

vât

vât point interrompue par les secousses du corps. Le Lord *Kilmarnock* en témoigna de la satisfaction, sans aucune émotion. Mais quand le Général lui donna à entendre qu'auprès de l'échafaut couvert de noir devoient se tenir les carosses de deuil, où étoient les cerceuils pour y mettre les cadavres dès que les têtes seroient tranchées, il répondit qu'à son avis il vaudroit mieux que les cerceuils fussent placés d'abord sur l'échafaut, que les cadavres en seroient ainsi plutôt ôtés de la vue du peuple. Et quand il eut apris qu'on avoit trouvé un Bourreau fort adroit & bon humain, qui entendoit bien son métier, il répondit: " Monsieur le Général, je ne „ puis trop aprouver ce dernier caractère „ que vous lui donnez, parce qu'un hom„ me brusque, & d'un naturel moins sen„ sible, s'acquiteroit peut-être mieux de „ ce devoir ". Il pria alors qu'on nommât quatre personnes pour recevoir sa tête, dès qu'elle seroit séparée de son corps, & l'envelopper dans un morceau d'écarlate, afin qu'elle ne fût pas tronquée ou gâtée en roulant autour de l'échafaut, comme il étoit arrivé en pareilles occasions. Il est vrai, continua-t-il, que ceci est fort frivole en soi; néanmoins je ne voudrois

pas

pas que mon corps fût traité d'une manière indécente, après avoir satisfait à la Justice. Il s'expliqua de cette façon avec aisance, quoique cela me fît trembler, craignant que le ressouvenir de tous ces préparatifs n'eût fait quelque changement dans sa disposition. Quand on lui donna à entendre, que sa tête après la décollation devoit être exposée à la multitude avec cette inscription, *Voici la tête d'un Traître*, il répondit qu'il n'ignoroit pas que c'étoit l'usage dans ces occasions, & le regarda comme une chose qui n'étoit pas capable de lui causer le moindre dérangement. Je suis d'autant plus porté à le croire, que je n'ai jamais ouï dire, qu'il se soit mis en peine, avant ou après avoir été livré entre les mains des *Shériffs*, de faire retrancher cette partie de la triste solennité; & tous ses Amis qui l'assistérent dans ses derniers momens, sont prêts à avouer avec moi, qu'ils n'espéroient point, & s'étonnoient même qu'on eût oublié de la mettre alors en usage. - - Après son entretien avec le Général *Williamson*, je crus qu'il étoit de mon devoir de l'exhorter à réfléchir fréquemment sur les formalités dont sa mort devoit être suivie, parce que ces formalités révoltant la nature, elles

elles pourroient aussi entraîner après soi un accablement d'esprit, & détruire par-là cette fermeté qu'il avoit, à moins qu'il ne fût bien préparé par la réflexion à une scène si terrible, mais que l'esprit y ayant été habitué, elles n'auroient guères d'ascendant sur lui, & qu'on ne les regarderoit alors que comme les suites d'une affaire beaucoup plus importante & plus digne de son attention. Cette exhortation réussit si bien, que le jour de sa mort il déclara l'avoir mise en usage, & qu'il espéroit par-là se trouver en état de surmonter toute inquiétude ou dérangement indécent que pourroient lui faire naître toutes ces formalités. Il tomba d'accord avec moi qu'elles n'étoient pas affreuses, quand on les met en parallele avec l'état où se trouve un homme accablé d'une maladie languissante, renfermé dans une chambre où l'on ne voit pas le jour, ayant ses forces épuisées, & étant environné de ses Amis, qui ont des marques frappantes de tristesse gravées sur leurs visages, & qui ne font que soupirer & pleurer de son sort.

Je viens à présent à l'exécution. Je l'assistai à huit heures du matin, & le trouvai dans un état fort heureux & tranquile, ayant le visage serein, sans la moin-

dre confuſion ; & afin que le Public puiſſe juger de l'uniformité de ſa conduite, je commencerai prémièrement par déclarer ſes ſentimens quant à la manière dont il préféra de mourir, & je repréſenterai enſuite la conduite édifiante qu'il tint au milieu des circonſtances fâcheuſes où il ſe trouva à l'article de la mort. Je lui fis remarquer, que de la braver avec affectation, dans le tems qu'il devoit ſouffrir pour ſon crime, ce ſeroit une action meſſéante ; & de n'en être point touché, vu les conſéquences qui en ſont ſi fort à craindre, cela ne ſiéroit pas non plus, pas même à l'homme le plus parfait ; que de ne la point craindre quand il y a grand ſujet de craindre, ſeroit une choſe auſſi déraiſonnable, que d'être entièrement abattu & craintif, quand on a lieu de faire fond ſur la Miſéricorde Divine ; que la ſoumiſſion & la prudence ſont le caractère d'un vrai Pénitent, & non pas la hardieſſe & l'arrogance. Il en couvint avec moi, & ajouta, qu'un homme après avoir mené une vie déréglée, & craint les ſuites de la mort, s'aviſeroit néanmoins de ſe donner des airs de hardieſſe & d'intrépidité, devroit être regardé comme un Sot ou un Scélérat. Il me dit de plus, que quoiqu'il

acquiesçât à l'équité de sa Sentence, & qu'il se crût obligé de se résigner à la volonté de Dieu, cependant il étoit inquiet sur la sincérité de sa pénitence, parce qu'elle n'avoit jamais été mise à l'épreuve. Sur quoi je lui repliquai, que s'il vouloit être absolument assuré de ce grand point, son esprit en seroit inutilement embarassé; parce que, pour les mêmes raisons qu'il venoit de dire, c'est-à-dire le manque d'occasions favorables d'en faire l'épreuve, à cause qu'une Personne qui se trouveroit dans les mêmes circonstances que lui, ne pourroit jamais atteindre à une pareille certitude. Je l'exhortai ainsi à s'examiner avec la dernière attention, & à ne se point laisser tromper dans une affaire si importante; & que s'il trouvoit qu'après cet examen il eût plus lieu d'espérer que sa pénitence fût sincère, que d'appréhender le contraire, il devoit en conclure qu'il falloit que l'espérance l'emportât sur la crainte: Et c'étoit-là, selon moi, le plus haut point de réflexion auquel je pouvois prendre sur moi de le mener. Considérons à présent quelle devoit être la conduite d'un homme qui se trouvoit frappé de cette appréhension: assurément elle devoit être soumise, & en même

me tems accompagnée d'une terreur exempte de toute consternation, sans s'empresser néanmoins à aller au devant de la mort.

Ce Seigneur demeura toute la matinée dans la même égalité d'esprit, sans aucun changement ou transport de colère, ce qui parut évidemment lorsque le Général *Williamson* vint lui dire, que les *Shériffs* attendoient les Prisonniers; car il ne fut pas surpris de cette triste assignation, & répondit d'un air tranquile & gai, „ *Monsieur le Général, je suis prêt à vous* „ *suivre.*" Il rencontra le Lord *Balmérino* au bout des escaliers, qui lui dit avec grandeur d'ame, *Mylord, je suis très fâché d'avoir l'honneur de votre compagnie dans cette expédition* *. De-là il marcha avec les cérémonies accoutumées à la porte de la Tour, & ensuite, après avoir été livrés entre les mains des *Shériffs*, à la Maison préparée pour leur réception sur la Montagne de la Tour, avec un air de douceur & de grandeur, qui étonnérent & qui touchérent en même tems les Spectateurs. Comme la chose la plus digne d'attention qui s'y passa, fut la conférence qu'il eut avec le Lord *Balmérino*, je raporterai ici tout ce

* Je ne lui ai pas entendu prononcer ces paroles, mais Mr. *Jameson* m'en a fait part.

ce qu'elle contient de plus essentiel, autant que je puis m'en ressouvenir.

B. *Puis-je, Mylord, vous faire une question?*

K. Quelque question, Mylord, que vous jugiez à propos de me faire, il me semble que je n'aurai pas lieu de vous refuser une réponse.

B. *Je vous prie donc, Mylord, de me dire, si vous avez su ou eu quelque connoissance d'un ordre signé par le Prince* [il entendoit le Fils du Prétendant] *portant de ne point faire de quartier aux Prisonniers qui pourroient être faits à la Bataille de Culloden?*

K. Non, Mylord.

B. *Ni moi non plus. Par conséquent cela m'a bien l'air d'un artifice prémédité, pour justifier les meurtres commis par eux-mêmes; ou leurs projets sanguinaires* (on s'est servi certainement de l'un ou de l'autre de ces termes.)

K. Il ne me semble pas, Mylord, qu'on en puisse tirer cette conclusion; parce que pendant le tems que je fus prisonnier à *Inverness*, j'apris de

de plusieurs Officiers, que le Duc de CUMBERLAND avoit un tel ordre, signé *George Murray.*

Lord *George Murray*, dit le Lord *Balmérino*, ils ne devoient donc pas l'attribuer au Prince. Il prit alors congé du Lord *Kilmarnock*, en lui faisant le même compliment grac eux qu'il lui avoit fait auparavant, mais en diférens termes, & comme il suit. „ *Tout ce qui me fâche*, „ *Mylord*, *c'est que je ne puisse point payer* „ *votre écot*; *adieu encore*, *adieu pour* „ *jamais*". Mrs. *Home*, *Ross* & *Jameson* sont témoins auriculaires de cette conférence, & sont prêts à confirmer le récit que je viens d'en faire.

Ensuite je priai Mylord *Kilmarnock*, de vouloir bien me permettre de déclarer au Public en son nom, l'essentiel des confessions qu'il m'avoit souvent répétées, & qui se trouvent plus au long dans un Ecrit qu'il a laissé pour être imprimé après sa mort. La Déclaration que je fis pour lui, fut couchée à peu près en ces termes.

„ Le Lord *Kilmarnock* reconnoit le Roi „ GEORGE pour le seul & légitime Sou- „ verain de ces trois Nations, & il s'ac-

„ cuſe de s'être engagé dans la dernière „ Rebellion contre ſes ſentimens. Il re- „ connoit l'atrocité de ce crime avec la „ plus grande honte & le plus grand re- „ pentir, & il en demande très humblement „ pardon à Dieu, au Roi, & à ſa Pa- „ trie. Il déclare de plus, que ſa ferme „ réſolution eſt de prier jusqu'à la fin de „ ſa vie pour la proſpérité du Roi Geor- „ ge, pour l'établiſſement de ſa Maiſon „ Royale, de-même que pour la tranqui- „ lité & le bonheur de ſon Païs?" A quoi cet infortuné Seigneur conſentit, & donna en même tems à entendre aux *Shériffs*, que le ſeul Ecrit autentique qu'il laiſſoit, m'a-voit été confié. Sa dernière heure aprochant, & les *Shériffs* m'en ayant donné avis, je lui dis qu'après avoir pris quelques momens pour ſe calmer, il feroit bien à mon avis de me permettre de lui faire une prière, & enſuite d'avancer vers l'échafaut. Cela fait, je m'adreſſai aux Spectateurs, pour qu'ils s'uniſſent avec moi d'une manière fervente, pour recommander à la miſéricorde de Dieu l'ame d'un malheureux Criminel, qui donnoit tant de preuves éclatantes d'un ſincère repentir de ſon crime; ils s'y prêtérent tous. Il ne me reſte plus rien à ajou-

ajouter, ſinon que comme ce Seigneur avoit fréquemment déclaré ſon intention de prier juſqu'au dernier moment pour le Roi & pour ſa Patrie, je fis à ces ſujets le prière ſuivante, dont il fut très content tout le tems qu'il fut renfermé dans la Tour „ [Nous oſons nous proſterner, Sei„ gneur, au Trône de votre Divine Maje„ ſté, à l'inſtance de votre Serviteur, & „ vous offrir nos ferventes prières en fa„ veur de notre légitime Souverain le „ Roi GEORGE. Daignez rendre ſon „ Règne glorieux & tranquile; que ſes „ Deſcendans rempliſſent le Trône ſans „ être inquiétés par des Mécontens; & „ que notre Religion, de-même que „ nos Droits ineſtimables, ſoient trans„ mis dans leur entier à notre Poſtéri„ té, même la plus reculée.

Dès que cette prière fut finie, le Lord *Kilmarnock* fit le dernier adieu, de la manière la plus tendre, à tous les Meſſieurs qui l'eſcortoient, & il ſortit de la chambre précédé des *Shériffs*, & ſuivi de ſes Amis. J'apris de Mr. *Home*, que quoique ce Seigneur ſe donnât de la peine pour s'accoutumer à l'appareil de ſa mort, il ſe trouvoit néanmoins aſſailli par les mouvemens de la Nature; car lorsqu' il vit d'un coup

d'oeil la multitude, le billot, son cerceuil & le bourreau, le tout faisant ensemble une variété d'objets révoltans, il se tourna eu disant " *Que mon dernier jour est af-* „ *freux*! Cette expression si naturelle dans l'occasion terrible où il se trouvoit, doit être regardée de ceux qui connoissent la foiblesse humaine, comme le langage de la Nature, & non pas comme l'effet d'une crainte efféminée, sur-tout ayant été prononcée d'un air tranquile, & à voix forte, preuve d'un esprit exemt de trouble & de dérangement. Toute sa conduite fut si sommise & si résignée, que non seulement ses Amis, mais aussi les Spectateurs furent sensiblement touchés de sa catastrophe; le bourreau même fondit en larmes, & fut obligé de prendre un peu d'eau cordiale pour se fortifier. Après avoir conféré avec lui un tems considérable pour le confirmer dans sa pénitence & dans sa résignation, je l'embrassai, & le laissai dans la même égalité d'ame, devant quiter l'échafaut quelques momens avant sa mort. Quant à sa conduite pour le peu de tems qu'il avoit à vivre apres, je m'en rapporte à la rélation suivante, qui m'a été communiquée par Mr. *Jameson*, qui ne l'a abandonné qu'au dernier soupir.

Les

Les Spectateurs qui ſe trouvoient à une certaine diſtance de l'échafaut, ne ſachant point à quoi attribuer le retardement du coup fatal, l'imputérent à ſa timidité : mais la vérité eſt, que certaines circonſtances frivoles en furent la cauſe. Je n'en aurois pas fait mention, s'il n'eût pas été néceſſaire pour juſtifier la conduite de ce noble Pénitent, laquelle fut toujours égale, & exemte de tout reproche d'une lâche terreur, & cela même dans le moment le plus critique de ſa vie. -- Il eſt bon de remarquer encore, que comme les cheveux de ce Seigneur étoient en bourſe, il falut les en tirer, & les mettre ſous ſon bonnet. Il falut auſſi du tems pour trouſſer ſa chemiſe ſous ſa veſte, afin que le coup n'en fût point interrompu; mais dès que tout cela fut fait, il donna au bourreau une idée du ſignal qu'il devoit lui faire, tirant en même tems un écrit de ſa poche, qui contenoit les principaux points de ſa dévotion, après quoi il avança vers ſon dernier relai, & ſe mit à genoux au pié du billot d'une manière décente. Le boureau s'appercevant qu'il avoit mis ſes mains ſur le billot dans le même tems qu'il y fixoit ſa tête, ſoit qu'il le fît pour ſoutenir ſon corps, ſoit pour être mieux placé pour faire ſes dévotions, il le

pria de les laiſſer tomber à côté, afin qu'elles ne fuſſent point emportées, & que le coup n'en fût point arrêté. D'ailleurs on lui fit voir que le cou de ſa veſte devoit être trouſſé vers les épaules, ſur quoi il ſe leva, & la défit avec le ſecours d'un de ſes Amis, nommé Mr. *Walkinshau* de *Scotſton*. Cela fait, & le cou découvert juſqu'aux épaules, il ſe mit à genoux pour la ſeconde fois. Et ce qui fait voir évidemment qu'il ſe poſſéda juſqu'au dernier moment, c'eſt que le Domeſtique de Mr. *Homes*, qui tenoit le drap pour y recevoir la tête, lui entendit dire au bourreau, qu'il lui feroit le ſignal dans deux minutes. Ce terrible intervalle paroiſſoit plus long qu'il n'étoit en effet, à ſes Amis, qui ſe trouvoient alors à la torture, n'ayant été que deux momens, leſquels il employa à la dévotion la plus fervente, comme on le voyoit de tems à autre aux mouvemens de ſes mains & de ſon corps. Ayant à la fin fixé ſa tête ſur le billot, il donna le ſignal, & ſon corps demeura ſans autre mouvement que celui qui fut cauſé par le coup mortel, qui fut bien apliqué, & par lequel il fut débarraſſé de toutes ſes peines

Voilà la fin du feu Comte de *Kilmarnock*,

nock, qui fut ſacrifié à la Juſtice de ſon Païs; & quoiqu'il eût été élevé, & qu'il ſoit mort dans la profeſſion de l'Egliſe d'*Ecoſſe*, il ne ſeroit pourtant pas raiſonnable d'en inférer, que les Principes de cette Egliſe encouragent, ou tendent le moins du monde à la Sédition. Sa Doctrine, & ceux qui la pratiquent, ſur-tout la conduite inébranlable que tinrent ſes Miniſtres pendans la dernière Rebellion, font voir le contraire. D'ailleurs les *Presbytériens* d'*Ecoſſe* ſont diſculpés de cette imputation ſcandaleuſe par le témoignage éclatant qu'a donné Son Altesse Royale le Duc de Cumberland, de leur attachement inviolable à la Perſonne du Roi, & à ſon Gouvernement, dans la Lettre qu'il écrivit au Général de l'Aſſemblée du Clergé. Il n'eſt que trop connu que la plupart des *Jacobites* ſe ſont ſéparés de l'Egliſe établie, qu'ils noirciſſent ſa réputation auſſi-bien que celle de l'Egliſe *Anglicane*, & que leurs ſentimens ſont deſavoués de l'une & de l'autre. Enfin, toutes les Egliſes *Proteſtantes* tombent d'accord, qu'il n'y a point de crime plus déteſtable & plus infame, que celui de la Rebellion.

Qu'il me ſoit permis de montrer encore, que l'on ne peut inférer de l'intrépidité

pidité d'un Criminel la pureté de ses sentimens, puisqu'il n'y a rien qui rende les hommes si hardis que l'espérance fondée sur des principes de Religion, qui les font donner dans l'enthousiasme. N'en voit-on pas qui se feroient gloire de mourir pour la défense des pratiques exécrables de l'*Inquisition*, qui sont en horreur à la Divinité, sous prétexte qu'elles ne sont qu'une suite de leur zèle pour l'extinction de l'Hérésie. C'est ce même enthousiasme qui engagea les Sectateurs de *Mahomet*, quelques années après son décès, à mépriser la mort, pour conquérir l'Empire *Grec*, sous prétexte d'être martyrisés pour la Propagation d'une Religion, qui n'est fondée que sur l'imposture & la superstition, quoiqu'il n'y eût rien de plus contraire au sens-commun que les préceptes d'une Religion, qui par des principes entièrement opposés à la Justice Divine, & à la Sagesse de l'Etre Suprême, enseigne qu'il a destiné la plupart des hommes à être esclaves, & donné un droit de succession héréditaire & inviolable aux Souverains de tyranniser impunément leurs Sujets. La Doctrine de la *Transubstantiation* ne renferme rien de plus absurde & de plus abominable.

Qu'il me soit permis en dernier lieu, de m'a-

m'adresser au Public à cette occasion, & principalement aux Personnes de rang & de distinction, soit qu'ils soient de grande naissance, ou qu'ils soient revétus de Charges honorables, ou qu'ils possèdent de grands biens qui puissent les tenter à se précipiter dans les abîmes du luxe & de la débauche. Je voudrois leur représenter très humblement, que leur plus grand éclat est fondé sur la vertu, seule capable d'assurer leur réputation contre les attaques de l'ignominie. Je leur recommande en particulier la Tempérance & l'Economie, de crainte qu'en se livrant à l'Ambition, à la Vanité, ou aux Plaisirs des Sens, qui tendent à affoiblir la raison, & à déraciner par degrés toutes les affections sociables, ils ne se trouvent plongés dans des extrémités fatales & affreuses, dont l'idée est capable de les allarmer, & de les faire tressaillir avec horreur. Ces vices sociables s'acquièrent par degrés. Le luxe & l'imprudence sont les prémières démarches qu'on fait pour s'y perfectionner, dont la présente rélation nous fournit un frappant & nouvel exemple. Qu'ils en aprennent à fuir le danger de bonne heure, & à s'en préserver par une réflexion mure & attentive. - - Ce que je leur souhaite

avec

avec ardeur, comme ayant leur réputation & leur prospérité à cœur.

JAQUES FOSTER.

Apostille.

Le feu Comte de *Kilmarnock* m'ayant souvent parlé des politesses que lui avoit faites le Général *Williamson* pendant qu'il étoit à la Tour, il me recommanda fort de lui en rendre justice publiquement; & d'ajouter qu'ayant prié le Général, deux jours avant l'exécution, de prendre congé de lui quand il en seroit tems, d'une manière qui fît voir à ceux qui se trouvoient avec eux, qu'il étoit content de la conduite qu'il avoit tenue envers lui, le Général répondit, " Vous „ pouvez compter Monsieur que je le „ ferai, & même d'une façon qui con„ vienne à un homme d'honneur ". J'ajouterai de plus, que Mr. *Williamson* m'a toujours parlé de lui avec beaucoup d'estime & de tendresse.

SUP-

SUPPLE'MENT. N°. I.

Extrait d'un Ecrit livré par le feu Comte de Kilmarnock *à Monſieur* Foſter, *Dimanche* 17. *Août* 1746.

Comme il me ſeroit inutile de m'adreſſer ſéparément à cette affluence de peuple qui ſe trouvera vraiſemblablement à mon exécution, j'ai pris le parti de laiſſer cet Ecrit, qui contient ma dernière déclaration ſolennelle, en m'en rapportant à Dieu, qui connoit ma ſincérité & l'intérieur de mon cœur.

Je ne me mets guères en peine, graces à Dieu, de la mort que je dois ſubir, quoiqu'elle doive être ſuivie de pluſieurs circonſtances affreuſes: tout ce qui j'y trouve de plus révoltant, c'eſt de l'avoir méritée.

Le Lord *Balmérino*, mon frère d'infortune, va mourir avec un attachement déclaré aux ſentimens erronés qu'il a ſucés de ſa Mère avec le lait. Pour moi, je ne me ſuis jamais écarté des principes que toute ma Famille auſſi-bien que moi avons adoptés, que depuis peu, quand je fus tenté de prendre part dans la Rebellion, & de violer par-là mon Serment de Fidélité con-

contre mes propres ſentimens. Je ne me mets guères eu peine encore des reproches que quelques-uns de mes Compatriotes pourront me faire au ſujet de cette déclaration ſolennelle ſans y avoir donné attention. Les gens les plus francs & les plus ſenſés parmi eux l'aprouveront, j'eſpère, & couviendront avec moi, que rien ne reſſemble tant à une bonne action, que d'avouer ſon crime avec ſincérité.

On a répandu dans le Public pluſieurs accuſations malfondées de cruauté contre moi, portant que j'avois ſollicité, & même ſigné des ordres pour détruire mes ſemblables, contre les maximes de l'Honneur & de la Guerre, ordre inconnu même parmi les *Barbares*, & que j'abhorre du fond de mon ame. Je m'en rapporte à tous mes Amis & Connoiſſances intimes, & même aux Priſonniers que les Rebelles avoient faits, auprès de qui j'avois accès, & que j'ai ſoulagés de tout mon pouvoir. Je m'en rapporte particulièrement à Mrs. *Roſs*, *Rexon* & *Cumming*, tous Officiers au ſervice de SA MAJESTE', pour me juſtifier de cruautés ſi exécrables.

Je ſuis perſuadé que ces Meſſieurs me rendront juſtice autant que l'affaire leur eſt connue, & qu'ils pourront s'en ſouvenir par

fur le raport de gens dignes de foi; & je me flate qu'alors mes Compatriotes ne s'aviseront point d'accabler de deshonneur & d'infamie un Criminel, qui n'est déjà que trop coupable & malheureux : ce qui pourroit rejaillir non seulement sur sa personne, mais aussi sur sa famille.

Il ne me reste plus rien à dire, sinon que je suis persuadé que le Roi auroit rendu ma sentence moins rigoureuse, si les Raisons d'Etat, & la Justice que le Public demandoit hautement, avoient permis à Sa Majesté de suivre son panchant naturel pour la clémence. Et si le Seigneur vouloit prolonger ma vie, j'aurois soin d'en employer le reste au service de mon Souverain, & d'effacer de mon mieux le souvenir de mon crime.

Dans ces derniers momens j'offre mes très instantes prières au Tout-puissant, pour qu'il veuille bénir Sa Majesté, & la protéger contre les entreprises de ses Ennemis tant domestiques qu'étrangers. Que la Providence la dirige si bien & ses Descendans, qu'ils se conduisent avec cette sagesse & avec cette attention au Bien public qui leur conserveront l'affection de leurs Sujets, & qui affermiront leur

droit de gouverner un Peuple libre & heureux jusqu'à la dernière Génération.

N°. II.

EXTRAIT

D'une Lettre écrite par le feu Comte de Kilmarnock *à Mylord* Boyd *son Fils, datée de la Tour le* 17. *Août* 1746.

MON CHER BOYD,

Il faut que je me serve de ce moment pour vous dire le dernier adieu. Je prie le Seigneur qu'il vous comble de bienfaits dans ce Monde, & vous conduise ensuite à l'heureuse immortalité qui se trouve dans l'autre. Cherchez les voies du Seigneur dans votre jeunesse, & vous ne vous en écarterez point dans votre âge caduc. Attachez-vous à de bons principes, afin qu'ils soient enracinés dans votre esprit par l'usage & par l'exercice. Aimez vos semblables, rendez justice à tout le monde, faites autant de bien qu'il dépendra de vous à tous ceux qui se trouveront dans la nécessité, & croyez-moi, vous vous trouverez plus content d'une seule action bienfaisante envers une personne que vous tirerez de la misère, que dans

dans la jouïssance de tous les plaisirs des Sens, & des fastes ridicules de la Grandeur, qui s'évanouïssent dans l'instant; on se délecte même à ces sortes d'actions. Soyez bon ménager, moyennant quoi vous serez en état de faire du bien à d'autres. Soyez sur-tout inébranlable dans vos sentimens de fidélité envers SA MAJESTE', & envers ses Successeurs nommés par les Loix, & considérez que cette fidélité est la base des Libertés Civiles & Ecclésiastiques de chaque Individu de la Nation. Soyez toujours prêt à sacrifier votre intérêt particulier à celui du Public, toutes les fois que vous les trouverez en opposition. Aimez votre Famille, & vos enfans quand vous en aurez; mais que votre amour pour vous ne vous engage point à échouer contre le même écueil que moi. Faites tous vos efforts pour obtenir la grace de votre cher Frère, & menez-le chez vous le plutôt qu'il vous sera possible, afin que les circonstances embarassantes où il se trouve, & les mauvais conseils de ceux à qui il s'attache, ne le portent point à accepter un Service étranger, moyen sûr de l'éloigner de sa Famille & de sa Patrie. Si vous pouviez lui lever de l'argent pour faire le voyage de *Genève*, où il ne manque-

roit pas d'être affermi dans ces principes, vous feriez bien de lui conseiller d'y aller, en attendant sa grace. Dès que Mr. *Barnet*, Chef d'Escadre, sera arrivé, vous lui demanderez des nouvelles de votre cher frère *Billy*, & ayez soin de lui à ma considération. Je vous répète encore d'avoir soin de Madame votre Mère, & de la consoler. Que le Tout-puissant par sa miséricorde infinie vous conserve tous, & vous conduise, après les vicissitudes de cette vie, au séjour des Bienheureux en Paradis, pour y jouïr de la vision béatifique pendant toute l'Eternité.

N°. III.

AU ROI.

SIRE,

Güillaume, ci-devant Comte de *Kilmarnock*, ose représenter très humblement à VOTRE MAJESTE', qu'ayant été condamné à mourir, comme le mérite la nature de son crime, il se jette à ses piés pour suplier sa clémence; & quoiqu'il soit bien persuadé que rien ne sauroit excuser ou diminuer la faute énorme qu'il a commise, il espère néanmoins que VOTRE

MA-

MAJESTE' le regardera comme digne de ſa compaſſion.

Que l'attachement de ſa Famille aux Principes de la dernière Révolution, de-même qu'aux Intérêts de l'illuſtre Maiſon d'HANOVRE; le zèle & l'aſſiduïté de ſon Père à ſoutenir les uns & les autres, quand il fut attaqué en 1715 par les Ennemis du feu Roi de glorieuſe mémoire; ſon propre zèle dans ce tems-là quoique fort jeune, en ſervant SA MAJESTE' ſous la conduite de ſon Père, ſa conduite depuis, & la manière dont il a élevé ſon Fils ainé qui a l'honneur de ſervir à préſent VOTRE MAJESTE'. Que toutes ces circonſtances, quoiqu'elles ne contribuent en rien à diminuer ſon crime, donnent cependant lieu de préſumer que ſa révolte eſt plutôt provenue de la témérité & des conſeils de gens mal-intentionnés, que d'aucune mauvaiſe diſpoſition contre VOTRE MAJESTE'.

Que le Supliant n'avoit encouragé aucun de ſes Vaſſaux ou Rentiers à prendre part à la Rebellion, mais qu'au contraire, dans l'intervalle de tems qui s'eſt écoulé entre la Bataille de *Preſton* & ſa malheureuſe jonction à l'Armée des Rebelles, il s'en alla à la Ville de *Kilmarnock*, en ex-

cita les Habitans, & ensuite leurs Voisins à prendre les armes pour le service de SA MAJESTE', ce qui reussit si bien, qu il y leva deux cens hommes qui hivernérent à *Glascow*, ou se qui rendirent ailleurs conformément aux ordres qu'on leur avoit donnés. Que même dans le fort de son illusion, il eut toujours soin d'empêcher autant qu'il dépendit de lui, que les Sujets de VOTRE MAJESTE' ne fussent point maltraités. Il donna aussi des marques de son attention à quelques Officiers & Soldats de VOTRE MAJESTE', qui étoient tombés entre les mains des Rebelles, ce qui rendit leur état plus supportable, comme il paroîtra plus amplement par leurs témoignages.

Que le Supliant n'avoit pas été pris à la Bataille de *Culloden*, mais qu'il se rendit, ayant quité ses camarades, qui avançoient si loin vers les Montagnes, que tous se sont presque échappés. Qu'il fit face alors au terrain où les Dragons étoient rangés, à une distance considérable de *Culloden*, & cela dans un tems qui favorisoit sa fuite, ayant été hors de la vue de qui que ce fût, & ne voyant personne qui prétendît le poursuivre; mais il aima mieux se soumettre à la clémence du Roi, que de demeurer toujours dans

dans son entêtement. Les prémiers principes qu'il avoit adoptés se renouvellérent alors, ce qui le détermina à courir le risque de mourir ignominieusement, & d'expier par-là son crime, plutôt que d'avoir recours aux bienfaits d'une Puissance étrangère, l'Ennemi naturel & déclaré de son Païs, dont VOTRE MAJESTE' est le Père.

Fondé sur ces circonstances, le Supliant ose aprocher du Trône, plus déterminé par un remords amer d'avoir faussé son Serment de fidélité, que par l'appréhension de la mort qu'il doit subir en vertu de sa Sentence; & il suplie très instamment VOTRE MAJESTE' de lui donner des marques de sa clémence, dont il se flate d'autant plus, qu'il ne peut se reprocher d'autre crime antérieur à cette funeste violation de sa fidélité.

No. IV.

A SON ALTESSE ROYALE LE PRINCE DE GALLES, &c.

Ce Placet est un Duplicat du précédent, excepté qu'il conclud en supliant le Prince d'engager le Roi à lui faire grace.

N°. V.

A SON ALTESSE ROYALE LE DUC DE CUMBERLAND.

Guillaume, ci-devant Comte de *Kilmarnock*, repréſente très humblement à VOTRE ALTESSE ROYALE, que depuis qu'il ſe trouve convaincu du crime de Rebellion contre SA MAJESTE', & contre ſon Païs, il avoit apris qu'on lui reprochoit d'autres crimes atroces en préſence de VOTRE ALTESSE, lesquels ſeuls ſont capables de le rendre odieux à tout homme qui a des ſentimens. Ces crimes portent en ſubſtance „ Qu'il avoit conſeillé „ de faire mourir les Sujets de SA MA„ JESTE' qui ont été faits priſonniers a„ vant la Bataille de *Culloden*, & qu'il a„ voit auſſi conſeillé & aprouvé l'ordre „ cruel & ſanguinaire de ne point donner „ de quartier aux Officiers & aux Soldats „ qui y ſeroient pris.

Le Supliant demande permiſſion d'aſſurer VOTRE ALTESSE ROYALE, qu'il n'a jamais donné, & qu'il ne s'eſt même jamais trouvé dans le cas de donner un tel ordre, n'ayant pas aſſiſté à un Conſeil de Guerre

Guerre pendant tout le tems qu'il eut le malheur d'étre impliqué dans la Rebellion, qu'une ſeule fois à *Darby* ; & il s'en rapporte là-deſſus aux Habitans de *Londres*, ou à ceux de leurs Voiſins qui pourroient en avoir connoiſſance.

Que le Supliant n'a jamais paſſé pour un homme cruel tandis qu'il a été avec les Rebelles, ni auparavant ; & ſa conduite envers les Priſonniers, Sujets de SA MAJESTE', chez qui il eut accès, fait voir le contraire, & ils ſont prêts à en rendre témoignage. Que ſi l'on avoit propoſé une pareille choſe à l'égard des Priſonniers, il faut qu'on l'ait attribué au Supliant par un changement de noms, & il n'en a jamais entendu parler que lorsqu'il fut priſonnier à *Invernefs*. Il ne l'auroit pas même cru alors, s'il n'avoit pas été bien informé que VOTRE ALTESSE ROYALE avoit l'Original ſigné GEORGE MURRAI. Et le Supliant eſt fondé à préſumer, que l'ordre a été donné par celui qui l'a ſigné de ſon propre chef ; car tous les ordres qui ont été remis au Supliant l'avoient été par Mr. *Sullevan*.

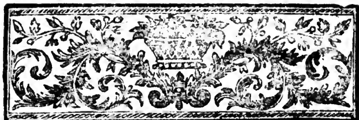
C'eſt pourquoi le Supliant oſe eſpérer, que VOTRE ALTESSE ROYALE aura trop de pitié d'une homme infortuné qui ſe

trouve déjà assez accablé de chagrin au sujet de son crime, pour avoir une idée de lui, qui ne laisseroit pas que de rendre sa mémoire encore plus odieuse à tout le monde, & que VOTRE ALTESSE voudra s'informer de la vérité de ce qu'on met sur son compte; & si Elle trouve que ces reproches sont malfondés, ou qu'on se soit trompé par un changement de noms, qu'Elle ne permettra pas qu'il soit accablé mal-à-propos de crimes commis par d'autres.

Et si VOTRE ALTESSE ROYALE, après avoir examiné l'affaire à fond, trouve que ces imputations déteſtables contre le Supliant soient malfondées, il la prie très instamment de lui accorder sa protection pour obtenir sa grace, afin d'employer le reste de sa vie au service du ROI & de son Auguste MAISON & à prier pour leur bonheur & leur prospérité.

FIN.

MA-



MANIERE
DE
PROCEDER.

Dans la Chambre des Pairs *de la* Grande-Bretagne *contre* Guillaume *Comte de* Kilmarnock, George *Comte* de Cromartie, & Arthur Lord Balmérino, *sur les Accusations reçues contre eux au sujet de la Révolte qu'ils avoient suscitée contre* Sa Majesté.

ON commença à procéder contre eux dans la grande Salle de *Westminster*, le Lundi 28. Juillet 1746, & l'on continua jusqu'au Mècredi & Vendredi suivant, jours auxquels ils furent condamnés à mort.

Mardi le 24 Juin.

Le Duc de *Newcastle*, par ordre de Sa Ma-

MAJESTE' manda à la Chambre des *Pairs* que les *Grands Jurés* * de la Province de *Surrey* avoient reçu des accusations de Haute Trahison contre *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*.

On ordonna que lesdites accusations fussent apportées à la Grand-Chambre par un ordre de *Certiorari* †, & qu'on publiât plusieurs ordres de ce genre à cet effet.

On nomma alors un *Commité*, ou certain nombre de *Pairs*, pour examiner les Régistres, où l'on conserve les procédures faites en pareil cas, & pour convenir des moyens les plus courts pour travailler aux procès des Seigneurs ci-dessus nommés, & d'en faire tel rapport à la Chambre qu'ils jugeroient à propos.

Il fut ordonné en outre, que ce *Commité*,

* Dans les Procès des Criminels, il y a deux espèces de *Jurés*, savoir, les *Grands Jurés*, qui examinent les Procès Verbaux faits contre les Accusés lorsque l'ordre est donné pour les mettre en prison; & les *Petits Jurés*, qui prennent connoissance des Faits allégués contre eux devant les Juges qui font leurs Procès.

† Cet ordre est donné pour transporter d'une Cour à l'autre toutes Accusations ou Procédures en Justice. Il commence ainsi, *Certiorari nos facias de premissis*, &c.

mité, ou cinq d'entre eux, s'assemblant le lendemain matin à leur ordinaire, auroient le pouvoir de remettre leurs séances à volonté.

Il fut de plus ordonné, que le Lord *Chef-Justice* de la Cour du * *Banc du Roi*, le Lord *Chef-Justice* de celle des *Plaidoyers Communs*, & le Baron le plus ancien de celle de l'*Echiquier*, assistassent audit Commité.

Jeudi 26. *Juin* 1746.

La *Chambre des Pairs* ayant été informée qu'en vertu de l'ordre de *Certiorari* qu'on avoit publié, pour transporter les accusations reçues par les *Grands-Jurés* du Comté de *Surrey*, contre *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & Arthur Lord *Balmérino*, elles avoient été remises devant ladite Chambre. Elle ordonna qu'on en fît la lecture, de-

* La Cour du *Banc du Roi* prend connoissance en particulier des Crimes commis contre la Personne & la Dignité du Roi, de-même que contre le Gouvernement; celle des *Plaidoyers Communs*, des Causes Civiles; & la *Cour de l'Echiquier*, des fraudes faites au préjudice des Droits & Impôts de l'Etat.

de-même que celle des accusations, & du rapport donné là-dessus.

Le Lord *Monson* dit, que le *Commité* l'ayant chargé d'instruire la Chambre du résultat de ses Assemblées, il le feroit quand elle le jugeroit à propos.

Le jour suivant fut indiqué pour entendre les susdits rapports, & l'on manda à tous les *Pairs* de s'y trouver.

Vendredy 27. Juin 1746.

Le Lord *Monson* rapporta au nom du *Commité*, qu'ils s'étoient assemblés, & avoient consulté les Régistres de la *Chambre des Pairs*, afin de s'instruire de la forme de procéder contre des Personnes coupables du Crime de Lèze-Majesté ; qu'ils avoient été assistés du Lord *Chef-Justice* de la Cour du *Banc du Roi*, du Lord *Chef-Justice* de celle des *Plaidoyers Communs*, & du plus ancien Baron de la Cour de l'*Echiquier* ; & qu'après avoir ouï l'interprétation de ces Juges d'un Acte de Parlement passé la huitième année du Règne de GUILLAUME III. intitulé *Acte pour mener tout procès de Haute Trahison*, & délibéré sur ce qui leur avoit été recommandé,

mandé, ils étoient convenus de ce qui suit, savoir :

I. Qu'en vertu dudit *Acte*, tous les *Pairs* qui ont droit de séance au Parlement, devoient être assignés vingt & un jours du moins avant que de comparoître au procès d'un Criminel.

II. Qu'ils devoient être avertis par des Lettres Circulaires écrites par le Grand-Chancelier, ou par l'Orateur de la *Chambre des Communes*; & que l'ordre donné à ce sujet devoit aussi être affiché sur les portes de la *Chambre des Pairs*, de-même que sur celles de la *Grand' Salle de Westminster*, & publié dans la Gazette de *Londres*, pareillement vingt & un jours avant que de procéder contre les Criminels.

III. Qu'il a toujours été d'usage lorsqu'il s'agissoit de faire des Procès aux *Pairs* pour Haute Trahison, d'envoyer par la Poste lesdites Lettres Circulaires à tous les Seigneurs qui se trouvoient hors de la Ville de *Londres*.

IV. Qu'on devoit proposer à la *Grand' Chambre* de déclarer, que ledit ordre, ensemble les Lettres d'assignation,

tion, feroient cenfés fuffifans pour faire affembler les Seigneurs, afin d'affifter à tout procès au fujet de Haute Trahifon, qui fera inftruit contre leurs *Pairs* pendant la Séance du Parlement, conformément à la Difpofition de l'*Acte* paffé l'an huit du Règne de GUILLAUME III.

V. Que tout Seigneur avant qu'il affifte à un pareil Procès, doit prêter les Sermens accoutumés envers Sa Majefté, &c. & figner la Déclaration portée par les Loix, avant qu'il foit en état de prendre féance au Parlement.

VI. Que l'on donne avis aux Seigneurs qui font affignés, qu'on le fait conformément audit *Acte* de Parlement, & qu'on exige d'eux d'affifter aux Procès de cette nature, fous peine d'encourir la cenfure de leurs *Pairs*; & qu'en cas que le Seigneur auquel une telle Lettre fera adreffée, ne fe trouve pas en état de s'y conformer par maladie, ou par autre empêchement quelconque, alors il fera tenu d'envoyer deux Témoins au Parlement, pour certifier fa maladie fur les Evangiles.

Le

Le Clerc de la Chambre ayant fait la lecture de ce rapport, fit celle des trois prémiers Articles pour la seconde fois, lesquels furent aprouvés de tous les *Pairs*, qui donnérent leurs ordres en conséquence.

La lecture du quatrième Article ayant été faite de-même, on proposa à la Chambre, que le *Commité* avoit résolu que les Lettres Circulaires qu'on devoit employer pour assigner les *Pairs* de la part du *Grand-Chancelier* de la *Grande-Bretagne*, ou de celle de l'*Orateur* de la *Chambre des Communes*, seroient censées suffisantes pour les faire comparoître aux Procès des Criminels pendant la Séance du Parlement, conformément à la disposition de l'*Acte* ci-dessus mentionné.

Alors on fit la lecture des deux derniers Articles, lesquels furent aussi aprouvés, & on ordonna conformément

Qu'on fît le procès de *Guillaume*, Comte de *Kilmarnock*, le Lundi suivant à 9 heures du matin, celui de *George* Comte de *Cromartie* à dix heures, & celui d'*Arthur* Lord *Balmérino* à 11 heures du même jour, eu vertu des accusations reçues contre eux.

Il fut ordonné que ce procès seroient

faits dans la *Grand'-Salle* de *Westminster*, & qu'on représentât très humblement à SA MAJESTE', que les Seigneurs avoient pris jour pour faire les procès desdits Lords, & qu'on la supliât de donner ses ordres pour préparer un Tribunal à cet effet dans la *Grand'-Sale* de *Westminster*, & de nommer un *Grand-Stuard* pour y présider.

Il fut ordonné en outre, que ladite Adresse seroit présentée à SA MAJESTE' par les Seigneurs, chacun ayant à la main une Baguette blanche, & que tout Seigneur qui avoit droit de prendre séance, & de donner ses suffrages au Parlement, assisteroit auxdits procès; & que cet ordre seroit affiché à la porte de cette Chambre, & à celle de la *Grand'-Salle* de *Westminster*, & qu'il seroit aussi publié dans la Gazette de *Londres* vingt & un jours du moins avant qu'on travaillât auxdits procès. En outre, que le *Grand-Chancelier* adresseroit des Lettres circulaires à tous les Seigneurs, leur ordonnant d'assister aux procès des *Pairs* criminels, conformément aux résultats du *Commité* ci-dessus mentionné.

Le Lundi 30. Juin 1746.

Le Grand-Chambellan rapporta, que les Seigneurs avoient rendu leurs respects à

SA MAJESTE', chacun ayant une Baguette blanche à la main, conformément à l'ordre ci-dessus mentionné, & qu'ils lui avoient présenté en même tems l'Adresse de la Chambre, portant, que SA MAJESTE' étoit supliée de donner ses ordres pour ériger un Tribunal dans la *Grand'-Salle* de *Westminster*, afin d'y faire les procès des *Pairs* criminels, & de nommer un *Grand-Stuard* pour y présider, à laquelle SA MAJESTE' avoit gracieusement consenti.

Le Lundi 7. Juillet 1746.

La lecture de la Requête de *Guillaume* Comte de *Kilmarnock* ayant été faite devant les Seigneurs, par laquelle il représentoit, qu'ayant apris que son procès devoit être fait le 28. de ce mois, il les suplioit de nommer Mr. *George Ross* pour être son Solliciteur. Il fut ordonné que ledit *George Ross* l'assisteroit en la susdite qualité, & qu'il pourroit le voir en tout tems convenable.

La lecture de la Requête de *George*, Comte de *Cromarty*, ayant été faite demême, par laquelle il demandoit Mr. *Gordon* pour son Solliciteur, les Seigneurs le lui accordérent.

Mardi le 8. *Juillet.*

Le Lord *Monſon* rapporta au nom du *Commité* nommé par la *Grand'-Chambre* pour examiner les Régiſtres de procédures faites contre des *Pairs* du Royaume accuſés de Haute Trahiſon, & pour délibérer ſur les moyens les plus courts de faire les procès des Comtes de *Kilmarnock* & *Cromarty*, & du Lord *Balmérino*, que ce *Commité* s'étoit aſſemblé pour la ſeconde fois, & avoit plus amplement délibéré de l'affaire qui leur avoit été recommandée, en conſéquence de quoi ils avoient pris entre autres les réſolutions ſuivantes.

Que tout Seigneur, avant que d'aſſiſter aux dits procès, devoit ſe préſenter devant la *Chambre des Pairs*, pour prêter les ſermens accoutumés envers SA MAJESTÉ & le Gouvernement, afin d'être en état d'y prendre ſéance, & de donner ſon ſuffrage, & cela les Jeudi & Vendredi avant le jour marqué pour travailler à ces procès.

Qu'on publiât dans la Gazette de *Londres* ladite Réſolution, qui ayant été lue pour la ſeconde fois par le Clerc de la *Grand'-Chambre*, fut aprouvée par les Seigneurs, qui en ordonnérent l'exécution.

Le Mècredi 9. *Juillet* 1746.

La lecture de la Requête du Lord *Balmérino*, Prisonnier à la Tour de *Londres*, ayant été faite aux Seigneurs, portant en substance, qu'il demandoit Mr. *Ross* pour être son Solliciteur, la Chambre y consentit, &c.

Le Vendredi 11. *Juillet* 1746.

En conséquence du rapport que fit le Lord *Monson* au nom du *Commité* ci-dessus mentionné, il fut ordonné par la *Grand'-Chambre*, qu'on prieroit le *Grand-Stuard* de dire aux *Pairs* criminels, & à toutes autres Personnes qui auroient occasion de représenter quelque chose à la Cour, qu'ils devoient s'adresser aux *Pairs* en général, & non pas à *Son Excellence.*

Le Mardi 15. *Juillet* 1746.

Le Comte de *Cromarty* fit présenter une Requête aux Seigneurs, par laquelle il représenta qu'ayant apris que ce Tribunal avoit aprouvé plusieurs Résolutions rélatives à son procès, il jugeoit à propos de les

prier de lui en faire délivrer des *Duplicatas*, ou *Copies*, ensemble celle de l'Accusation portée contre lui, de l'Ordre de *Certiorari*, & du Rapport qu'on avoit fait làdessus. Il suplioit en outre, qu'on lui accordât les copies de toutes poursuites que l'on feroit contre lui à l'avenir. Ce qui lui fut accordé.

Le Mècredi 23. *Juillet* 1746.

On ordonna que le Connêtable, & le Lieutenant de la Tour de *Londres* ou son Subdélégué, amenassent au Barreau des Seigneurs dans la *Grand'-Salle* de *Westminster*, le Lundi suivant à neuf heures du matin, les Lords accusés, ensemble les copies des Ordres qu'on avoit donnés pour les renfermer, signés par ledit Connêtable, ou par le Lieutenant du Roi en son absence.

Le Jeudi 24. *Juillet* 1746.

Le Lord *Monson* rapporta au nom du *Commité*, qu'il s'étoit assemblé pour la seconde fois, & qu'il avoit pris les résolutions suivantes.

1. Que toutes Déclarations publiques qui se

ſe feroient devant ce Tribunal, tandis qu'on travailleroit aux procès des Criminels, ſeroient faites au nom du Roi.

2. Que les trois Seigneurs accuſés de Haute Trahiſon ſeroient menés enſemble devant le Tribunal des *Pairs* dans la *Grand'-Salle* de *Weſtminſter*, pour y ſubir leurs interrogatoires.

3. Qu'en cas que les trois Lords avouaſſent leurs crimes, les Seigneurs devroient alors, ſelon l'uſage, remettre leur ſéance à la *Chambre Haute*; mais que s'il ne s'en trouvoit qu'un ou deux qui les avouaſſent, & que le troiſième deſavouât, que les prémiers ſeroient livrés au Gouverneur de la Tour de *Londres*, tandis qu'on inſtruiroit le procès de celui qui deſavoueroit ſon crime.

Ce Rapport fut aprouvé par les Seigneurs, qui donnérent leurs ordres à cet effet.

Le Lundi 28. *Juillet* 1746.

Les Seigneurs s'aſſemblérent dans la *Chambre des Pairs*, habillés en Robes de Cérémonie, & après avoir aſſiſté au Ser-

vice Divin, ils remirent leur ſéance à la *Grand'-Salle* de *Weſtminſter.*

Le prémier jour qu'ils s'aſſemblérent dans cette Salle, ils prirent ſéance vers les onze heures du matin, placés de la maniè-re ſuivante.

Les Gentilshommes de la ſuite du *Grand-Stuard*, deux à deux.

Les Clercs aſſiſtans de la *Chambre des Pairs*, & le Clerc du *Parlement.*

Le Clerc de la Couronne pour la *Chancellerie*, portant la Commiſſion du *Grand-Stuard*, & le Clerc de la Couronne pour la *Cour du Banc* du Roi.

Les Rapporteurs de la Chancellerie, deux à deux.

Les Juges des Cours Souveraines, deux à deux.

Les Fils ainés des *Pairs*, deux à deux.

Les *Pairs* cadets, deux à deux.

Les Hérauts-d'Armes pour la Province d'*York*, & pour le Département de *Windſor.*

Quatre Sergeans-d'Armes portant des maſſes, deux à deux.

Les *Pairs*, deux à deux, en commen-çant par les Barons cadets.

Quatre Sergeans-d'Armes, portant des maſſes, deux à deux.

Le

Le Sergeant-d'Armes qui porte le Grand Sceau d'*Angleterre*, & le Tréforier de la Grand'-Cour de la *Chancellerie.*

Garter * Roi-d'Armes, & le Huiffier de la Verge noire, portant la Baguette blanche devant le *Grand-Stuard.*

Philip Lord *Hardwicke*, Chancelier de la *Grande-Bretagne*, & *Grand-Stuard*, tout feul, ayant la queue de fa robe foutenue.

Lorsque les Seigneurs prirent leurs féances, & que le *Grand-Stuard* fut affis fur le † Sac de laine, le Clerc de la Couronne pour la Chancellerie ayant à la main la Commiffion de *Son Excellence*, fignée de SA MAJESTE', & le Clerc de la Couronne pour la Cour du Banc du Roi fe tenant debout à la table des Clercs, le vifage tourné vers le Trône, firent trois révérences, la prémière à la table, la feconde à moitié chemin, & la troifième près du Sac de laine: ils fe mirent enfuite à

* Le prémier Héraut-d'Armes prend ce titre de *Garter*, de l'Ordre de la Jartière.

† Le Sac de laine fut inftitué dans la *Grand'-Chambre* pour rapeller aux Seigneurs, que la Laine étant une marchandife d'étape, la Manufacture en doit être encouragée pour le Bien public.

à genoux, & le prémier présenta la Commission au *Grand-Stuard*, qui la remit au Clerc de la Couronne pour la Cour du *Banc* du Roi, afin d'en faire la lecture. Cela fait, ils se levérent, & firent trois révérences. Alors on publia à haute voix l'ordre pour observer un profond silence de la manière suivante :

Le Sergeant-d'Armes cria : *Ecoutez, écoutez, écoutez. Notre Souveraiu Seigneur le Roi ordonne à toutes personnes de garder le silence sous peine d'être mises en prison.*

Le *Grand-Stuard* se leva ensuite, & s'adressa aux Seigneurs en ces termes :

MYLORDS, *On va faire la lecture de la Commission du Roi, & on vous prie d'y faire attention à l'ordinaire, chapeau bas.*

GEORGE R.

Tous les Seigneurs s'y conformérent.

Commission de SA MAJESTE' *au Grand-Stuard.*

GEORGE par la Grace de Dieu Roi de la *Grande-Bretagne*, *France* & *Irlande*, &c. Défenseur de la Foi, &c. A notre féal & amé Conseiller, *Philip*, Lord *Hardwicke*, Baron

ron d'*Hardwicke*, dans notre Province de *Glocester*, notre Chancelier de la *Grande-Bretagne*, Salut. Faisons savoir, que comme il nous a été représenté que *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, ci-devant de la Ville de *Carlisle* dans notre Province de *Cumberland*, *George* Comte de *Cromartie*, ci-devant de la Ville de *Perth* Province de *Perth*, & *Arthur* Lord *Balmérino*, ci-devant de la Ville de *Carlisle* Province de *Cumberland*, comme ci-dessus, se trouvoient tous accusés du Crime de Haute Trahison, devant nos Juges & Commissaires nommés & établis par nos Lettres Patentes sous le Sceau de la *Grande-Bretagne*, datées du 5. Juin 1745, & la dix-neuvième année de notre Règne, conformément à l'Acte de Parlement fait & passé dans notre présent Parlement, intitulé, ACTE *pour faire des procès avec plus d'aisance & d'expédition qu'auparavant à tous ceux qui ont pris les armes, & qui les prendront dans la suite contre* SA MAJESTE'; *& pour mieux constater & affermir les droits des* Jurés *qui seront choisis de tems à autre pour assister à de pareils procès dans cette partie de la* Grande-Bretagne *communément appellée* Ecosse. Auxquels Commissaires nous avons donné plein pouvoir & autorité par les

les dites Lettres de délivrer notre Prison de la Province de *Surrey* de tous Criminels qui s'y trouveront renfermés avant le 1. Janvier 1746. pour crime de Haute Trahison, & de faire des poursuites contre eux moyennant l'assistance de douze *Jurés*, personnes respectables natifs de ladite Province, à qui ils sont tenus de faire prêter serment préalablement sur les EVANGILES, & de leur faire examiner attentivement la nature des crimes dont lesdits Criminels se trouveront accusés devant eux, conformément à la disposition de l'Acte cité ci-dessus, contre toutes Personnes qui s'avisent de prendre les armes contre SA MAJESTE' dans toute l'étendue du Royaume, ou qui s'aviseront de le faire dans la suite, le tout avant ledit 1. Janvier 1746. C'est à ces causes, & comme nous considérons que la justice est une vertu éminente qui est agréable au Tout-puissant, & que nous voulons que lesdits *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*, soient ouïs, interrogés, & condamnés devant nous dans notre présent Parlement au sujet desdites accusations portées contre eux, & que toutes autres choses qui sont nécessaires à ce sujet, soient

ſoient faites ſelon les formes uſitées. Et d'autant qu'on nous a informé que la Charge de *Grand-Stuard*, dont la préſence eſt néceſſaire à cette occaſion, eſt vacante, & que nous nous repoſons ſur votre fidélité, votre diſcrétion & votre diſcernement, nous vous avons nommés, conſtitués & établis, & nous vous nommons, conſtituons & établiſſons par ces préſentes, *Stuard* de la *Grande-Bretagne*, avec toutes les dignités & pré-éminences qui en dépendent. Ainſi nous vous enjoignons que vous vous y prêtiez ſoigneuſement. En foi de quoi nous avons fait dreſſer ces Lettres patentes en notre préſence à *Weſtminſter* le 28. Juillet 1745, & la vingtième année de notre Règne.

Signé LE ROI.

& plus bas BISSE.

Après la lecture, le Sergeant-d'Armes cria, *Vive le Roi.*

Enſuite le Roi-d'Armes & le Huiſſier de la Baguette noire, après avoir fait trois révérences, préſentérent enſemble à genoux la baguette blanche au *Grand-Stuard*: enſuite *Son Excellence* ſuivi du prémier Héraut-

raut-d'Armes & de l'autre Officier d'Etat, avec le Tréſorier de la Chancellerie, ſe leva de deſſus le Sac de laine, & après avoir fait les révérences accoutumées devant le Trône, il ſe mit dans un fauteuil qui fut placé ſur la marche la plus élevée de ce Trône à la réſerve d'une, & remit la baguette au Huiſſier de la verge noire, qui ſe trouvoit debout à ſa droite, & le Tréſorier de la Chancellerie à ſa gauche, tenant la bourſe à la main.

Alors le Clerc de la Couronne dit, *Sergeant-d'Armes publiez l'ordre pour garder le ſilence.*

Le Sergeant-d'Armes cria, *Ecoutez*, &c. *Notre ſouverain Seigneur le Roi ordonne à toutes Perſonnes de garder le ſilence ſous peine d'être mis en priſon.*

Enſuite le Clerc de la Couronne, par l'ordre du *Grand-Stuard*, fit la lecture de l'Ordre de *Certiorari* & celle du rapport qu'on en avoit fait, enſemble la lecture des certificats des accuſations portées contre les Lords accuſés.

L'Ordre de Certiorari, *& le rapport qu'on en avoit fait.*

GEORGE II. Par la grace de Dieu Roi de

de la *Grande-Bretagne*, *France* & *Irlande*, Défenſeur de la Foi, &c. A nos Juges ou Commiſſaires établis par nos Lettres Patentes ſous le Sceau de la *Grande-Bretagne*, pour délivrer notre Priſon de la Province de *Surrey* des Priſonniers qui s'y trouveront pour Crime de Lèze-Majeſté, porté par l'Ordonnance faite & paſſée en notre préſent Parlement, qui a pour titre, ACTE *pour faire des procès avec plus d'aiſance & d'expédition*, &c. Salut. Nous vous enjoignons & mandons, & à tous & chacun de vous, que vous faſſiez interroger & examiner lesdits Priſonniers au ſujet des crimes dont ils ſe trouvent accuſés, par douze Perſonnes, natifs de ladite Province de *Surrey*, contre qui il n'y aura rien à objecter, après leur avoir fait préalablement prêter ſerment à l'ordinaire, de-même que toutes autres perſonnes qui ſe trouveront accuſées & renfermées en priſon par toute l'étendue de notre Royaume d'*Angleterre* pour Haute Trahiſon, & ce avant le 1. Janvier 1746 ; & nous vous autoriſons par ces préſentes d'ouïr & d'examiner les allégations qui ſeront portées contre de tels Contrevenans, de-même que leurs défenſes, & d'en décider ſelon la diſpoſition de cet

cet Acte. Nous vous enjoignons & mandons en outre, & à tous & chacun d'entre vous, que vous nous remettiez sans délai dans notre présent Parlement cet ordre, signé de vos mains, & cacheté de vos armes, avec toutes les accusations qui ont été reçues devant vous dans notre susdite Province de *Surrey*, & qui sont présentement entre vos mains, contre *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*, avec tous les Ecrits qui y ont rapport, & cela d'une manière aussi étentue & parfaite qu'elles ont été écrites en votre présence, & sous les mêmes titres & appanages qu'on avoit alors donnés auxdits Accusés. Fait en notre présence à *Westminster* le 25. Juin 1745, & la dix-neuvième année de notre Règne.

Signé BISSE.

Le Rapport des Juges Ambulans sur ledit Ordre de Certiorari.

Conformément à l'ordre ci-dessus, qui nous a été adressé, de-même qu'à nos Collègues, nous remettons les Accusations annexées qui ont été reçues contre *Guillaume*

me Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, &c. *Arthur* Lord *Balmérino*, avec l'ordre, dont nous & nos collègues avons été ſaiſis, enſemble tout écrit qui y a rapport, d'une manière auſſi étendue & parfaite que nous les avons reçus, à notre ſouverain Seigneur le Roi dans ſon préſent Parlement.

Le Rapport des Chevaliers *Lee*, *Willes* & *Parker*, trois des Commiſſaires mentionnés dans l'ordre ci-deſſus.

Signé, W. LEE, J. WILLES, T. PARKER.

Certificat de l'Accuſation.

Province de *Surrey*.) On fait ſavoir à tous ceux à qui il appartiendra, qu'aux petites Aſſiſes d'*entendre & finir*, tenues dans le Bourg de *Southwark*, Province de *Surrey*, le Lundi 23. Juin, & la vingtième année du Règne de notre ſouverain Seigneur GEORGE II. par la grace de Dieu Roi de la *Grande-Bretagne*, &c. devant les Commiſſaires ci-après, ſavoir, le Chevalier *Lee*, prémier Juge de la Cour du *Banc du Roi*, le Chevalier *Willes*, pré-

mier Juge de celle des *Plaidoyers Communs*, le Chevalier *Knight*, un des quatre Juges de ladite Cour du *Banc du Roi*, le Chevalier *Reynolds* Baron de la *Cour de l'Echiquier*, & le Chevalier *de Veil* son Collègue, & autres Commissaires nommés & autorisés par les Lettres patentes de SA MAJESTE' sous le grand Sceau de la *Grande-Bretagne*, pour faire les poursuites contre tous ceux qui se trouveront renfermés dans la prison de la susdite Province avant le 1. Janvier 1745, en vertu de l'Ordonnance établie dans ce présent Parlement, qui a pour titre, ACTE *pour faire des procès avec plus d'aisance & d'expédition*, &c. Les susdits Commissaires auxdites Assises tinrent leurs Séances en conformité de ces Lettres patentes & de l'Acte ci-dessus mentionné, & après avoir reçu les sermens usités en pareil cas des Chevaliers *Richardson*, *Hankey*, *Thomson*, *Wordsworth*, & de plusieurs autres Personnes de réputation, dignes de foi, & natifs de ladite Province, ils examinérent avec eux la nature des crimes mentionnés dans lesdites Lettres patentes avec toute l'attention possible; & en conséquence de cet examen ils rapportérent que l'Acte de l'accusation suivante étoit juridiquement fondé.

Ac-

Accusation du Lord Kilmarnock.

Province de *Surrey.*) Les *Jurés* pour notre Souverain Seigneur le Roi, ayant préalablement prêté serment sur les Evangiles, rapportent que *Guillaume*, Comte de *Kilmarnock*, ci-devant de la Ville de *Carlisle*, dans la Province de *Cumberland*, Sujet de notre Sérénissime & Souverain Seigneur le Roi, &c., au mépris de son devoir envers Dieu, & envers son Prince, avoit projetté & concerté des mesures en traître, pour renverser le Gouvernement qui se trouve heureusement établi sous notre susdit Sérénissime Souverain, & pour dérober à Sa Majesté ses Pré-éminences & Dignités Royales; qu'il avoit même tramé une conspiration contre sa Personne, & voulu l'assassiner, afin de mettre sur son Trône la Personne qui prétendoit au titre de Prince de Galles du vivant de Jaques II. d'*Angleterre*, & dans la suite à la Couronne de ce Royaume sous le titre de Jaques III. Que ledit Comte de *Kilmarnock*, à la tête d'un grand atroupement de Traîtres & de Rebelles, habillés & armés en militaires, au nombre de 3000, & dont les noms sont encore

cachés aux *Jurés*, s'étoit avancé vers *Carlisle* dans ladite Province de *Cumberland* le 19. jour de Novembre, & la dix-neuvième année du Règne de notre susdit Souverain Seigneur, au son des Tambours & des Instrumens de Musique, & y avoit fait toutes sortes d'hostilités contre les Intérêts de SA MAJESTE' & de son Gouvernement, afin de venir à bout de ses exécrables desseins. Qu'il y avoit fait un grand carnage, & causé une désolation affreuse aux fidèles Sujets de SA MAJESTE', en leur faisant la guerre d'une manière infame & perfide, & qu'il avoit pris possession de ladite Ville de *Carlisle* & du Château, qui appartiennent de droit à notre Légitime & Sérénissime Souverain le ROI, & qu'il l'avoit soutenu contre les Troupes de SA MAJESTE' au mépris de son devoir envers lui, & contre la disposition de l'Ordonnance qui défend de pareilles entreprises.

Certifié par David Gray, Jean Vere, Jaques Berclay, Hugues Douglass, Samuel Maddock, & Charles Campbell Ecuyer, *lesquels en ont fait serment sur les* EVANGILES *devant les Seigneurs.*

Accusation autentique.

NB.

NB. On fit la lecture du Certificat de l'accusation qu'on avoit reçue contre le Comte de *Cromarty*, conçue dans les mêmes termes que l'autre. Et les accusations qu'on avoit reçu contre lui & le Lord *Balmérino* ne diffèrent de celles qu'on vient de voir contre le Comte de *Kilmarnock*, que dans la différence des lieux respectifs où le crime de Haute Trahison a été commis par ces Seigneurs, & des noms des Témoins.

Le Grand-Stuard, *s'adressant aux* Pairs, dit:

Voulez-vous permettre, Mylords, que les Juges des Cours Souveraines du Roi soient couverts?

Les Seigneurs répondent, Oui.

Le Clerc de la Couronne ordonne au Sergeant-d'Armes de publier à haute voix qu'on amène les Lords criminels au Barreau.

Sergeant-d'Armes. Ecoutez, &c. Mr. le Lieutenant de la Tour de *Londres*, Amenez *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino* au Barreau, & produisez en même tems, les Copies des ordres respectifs pour les faire renfermer dans la

 Tour,

Tour, conformément à ceux de la Chambre des *Pairs*.

Sur quoi lesdits Lords furent menés au Barreau par le Subdélégué du Lieutenant de la Tour, le Concierge portant la hache, le tranchant tourné derrière à leur gauche, & en approchant du Barreau, ils firent trois révérences, & se mirent à genoux : le Subdélégué du Lieutenant de la Tour remit aux *Pairs* la Copie de l'Ordre pour les renfermer.

Le *Grand-Stuard* leur dit. Mylords, vous pouvez vous lever. Sur quoi les Lords criminels se levérent, & firent des révérences à *Son Excellence*, qui leur rendit le salut : ils en firent autant aux Seigneurs, qui répondirent aussi à leur salut.

Le *Grand-Stuard* ordonna qu'on fît la lecture de l'ordre pour faire renfermer les Prisonniers dans la Tour.

On fit conformément la lecture de l'Ordre. Il est conçu en ces termes :

Thomas Holles, Duc de *Newcastle*, Marquis & Comte de *Clare*, Baron *Pelham* de *Loughton*, Vicomte de *Hanghton*, Chevalier de l'Ordre de la Jartière, un des Seigneurs du Con-

seil

ſeil Privé de SA MAJESTE', & Prémier-Sécrétaire d'Etat.

De la Part du ROI.

Je vous ordonne & autoriſe par ces préſentes de recevoir chez vous *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*, qui vous ſeront préſentés avec cet ordre, pour s'être révoltés contre SA MAJESTE', & de les y tenir bien renfermés jusqu'à ce qu'ils ſoient juridiquement mis en liberté; & pour vous autoriſer à ce faire, cet ordre vous ſuffira. Donné à *Whitehall* le 27 Mai 1746, & la dix-neuvième année du Règne de SA MAJESTE'.

Signé HOLLES NEWCASTLE.

A Mylord *Cornwallis*, Connêtable de la Tour de *Londres*, & en ſon abſence au Lieutenant de ladite Tour, ou à ſon Subdélégué.

Je ſouſſigné certifie à tous ceux à qui il appartiendra, que l'Ecrit ci-deſſus eſt une Copie autentique de l'Ordre original.

Signé, CORNWALLIS.

Ensuite le Sergeant-d'Armes publia l'ordre pour garder le silence, & le *Grand-Stuard* s'adressa aux Lords Criminels comme s'ensuit.

Le *Grand-Stuard.*

Guillaume Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*, vous êtes à présent devant le plus auguste Tribunal de ce Royaume, pour répondre sur les différens crimes de Haute Trahison dont vous êtes accusés, & dont on a fait le rapport à cette Chambre.

Comme ces crimes sont des plus atroces, les Accusations portées contre vous ne sont pas moins graves : ce sont des charges de Haute Trahison, portant que vous avez excité une Révolte contre SA MAJESTE': elles ont été reçues par douze grands Jurés, Gentilshommes respectables, & natifs de la Province de *Surrey*, en vertu des dépositions formelles de Témoins dignes de foi, faites devant eux à ce sujet.

Quelque grave que soit votre Accusation, vous avez droit d'y faire telle réponse que la nature des circonstances où vous

vous vous trouvez, & les maximes de la Justice, le permettent.

La Justice est la base & l'appui du Trône. Elle est le grand boulevard des Privilèges & du Salut de chaque Individu de l'Etat, de-même que la sureté des Privilèges des *Pairs* du Royaume. Par cette règle, qui est conforme aux droits de tout Sujet de SA MAJESTE', vos actions qui sont suspectes, doivent être maintenant examinées & jugées.

Si vous vous trouvez innocens, Mylords, c'est un motif sur lequel vous pouvez raisonnablement fonder une espérance qui servira à vous aider à supporter le poids des malheureuses circonstances où vous vous trouvez; mais vos réflexions mures & sérieuses ne peuvent pas manquer d'y ajouter un autre motif, savoir, que les Maximes de la Justice doivent vous être expliquées par cette illustre Assemblée, les *Pairs* de la *Grande-Bretagne*, dont le discernement est si grand, & les sentimens si élevés, que rien que la droiture & l'équité ne sauroit influer sur leurs actions.

Il se trouve une circonstance dans votre affaire, qui est récente & sans exemple, & qui rendroit par conséquent inutile tout éclaircissement que je pourrois vous donner au su-

jet de votre défense. C'est que vous êtes, Mylords, les prémiers de votre rang contre qui on ait reçu des Accusations de Haute Trahison depuis l'Etablissement de l'Ordonnance faite sous le Règne de notre illustre Libérateur GUILLEAUME III, *Pour mieux règler les poursuites contre des Criminels accusés du Crime de Lèze-Majesté.*

Cette Nation seule eut depuis la dernière Révolution le bonheur, que nos Princes recherchérent l'affection de leurs Peuples, la regardant comme l'appui de leurs Couronnes, ce qui fit que les Intérêts des uns & des autres furent les mêmes. Et il est évident que depuis cette Epoque les Loix ont toujours été protégées par le Souverain ; bonheur qu'on avoit ardemment & inutilement souhaité sous les Règnes précédens.

Malgré toutes les calomnies & les injures qu'on a fait rejaillir sur cette Révolution, & les entreprises qu'on a projettées pour renverser notre Gouvernement, dont elle est la base, vous jouïrez Mylords de la faveur des Loix dans toute son étendue.

Avant que de finir, je dois vous avertir, Mylords, que tous ceux qui auront occasion

ſion de repréſenter quelque choſe à ce Tribunal, doivent s'adreſſer aux *Pairs* en général, & non à aucun d'eux en particulier.

De plus, vous ferez bien, Mylords, d'écouter attentivement vos accuſations, dont on va vous faire la lecture.

Le *Clerc de la Couronne* pour la *Cour du Banc du* ROI fit d'abord la lecture de l'accuſation portée contre le Comte de *Kilmarnock*, enſuite il s'adreſſa audit Seigneur, comme ci-après.

Le *Clerc de la Couronne. Guillaume*, Comte de *Kilmarnock*, êtes-vous coupable ou non du crime dont vous êtes accuſé?

Le *Comte de Kilmarnock. Coupable Mylords.*

Le *Grand Stuard.* Je me trouve ſi éloigné du *Barreau*, Mylord, que je ne vous ai pas bien entendu, ainſi il faut que je vous donne la peine de répéter votre réponſe : avouez-vous, ou deſavouez-vous votre accuſation?

Le *Comte de Kilmarnock. Je l'avoue, Mylords.*

Le *Clerc de la Couronne.* Et vous *George* Comte de *Cromartie*, êtes-vous

cou-

coupable ou non du crime dont vous êtes accusé ?

Le *Comte de Cromartie. Coupable*, *Mylords.*

Le *Clerc de la Couronne.* Et vous *Arthur*, Lord *Balmérino*, êtes-vous coupable ou non du crime dont vous êtes accusé ?

Si vous voulez m'écouter, Mylords, je serai court, n'ayant que deux mots à dire, je n'abuserai point de votre patience.

Le *Grand-Stuard.* On va travailler à faire votre procès, Mylord : on vous a fait la lecture de votre accusation, voici le tems propre à faire votre défense.

Le *Lord Balmérino.* Si j'avoue ce dont on m'accuse, il me sera inutile de parler.

Le *Grand-Stuard.* Ce n'est pas le tems à présent de parler d'autres affaires. Il est de mon devoir, Mylord, de vous informer des Maximes de Droit, & de la manière qu'on doit faire procéder ; maximes qui exigent que vous opposiez auparavant quelque défense à l'accusation portée contre vous.

Le *Lord Balmérino.* En ce cas, Mylords,

lords, vous m'obligerez de vous donner plus d'occupation que je n'ai pensé; car je ne puis convenir de ce dont on m'accuse. Je vous prie de m'écouter, je n'abuserai point de votre complaisance. Je vous prie de me répondre à cette seule question, & alors je me défendrai.

Le *Grand-Stuard.* Si vous avez quelque chose d'important à proposer, vous n'avez qu'à le dire.

Le *Lord Balmérino.* Je voudrois donc savoir, Mylords, qu'en cas qu'il se rencontre quelque erreur, ou manque de formalité dans l'accusation, si elle sera capable d'arrêter le jugement, & s'il ne faudra pas recommencer à faire mon procès.

Le *Grand-Stuard.* Si vous avez quelque chose à alléguer, Mylord, contre votre accusation sur la mauvaise orthographe, ou s'il y a quelque autre manque de formalité, voici le tems de la représenter.

Le *Lord Balmérino.* Je suis accusé, Mylords, sous le titre de Lord *Balmérino* de la Ville de *Carlisle*, titre qui ne m'appartient point : on m'accuse encore d'avoir prêté la main pour prendre

cette

cette Ville & le Château le 10. de Novembre; au-lieu que je ſuis en état de prouver, que j'étois alors à la diſtance de douze lieues de cette Ville. Or, Mylords, je voudrois ſavoir ſi cela me ſera utile?

Le *Clerc de la Couronne*. Sergeant-d'Armes, faites faire ſilence.

Sergeant-d'Armes. Silence. Notre Souverain Seigneur le Roi ordonne à toutes perſonnes de garder le ſilence, ſous peine d'être mis en priſon.

Le *Grand-Stuard*, s'adreſſant au Lord *Balmérino*, dit.

Mylord *Balmérino*, vous venez de faire deux objections de diférente nature contre votre accuſation. La prémière eſt fondée ſur le domicile qu'on vous y donne, & l'autre ſur le fait dont vous y êtes accuſé. Quant à la prémière, il faut que je vous faſſe remarquer, *Que les termes, ci-devant de la Ville de Carliſle*, &c. ne font pas partie de vos titres, & ne ſont qu'un ſurcroit de domicile, ſagement établi par les Loix, & inſéré dans toutes les accuſations, afin de faciliter la deſcription des Criminels; & cette deſcription ſe fait ordinairement, en marquant dans l'accuſation le lieu où le crime a été commis ſelon

ſelon les dépoſitions de Témoins dignes de foi. Quant à la ſeconde objection, elle ne regarde que la matière de fait portée par l'accuſation, dont l'éclairciſſement dépendra des allégations pour & contre; on ne ſauroit entrer dans cette diſcuſſion, avant que vous ayez fait votre défenſe.

Le *Lord Balmérino.* En ce cas, Mylords, il ne me ſeroit donc pas utile de prouver que je n'étois pas dans ce tems-là à *Carliſle*?

Le *Grand-Stuard.* Vous ne me comprenez pas, Mylord, je ne vous dis point cela; je vous dis ſeulement, que la Cour ne ſauroit entrer dans la diſcuſſion de ce point, juſqu'à ce que vous ayez fourni votre défenſe, & que les Témoins ayent été entendus & interrogés.

Le *Lord Balmérino.* Je ſuis en état de prouver que je n'étois pas alors à *Carliſle*.

Le *Grand-Stuard.* Je me ſuis déjà acquité, Mylord, de mon devoir, en vous aprenant la manière de procéder en ce cas, & le tems propre & convenable pour mettre votre objection en œuvre. A préſent je vous laiſſe juger

ger des avantages que vous vous proposez d'en tirer.

Le *Clerc de la Couronne. Arthur*, Lord *Balmérino*, êtes-vous coupable ou non de la Trahison dont vous êtes accusé?

Le *Lord Balmérino.* Mylords, je n'en suis pas coupable.

Le *Clerc de la Couronne.* A qui voulez-vous, Mylord, qu'on remette la décision de votre procès?

Le *Lord Balmérino.* A Dieu, & à mes Pairs.

Le *Clerc de la Couronne.* Que le bon Dieu vous fasse la grace, Mylord, de vous justifier.

Le *Grand-Stuard.* Que le Lieutenant de la Tour fasse retirer les Lords *Kilmarnock* & *Cromartie.*

Cet Officier se conforma à l'ordre donné par *Son Excellence*, & se mit d'abord à la droite du Lord *Balmérino*, le Concierge de la Tour tenant la hache à sa gauche, & le tranchant tourné derrière lui.

Le *Clerc de la Couronne.* Sergeant-d'Armes, faites la publication, &c.

Le Sergeant-d'Armes dit à haute voix. Il est ordonné à toutes personnes qui doivent se présenter pour Témoins en faveur

faveur de notre Souverain Seigneur le Roi contre *Arthur* Lord *Balmérino*, de comparoître devant ce Tribunal, où ils seront écoutés; car ce Seigneur est prêt à se défendre..

Le *Grand-Stuard* s'adressant aux Seigneurs, dit:

„ Mylords, je me trouve si éloigné du
„ Barreau, qu'il faut que je me mette avec
„ votre permission auprès de la table,
„ pour mieux entendre ce qui se dit.

Les Pairs. Vous pouvez le faire, Mylord.

Son Excellence se plaça d'adord sur le Sac de laine, & remit sa Baguette blanche à l'Huissier de la Verge noire; qui la reçut, & la rendit toujours de tems à autre, pendant les procès des Criminels, à genoux.

Ensuite le Chevalier *Loyd*, Avocat du Roi, adressa aux *Pairs* le Discours suivant.

Mylords, *Arthur*, Lord *Balmérino*, se trouve accusé devant votre tribunal de Haute Trahison: son accusation porte en substance, qu'il s'est écarté de cette fidélité qu'il doit à son légitime Souverain le Roi George par les Loix Humaines & Divines, & cela au mépris des unes & des au-

tres : Qu'il a projetté en Traître le renversement de notre Police générale, ou Constitution de l'Etat, & pris part dans une conspiration tramée pour priver SA MAJESTE' de sa Couronne & de ses Dignités Royales ; qu'il a même voulu l'assassiner, & mettre sur son Trône celui qui se disoit *Prince de* GALLES du vivant de JAQUES II, & ensuite Roi d'*Angleterre* sous le Titre de JAQUES III. L'accusation porte de plus, que ledit Lord *Balmérino* se trouvant à *Carlisle* le 10 Novembre 1745, & la dix-neuvième année du Règne de SA MAJESTE', & s'étant unis à une troupe de Rebelles qui s'étoient assemblés dans ladite Ville armés en Ennemis, y avoit pris les armes, & déclaré la guerre à notre Souverain Seigneur le Roi, ce qui a entraîné un carnage des fidèles Sujets de SA MAJESTE'. L'accusation porte encore, que ledit Lord *Balmérino*, de concert avec ces Rebelles armés & habillés comme ci-dessus, s'étoit emparé de ladite Ville de *Carlisle*, qui est une Place d'armes de notre susdit Souverain le Roi, & qu'il l'avoit défendue contre ses Troupes, & cela au mépris de toutes Loix, & sans aucun égard au serment de fidélité qu'il avoit prêté à SA MAJESTE'.

Ce

Ce Seigneur desavoue ſon accuſation, Mylords, & il eſt de mon devoir, comme ayant l'honneur d'être employé pour SA MAJESTE' dans cette procédure, de la vérifier; alors il ne nous reſtera autre choſe à faire, que de prier *Vos Grandeurs* de porter vos jugemens.

Mr. Skinner *Sergeant* * en *Droit*, & *Avocat pour le Roi*

MYLORDS,

J'ai l'honneur de vous repréſenter, que je plaide ici pour le Roi contre l'infortuné Seigneur qui ſe trouve accuſé devant vous du crime le plus atroce que vous puiſſez vous imaginer; car la Haute Trahiſon renferme toute eſpèce de crime, meurtre, pillage, &c. Et par-tout où elle s'étend, elle ne manque pas d'y amener la famine

* Les *Sergeans en Droit*, communément appellés, *Servientes ad Legem*, ſont choiſis des plus anciens & renommés parmi les Plaideurs. Le Grand-Chancelier aſſiſte à la ſolemnité de leur réception dans la Cour des *Plaidoyers Communs*, lequel s'habille alors en Robe de Cérémonie extraordinaire, ayant ſon Manteau ſemé de Fleurs de Lis brodées en or. Ces Sergeans lui font pluſieurs révérences au tems de leur réception.

famine & la désolation, qu'elle entraîne toujours après elle.

Comme tout cœur noble doit avoir en horreur le moindre de ces crimes, la fermeté la plus inébranlable ne sauroit guères soutenir le poids de tous ces crimes réunis ensemble: tel est cependant le cas de celui qui se trouve coupable de Haute Trahison.

C'e n'est pas mon intention, Mylords, d'insulter cet infortuné Seigneur par un discours choquant & injurieux. Son crime à la vérité ne peut pas être agravé; mais quand je réfléchis en même tems sur les desastres que la réussite de ces desseins pernicieux devoit nécessairement causer à notre Païs, qui ne sont pas moins que le renversement de nos Droits Civils & Ecclésiastiques, je ne saurois m'empêcher d'être surpris, que la grande naissance, jointe aux sentimens de l'humanité & du devoir, qui se trouvent ordinairement gravés dans un cœur noble, que ces sentimens, dis-je, n'ayent pas été capables de dégouter un *Pair* du Royaume des mauvais conseils qui noircissent son caractère, & qui rejaillissent sur ses Descendans, qui devoient tirer de lui tout leur éclat, comme en ayant été la source, au-lieu du mépris

pris & de l'opprobre qu'ils en reçoivent.

Les procédures de la Justice dans ce point semblent être fondées sur la raison ; car il arrive quelquefois que la peine seule qu'on inflige au Criminel, ne suffit pas pour détourner certaines personnes de ce crime. Il pourroit leur arriver d'être endurcis jusqu'au point d'y être, pour ainsi dire, insensibles ; mais ils ne peuvent pas se dispenser de pleurer le sort de leurs Enfans & de leur Famille. Telles étoient les maximes des Etats les plus célèbres pour les Loix.

En citant *Cicéron* à un Corps aussi distingué par l'érudition que par ses sentimens d'honneur, il m'est inutile d'en faire l'apologie, & je vous laisse juges, Mylords, si les expressions de ce fameux Orateur sont naturelles & intéressantes. *Nec verò me fugit, quàm sit acerbum parentum scelera filiorum pœnis lui ; sed hoc præclarè legibus comparatum est, ut caritas liberorum amiciores parentes Reipublicæ redderet.* C'est-à-dire, " Je n'i-
„ gnore point combien il est triste, que
„ les Enfans pâtissent pour les crimes de
„ leurs Pères ; cependant cette maxime
„ fut sagement établie par les Loix,

 dans

„ dans la vue de rendre les Parens fi-
„ dèles au Gouvernement, par rapport
„ à la tendresse qu'ils ont ordinairement
„ pour leurs descendans."

Il faut assurément que la révolte soit le péché de sortilège, autrement qu'est-ce qui peut tenter un homme de s'engager dans une entreprise qui entraîne le renversement des Droits Civils & Ecclésiastiques de son Païs, comme sa propre destruction, & celle de sa famille ? Notre Religion nous est utile, c'est la base de nos Loix. Et qu'un *Pair* du Royaume qui en fait profession, s'avise de prêter la main à la renverser, & d'introduire à sa place la Superstition & l'Idolâtrie, c'est quelque chose de plus absurde que la *Transubstantiation.* Nos Droits Civils devoient être sacrifiés à l'ambition de la *France*; car il seroit extravagant de s'imaginer, que cette Nation ait voulu sérieusement nous forçer à recevoir un Roi de sa main; car quiconque est Roi de la *Grande-Bretagne* sera obligé avec le tems d'agir en *Breton*, & dès cet instant il devient aussi outré Ennemi de la *France* que le plus hardi de ses Prédécesseurs. La *France* connoit, & poursuivra ses intérêts naturels; c'est pourquoi son

unique but étoit de détruire notre Monarchie, & de l'ériger en Province.

Mais le génie de la Nation *Angloise* se fit voir dans la défense de ses Droits sous les auspices de SON ALTESSE ROYALE, le Duc de CUMBERLAND. Et quand nous réfléchissons d'un côté sur les malheurs qui nous sont arrivés par la mauvaise manœuvre d'autres Généraux, & de l'autre sur la réussite de la bravoure des Troupes *Angloises*, animées par la présence & par l'exemple d'un Commandant tel que ce Prince, nous pourrions bien apliquer à SON ATTESSE, ce qu'on avoit dit de Scipion, *Tantus Exercitus, quantus Imperator*, c'est-à-dire „ l'Armée fit des merveilles à l'exemple du „ Général ".

Avant que de vous dire le personnage que fit le Criminel dans la Rebellion, il ne sera peut-être pas hors de propos d'en donner ici un détail abrégé.

Quand le Fils du *Prétendant* débarqua dans le couchant des Païs montagneux d'*Ecosse*, sa suite n'étoit pas nombreuse; mais la nuée qui ne paroissoit guères au commencement, se répandit bientôt, & obscurcit cette partie de l'hémisphère. Les prémiers qui se déclarérent pour lui, furent

rent les *Macdonalds* & les *Camerons*, gens fameux pour la révolte. Ils furent bientôt appuyés du Duc de *Perth*, du Marquis de *Tullibardine*, & des Lords *Elcho* & *Murray*; & lorſqu'ils furent arrivés à *Perth*, leur nombre groſſit juſqu'à 5000. De-là ils marchérent à *Edinbourg*, où ils firent proclamer le *Prétendant*, & peu après, c'eſt-à-dire le 21. Septembre, ils livrérent la bataille de *Preſton*. Je voudrois bien qu'il nous fût poſſible d'oublier le mauvais ſuccès que nous eûmes dans cette affaire.

Au mois d'Octobre le Comte de *Kilmarnock*, à la tête d'un autre Corps de Rebelles, prit parti avec le jeune *Prétendant*. Ce Seigneur parut pour la prémière fois ſur les bords de la Rivière qui ſépare l'*Angleterre* de l'*Ecoſſe*, où il ſeroit à ſouhaiter pour lui & pour la Nation en général, qu'il ſe fût arrêté un peu, pour délibérer murement ſur ſon entrepriſe. S'il eût pu ſe figurer alors les deſaſtres qu'elle devoit cauſer à ſon Païs, ſemblable à ceux que cauſe un Père armé contre ſon Fils, le Frère contre ſon propre Frère, & s'il n'eût pas oublié les maximes de l'humanité qui ſe pratiquoient autrefois parmi ſes Compatriotes, s'il eût pu prévoir, dis-je,

ſa retraite ignomnieuſe, & ſa deſtruction, il n'eût jamais paſſé cette Rivière.

De-là ils allérent en *Angleterre*, & aſſiégérent la Ville de *Carliſle*, qui ſe rendit: enſuite ils marchérent à *Penrith*, & à pluſieurs autres endroits d'*Angleterre* juſqu'à ce qu'ils fuſſent arrivés à *Darby*, où ils apprirent que SON ALTESSE ROYALE le Duc de CUMBERLAND s'avançoit vers eux. Ce fut alors que la Rebellion commença à perdre de ſa vigueur. Cette nouvelle leur fit battre la retraite, où, quelque précipitée qu'elle fut, ils laiſſérent pourtant pluſieurs marques de leur cruauté, comme s'ils n'avoient buté qu'au pillage, & qu'à la deſtruction des Sujets de SA MAJESTE'.

SON ALTESSE ROYALE, avec un Détachement, pourſuivit les Rebelles juſqu'à *Cliſton*, où l'on ne ſauroit dire s'ils ſe diſtinguérent plus par leur inhumanité, que par leur lâche conduite. Ils prirent la fuite avec précipitation, & cependant ils ſe donnérent le tems de maſſacrer un grand nombre des Troupes du Roi, qui furent terraſſés & criblés de coups. Ils ſe rendirent enfin à *Carliſle*, & marchérent delà à *Dumfreis* & à *Glaſcow*, où les Magiſtrats montrérent une fermeté étonnan-

te pour les Intérêts du Roi leur Maître. Il eſt vrai qu'ils l'ont bien payée, ayant été obligés de ſupporter des exactions onéreuſes ; plaies dont les cicatrices leur font véritablement honneur.

De *Clifton* ils paſſérent à *Bannockburn*, & enſuite à *Stirling*, où il rencontrérent le Comte de *Cromarty*. Ils aſſiégérent le Château de cette Ville, ce qui donna lieu à la bataille de *Falkrik*, où le Lord *Balmérino* ſe trouva à la tête de ſa Compagnie. Les Rebelles en levérent le ſiège, & la victoire y attendit le Duc de CUMBERLAND. Mais avant que de quiter le champ de bataille, qu'il me ſoit permis, Mylords, de pleurer le ſort d'un valeureux Commandant & Homme de Guerre, qui fut bleſſé dans cette action, & maſſacré enſuite de ſang froid : que cette action barbare du moins ſoit à jamais une tache, & une marque d'ignominie qui ſerve à noircir la Rebellion.

Ils ſe tranſportérent de *Falkrik* dans les Païs montagneux, l'azile des Voleurs. Quelque tems après ils s'aſſemblérent à *Inverneſſ*, & prirent le Fort *St. George*, que poſſédoient alors les Troupes du Roi. Ils prirent enſuite le *Fort Auguſte*, & le démolirent ; mais ils furent repouſſés de

devant

devant le *Fort Guillaume*. De-là ils marchérent à la Plaine de *Culloden*, Plaine ſanglante où la Rebellion tomba. De repréſenter la conduite de SON ALTESSE ROYALE, de célébrer ſa bravoure, & de peindre l'éclat de ce jour digne de mémoire, ce ſeroit une entrepriſe trop hardie: la reconnoiſſance de la Nation, les remercimens que lui en firent les deux Chambres du Parlement, & l'aprobation que lui témoigna le Roi ſon Père de ſes ſervices éclatans, font aſſez voir l'étendue de ſon mérite.

Mylords, les circonſtances du crime de ce Seigneur infortuné, qui paroit devant votre tribunal, mérite votre attention; car quoique la Haute Trahiſon ſoit ſi affreuſe en elle-même, qu'elle n'a pas beſoin d'être repréſentée d'une manière plus odieuſe, cependant le Lord *Balmérino* ajouta quelque choſe à chaque trait de ſa laideur. Il avoit eu l'honneur de ſervir le Roi en qualité de Capitaine dans le Régiment de Mylord *Shannon*: il étoit donc indiſpenſablement tenu de garder ſa fidélité envers SA MAJESTE' comme Officier & Sujet: néanmoins il a trahi la confiance qu'on avoit eue en lui, & lâchement abandonné ſon poſte.

Pour récompenſer ſa perfidie, il eut la ſe-

ſeconde Compagnie des Gardes du Corps du jeune *Prétendant*. Nous prouverons que quelque tems après la reddition de la Ville de *Carliſle*, il y eſt entré à la tête de ſa Compagnie, l'épée à la main, au ſon des tambours, à drapeaux déployés, & habillé en uniforme avec une coquarde blanche. Il marcha de cette façon avec l'Armée rebelle par-tout où elle ſe trouva en *Angleterre*; il ſe trouva auſſi par-tout où le *Prétendant* fut proclamé; & après la retraite de cette Armée de *Carliſle* en *Ecoſſe*, on l'a toujours vu à la tête de ſa Compagnie, ſur-tout à la Bataille de *Falkrik* où il fut engagé, & à celle de *Culloden* où il fut fait priſonnier.

Cet infortuné Seigneur, Mylords, paroit devant votre tribunal pour rendre compte de ſes crimes, tribunal redoutable & reſpectable. Les Perſonnages illuſtres qui y préſident, ſont indiſpenſablement tenus d'adminiſtrer la Juſtice ſans partialité; car leur honneur leur tient lieu de ferment. Nous leur laiſſons la déciſion de tout ce qui regarde le Prince & ſes Sujets. Nous tâcherons de prouver le crime allégué contre lui, & alors nous en attendrons, Mylords, votre jugement avec la ſoumiſſion la plus reſpectueuſe.

L'Avocat-Général.

Comme vous avez déjà entendu, Mylords, tout ce qui eſt porté dans l'accuſation qu'on a reçue contre le Lord *Balmérino*, il n'eſt pas fort néceſſaire que je vous faſſe le détail de ſa cauſe ; néanmoins il conviendra peut-être de vous en repréſenter quelques faits, d'autant plus que le crime dont ce Seigneur eſt chargé, fait une partie de cette trahiſon qui s'étoit élevée contre le Trône, & en vouloit à la Perſonne de SA MAJESTÉ.

J'avoue, Mylords, qu'il eſt très desagréable d'aſſiſter au procès d'une Perſonne qui eſt de niveau avec vos *Grandeurs*. Mais hélas ! la Juſtice que le Public demande hautement, le veut, & il faut s'y conformer. Dans cette circonſtance vous ne ſauriez vous-mêmes, Mylords, refuſer d'uſer de cette équité qui vous eſt naturelle, & de ſatisfaire à votre devoir envers votre Prince & votre Païs.

Parce que cet illuſtre Criminel a jugé à propos de deſavouer ſon crime devant vous, moyennant quoi les Avocats du Roi ſe trouvent obligés de prouver les faits algués contre lui, il y a deux choſes que vous

vous devez examiner, Mylords, dont l'une regarde la nature du Crime porté par l'accusation, & l'autre les preuves qu'on doit alléguer pour le prouver.

Quant à la prémière, vous n'y trouverez, Mylords, aucune difficulté. Comme c'est une accusation de Haute Trahison, portant qu'on a allumé une révolte contre SA MAJESTE', crime qui est expressément énoncé dans les termes de l'Acte du Parlement fait & passé la 25. année du Règne d'EDOUARD III. pour éclaircir les Loix qui ne décidoient pas alors à la satisfaction du Peuple, d'un point important qui pourroit les regarder, de-même que leurs Descendans. Et supposé qu'on n'eût jamais fait un pareil Acte, la Trahison dont il s'agit à présent, est de cette espèce, que les circonstances ne pouvoient jamais été contestées; & si l'illustre Criminel s'étoit donné la peine d'y penser murement, il en seroit tombé d'accord avec moi.

Comme cet Acte porte, qu'il est absolument nécessaire pour condamner un Criminel, que la Trahison soit prouvée par quelque démarche particulière que l'on fait pour exécuter un dessein, c'étoit toujours l'usage, toutes les fois qu'il s'agis-

soit

ſoit d'Accuſations de ce genre, d'y alléguer non ſeulement en gros qu'on avoit pris les armes contre le Roi, mais de faire auſſi en même tems le détail de toutes les hoſtilités dont la révolte avoit été ſuivie, comme faiſant une eſpèce de démarche préliminaire concertée pour exécuter ſon deſſein. Telle eſt la jonction d'une partie de Rebelles à une autre, au ſon des Tambours, avec les Drapeaux déployés, &c. Toutes ces circonſtances ſont alléguées dans l'accuſation reçue contre le Criminel, & on y en a ajouté même une autre, ſavoir qu'il a pris poſſeſſion de la Ville de *Carliſle*, & l'a défendue enſuite contre les Troupes de SA MAJESTE'.

Si ces imputations ſont prouvées, Mylords, on ne pourra pas m'en diſputer les conſéquences. C'eſt ce qui me conduit au point qui demande votre attention plus que tout autre, je veux dire, comment on doit s'y prendre pour convaincre le Criminel de ces crimes ſelon les dépoſitions des Témoins. J'oſe affirmer que vous n'y trouverez, Mylords, aucune difficulté, & que vous ſerez tranquiles ſur les jugemens que vous en porterez.

L'accuſation dont il eſt queſtion, n'eſt pas de ce genre, que ſa découverte dépende

pende de la connoiſſance intérieure du Criminel, & des preuves d'une variété de circonſtances arrangées & adroitement colorées pour ſonder les deſſeins ſecrets des Conſpirateurs. Elle a pour fond un Aſſemblage de crimes faits en plein jour devant tout le monde, avoués & juſtifiés même par ceux qui les avoient mis en œuvre; crimes ſur leſquels le Lord *Balmérino* n'a pas jugé néceſſaire de garder le ſecret, s'étant repoſé entièrement ſur le pouvoir de Traîtres pour ſe mettre à l'abri de la Juſtice.

Qu'il me ſoit donc permis, Mylords, d'indiquer brièvement quelques-uns de ces faits, qui ſeront amplement & évidemment prouvés par les Témoins. Je ne veux pas entrer dans un détail circonſtancié de tout ce qui s'eſt paſſé dans le cours de la Rebellion, je parlerai uniquement de faits qui auront raport au Criminel, & qui feront voir en même tems le perſonnage qu'il a fait dans cette grande ſcène de perfidie & de confuſion dont il s'agit.

Il paroit que ce Seigneur s'étoit engagé de bonne heure dans la Rebellion, en conſéquence de quoi, & peut-être de quelques autres marques antérieures qu'il avoit donné de ſon attachement aux Intérêts du *Prétendant*,

tendant, on lui confia la perſonne de ſon Fils, en le nommant Commandant d'une Compagnie de Cavalerie, communément appellée la Seconde Compagnie de ſes Gardes du corps, Charge qu'on ne donnoit qu'à des perſonnes zèlées pour ſa Cauſe.

Il ſuivit ainſi l'Armée rebelle en *Angleterre*, & entra dans la Ville de *Carliſle* à la tête de ſon Corps, & continua à la ſuivre par les Provinces de *Cumberland*, *Lancaſter*, *Cheshire*, *Stafford* & *Derby*, d'où ils ſe trouvérent tous obligés de prendre la fuite à l'aproche du Duc de CUMBERLAND, & de rebrouſſer chemin vers *Carliſle*, où le Criminel entra pour la ſeconde fois à la tête de ſa Compagnie. Il n'y attendoit point SON ALTESSE ROYALE. Ayant continué ſa route avec le reſte de l'Armée rebelle (à la réſerve de la Garniſon) vers *Edinbourg*, il alla avec eux à *Glaſcou* & à *Stirling*. Il fut préſent à la Bataille de *Falkirk*; & quoiqu'il ne ſe ſoit point battu, il s'y trouva toujours avec ſon Corps pendant toute l'action, pour renforcer & appuyer les Rebelles en cas de beſoin. Enfin il aſſiſta toujours à tous les Conſeils des Rebelles, juſqu'à ce que le

Grand-Commandant, qui arrêta leurs progrès dans le commencement, eut totalement renversé leurs méchans desseins à *Culloden.*

Vous verrez, Mylords, par les dépositions des Témoins, qu'il s'est trouvé dans tous les endroits que je viens de nommer, avec l'uniforme des Gardes rebelles, une coquarde blanche, l'épée à la main, & menant sa Compagnie à la suite du Fils du *Prétendant*, entrant de force dans les Villes appartenantes à SA MAJESTE', & commettant des hostilités sur les Terres de sa domination, au mépris de nos Loix, & au grand préjudice du Roi & de ses Sujets, & tout cela dans la vue de détrôner son Prince légitime & naturel, d'exterminer sa Famille, & de mettre ensuite sur le Trône un *Prétendant Papiste.*

Les différentes démarches qu'il a faites de concert avec l'Armée rebelle en Ennemi déclaré, suffiront, à mon avis, pour prouver le prémier article de l'accusation portée contre lui; & sa manière d'entrer dans *Carlisle*, jointe au séjour qu'il y a fait, suffira pour prouver le second.

J'ai établi toutes ces circonstances, Mylords, non pas dans le dessein d'agraver le

le crime de l'infortuné Seigneur qui se trouve à la merci de votre auguste Tribunal, mais plutôt pour rendre son cas clair & évident; car il n'en faudroit qu'une partie pour le rendre coupable, pourvu qu'elle fût prouvée à votre satisfaction. Et si nous manquions à prouver qu'aucun de ces crimes que porte l'accusation, m'a été commis le même jour y allégué, le Lord *Balmérino* n'en sauroit tirer aucun avantage, quelque espérance qu'il puisse avoir du contraire, d'autant qu'il importe peu à la nature du crime allégué, ou aux formalités des Loix, qu'on sache le tems précis qu'il a été commis.

Tout ce qui nous reste à faire à présent, c'est d'appeller les Témoins qui prouveront, à ce que je crois, les faits que nous venons d'établir.

Le *Chevalier Strange.* Mylords, nous allons faire comparoître les Témoins.

Le *Lord Balmérino.* Voulez-vous me faire l'honneur de m'écouter, Mylords? J'ai toujours cru que toutes les fois qu'il s'agissoit du Procès d'un Criminel, si l'on trouvoit un seul défaut, ou quelque manque de formalité dans l'accusation portée contre lui, on ju-

jugeoit qu'elle devoit être annullée dans son entier.

Le *Grand-Stuard.* On ne sauroit décider de ce point, Mylord, jusqu'à ce que les Témoins ayent été entendus & interrogés.

Le *Lord Balmérino.* Voudriez-vous bien les examiner, Mylords, sur le tems précis qu'on prétend m'avoir vu à *Carlisle*?

Le *Grand-Stuard.* Il faut que les Avocats du Roi procèdent à leur ordinaire, pourvu qu'ils ne s'écartent point des formalités de la Justice.

Le *Lord Balmérino.* Je vous remercie, Mylord, de votre avis.

Le Grand-Stuard. Voudriez-vous, Mylord, avoir un Avocat pour vous aider dans votre défense?

Le *Lord Balmérino.* Non, Mylord, je n'en ai pas besoin.

Le *Chevalier Strange.* Qu'on appelle *Guillaume Macghie.*

Ledit Mc.*Ghie* prêta le Serment ordinaire.

Le *Chevalier Strange* parlant au Témoin dit. Regardez l'illustre Seigneur qui

qui eſt au Barreau, le connoiſſez-vous?

Mc. *Ghie.* Je le connois bien.

Le *Chevalier Strange.* Ayez la bonté de dire aux *Pairs*, ſi vous l'avez vu dans l'Armée des Rebelles, & dans quel endroit.

Mc. *Ghie.* J'ai vu le Lord *Balmérino* à *Carliſle*, en y entrant, & en en revenant.

Le *Chevalier Strange.* Voulez-vous dire le Lord qui eſt au Barreau?

Mc. *Ghie.* Oui.

Le *Chevalier Strange.* Vous reſſouvenez-vous de la prémière fois que vous l'avez vu?

Mc. *Ghie.* C'étoit au Mois de Novembre paſſé, mais je ne puis pas dire préciſément le jour.

Le *Grand-Stuard.* Le Témoin a la voix ſi baſſe qu'il y a un nombre de Seigneurs qui voudroient qu'un Clerc leur répétât ce qu'il allègue. Voulez-vous, Mylords, qu'un de vos Clercs ſe tienne auprès du Témoin, pour vous rapporter tout ce qu'il dit?

Les *Pairs.* Oui.

On fit prêter pour cet effet le Serment à un Clerc.

Le *Chevalier Strange.* Jugez-vous à propos, Mylords, que je recommence l'Interrogatoire?

Le *Grand-Stuard.* Je veux qu'il répète ce qu'il vient d'alléguer?

Le *Chevalier Strange.* Je vous demande, si vous connoissez le Lord qui est au Barreau?

Mc. *Ghie.* Je le connois bien.

Le *Chevalier Strange.* Ayez la bonté de dire aux *Pairs* le tems & le lieu où vous l'avez vu avec l'Armée rebelle.

Mc. *Ghie.* Je l'ai vu à *Carlisle* en y allant, & en en revenant au Mois de Novembre.

Le *Chevalier Strange.* Ne l'avez-vous pas vu avant que d'être arrivé à *Carlisle*?

Mc. *Ghie.* Je l'ai vu entrer à *Carlisle*, & dans *Carlisle* même.

Le *Chevalier Strange.* En quelle compagnie?

Mc. *Ghie.* Dans celle des Rebelles.

Le *Chevalier Strange.* Quel Commandement avoit-il alors?

Mc. *Ghie.* Je ne saurois dire s'il en avoit, mais il étoit à la tête d'une Compagnie de Cavalerie.

Le

Le *Chevalier Strange.* Quel nom a-t-on donné à cette Compagnie?

Mc. *Ghie.* Je ne ſaurois le dire.

Le *Chevalier Strange.* Faiſoit-elle une partie de l'Armée des Rebelles?

Mc. *Ghie.* Oui.

Le *Chevalier Strange.* Les avez-vous vu entrer dans la Ville de *Carliſle*?

Mc. *Ghie.* Oui.

Le *Chevalier Strange.* Fixez le tems autant que vous pouvez vous en ſouvenir.

Mc. *Ghie.* C'étoit environ le 18. Novembre, autant que je puis m'en ſouvenir.

Le *Chevalier Strange.* En pourriez-vous dire le nombre?

Mc. *Ghie.* Non.

Le *Chevalier Strange.* Voudriez-vous déclarer aux *Pairs*, ſi le Lord *Balmérino* étoit armé?

Mc. *Ghie.* Il avoit des piſtolets & une épée.

Le *Chevalier Strange.* Son épée étoit-elle tirée, ou dans le fourreau?

Mc. *Ghie.* Je n'ai pas pris garde ſi elle étoit tirée ou non.

Le *Chevalier Strange.* Avez-vous remar-

qué quelque chose de distingué à son chapeau, ou à son bonnet à la Montagnarde?

Mc. *Ghie.* Non.

Le *Chevalier Strange.* Avez-vous remarqué son habit?

Mc. *Ghie.* Il étoit habillé à l'ordinaire.

Le *Chevalier Strange.* Quand vous dites à l'ordinaire, voudriez-vous dire l'habit que portoient les Officiers, ou son habit Bourgeois?

Mc *Ghie.* Je veux dire l'habit qu'il portoit auparavant.

Le *Chevalier Strange.* Avez-vous trouvé quelque chose de singulier dans l'habillement des Officiers de son Régiment?

Mc. *Ghie.* Je n'ai fait attention qu'à lui.

Le *Chevalier Strange.* Vous l'avez donc vu marcher à *Carlisle*, à la tête de ce Corps, après que les Rebelles se furent mis en possession de la Ville?

Mc. *Ghie.* Oui. Et je l'ai vu aussi dans la retraite que firent les Rebelles de la Ville de *Derby.*

Le *Chevalier Strange.* Je vous demande si vous l'avez vu à *Carlisle*, après que cette Ville fut aux Rebelles, & après la marche dont vous parlez, & avant qu'ils

qu'ils eussent quité *Carlisle* pour avancer vers les Païs Méridionaux?

Mc. *Ghie*. Oui, je l'ai vu à *Carlisle*, dans le tems que les Rebelles s'y trouvoient.

Le *Chevalier Strange*. Avez-vous pris garde à ce qu'il y a fait?

Mc. *Ghie*. Je l'ai toujours vu à cheval.

Le *Chevalier Strange*. Etoit-ce à la tête de sa Compagnie, ou tout seul?

Mc. *Ghie*. A la tête de sa Compagnie.

Le *Chevalier Strange*. Avez-vous pris garde si son épée étoit tirée?

Mc. *Ghie*. Non.

Le *Chevalier Strange*. Combien de tems les Rebelles ont-ils séjourné à *Carlisle*, avant que de se mettre en marche pour les Païs Méridionaux?

Mc. *Ghie*. Environ deux jours.

Le *Chevalier Strange*. Avez-vous vu le Criminel sortir de *Carlisle*?

Mc. *Ghie*. Oui.

Le *Chevalier Strange*. Quand?

Mc. *Ghie*. Au Mois de Novembre.

Le *Chevalier Strange*. Avez-vous remarqué le tems qui s'est écoulé dans leur marche vers les Païs Méridionaux, & dans leur retraite? Vous pouvez nous

marquer ſans doute le jour de leur départ de ces Païs?

Mc. *Ghie.* Dix jours ou environ avant le Jour de Noël.

Le *Chevalier Strange.* Avez-vous vu le Criminel rentrer dans *Carliſle*? ou dites-vous l'avoir vu ſeulement dans cette Ville?

Mc. *Ghie.* Je l'ai vu en revenant de *Derby* à *Carlisle.*

Le *Chevalier Strange.* L'avez-vous vu alors à la tête de ſa Compagnie?

Mc. *Ghie.* Je l'ai vu à la tête d'une Compagnie de Cavalerie à *Carliſle.*

Le *Chevalier Strange.* Qui étoient-ils? Faiſoient ils une partie de l'Armée des Rebelles?

Mc. *Ghie.* Ils en faiſoient une partie.

Le *Chevalier Strange.* Avoient-ils des Tambours, des Drapeaux, & de la Muſique?

Mc. *Ghie.* Ils avoient de tout cela, & en marchant ils ſe ſervoient des Cornemuſes.

Le *Chevalier Strange.* Combien de tems le Lord *Balmérino* a-t-il reſté à *Carliſle* après y être arrivé?

Mc. *Ghie.* Vingt-quatre heures.

Le

Le *Chevalier Strange.* En eſt il ſorti à la tête de ſa Compagnie?

Mc. *Ghie.* Il en eſt ſorti à la tête d'une Compagnie de Cavalerie.

Le *Chevalier Strange.* Savez-vous ſi le jeune *Prétendant* étoit à *Carliſle* dans le même tems que le Lord *Balmérino* s'y trouva?

Mc. *Ghie.* Oui, il y étoit alors.

Le *Chevalier Strange.* Y étoit-il lorſque les Rebelles y ſont entrés la prémière fois, avant que de s'en aller vers les Païs Méridionaux?

Mc. *Ghie.* Non, il n'y eſt arrivé que le lendemain.

Le *Chevalier Strange.* L'avez-vous vu alors?

Mc. *Ghie.* Oui.

Le *Chevalier Strange.* De quelle manière eſt-il entré dans *Carlisle*?

Mc. *Ghie.* Il étoit eſcorté des Gardes du corps à cheval.

Le *Chevalier Strange.* A qui étoient ces Gardes du corps?

Mc. *Ghie.* Au jeune *Prétendant.*

Le *Chevalier Strange.* Qui eſt-ce qui en avoit le commandement?

Mc. *Ghie.* Je l'ignore.

Le *Chevalier Strange.* Avez-vous vu le Lord

Lord *Balmérino* en exercer le commandement?

Mc. *Ghie.* Non.

Le *Chevalier Strange.* Lorsque les Rebelles sortirent de *Carlisle* pour s'en retourner en *Ecosse*, le jeune *Prétendant* étoit-il avec eux?

Mc. *Ghie.* Oui.

Le *Chevalier Strange.* Amena-t-il avec lui la plupart de l'Armée des Rebelles?

Mc. *Ghie.* Il les amena tous, excepté la Garnison de *Carlisle*, & ceux qui restoient derrière en revenant.

Le *Chevalier Strange.* A-t-on laissé une Garnison à *Carlisle*?

Mc. *Ghie.* Oui.

Le *Chevalier Strange.* Par ordre de qui?

Mc. *Ghie.* Par ordre du jeune *Prétendant.*

L'*Avocat-Général.* Nous avons déjà suffisamment interrogé ce Témoin, le Lord *Balmérino* voudroit-il lui faire quelques questions?

Le *Grand-Stuard.* Mylord, si vous avez quelque chose à proposer à ce Témoin, en voici le tems.

Le *Lord Balmérino.* Il me semble, Mylords, qu'il se contredit; car il allè-

allègue prémièrement le Mois de Novembre, puis celui de Décembre, ensuite celui de Janvier.

Le *Grand-Stuard.* Si vous voulez, Mylord, qu'il s'explique à l'égard du tems, vous pouvez lui propoſer quelle queſtion que vous jugerez à propos.

Le *Lord Balmérino.* Qu'eſt-ce qu'on a fait en Novembre?

Mc. *Gbie.* Les Rebelles vinrent pour la prémière fois à *Carlisle* en Novembre, & ils s'en revinrent en Décembre & en Janvier.

Le *Grand-Stuard.* Le Témoin, Mylord, aſſigne le Mois de Novembre à votre entrée dans *Carlisle* pour la prémière fois, & celui de Décembre à votre retour.

Le *Lord Balmérino.* Je ne puis moi-même en dire le tems précis, à moins que je ne ſois chez moi pour conſulter mon portefeuille.

Le *Grand-Stuard.* Voudriez-vous, Mylord, faire encore quelques queſtions au Témoin?

Le *Lord Balmérino.* Non, Mylords.

Le *Chevalier Strange.* Qu'il me ſoit permis, Mylords, de lui en faire une. Il dit que les Rebelles avoient laiſſé une

une Garnison à *Carlisle*. Or je voudrois savoir contre qui l'on devoit défendre cette Place?

Mc. *Ghie*. Contre SA MAJESTE' le Roi GEORGE.

On fit prêter serment à *Hugues Douglass*, ensuite de quoi le *Procureur-Général* du Roi commença à l'interroger.

Le *Procureur-Général* s'adressa au Témoin, comme s'ensuit. " Regardez „ le Criminel qui est au Barreau, le connoissez-vous?

Douglas. Oui, je le connois.

Le *Procureur-Général*. Déclarez donc aux *Pairs*, si vous l'avez vu à l'Armée rebelle, en marquant le tems & le lieu autant que vous pourrez vous en souvenir, & rendez compte de ce qu'il y a fait.

Douglas. Je l'ai vu à *Dideston* avant que le jeune *Prétendant* marchât d'*Edinbourg* pour pénétrer en *Angleterre*.

Le *Procureur-Général*. Poursuivez vos allégations, où est-ce que vous l'avez vu ensuite?

Douglass. A *Kelso*, puis à *Carlisle*.

Le *Procureur-Général*. Quel rang tenoit-il dans la marche de ces endroits vers *Carlisle*?

Dou-

Douglas. Celui de Colonel de la ſeconde Compagnie des Gardes du corps du jeune *Prétendant*.

Le *Procureur-Général*. A-t-il commandé cette Compagnie dans la marche des Rebelles?

Douglas. Il ſe trouva à leur tête à cheval, & il les commanda auſſi.

Le *Procureur-Général*. Comment étoient-ils armés?

Douglas. Chacun avoit une carabine, une paire de piſtolets, & un ſabre.

Le *Procureur-Général*. L'avez-vous vu à *Carliſle*?

Douglas. Il marcha de *Penrith* à *Carliſle*, & il s'en revint en *Ecoſſe*, toujours à la tête de ſa Compagnie, car je l'ai vu pendant tout le tems.

Le *Procureur-Général*. Comment! l'avez-vous vu à *Carliſle*?

Douglas. Oui, je l'ai vu arranger ſa Compagnie dans la grande rue après qu'il y fut arrivé.

Le *Procureur-Général*. L'avez-vous vu quelque autre part? Avez-vous pris garde à lui en revenant?

Douglas. Je l'ai vu à *Derby*, & à *Mancheſter*, en revenant, & enſuite à *Falkirk*.

Le

Le *Procureur-Général.* L'avez-vous vu à *Carlisle* après son retour de *Penrith*, *Derby* & *Manchester*?

Douglas. Oui.

Le *Procureur-Général.* Etoit-il avec l'Armée rebelle lorsque vous l'avez vu à *Carlisle*?

Douglas. Oui.

Le *Procureur-Général.* L'avez-vous vu remplir les fonctions d'Officier dans la marche dont vous venez de parler?

Douglas. Je l'ai toujours vu marcher en cette qualité à la tête de sa Compagnie.

Le *Procureur-Général.* L'avez-vous vu ensuite?

Douglas. Oui, je l'ai vu à *Diddeston*?

Le *Procureur-Général.* Etoit-ce en allant ou en revenant de cette Ville?

Douglas. En revenant. Je l'ai vu ensuite à *Carlisle*, & à la Bataille de *Falkirk*.

Le *Procureur-Général.* L'avez-vous vu aux prises à cette bataille?

Douglas. Il ne s'y battit point, car la Cavalerie rebelle n'a pas donné.

Le *Procureur-Général.* L'avez-vous vu l'épée à la main?

Douglas. Tous les Cavaliers de sa Compa-

pagnie avoient leurs épées tirées, mais je ne me souviens point d'avoir vu la sienne hors du fourreau.

Le *Procureur-Général.* L'avez-vous vu ensuite?

Douglas. Non.

Le *Procureur-Général.* Comment étoit-il habillé?

Douglas. En habit bleu avec des paremens rouges, un chapeau bordé d'or, & une coquarde.

Le *Procureur-Général.* De quelle couleur étoit la coquarde?

Douglas. Elle étoit blanche.

Le *Procureur-Général.* Quel étoit l'Habit d'ordonnance de sa Compagnie?

Douglas. Un habit bleu avec des paremens rouges, & un chapeau bordé d'or.

Le *Procureur-Général.* Tous les Cavaliers avoient-ils des coquardes blanches?

Douglas. Oui.

Le *Procureur-Général.* Avoit-il tous leurs épées tirées?

Douglas. Oui, sur-tout à *Falkirk*, où ils étoient tous rangés en ordre de bataille.

L'*Avocat-Général* commence à interroger.

L'*Avocat-Général*. Cette Compagnie, où etoit-elle rangée à la Bataille de *Falkirk*?

Douglas. Dans une plaine avec le Comte de *Kilmarnock* & le Lord *Pitsligo*.

L'*Avocat-Général*. La coquarde blanche étoit-elle une marque de distinction dans l'Armée des Rebelles?

Douglas. Tous portoient de ces coquardes.

On fit prêter serment à *Jaques Barclay*, qui fut interrogé par Mr. *Noel* Avocat du Roi.

Mr. *Noel* ordonne à *Jaques Barclay* de regarder le Criminel au Barreau.

Mr. *Noel*. Avez-vous vu le Criminel au Barreau le Mois de Janvier passé?

Barclay. Oui.

Mr. *Noel*. Où est-ce que vous l'avez vu?

Barclay. A *Glascow*.

Mr. *Noel*. Il me semble que vous dites le Mois de Janvier passé.

Barclay. Oui.

Mr. *Noel*. Avec qui?

Barclay. Avec le Fils du *Prétendant*.

Mr. *Noel*. Y étoit-il avec quelques Troupes?

Bar-

Barclay. Il y commandoit en qualité de Colonel de la feconde Compagnie des Gardes du corps.

Mr. *Noel.* A qui étoient ces Gardes du corps?

Barclay. Au Fils du *Prétendant.*

Mr. *Noel.* A-t-on donné quelque nom particulier à ces Gardes?

Barclay. On les a appellé les Gardes de Mr. *Arthur Elphinfton.*

Mr. *Noel.* Quel Mr. *Elphinfton*?

Barclay. Celui qui eft Lord *Balmérino*, à préfent au pié de la Cour.

Mr. *Noel.* Comment étoit-il armé?

Barclay. Il avoit un fabre, & une paire de piftolets.

Mr. *Noel.* Dans quel rang marchoit-il?

Barclay. Il marchoit à la tête de fa Compagnie.

Mr. *Noel.* Où l'avez-vous vu en marche?

Barclay. En fortant de *Glafcow* & de *Kelfo.*

Mr. *Noel.* Marchoit-il l'épée à la main?

Barclay. Je n'y ai pas pris garde.

Mr. *Noel.* Avoit-il des piftolets?

Barclay. Oui.

Mr. *Noel.* Comment étoit-il habillé?

Barclay. De bleu avec des paremens

rouges, un chapeau bordé d'or, & une coquarde blanche.

Mr. *Noel.* Je voudrois ſavoir quelle eſpèce de coquardes portoient les Troupes du jeune *Prétendant*?

Barclay. Ils portoient des coquardes blanches.

Mr. *Noel.* Etoient-elles les marques distinguées de ces Troupes?

Barclay. Oui.

Mr. *Noel.* Avez-vous vu le Lord *Balmérino* à *Bannockborn*?

Barclay. Je l'ai vu pluſieurs fois à la tête de ſa Compagnie.

Mr. *Noel.* Avez-vous vu cette Compagnie rangée?

Barclay. Je l'ai vu rangée à la porte de la maiſon où le jeune *Prêtendant* étoit logé.

Mr. *Noel.* Chez qui étoit-il logé?

Barclay. Chez Mr. *Patterſon.*

Mr. *Noel.* Le Lord *Balmérino* étoit-il alors armé?

Barclay. Oui.

Mr. *Noel.* Comment étoit-il armé?

Barclay. Il avoit un ſabre, & une paire de piſtolets.

Mr. *Noel.* L'avez-vous jamais vu à *Stirling*?

Bar-

Barclay. Oui, je l'y ai vu, mais non pas à la tête de sa Compagnie.

Mr. *Noel.* Je vai vous proposer une question pour conclure. Je voudrois savoir si vous l'avez vu armé dans tous ces endroits que vous venez de nommer, & avec les Troupes du *Prétendant.*

Barclay. Oui.

Le *Chevalier Strange* s'adressant aux *Pairs*, dit. Le Témoin, Mylords, dit avoir vu la Compagnie de Cavalerie dont il est question, rangée à la porte de la maison où étoit logé le jeune *Prétendant.* Je voudrois savoir si ce jeune *Prétendant* les a vu rangés.

Barclay. Je n'en sai rien, mais je sai qu'il étoit alors à *Bannockborn*?

Le *Grand-Stuard* s'adressa au Criminel en ces termes.

Mylord, voudriez-vous faire quelques questions au Témoin?

Le Lord *Balmérino.* Non, Mylords.

On fit prêter serment à *David Gray*, qui fut interrogé par le Chevalier *Loyd*, Avocat du Roi, de la manière suivante.

Le *Chevalier Loyd.* Connoissez-vous le Criminel qui est au Barreau?

Gray. Oui, je le connois.

Le *Chevalier Loyd.* Depuis quand?

Gray. Depuis six ou sept ans.

Le *Chevalier Loyd.* Vous souvenez vous de l'avoir jamais vu marcher à la tête de quelques Gardes ou Troupes?

Gray. Oui, je l'ai vu marcher à la tête d'une Compagnie de Cavalerie.

Le *Chevalier Loyd.* Marquez le tems & le lieu.

Gray. Après la prise de *Carlisle* par les Rebelles, je l'ai vu marcher vers les Païs Méridionaux à la tête de la seconde Compagnie des Gardes du corps.

Le *Chevalier Loyd.* Vous voulez dire les Gardes du corps du *Prétendant.*

Gray. Oui.

Le *Chevalier Loyd.* Où marchoient-ils?

Gray. Vers les Païs Méridionaux.

Le *Chevalier Loyd.* Le reste de l'Armée rebelle étoit-il en marche pour ces Païs en ce tems-là?

Gray. Oui, & il prit la même route.

Le *Chevalier Loyd.* Comment l'Accusé étoit-il armé alors?

Gray. Il avoit un sabre & des pistolets.

Le

Le *Chevalier Loyd.* Comment étoit-il habillé?

Gray. De bleu, avec des paremens rouges.

Le *Chevalier Loyd.* Quel habit étoit-ce?

Gray. Celui des Gardes.

Le *Chevalier Loyd.* Quelle marque de diſtinction portoit-il à ſon chapeau?

Gray. Rien qu'une coquarde blanche.

Le *Chevalier Loyd.* Cette coquarde blanche étoit-elle une marque de diſtinction?

Gray. Non, car toutes les Troupes en portoient.

Le *Chevalier Loyd.* Vous dites avoir vu le Criminel marcher vers les Païs Méridionaux : l'avez-vous vu enſuite dans ſa marche vers les Païs Septentrionaux?

Gray. Je l'ai vu marcher d'*Elgin* vers *Invernefs*, peu de tems après la Bataille de *Culloden*.

Le *Chevalier Loyd.* Etoit-il alors armé?

Gray. Oui.

Le *Chevalier Loyd.* Comment étoit-il armé?

Gray. De la même façon qu'il l'avoit été auparavant.

Le *Chevalier Loyd.* Comment étoit-il habillé?

Gray. Il portoit le même habit qu'auparavant.

Le *Chevalier Loyd.* Etoit-il alors à la tête de sa Compagnie?

Gray. Oui, il y étoit.

Le *Chevalier Loyd.* Parlez-vous des Gardes du corps?

Gray. Oui.

Le *Chevalier Loyd.* Etoit-ce longtems avant la Bataille de *Culloden* que vous l'avez vu à la tête de sa Compagnie?

Gray. Environ dix jours.

L'*Avocat-Général* s'adressa ensuite aux *Pairs.*

Mylords, leur dit-il, je voudrois que le Témoin s'expliquât sur l'article des coquardes blanches.

Gray. Je voulois dire que toute l'Armée rebelle en portoit.

Le *Lord Balmérino.* Je vois, Mylords, qu'il n'y a pas un de tous ces Témoins qui puisse prouver que j'étois à *Carlisle* le 10. de Novembre, comme il a été dit, ni même quelque tems après. Je suis persuadé néanmoins qu'il me sera inutile de poursuivre plus loin ma défense; & je suis très fâché de vous avoir causé tant d'occupation, ce que j'aurois évité, si je n'avois cru qu'un

seul

ſeul défaut, ou manque de formalité dans l'accuſation portée contre moi ſuffiſoit pour l'annuller en ſon entier.

Le *Grand-Stuard.* Ayez la bonté, Mylord, d'indiquer le point dont vous voudriez être éclairci. Inſiſtez-vous ſur ce qu'on s'eſt trompé en marquant le jour allégué dans l'accuſation, ou voudriez-vous faire voir à cet Auguſte Tribunal, que vous n'avez pas été à *Carliſle* dans le tems que les Rebelles en prirent poſſeſſion?

Le *Lord Balmérino* Je veux inſiſter ſur ce que je n'ai pas été dans ce tems-là, ni même quand la Citadelle s'eſt rendue.

Mr. *Skinner*, Sergeant en Droit, adreſſa là-deſſus aux *Pairs* le diſcours ſuivant.

Qu'il me ſoit permis, Mylords, leur dit-il, de faire prêter ſerment à *Jaques Paterſon*; ce qui lui fut accordé.

Mr. *Skinner*, s'adreſſant au Témoin, dit.

Regardez le Criminel au Barreau. Le connoiſſez vous?

Paterſon. Oui, je le connois bien.

Mr. *Skinner.* Depuis quand?

Paterson. Depuis le tems que nous sommes sortis de *Lauder.*

Mr. *Skinner.* Marquez le tems.

Paterson. Je me souviens que ce fut le prémier jour que nous sortîmes de *Dalkerth.*

Mr. *Skinner.* Quel jour étoit-ce?

Paterson. Je ne m'en souviens pas bien.

Mr. *Skinner.* Combien de jours étoit-ce avant Noël?

Paterson. Je n'en saurois rien dire.

Mr. *Skinner.* Où étoit logé le Criminel?

Paterson. Dans la même maison que moi.

Mr. *Skinner.* Quel commandement avoit-il alors dans l'Armée des Rebelles?

Paterson. Je ne sache pas qu'il y en ait eu.

Mr. *Skinner.* Vous souvenez-vous du tems qu'il est arrivé en *Angleterre*?

Paterson. Oui, je m'en souviens.

Mr. *Skinner.* Vous souvenez-vous du mois qu'il y est arrivé?

Paterson. Je ne m'en souviens pas précisément.

Mr. *Skinner.* Vous souvenez-vous du séjour que vous avez fait à *Longtown*?

Paterson. Oui.

Mr. *Skinner.* Le Fils du *Prétendant* y étoit-il alors?

Pa-

Paterſon. Oui, il y étoit.

Mr. *Skinner.* Le Lord *Balmérino* y étoit-il auſſi?

Paterſon. Il y étoit quand on proclama le *Prétendant.*

Mr. *Skinner.* Etiez-vous préſent à cette Cérémonie?

Paterſon. Oui, j'y étois préſent.

Mr. *Skinner.* En quelle qualité le Criminel aſſiſta-t-il à la Proclamation du *Prétendant* dans la ſuſdite Ville?

Paterſon En qualité de Volontaire avec les Gardes du corps du jeune *Prétendant.*

Mr. *Skinner.* Le Criminel étoit-il alors à la tête de ſa Compagnie?

Paterſon. Non, il y paroiſſoit comme un ſimple Particulier. Je l'ai vu enſuite à *Lancaſter.*

Mr. *Skinner.* Qu'eſt-ce qu'il y a fait?

Paterſon. Il y aſſiſta à la Proclamation du *Prétendant.*

Mr. *Skinner.* Les Gardes du corps y étoient-ils?

Paterſon. Oui, ils y étoient, & le Lord *Balmérino* avec eux.

Mr. *Skinner.* Quel rang y tenoit-il?

Paterſon. Il y commandoit ſa Compagnie!

Mr.

Mr. *Skinner*. Comment étoit-il armé?

Paterſon. Il avoit un ſabre, & une paire de piſtolets.

Mr *Skinner*. Quelle eſpèce d'épée y portoit-il?

Paterſon. Un ſabre à la Montagnarde.

Mr. *Skinner*. L'a-t-il tiré?

Paterſon. Oui.

Mr. *Skinner*. Où eſt-ce que vous l'avez vu après?

Paterſon. A la Bataille de *Falkirk*.

Mr. *Skinner*. Y étoit-il à la tête de quelques Troupes?

Paterſon. Il étoit à la tête de ſa Compagnie.

Mr. *Skinner*. Son épée étoit-elle alors tirée?

Paterſon. Oui.

Mr. *Skinner*. Sa Compagnie y a-t-elle donné?

Paterſon. Je crois que non.

Mr. *Skinner*. Savez-vous ce qu'il eſt devenu enſuite?

Paterſon. Je l'ai vu ſouvent après, mais je ne ſai pas où, ſi ce n'eſt à la Bataille de *Culloden*, avec ſa Compagnie rangée en ordre de bataille.

Mr. *Skinner*. Son épée étoit-elle alors tirée?

Pa-

Paterfon. Oui.

Mr. *Skinner.* L'avez-vous vu encore dans quelques autres endroits?

Paterfon. Oui, je l'ai vu à *Caftle-Grant* en *Ecoffe* après la Bataille de *Culloden.*

Mr. *Skinner.* Y fut-il fait prifonnier?

Paterfon. Il fe rendit autant que je puis m'en fouvenir.

L'Avocat-Général. Vous fouvenez-vous d'avoir vu le Lord *Balmérino* à *Carlifle?*

Paterfon. Oui je l'ai vu entrer dans *Carlifle*, après la retraite des Rebelles de *Darby*, à la tête de fa Compagnie.

L'*Avocat-Général.* Nous avons fuffifamment examiné ce Témoin, je voudrois favoir fi le Lord *Balmérino* a quelques queftions à lui faire.

Le *Lord Balmérino.* Il pourroit bien m'avoir vu à *Longtown*; mais non pas à *Carlifle*, dans le tems qu'on y proclama le *Prétendant*, car je n'y fuis arrivé que quinze jours après.

L'*Avocat-Général.* Avez-vous vu le Prifonnier à *Carlifle?*

Pa-

Paterſon. Je l'ai vu autant que je puis m'en reſſouvenir.

Le *Lord Balmérino.* Qu'y faiſoit ce Témoin?

Paterſon J'y étois, Mylord, à la ſuite d'un Monſieur.

Le *Lord Balmérino.* Je ne ſaurois me remettre ſon viſage, je voudrois ſavoir dans quel Régiment il étoit, & dans quel état.

Le *Grand-Stuard.* Entendez-vous ce que le Lord *Balmérino* vous dit, dans quel état y avez-vous été?

Paterſon. A la ſuite d'un Officier de la prémière Compagnie des Gardes du corps?

Le *Grand-Stuard.* Quelles Gardes du corps?

Paterſon. Celles du jeune *Prétendant.* J'étois à la ſuite de Mr. *Hume.*

Le *Lord Balmérino.* J'étois alors à *Longtown.*

On fit prêter ſerment à *Roger Macdonald*, qui fut interrogé par l'Avocat-Général.

L'*Avocat-Général.* Déclarez aux *Pairs* ſi vous avez vu quelque part avec l'Armée rebelle, l'Accuſé qui eſt au Barreau, & ſi c'eſt la prémière fois qu'elle

qu'elle se mit en marche, soit en *Angleterre*, soit en *Ecosse.*

Macdonald. La prémière fois que je l'ai vu, ce fut à * *Holyrood.*

L'*Avocat-Général.* Qu'est-ce qu'il y faisoit?

Macdonald. Je n'y ai pas pris garde, je l'ai vu avec les Gardes du corps du jeune *Prétendant.*

L'*Avocat-Général.* Où est-ce que vous l'avez vu avec ces Gardes?

Macdonald. Dans la grande Cour de la Maison d'*Holyrood.*

L'*Avocat-Général.* Le Fils du *Prétendant* y étoit-il alors?

Macdonald. Il étoit alors à *Edinbourg.*

L'*Avocat-Général.* Où est-ce que vous l'avez vu ensuite?

Macdonald. Dans le tems de la retraite des Rebelles de *Darby*, je l'ai vu entrer dans *Manchester*, lorsque la Cavallerie étoit aux environs de cette Ville.

L'*Avocat-Général.* Quel rang y tenoit-il?

Mac-

* *Holyrood*, nom de la Maison Royale à *Edinbourg.*

Macdonald. Il étoit à la tête de sa Compagnie l'épée à la main.

L'*Avocat-Général.* Commandoit-il les Rebelles qui étoient aux environs de cette Ville?

Macdonald. Oui, car son air m'a frappé par dessus tous les autres.

L'*Avocat-Général.* A-t-il eu quelque commandement dans l'Armée des Rebelles?

Macdonald. Aucun que je sache, mais je me souviens de l'y avoir vu.

L'*Avocat-Général.* Vous souvenez-vous de l'avoir vu ailleurs?

Macdonald. Oui, je l'ai vu à la Bataille de *Falkirk*, après que son Escadron fut formé, & que le Lord *Elco* eut rangé le sien.

L'*Avocat-Général.* L'avez-vous vu marcher d'*Elgin* à *Invernefs* à la tête de cet Escadron?

Macdonald. Oui, car il le commandoit à *Invernefs*.

L'*Avocat-Général.* Avoit-il quelque chose de distingué à son habit?

Macdonald. Je ne saurois me rapeller l'habit qu'il portoit alors, mais je l'ai vu à *Manchester* habillé de bleu avec des paremens rouges.

L'*A-*

L'*Avocat-Général.* Etoit-ce l'uniforme de quelque Corps de l'Armée du *Prétendant* ?

Macdonald. C'étoit celui de ſes Gardes du corps.

L'*Avocat-Général.* Portoit-il quelque marque de diſtinction ?

Macdonald. Il portoit une coquarde blanche.

L'*Avocat-Général.* Etoit-ce la marque diſtinctive des Rebelles ?

Macdonald. Oui, car ils en portoient tous.

L'*Avocat-Général.* Nous ne vous occuperons pas davantage, Mylords, à entendre des Témoins.

Le *Grand-Stuard* s'adreſſant au Lord *Balmérino*, avez-vous, dit-il, Mylord, quelques queſtions à faire au Témoin ?

Le *Lord Balmérino.* Non Mylords, je ſuis fâché de vous avoir donné tant d'occupation.

Le *Grand-Stuard.* Comme les Avocats du Roi viennent d'achever leurs Interrogatoires, voici, Mylord, le tems propre à faire telle défenſe que vous jugerez à propos.

Le *Lord Balmérino.* Je n'ai d'autre dé-

fenſe à faire, que de repréſenter à l'auguſte Aſſemblée, qu'il ne ſe trouve pas un de ces Témoins qui convienne du jour marqué dans l'allégation portée contre moi.

Le *Grand-Stuard.* Vous alléguez, Mylord, que les Témoins n'ont pas prouvé que vous étiez à *Carlisle* le jour marqué dans l'accuſation; mais ils ont prouvé que vous y avez été armé à la tête de votre Compagnie de Rebelles. Si vous vous trouvez en état, Mylord, de réfuter cette allégation, en voici le tems. Je voudrois ſavoir ſur quel point vous voulez fonder votre défenſe. Eſt-ce ſur le jour marqué dans votre accuſation? Car on vient de prouver que vous avez pris les armes contre le Gouvernement à *Carlisle* en Novembre.

Le *Lord Balmérino.* Mais ils n'ont pas prouvé que j'étois à la priſe de *Carlisle*; & je ſuis en état de faire voir que j'étois éloigné de trois lieues de cette Ville lorſqu'elle ſe rendit.

Mr. *Skinner.* Les Témoins n'allèguent point que le Lord *Balmérino* s'eſt trouvé à la reddition de cette Place, mais qu'il y eſt entré quelque tems

après

après à la tête de sa Compagnie. Il accompagna les Rebelles dans leur marche vers *Longtown*, *Lancaster*, &c.; & si nous avons prouvé un seul fait de tous ceux qui sont allégués dans l'accusation portée contre lui, il ne nous en faut pas davantage pour prouver la trahison; j'espère, Mylords, que vous serez de mon avis.

L'*Avocat-Général.* Qu'il me soit permis, Mylords, de vous représenter en peu de mots, que le *Lord Balmérino* voudroit objecter, si je ne me trompe, que les Témoins ont manqué de prouver, que les crimes marqués dans l'accusation ont été commis le jour qui y est allégué.

Le *Lord Balmérino.* Vous n'y êtes point, vous comprenez mal mon objection.

Le *Grand-Stuard.* L'objection de Mylord *Balmérino* porte, qu'on n'a pas prouvé qu'il étoit à *Carlisle*, lorsque les Rebelles en prirent possession.

L'*Avocat-Général.* Tout ce qu'il objecte donc, revient à ce qu'il n'a pas été à la prise de cette Ville.

Le *Lord Balmérino.* C'est-là mon objection.

Le *Grand-Stuard.* Les Avocats du Roi

ont-ils quelque replique à y faire?

Mr. *Skinner*. Mylords, l'illuſtre Seigneur qui eſt devant vous, objecte qu'il n'étoit point à *Carliſle* le 10. Novembre, jour marqué dans ſon accuſation, ni à la priſe de cette Place non plus. Le jour marqué dans une accuſation, Milords, n'eſt qu'une formalité. Il faut y ſpécifier quelque jour antérieur à la date qu'elle porte; mais cela n'a rien de commun avec les preuves, car on peut les recevoir avant ou après ledit jour; il ſuffit même qu'on le faſſe avant que l'accuſation ſoit préſentée.

Et ſuppoſons que le Lord *Balmérino* n'ait pas été à *Carlisle* lorsque les Rebelles en prirent poſſeſſion, il eſt prouvé néanmoins qu'il y eſt entré à la tête de ſa Compagnie deux jours avant que le Château ſe fût rendu; deſorte qu'il a été en poſſeſſion de l'un & de l'autre, & qu'il les défendit contre les Troupes de SA MAJESTÉ, ce qui fait un crime de Haute Trahiſon: & c'eſt une Maxime de Droit, *qu'un ſeul fait de cette nature, qui ſe trouve entre autres dans une accuſation, ſuffit pour convaincre un Criminel.*

Je vous laiſſe donc juges, Mylords, ſi l'ob-

l'objection que fait le Lord *Balmérino* est bien fondée.

L'*Avocat-Général.* Si le Criminel, Mylords, se propose de tirer quelque avantage de cette objection, c'est apparemment en faisant voir que les dépositions reçues contre lui, ne sont pas assez valables pour vous déterminer à le juger coupable. L'accusation porte en gros, qu'il a pris les armes contre SA MAJESTE' à la tête d'un nombre de Rebelles armés, & qu'il est entré dans la Ville de *Carlisle*, dont il prit possession de-même que du Château, & les défendit l'un & l'autre contre les Troupes du Roi. Le prémier article est évidemment prouvé, car tous les Témoins conviennent qu'il a marché avec l'Armée rebelle à la tête de la seconde Compagnie des Gardes du corps du *Prétendant*. Quant au second article, par lequel il est allégué qu'il se trouva à la prise de *Carlisle*, il est prouvé par les dépositions de trois Témoins, qu'il y entra à la tête de sa Compagnie, lorsque les Rebelles en furent en possession, & qu'il l'a défendu pour le *Prétendant*.

On peut repliquer à ce que le Criminel juge à propos d'objecter à cet égard, prémièrement, qu'il n'est pas nécessaire en fait de Droit de prouver qu'il se trouva à *Carlisle* lors de la prise de cette Place, pour le convaincre de Haute Trahison; il suffit de prouver seulement qu'il y est entré, & qu'il l'a défendue contre les Troupes du Roi. Secondement, si l'on avoit manqué de prouver ce fait, il n'en peut tirer le moindre avantage, tandis qu'il se trouve d'autres crimes de Haute Trahison contre lui, lesquels sont prouvés par plusieurs Témoins

C'est un crime de Lèze-Majesté par nos Loix, que de s'emparer d'aucune Ville, ou Place d'armes appartenant à SA MAJESTE', & il n'importe point de quelle manière on s'y prenne pour venir à bout de pareille entreprise, pourvu qu'elle soit faite par des Rebelles au mépris de l'Autorité Royale. Le Lord *Balmérino* ne desavoue point d'être entré dans ladite Ville, ni de l'avoir défendue pour le *Prétendant*. Il ne dispute point non plus le caractère de celui qui le prouve contre lui; desorte qu'il ne feroit en rien utile à ce Seigneur de faire voir de la manière la plus claire, qu'il n'y étoit arrivé

rivé qu'après qu'elle fut entre les mains des Rebelles.

Mais le fait dont il est question, fut-il aussi douteux qu'il est clair, on ne pourroit néanmoins l'objecter contre ce qui est allégué dans l'accusation, puisque c'est une Maxime de Droit qui saute aux yeux de tout homme clair-voyant, *qu'une seule démarche faite pour exécuter son dessein en matière de Haute Trahison, suffit pour en convaincre un Criminel, sans avoir égard à toute autre portée par l'accusation.*

Le Lord *Balmérino* insista au commencement sur ce que les Témoins ne prouvoient pas qu'il eût fait la Trahison le 10. de Novembre, comme on l'allègue dans l'accusation. Pour que cette objection ne soit d'aucun poids, Mylords, auprès de vous, je remarquerai seulement, qu'il a été souvent décidé, que quoiqu'il soit absolument nécessaire de marquer un certain jour dans une accusation criminelle, il n'importe cependant pas en fait de preuves, que ce soit le jour où le crime a été commis, ou que ce ne le soit pas. Ce point fut ainsi décidé dans l'affaire du Chevalier *Vane* sous le Règne de CHARLES II. lorsqu'il fut accusé de Haute Trahison, Son accusation portoit qu'il avoit

commis le crime la onzième année de ce Règne; mais lorsqu'il fut queſtion de faire ſon procès devant les Juges des Cours Souveraines, on prouva que c'étoit ſeulement la prémière année dudit Règne que la Trahiſon dont il s'agiſſoit avoit été faite ; & cependant il fut décidé par la Cour, que cela ſuffiſoit pour vérifier l'accuſation portée contre lui.

Après tout ce que nous venons de dire, il s'agira uniquement de ſavoir, ſi l'on a prouvé les hoſtilités commiſes par le Lord *Balmérino*; choſe dont on ne peut douter, par conſéquent on ne peut pas douter qu'il ſoit coupable de la révolte qu'on lui attribue dans ſon accuſation.

Le *Chevalier Strange* s'adreſſant aux *Pairs*, dit.

Milords, je ne ſai pas s'il eſt néceſſaire que nous parlions tous à ce ſujet. Pour moi, j'ai très peu de choſes à dire. Il ſe trouve, Mylords, pluſieurs faits de Haute Trahiſon allégués dans l'accuſation; & quiconque a conſeillé à l'illuſtre Criminel qui eſt devant vous d'inſiſter ſur la preuve de chacun de ces faits, s'eſt trompé groſſièrement; puiſqu'en fait de Droit, *la preuve d'un ſeul fait de tous ceux qui ſont mar-*

marqués dans l'accuſation, ſuffit pour vous déterminer à porter vos jugemens, & à décider, que tout homme qui en eſt convaincu, doit être cenſé coupable de Haute Trahiſon.

Cependant, Mylords, vous aurez la bonté d'examiner, combien il y a de faits marqués dans l'accuſation reçue contre le Criminel, & s'ils ne ſont pas tous prouvés. Prémièrement, il y eſt allégué qu'il a pris les armes avec pluſieurs autres contre SA MAJESTE'. Cet article, Mylords, eſt clairement prouvé; car les Témoins vous ont fait voir qu'il a commandé la ſeconde Compagnie des Gardes du corps du jeune *Prétendant*, laquelle faiſoit une partie de l'Armée rebelle; qu'il a marché à leur tête au ſon des Tambours, & Drapeaux déployés; qu'il portoit un habit bleu avec des paremens rouges, un chapeau galonné avec une coquarde blanche, le tout faiſant l'uniforme de la Compagnie.

Le Lord Chef de Juſtice *Hale*, dans ſon Livre qui a pour titre *Plaidoyers en faveur de la Couronne*, nous dit qu'une perſonne qui ſe trouve armée de cette façon, &c. eſt cenſée par l'interprétation des Loix coupable de Haute Trahiſon; & ce fait a été prouvé contre le Criminel en votre

préſence, par les dépoſitions de pluſieurs Témoins, de-même que ſa préſence à la cérémonie de la Proclamation du *Prétendant*, dans pluſieurs endroits. Et nous vous donnons à juger, Mylords, de toutes ces circonſtances, ſi ſon intention n'étoit point de détrôner SA MAJESTE', & de mettre le *Prétendant* ſur le Trône.

On a prouvé une autre circonſtance contre lui, qui eſt, d'avoir rangé ſa Compagnie en ordre de bataille à *Falkirk*; & quoique les Témoins n'allèguent pas que cette partie des Gardes du corps du jeune *Prétendant* ait donné dans cette occaſion, il me ſemble cependant, ſauf votre meilleur avis, que c'eſt une choſe indiférente à l'affaire dont il s'agit, que cela ſoit ou non. On ne peut pas douter que tout homme qui fait de telles diſpoſitions militaires, ne ſe ſoit révolté contre SA MAJESTE' ſelon l'interprétation des Loix, quoiqu'il n'y ſoit pas engagé perſonnellement. Il a été à *Falkirk* à la tête de ſa Compagnie, l'épée à la main, & prêt à donner en cas de beſoin. D'ailleurs, Mylords, nous l'avons ſuivi juſqu'à la glorieuſe Plaine de *Culloden*; & on vous a prouvé qu'il s'y étoit trouvé armé & habillé en Officier, commandant la ſeconde Compagnie des Gar-

des

des du corps du jeune *Prétendant* ; & après le malheur qui lui arriva ce jour-là, il se rendit Prisonnier aux Troupes du Roi, comme un Ennemi qui avoit pris les armes contre SA MAJESTÉ. Toutes ces circonstances liées ensemble, & considérées avec attention, vous font voir, Mylords, qu'il n'est pas nécessaire de prouver, si l'illustre Criminel qui est devant vous se trouva, ou s'il ne se trouva point à la prise de *Carlisle*, ce qui fait cependant le seul point sur lequel roule sa défense.

Si c'étoit, Mylords, un fait nécessaire à prouver, il me semble qu'il le seroit déjà. On ne considère point la prise d'une Ville comme l'action d'un simple particulier, mais plutôt comme celle d'un grand nombre de personnes. C'est pourquoi il est à présumer que tout homme qui étoit de l'Armée rebelle, & qui est entré dans la Ville de *Carlisle* après sa reddition, s'unissant en même tems à cette Armée, doit être censé & réputé, selon l'esprit de nos Loix, complice de ce crime, & par conséquent qu'il s'est trouvé à la prise de cette Place ; car ce fut la terreur que donnérent aux habitans les Troupes qui se trouvoient hors de la Ville, qui fut cause de sa reddition. Tous ceux donc qui contri-

buérent

buérent à leur donner l'épouvante, contribuérent en même tems à prendre la Ville.

On a prouvé que l'illustre Criminel étoit entré dans *Carlisle*, & l'avoit même défendu contre les Troupes du Roi, & cela à la tête de sa Compagnie des Gardes du corps : il y resta 24. heures pendant que cette Place étoit aux Rebelles, & ensuite il se mit en marche vers les Païs méridionaux. On a prouvé deplus, qu'il y est entré pour la seconde fois en revenant de ces Païs avec le jeune *Prétendant*, avec qui il s'en revint en *Ecosse*, ayant laissé une Garnison dans la susdite Ville pour la défendre contre les Troupes du Roi. Cet assemblage de circonstances, Mylords, confirme tout ce qui est contenu dans l'accusation portée contre lui, qu'il est entré dans la Ville de *Carlisle*, qu'il en a pris possession, & qu'il l'a défendue contre les Troupes de SA MAJESTÉ. Et quant à la matière de droit, qui regarde ce crime, il est égal qu'il y ait resté 24. heures ou 24. jours.

Je ne trouve point, Mylords, que le Criminel insiste beaucoup sur l'article du 10. Novembre, marqué dans son accusation, c'est pourquoi je ne vous en parlerai point; car il ne nous importe point de savoir si les

cri-

crimes qui y ſont allégués, ont été commis ce jour-là, ou dans la ſuite.

Comme il me paroit, Mylords, que tous les faits marqués dans l'accuſation portée contre l'illuſtre Criminel qui eſt devant vous, ſont évidemment prouvés, je laiſſe le reſte à votre conſidération.

Le *Procureur-Général* s'adreſſant aux Pairs, dit, Mylords. . . .

Le Lord Balmérino l'interrompant dit.

A préſent, Mylords, je commence à penſer que je me ſuis trompé dans mon idée, & je vous demande pardon ſi j'ai abuſé de votre complaiſance.

Le *Procureur-Général.* J'ai voulu dire, Mylords, qu'il m'étoit inutile de parler au ſujet des difficultés que pourroit faire naître l'objection du *Lord Balmérino*: Cependant, comme la replique eſt plutôt fondée ſur des Raiſonnemens Juridiques, & ſur des Formalités établies par les Loix, que ſur des Raiſonnemens Naturels; & comme il n'a pas voulu employer un Avocat pour faire valoir cette objection, j'avois envie de démontrer que le point en queſtion eſt décidé par l'autorité de tous nos Livres de Droit, comme par celle de pluſieurs Procès bien ju-

gés

gés ſur ces principes : mais comme cet illuſtre Criminel ſe déclare content de tout ce qu'on a déjà dit à ce ſujet, je n'ai rien à y ajouter.

Le *Grand-Stuard* reprit alors ſa place auprès du Trône, & le Lord *Préſident* de la *Grand'-Chambre* s'adreſſa aux *Pairs*, en ces termes.

Le Lord *Préſident*. Je vous propoſe, Mylords, de remettre votre ſéance.

Le *Grand-Stuard.* Vous eſt-il agréable, Mylords, de remettre votre ſéance à la Chambre du Parlement?

Les *Pairs* Oui.

Le *Grand-Stuard* s'adreſſant à la Cour, déclara que les *Pairs* remettoient leur ſéance à la Chambre du Parlement.

Les *Pairs* y remirent leur ſéance conformément, arrangés de la même manière qu'ils l'étoient en allant au Palais de *Weſtminſter*, & reprirent leur ſéance quelque tems après dans la Grand'-Salle dudit Palais, lorſque le *Sergeant-d'Armes* publia l'ordre pour garder le ſilence à l'ordinaire.

Le *Grand-Stuard* s'adreſſant aux *Pairs*, dit:

Vous êtes convenus, Mylords, dans la Chambre du Parlement, que l'on devoit conſulter les Juges des Cours Souve-

veraines ſur cette queſtion, c'eſt-à-dire, s'il eſt néceſſaire en fait de Haute Trahiſon, que l'on prouve que le jour marqué dans l'accuſation portée contre l'Accuſé, ſoit le même jour auquel il fit une démarche pour exécuter ſon deſſein, je voudrois ſavoir, Mylords, ſi vous êtes toujours dans la même réſolution.

Les *Pairs.* Oui.

Le *Grand-Stuard.* s'adreſſa enſuite à Mylord *Lee*, Chef de Juſtice à cet effet.

Le Lord *Lee* dit aux Pairs. Vous voudriez ſavoir, Mylords, s'il eſt néceſſaire en fait de Haute Trahiſon de prouver qu'une démarche que l'on fait pour exécuter ſon deſſein, a été faite le même jour marqué dans l'accuſation portée contre le Criminel.

„ Nous ſommes tous d'avis, Mylords, „ qu'il n'eſt nullement néceſſaire de le „ prouver; car comme on peut rendre témoignage d'une telle démarche faite a- „ vant ledit jour marqué dans l'accuſation, „ on peut le faire également après le jour „ allégué, n'étant qu'une formalité qui n'a „ point de rapport à la matière de fait. „ Voici l'uſage qui ſe pratique dans nos „ Cours,

„ Cours, quand il s'agit de Crime de Lè-
„ ze-Majesté, ou de Haute Trahison.

Le *Grand-Stuard* parlant au Lieutenant de la Tour.

Lieutenant de la Tour de *Londres*, retirez. . . le Lord *Balmérino* du Barreau.

Le Lord *Balmérino*. Mylords, voudriez-vous me permettre de dire deux mots?

Le *Grand-Stuard*. Tout ce qu'il vous plaîra, Mylord.

Le Lord *Balmérino*. Vous pouvez vous imaginer, Mylords, que j'ai été mal conseillé dans cette affaire : mais mon Solliciteur, Mr. *Ross*, n'a pas manqué de consulter quelques habiles Avocats là-dessus, qui se sont trouvés du même sentiment que les Avocats du Roi. C'est moi-même qui ai cru, qu'ayant été éloigné de *Carlisle* lorsqu'il se rendit, l'accusation ne devoit pas avoir lieu contre moi. Cette idée que je trouve à présent mal fondée, m'a engagé à abuser de votre complaisance; j'en suis très fâché, & & je vous en demande pardon.

Le *Grand-Stuard* ordonne au Lieutenant de la Tour de retirer le Lord *Balmérino* du Barreau; ce qui fut fait.

Son

Son *Excellence* s'adressa ensuite aux *Pairs* de la manière suivante.

„ Mylords, vous avez entendu les dé-
„ positions des Témoins, & les allégations
„ pour & contre le Criminel. Vous avez
„ aussi entendu les avis des Juges des Cours
„ Souveraines sur un point particulier de
„ son accusation, qui leur a été exposé. A
„ présent la manière de procéder demande
„ vos réponses respectives à la question
„ *Coupable ou non coupable*, en l'absence
„ du Criminel, & en commençant par le
„ plus jeune Baron, & que je communique
„ ensuite le résultat audit Criminel. Vous
„ est-il agréable, Mylords, de commencer
„ à présent à répondre à ladite question?

Les *Pairs* répondent, Oui.

Alors le *Grand-Stuard* se tint debout, chapeau bas, & s'adressa au plus jeune *Pair* en ces termes.

Henri Arthur, Lord *Herbert de Cherbury*, que dites-vous? *Arthur* Lord *Balmérino* est-il coupable ou non de la trahison dont on l'accuse?

Sur quoi ce Seigneur se tenant debout, chapeau bas, & portant la main droite sur sa poitrine, répondit " *Coupable sur mon* „ *honneur.*

Tous les Seigneurs suivans répondirent de-même. *Samuel* Lord *Sandys*,

dys, *Richard* Lord *Edecumble*, *Guillaume* Lord *Fitz William*, *Jean* Lord *Chedworth*, *Etienne* Lord *Ilchester*, *Henri* Lord *Montfort*, *Guillaume* Lord *Talbot*, *Robert* Lord *Raymond*, *Jean* Lord *Monson*, *Jean* Lord *Hobart*, *Pierre* Lord *King*, *Mathieu* Lord *Ducie*, *Charles* Lord *Cadogan*, *Robert* Lord *Romney*, *Richard* Lord *Onslon*, *Allen* Lord *Bathurst*, *Samuel* Lord *Masham*, *Thomas* Lord *Trévor*, *Bussy* Lord *Mansell*, *Herbert* Lord *Montjoy*, *George* Lord *Hay*, *Jaques* Lord *Somerville*, *George Guillaume* Lord *Hervey*, *François* Lord *Conway*, *Charles* Lord *Butler de Weston*, *Fulwar* Lord *Craven*, *Charles* Lord *Cornwallis*, *Jean* Lord *Berkeley de Stratton*, *Jean* Lord *Word*, *Guillaume* Lord *Byron*, *Jaques* Lord *Strange*, *Edouard* Lord *Clifton*, *Jean* Lord *St. Jean de Bletsoe*, *François* Lord *North* & *Guilford*, *Hugues* Lord *Willoughby de Parham*, *Edouard* Lord *Wentworth de Nettlested*, *Richard* Lord *Willoughby de Broke*. *Ferdinand Dudley* Lord *Dudley*, *Jean* Lord *Delawar*; *Pattée* Vicomte de *Torrington*, *Simon* Vicomte d'*Harcourt*, *Hugues* Vicomte de *Falmouth*, *Richard* Vicomte de *Cobham*, *Jean* Vicomte de *St Jean*, *Henri* Vicomte de *Lonsdale*, *Guillaume* Vicomte de *Hatton*, *Thomas* Vicomte de *Weymouth*, *Charles* Vicom-

comte *Townshend*, *Thomas* Vicomte *Fauconberg*, *Richard* Vicomte de *Say* & *Seale*, *Price* Vicomte d'*Hereford* *François* Lord *Brooke*, *Hugues* Comte de *Clinton*, *Thomas* Comte de *Leicester*, *Guillaume* Comte de *Bath*, *Guillaume* Comte d'*Harrington*, *Robert* Comte d'*Oxford*, *Thomas* Comte d'*Effingham*, *Benjamin* Comte de *Fitz Walter*, *Jaques* Comte de *Waldgrave*, *Robert* Comte de *Ker*, *Guillaume* Comte de *Graham*, *Thomas* Comte de *Pomfret*, *George* Comte de *Macclesfield*, *Philip* Comte de *Harborough*, *Philip* Comte de *Stanhope*, *Guillaume* Comte de *Cowper*, *George* Comte d'*Halifax*, *Jean* Comte de *Granville*, *Charles* Comte de *Tankerville*, *Guillaume* Comte de *Dartmouth*, *Guillaume* Comte de *Strafford*, *Robert* Comte de *Ferrers*, *Charles* Comte de *Portmore*, *Jean* Comte de *Dunmore*, *Jaques* Comte de *Finlater*, *Guillaume* Comte de *Home*, *Guillaume* Comte de *Sutherland*, *George* Comte de *Cholmondeley*, *François* Comte de *Godolphin*, *Jean* Comte de *Poulett*, *Henri* Comte de *Grantham*, *Guillaume* Comte de *Jersey*, *Guillaume Henri* Comte de *Rochefort*, *George* Comte de *Warrigton*, *Thomas* Comte de *Scarborough*, *Baptiste* Comte de *Gainsborough*, *Willoughby* Comte d'*Abingdon*, *Auguste* Comte de *Berkeley*,

Jean Comte de *Radnor*, *George Henri* Comte de *Litchfield*, *Antoine Asheley* Comte de *Shaftsbury*, *Richard* Comte de *Burlington*, *Charles* Comte d'*Ailesbury*, *François* Comte de *Doncaster*, *Richard* Comte d'*Anglesey*, *Jean* Comte de *Sandwich*, *Sackville* Comte de *Thanet*, *Philip Dormer* Comte de *Chesterfield*, *Daniel* Comte de *Winchelsea* & de *Nottingham*, *Henri* Comte de *Stamford*, *Charles* Comte de *Peterborow* & *Monmouth*, *Jean* Comte de *Westmoreland*, *Edouard* Comte de *Warwick* & d'*Hollande*, *Jaques* Comte de *Northampton*, *Brouwlow* Comte d'*Exeter*, *Jaques* Comte de *Salisbury*, *Henri Bowes* Comte de *Suffolk* & de *Berkshire*, *Henri* Comte de *Lincoln*, *Henri* Comte de *Pembroke* & *Montgomery*, *Edouard* Comte de *Derby*, *Thomas* Marquis de *Rockbingham*, *Guillaume* Marquis de *Lothian*, *Jean* Marquis de *Tweedale*, *Henri* Duc de *Chandos*, *Robert* Duc de *Manchester*, *Guillaume* Duc de *Portland*, *Thomas Holles* Duc de *Newcastle*, *Evelyn* Duc de *Kingston*, *Peregrine* Duc d'*Ancaster* & de *Kestevan*, Grand Chambellan. *Archibald* Duc d'*Argyle*, *Jean* Duc de *Montagu*, *Jean* Duc de *Rutland*, *Charles* Duc de *Marlborough*, *Jean* Duc de *Bedford*, *Thomas* Duc de *Leeds*, *Charles* Duc de *Bolton*, *Charles* Duc de *St.* *Al-*

Alban, *Charles Noël* Duc de *Beaufort*, *Charles* Duc de *Richmond*, *Charles* Duc de *Grafton*. *Guillaume* Duc de *Devonshire*, Grand-Maître de la Maiſon du Roi. *Jean* Comte de *Gower*, Garde du Petit Sceau. *Lionel Cranfield*, Duc de *Dorſet*, Préſident du Conſeil Privé de SA MAJESTE'.

Alors le *Grand-Stuard* en portant la main droite ſur ſa poitrine, s'adreſſa aux *Pairs*, en diſant, Mylords, *Je ſuis d'avis*, ſur mon honneur, *que le Lord Balmérino eſt coupable de la haute* Trahiſon dont il eſt accuſé.

Le *Grand-Stuard* s'adreſſant aux *Pairs*, dit:

Vous êtes convenus, Mylords, qu'*Arthur* Lord *Balmérino* eſt coupable de ce crime. Vous ſeroit-il agréable qu'on le fît venir devant vous pour lui en faire part?

Les *Pairs* dirent, Oui.

Sur quoi le *Sergeant*-d'*Armes* ordonna de la part du Roi au Lieutenant de la Tour, d'amener le Priſonnier au Barreau, ce qui fut fait, & enſuite il ordonna qu'on gardât le ſilence.

Le *Grand-Stuard* s'adreſſant au Criminel, dit:

Arthur Lord *Balmérino*, vos *Pairs*, après avoir délibéré ſur le crime dont vous êtes accuſé, & avoir pris en conſidération les dépoſitions des Témoins, de-même que tout ce que vous avez allégué pour vous diſcul-

per, tombent tous d'accord que vous en êtes coupable.

Le Lord *Président de la Grand-Chambre* s'adressa aux *Pairs* comme s'ensuit.

Je vous propose, Mylords, de remettre vos séances à la Chambre du Parlement. Cela vous est-il agréable?

Les *Pairs* disent, Oui.

Sur quoi le *Grand-Stuard* déclara, que les *Pairs* avoient remis leur séance à la *Grand-Chambre* du Parlement; & dès qu'ils y furent tous assis, il fut ordonné que les Lords *Kilmarnock*, *Cromartie* & *Balmérino*, seroient renvoyés à la Tour, & ramenés encore à la Grand-Salle de *Westminster* le mècredi suivant à 11. heures du matin, afin d'y entendre leurs Sentences.

Le Mècredi 30. *Juillet* 1746.

Les *Pairs* descendirent de la *Grand-Chambre* du Parlement dans la Salle de *Westminster* arrangés à l'ordinaire, & après avoir pris leur séance, le *Grand-Stuard* assis sur son trône déclara que la Chambre avoit remis la séance, & demanda aux Seigneurs s'ils vouloient permettre que les Juges des Cours Souveraines fussent couverts.

Alors on publia l'ordre pour garder le silence.

Le *Sergeant-d'Armes* cria *silence*, & ordon-

donna au Lieutenant de la Tour de *Londres* d'amener *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino* au Barreau, conformément à l'ordre de la Chambre des *Pairs*.

Cet ordre fut exécuté, & les Criminels se mirent à genoux.

Le *Grand-Stuard* s'adressant aux Criminels, leur dit *Vous pouvez vous lever*, Mylords.

Alors le *Sergeant-d'Armes* ordonna à l'ordinaire, de garder le silence.

L'*Avocat-Général* adressa aux *Pairs* le discours suivant.

On vous a fait voir, Mylords, que les trois illustres Seigneurs qui sont devant vous, sont accusés de Haute Trahison, comme ayant pris les armes contre SA MAJESTE'. Il y en a deux qui avouent leur crime, & le Lord *Balmérino* désavoue le sien, en ayant remis la décision à ses *Pairs*. Je vous prie donc, Mylords, de porter vos jugemens contre les Comtes de *Kilmarnock* & *Cromarty* en conséquence de leur propre aveu, & ensuite contre le Lord *Balmérino*, que vous avez déclaré coupable en conséquence des allégations portées & prouvées contre lui.

 Le

Le *Grand-Stuard* s'adressant au Comte de *Kilmarnock*, lui dit:

„ *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, on
„ vous a accusé devant cette auguste Assemblée de Haute Trahison, & d'avoir
„ pris les armes contre SA MAJESTE';
„ vous avez avoué votre crime, ainsi vous
„ en êtes convaincu. Avez-vous quelque
„ défense à faire pour arrêter le Jugement
„ qu'on doit prononcer contre vous selon
„ les maximes de la Justice?

Ensuite le *Grand-Stuard* demanda permission de descendre à la Table des Clercs de la Chambre, & fit publier l'ordre pour garder le silence.

Le Comte de *Kilmarnock* s'adressa ainsi aux *Pairs*.

MILORDS.

Je ne prétends point justifier un crime qui est des plus atroces, ce qui seroit plutôt propre à l'agraver qu'à le diminuer. Je ne suis, Mylords, que trop sensible à la justice de la sentence qu'on doit prononcer contre moi, ainsi je m'y conformerai avec la soumission la plus sincère. Je me suis déjà déclaré coupable, desorte que je ne pense qu'à me prosterner aux piés de SA MAJESTE', couvert

vert de confusion & de chagrin, pour implorer sa clémence.

Je ne déguiserai point un crime qui me rend d'autant plus malheureux, qu'il a noirci la réputation que j'avois acquise, & effacé en méme tems le souvenir de mon ferme attachement aux Intérêts de SA MAJESTE'.

Mais s'il est possible, Mylords, que l'on puisse juger de mes sentimens intérieurs par la conduite égale & inébranlable que j'ai tenue autrefois, je m'en rapporte à toutes mes connoissances: qu'ils disent s'ils ont jamais trouvé en moi la moindre étincelle de révolte, ou de mécontentement; au contraire, les conversations que j'ai tenues ont toujours prouvé que j'avois ce crime en horreur.

Il est vrai que mon pouvoir a toujours été limité, néanmoins il est notoire que je l'ai employé de mon mieux, dans toutes les occasions qui se sont présentées de servir SA MAJESTE', depuis mon prémier établissement jusqu'au tems que j'ai été attiré dans la Rebellion, longtems après la bataille de *Preston*.

Pendant tout le tems que j'ai eu le malheur d'y être engagé, j'ai fait tous mes efforts pour empêcher qu'on vexât les Sujets

de SA MAJESTE', ſoit en les maltraitant, ſoit en s'emparant de leurs biens; & pour vous faire voir, Mylords, que je n'avance que la vérité ſur ce point, je m'en rapporte aux habitans de toutes les Villes où je me ſuis trouvé dans le cours de cette entrepriſe.

J'en ai fait autant à l'égard des Priſonniers qui ſont tombés entre les mains des Rebelles; ce que les Officiers, auſſi bien que les ſoldats, ſont en état d'atteſter; moyennant quoi leur ſituation devint plus ſupportable qu'elle ne l'auroit été, quoique perſonne ne me les eût recommandés en particulier. Je ne prétends pas cependant que toutes ces actions d'humanité envers mes Compatriotes, ſoient capables d'expier l'effuſion de ce ſang à laquelle j'ai contribué par ma révolte, & je ne les cite point dans cette vue.

J'ai un Fils, Mylords, qui a l'honneur de porter la commiſſion de SA MAJESTE', dont la conduite fera voir, comme je l'eſpère, qu'il a été élevé dans les maximes de la Révolution, avec des ſentimens d'un ferme attachement aux Intérêts de SA MAJESTE', & de ſon auguſte Maiſon. J'ai eu ſoin de lui imprimer dans l'eſprit dès ſon enfance „ Que la dernière Révolu-

tion

„ tion étoit juſte & néceſſaire : Que la
„ Nation ne peut être aſſurée de ſes Droits
„ Civils & Eccléſiaſtiques, que par l'at-
„ tention la plus exacte à ces maximes,
„ comme par le maintien de la Succeſ-
„ ſion à la Couronne en faveur de SA
„ MAJESTE', & de ſon illuſtre Mai-
„ ſon". Je lui prouvai enſuite, à meſure que ſa raiſon mûriſſoit, que l'obſervation de-même que l'uſage de ces principes étoient abſolument néceſſaires pour contribuer au bonheur de la Nation en général; & mes inſtructions, graces au Seigneur, ont eu le ſuccès que je m'en ſuis propoſé; car l'exemple de ſon Père n'a point ébranlé ſa fidélité. Les liens de la Nature cédoient aux maximes du Devoir. Il ſe tenoit ferme aux ſentimens de ſa Famille, & s'expoſa à la Bataille de *Culloden* pour ſon Souverain, & pour les Privilèges de la Nation *Britannique*; Privilège que ſon infortuné Père avoit deſſein de renverſer.

J'ai été élevé dès mon enfance dans les mêmes ſentimens que mon Fils par le meilleur Père du monde, qui s'eſt diſtingué après l'Avènement du feu Roi au Trône, par ſon zèle & par ſon habileté, en éteignant la Rebellion qui s'étoit allumée en 1715; ce qui cauſa ſa mort quel-

quelque tems après ; chose fort connue à plusieurs personnes de cette auguste Assemblée. J'avois alors l'honneur de servir sous lui, quoique tout jeune, pour aider à soutenir cette cause, à laquelle j'ai toujours été attaché jusqu'à cette malheureuse entreprise.

Permettez-moi de vous faire remarquer, Mylords, que je ne suis pas de ces personnes redoutables, qui sont en état de faire révolter un nombre de mécontens à volonté, & de les faire marcher par-tout où l'on voudra. Mes biens sont situés sur la Rivière de *Forth*, du côté du Midi, dans les Provinces de *Kilmarnock*, *Falkirk*, *Ayr* & *Stirling*, dont les habitans sont zèlés pour les intérêts de SA MAJESTE'. J'ai l'honneur de parler à ceux qui en connoissent la carte, de-même que la disposition des Peuples, lesquels, quand j'aurois eu envie de les éloigner de leur devoir, ne m'auroient point écouté, malgré tout l'ascendant que je pourrois avoir eu sur leurs esprits dans d'autres occasions. Enfin, il est constant que je ne me suis point avisé de faire une pareille tentative. J'ai été à *Falkirk* pendant quelques semaines dans les Mois de Décembre & de Janvier passés, & je n'y ai pas levé un seul homme. Je n'en ai pas levé

levé non plus à *Glascow*, quoique j'y aye resté six jours dans le voisinage de *Kilmarnock*. Il est vrai que mon Père fit des impressions de fidélité sur les esprits des gens de ce dernier lieu, où il a demeuré longtems; & je n'ai pas manqué de les confirmer dans ces Principes, lorsque je me suis trouvé chez eux au Mois de Septembre dernier, environ le tems que la Bataille de *Preston* fut livrée. Je les disposai alors à prendre les armes pour SA MAJESTE', autant que j'y étois autorisé par les Loix; & leur frayai le chemin pour établir un Commerce de Lettres avec les Habitans d'*Air* & d'*Irvine* pour la sureté réciproque des deux Bourgs; ce qui a si bien réussi, que la Ville de *Kilmarnock* seule eut bientôt levé un Corps considérable de Milice, lequel se mit en marche pour *Glascow* au commencement de l'Hiver.

Il est bon de vous faire remarquer, Mylords, que je me suis non seulement rendu prisonnier à la Bataille de *Culloden*, mais que je l'ai fait aussi dans un tems, où m'a fuite auroit été aussi praticable que celle du Corps auquel je m'étois uni, lesquels se sont tous échappés. Le Lord *Aneram*, à qui je me rendis, peut vous informer que j'étois tout seul lorsque je l'ai accosté, & à une gran-

grande diſtance de ceux que j'avois quités. Que je n'ai point couru, & que perſonne ne m'a pourſuivi. Je n'ai pas voulu m'échapper par cette ſeule raiſon, que les conſéquences me paroiſſoient plus terribles & plus choquantes que la mort la plus ignominieuſe, lorsque je penſois que je tombois en la puiſſance d'un Prince étranger, ennemi naturel & déclaré de mon Païs, qui n'auroit point d'égard pour moi, à moins que je ne continuaſſe toujours à agir contre mon devoir, en prenant les armes dans toutes les occaſions qui ſe préſenteroient contre mon Souverain, & contre les intérêts de mon Païs. Je m'étois déjà trop engagé avec ceux qui avoient écouté cette Puiſſance, pour reſter toujours attaché à mon égarement. C'eſt pourquoi j'ai cru que je devois recourir à la clémence du Roi.

Qu'il me ſoit permis, Mylords, de vous prouver encore, que je n'avance rien devant vous, dans l'intention de diminuer ou de juſtifier mon crime. Tout ce dont j'ai à vous prier, c'eſt de me regarder ſeulement comme un objet digne de la clémence de SA MAJESTE'; & ſi vous voulez m'accorder cette grace, je vous ſuplie d'intercéder auprès d'Elle pour moi, afin d'obte-

tenir ma grace. J'implore, Mylords, votre protection, & je ne penſe pas à autre choſe. J'ai apris qu'une certaine Puiſſance qui eſt en guerre avec SA MAJESTE', avoit offert ſon entremiſe en ma faveur, mais je l'ai rejettée avec une indignation qui doit allarmer un vrai *Breton*, quand il trouve qu'un Roi de *France* s'aviſe de s'ingérer des affaires qu'il peut avoir à démêler avec ſon légitime Souverain. J'ai trop de regret de mon crime pour implorer la clémence du Roi par le canal de cette Puiſſance, & je n'ai pas voulu l'agraver en profitant de ſon entremiſe, étant perſuadé que c'étoit Elle qui avoit ſéduit mes Compatriotes, & qui a été cauſe que j'ai renoncé à ce devoir, que j'ai toujours rempli avec toute la fermeté imaginable.

Ce ſont les *Bretons* ſeuls que je prie d'implorer la clémence du Roi de la *Grande-Bretagne* pour moi. Si SA MAJESTE' daigne avoir égard à l'attachement qu'a toujours témoigné ma Famille en toute rencontre à l'illuſtre Maiſon d'HANOVRE, & aux ſervices de mon Père; ſi Elle veut conſidérer la conduite que j'ai tenue avant que d'être engagé dans la Rebellion, & le chagrin dont je me trouve accablé, chagrin qui me ſuivra juſqu'au tombeau; ſi ces motifs,

tifs, dis-je, joints à sa clémence illimitée, sont capables de déterminer mon souverain Maître à me donner cette vie dont je mérite d'être privé, j'en serai redevable à la bonté infinie de SA MAJESTE', & à vous, Mylords, qui êtes témoins de mon repentir.

Mais si la justice & la clémence du Roi sont incompatibles dans cette circonstance, je tendrai le cou avec toute la soumission possible : j'employerai mes derniers momens à prier ardemment pour la conservation de SA MAJESTE', comme pour celle de son illustre Maison, & à lui demander pardon de mon crime, ainsi qu'à la Nation.

Alors le *Grand-Stuard* s'adressa au Comte de *Cromartie* en ces termes :

George, Comte de *Cromartie*, vous êtes accusé d'avoir pris les armes contre SA MAJESTE', & vous avez avoué votre crime, en conséquence de quoi vous en êtes duement convaincu. Avez-vous quelque chose à alléguer, Mylord, qui puisse arrêter la sentence qu'on doit prononcer contre vous selon les Loix ?

Le Comte de *Cromartie* s'adressant aux *Pairs*, dit :

Mylords, j'ai le malheur de paroître devant

vant vous coupable d'un crime qui mérite l'indignation de SA MAJESTE', la vôtre, & celle du Public au plus haut degré. La connoiſſance intérieure que j'ai de ce crime, m'a empêché d'employer aucune défenſe. Tout ce que j'allèguerai, ne tendra qu'à exciter votre compaſſion, & la clémence du Roi.

Quelque accablé que je ſois, Mylords, d'affliction & de triſteſſe, il me reſte cependant cette ſatisfaction, que ma conduite à l'égard du préſent Gouvernement a toujours été ſans tache avant l'irruption de la Révolte ;& alors même je puis dire que j'ai donné quelques marques de mon attachement aux Intérêts de l'Etat, dont le Commandant en Chef des Troupes de SA MAJESTE' à *Inverneſs*, & le Lord Préſident de la Cour de Seſſion en *Ecoſſe*, ne me refuſeront point de faire foi.

Mais Mylords, malgré mon attachement à mon devoir, je m'en ſuis éloigné dans un funeſte moment où je n'étois point ſur mes gardes, & cela par les intrigues de gens déſeſpérés; car il eſt notoire, Mylords, que dès le moment que j'ai donné dans cette illuſion, j'ai ſenti des remords amers de mon crime; mais hélas! il n'étoit plus tems.

Tout ce qui me reſte à faire, Mylords,

dans cette malheureuse conjoncture, c'est de recommander ma personne & mes biens à votre compassion. Je ne me mets en peine ni de l'un, ni de l'autre, en ce qu'ils peuvent me regarder en particulier. Mais j'ai une Femme qui n'a jamais eu la moindre part à mon crime, & un Enfant qui n'a pas encore vu le jour, & cependant ils doivent en pâtir. J'ai entraîné mon Fils ainé dans le même malheur, dont l'âge tendre, joint à son amour pour un Père infortuné, l'a obligé de renoncer aux sentimens où il avoit été élevé: j'ai attiré des malheurs sur huit Enfans innocens, qui doivent porter la peine dûe au crime de leur Père avant qu'ils soient en état d'en comprendre la nature.

Que ces circonstances, Mylords, soient capables d'exciter la clémence du Roi, & de vous attendrir à la solliciter en ma faveur; que la simple énergie de leurs larmes & de leur douleur, & le langage pathétique de la Nature, suffisent pour supléer au défaut de l'éloquence & de la persuasion. Je ne prétends profiter de cette clémence, qu'à mesure que je la mériterai par un changement de conduite, & que je tâcherai d'effacer le souvenir de mon crime. Tandis que j'implore ainsi votre protection auprès de mon Souverain, je vous laisse juger,

My-

Mylords, des remords amers qui rongent le cœur d'un Sujet, de la tristesse qui est si naturelle à un Epoux dans ces circonstances, & de l'accablement d'esprit d'un Père qui aime ses Enfans. Vous êtes hommes, Mylords, & comme tels susceptibles de tendresse & d'humanité, & je prie Dieu qu'il vous fasse la grace de vous préserver de la moindre des peines que je souffre dans cet instant. Cependant, si l'on trouve que ma grace ne soit pas compatible avec l'Intérêt de l'Etat, & qu'il est absolument nécessaire qu'on sacrifie ma personne, mes biens, & ma famille à cette justice que le Public demande hautement; si l'on ne peut pas enfin me dispenser de boire cette coupe amère, *alors, ô Dieu, ta volonté soit faite, & non pas la mienne.*

Le *Grand-Stuard* s'adressa ensuite au Lord *Balmérino* en ces termes.

Arthur Lord *Balmérino.* La dernière fois que vous vous êtes trouvé devant ce Tribunal, je vous ai fait part de la résolution qui a été prise par vos *Pairs* à votre sujet, & par laquelle vous êtes convaincu du crime de Haute Trahison. Avez-vous quelque chose à alléguer, Mylord, qui puisse arrêter la Sentence que l'on doit prononcer contre vous selon les Loix?

Le Lord *Balmérino.* Mylords, j'ai un Ecrit capable d'arrêter le Jugement, voudriez-vous bien en faire la lecture?

Le *Grand-Stuard.* Voulez-vous la faire vous même, Mylord?

Le Lord *Balmérino.* J'aimerois mieux, Mylords, que vous la fissiez, s'il vous plaît.

Le *Grand-Stuard* s'adresse aux *Pairs.* Mylords, comme il ne convient pas qu'on fasse la lecture de cet Ecrit qui vous est présenté par le Lord *Balmérino* à la Table, voulez-vous permettre à un de vos Clercs de descendre au Barreau pour en faire la lecture?

Les *Pairs* disent, Oui.

Le *Clerc de la Couronne* en fit la lecture.

„ On croit que les crimes dont les *Pairs* „ sont accusés, sont antérieurs à l'Acte de „ Parlement dernièrement établi pour „ donner pouvoir à SA MAJESTE' de „ transporter d'une Province à l'autre tou- „ tes Personnes qu'on arrêtera pour avoir „ pris les armes contre le Gouvernement, „ afin de leur faire leurs procès. Ainsi „ que ni les *Grands-Jurés* de la Province „ de *Surrey*, ni ceux de quelque autre „ Province que ce soit, où l'on n'allègue „ point que ces crimes ayent été faits,

„ n'ont

„ n'ont pu juridiquement recevoir de pa-
„ reilles accusations. On est donc fondé
„ à prier que l'accusation reçue contre les
„ Lords *Kilmarnock*, *Cromartie* & *Balmé-*
„ *rino*, soit annullée, ou du moins qu'on
„ fasse arrêter le jugement qu'on doit ren-
„ dre là-dessus.

Signé NATH. WILLIAMSON.

„ S'il se trouve quelque défaut, ou man-
„ que de formalité dans l'accusation, elle
„ doit être annullée dans son entier.

Signé, NATH. WILLIAMSON.

Le *Grand-Stuard* s'adressa au Lord *Balmerino* en ces termes. Avez-vous quelque chose à proposer, Mylord, au sujet de cet Ecrit?

Le Lord *Balmérino*. Je dis, Mylords, que si les *Grands-Jurés* de la Province de *Surrey* n'avoient pas droit de recevoir l'accusation, on ne peut pas prononcer sentence de mort contre moi; car je ne vois pas que l'on puisse justifier la validité de cette accusation.

Le *Grand-Stuard*. Avez-vous quelque autre chose à proposer, Mylord?

Le Lord *Balmérino*. Non, Mylords.

Le *Grand-Stuard* s'adressant aux *Pairs*. Vous avez entendu, Mylords, ce qui

vient d'être allégué par le Lord *Balmérino.*

Le Comte de *Bath.* Je prie qu'on demande au Lord *Balmérino*, s'il croit avoir droit d'employer un Avocat pour l'aider à faire sa défense.

Le Grand-Stuard s'adresse au Criminel. Ne vous a-t-on pas dit, Mylord, ci-devant, qu'il vous seroit permis d'employer un Avocat pour plaider pour vous, en cas que vous jugiez à propos d'en solliciter un?

Le Lord *Balmérino.* Oui, Mylords, cela est vrai; mais je n'ai pas eu le tems d'en consulter depuis au sujet de cet Ecrit, ne faisant que de le recevoir dans l'instant du *Connêtable* de la Tour.

Le *Grand-Stuard.* Si l'on vous a dit qu'il vous étoit permis d'employer un Avocat, pourquoi ne l'avez-vous pas fait auparavant?

Le Lord *Balmérino.* Je vous ai dit l'autre jour, Mylords, que je ne savois pas si j'en aurois besoin. Je n'en ai point à présent pour prendre conseil sur cet Ecrit. Jugez-vous à propos, Mylords, de me permettre d'en employer un à cet effet.

Le *Grand-Stuard.* Mylord, proposez-vous à la Chambre de vous accorder un Avocat,

cat, pour vous aider à éclaircir ce point dont il s'agit?

Le Lord *Balmérino.* Oui, Mylords.

Alors le *Grand-Stuard* reprit sa séance, & fit le discours suivant aux *Pairs.*

Mylords, en vertu de l'Acte de Parlement établi la septième année du Règne de GUILLAUME III, qui a pour titre, *Acte pour mieux constater & décider des crimes de Haute Trahison*, le Lord *Balmérino* a droit d'être assisté d'un Avocat pour faire sa défense, s'il juge à propos de le proposer; & comme il y a quelque tems que vous avez nommé un Solliciteur à cette occasion, avec permission d'avoir accès auprès de lui en tout tems convenable, il dit „ qu'il avoit „ été suffisamment éclairci sur le point dont „ il s'agissoit alors, & il déclara Lundi „ passé avoir consulté un Jurisconsulte sur „ son cas; néanmoins il vous propose à „ présent d'en nommer un, pour raisonner „ sur un fait particulier, qu'il objecte pour „ arrêter son Jugement: d'autant que c'est- „ là la manière de procéder, Mylords, il „ vous conviendra de nommer auparavant „ un des Avocats du Roi, qui doit parler „ pour voir si la demande du Criminel est „ bien fondée. L'Acte de Parlement cité

 „ dans

„ dans l'Ecrit ci-deſſus mentionné, & par „ lequel il ſemble être autoriſé, nous fera „ voir ſ'il y a quelque prétexte pour arrê- „ ter le Jugement ; alors le Lord *Balméri-* „ *no* pourroit être de ſentiment, qu'il n'eſt „ pas néceſſaire de diſcuter le point en „ queſtion par un Avocat.

Le Duc *de Newcaſtle.* „ Parce que le Criminel avoit fait ſon objection, & „ propoſé qu'on arrêtât le jugement, „ je ſuis du même ſentiment que le „ *Grand-Stuard*, qu'on nomme un des „ Avocats de SA MAJESTE' pour parler.

Le Comte *de Granville.* Par les Maximes & les Uſages des Parlemens, on ne peut pas balloter ici ; c'eſt pourquoi je vous propoſe, Mylords, de remettre vos Séances à la Chambre du Parlement.

Le *Grand-Stuard.* Cela vous eſt-il agréable, Mylords ?

Les *Pairs.* Oui.

Le *Grand-Stuard* déclara que les *Pairs* avoient remis leurs Séances à la Chambre du Parlement.

Cela étant fait, ils revinrent après à la Grand'-Salle de *Weſtminſter*, où, dès qu'ils y furent aſſis, & que le *Grand-Stuard* fut dans ſon fauteuil, le *Sergeant-d'Armes* publia l'ordre pour garder le ſilence.

Le

Le *Grand-Stuard* s'adressa ensuite au Criminel en ces termes.

„ Mylord *Balmérino*. Tous vos *Pairs* „ tombent d'accord que je vous demande, „ si vous insistez sur ce qu'on ordonne à un „ Avocat de vous aider dans votre défense. „ Si vous vous tenez à cette résolution, ils „ nommeront à cet effet tel Avocat que „ vous jugerez à propos de nommer.

Le Lord *Balmérino*. Oui, Mylords, je veux qu'on nomme un Avocat pour m'aider.

Le *Grand-Stuard*. Quel Avocat voudriez-vous avoir, Mylord?

Le Lord *Balmérino*. Je voudrois avoir Mrs. *Wilbraham* & *Forrester*.

Le Lord *Président* de la Grand'-Chambre s'adressant aux *Pairs*, leur dit: Je vous propose, Mylords, de remettre vos Séances à la Chambre du Parlement.

Le *Grand-Stuard*. Cela vous est-il agréable, Mylords?

Les *Pairs*. Oui.

Le *Grand-Stuard* déclara ensuite que les *Pairs* avoient remis leurs Séances.

Les *Pairs* remirent conformément leurs Séances à la Grand-Chambre du Parlement, & après y avoir été assis ordonnérent,

1. Qu'on nommât Mrs. *Wilbraham* & *For-*

Forrester pour aider le Lord *Balmérino* à faire sa défense, & qu'ils pourroient avoir accès auprès de lui en tout tems convenable.

2. Que les Lords *Kilmarnock*, *Cromartie* & *Balmérino* fussent renvoyés à la Tour jusqu'au prémier ordre de la Grand-Chambre.

3. Que cette Chambre procédât à donner son jugement contre lesdits Seigneurs Vendredi prochain à onze heures du matin, & qu'après cela ils fussent ramenés à l'ordinaire au Tribunal dans la Grand-Salle de *Westminster*, pour entendre ledit jugement.

Le Vendredy 1. *Août* 1746.

Les *Pairs* descendirent de la Grand-Chambre du Parlement dans celle de *Westminster*, arrangés comme à l'ordinaire; & y ayant pris séance, le *Grand-Stuard* assis dans son fauteuil, leur demanda s'ils vouloient permettre que les Juges des Cours Souveraines fussent couverts.

Ensuite le *Sergeant-d'Armes* publia l'ordre pour garder le silence, & ordonna au Lieutenant de la Tour d'amener les *Pairs* criminels au Barreau, conformément à l'ordre de la Chambre des *Pairs*.

Cet Officier les amena ainsi au Barreau, où

où ils se mirent à genoux jusqu'à ce que le *Grand-Stuard* leur dît de se lever.

Mrs. *Wilbraham* & *Forrester*, Avocats nommés pour aider le Lord *Balmérino* à faire sa défense, s'y présentérent avec les Criminels.

Ensuite le *Grand-Stuard* s'adressa au Lord *Balmérino* en ces termes.

Mylord *Balmérino*, la dernière fois que vous avez été devant cet Auguste Tribunal, vous avez jugé à propos de proposer que le jugement qu'on devoit porter contre vous fût arrêté, & de prier en même tems qu'on nommât un Avocat pour vous aider à faire vos objections. Sur quoi les *Pairs* vous ont accordé les Avocats que vous leur avez proposés. Souhaitez vous à cette heure, Mylord, que l'on écoute ce qu'ils ont à objecter en votre faveur?

Le Lord *Balmérino*. Comme vous aviez eu la bonté, Mylord, de m'accorder la grace que je vous ai demandée, j'ai consulté Mrs. *Wilbraham* & *Forrester* sur la matière dont il étoit alors question. Ils m'ont assuré qu'il n'y a rien dans l'Ecrit que j'ai remis à la Chambre des *Pairs* Mècredi passé, qui puisse m'être utile. Ainsi je ne veux pas vous importuner davantage sur ce point.

Le

Le *Grand-Stuard.* Si je vous comprends bien, Mylord, vous ne voulez pas que vos Avocats diſcutent cette matière.

Le Lord *Balmérino.* Non Mylords.

Le *Grand-Stuard.* Souhaitez-vous qu'on faſſe attention à tout ce qu'ils pourroient avoir à propoſer?

Le Lord *Balmerino.* Je ne veux pas qu'ils plaident.

Alors le *Grand-Stuard* s'adreſſa aux *Pairs* en ces termes.

„ Mylords, Quoiqu'on ait déjà deman-
„ dé aux Priſonniers s'ils avoient quelque
„ choſe à alléguer pour arrêter le juge-
„ ment qu'on doit porter contre eux ſelon
„ les Loix, cependant, comme ils ſe trou-
„ vent encore devant votre Tribunal, c'eſt
„ l'uſage en pareil cas de leur répéter la
„ même queſtion, d'autant plus que depuis
„ ce tems-là leur mémoire auroit pu leur
„ fournir quelque choſe d'eſſentiel en leur
„ faveur.

Sur quoi les *Pairs* s'adreſſérent au Comte de *Kilmarnock* en ces termes.

Guillaume, Comte de *Kilmarnock*, avez-vous quelque choſe à alléguer qui puiſſe arrêter le jugement porté contre vous?

Le Comte de *Kilmarnock.* Non, Mylords.

Le *Grand-Stuard. George* Comte de *Cro-*

mar-

marty, avez-vous quelque chose à alléguer, &c. Ce Seigneur répondit demême.

On fit la même question au Lord *Balmérino*, qui y fit cette réponse.

„ Je n'ai rien à alléguer, Mylords, pour „ arrêter le jugement, mais je vous suplie „ de m'honorer un moment de votre at„ tention. Je suis très fâché d'avoir tant „ abusé de votre complaisance, & je vous „ assure que ce n'étoit pas dans l'intention „ de prolonger ma vie de quelques jours. „ Je me suis flaté seulement que mon ob„ jection étoit bien fondée, & que j'en ti„ rerois quelque avantage; mais je me suis „ trompé, & je vous demande pardon si „ j'ai abusé de votre complaisance. J'avoue „ mon crime, Mylords, & je vous prie „ d'user de votre crédit auprès de SA MA„ JESTÉ en ma faveur.

Le *Grand-Stuard* ordonne au *Sergeant-d'Armes* de publier l'ordre pour garder le silence.

Le *Sergeant-d'Armes* dit, Ecoutez, &c. Notre Souverain Seigneur le Roi ordonne à toutes Personnes de garder le silence, tandis qu'on prononce la sentence contre les Criminels au Barreau, sous peine d'être mis en prison.

Le *Grand-Stuard* s'adressant aux *Pairs* cri-

criminels leur fit le diſcours ſuivant.

Guillaume Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*.

On vous a déjà inſtruit pendant le cours de cette Procédure, que vous étiez convaincus de Haute Trahiſon, conformément aux diverſes accuſations portées contre vous.

Par cette conviction il eſt prouvé, Mylords, que vous êtes coupables d'un crime, qui non ſeulement par les Loix de la *Grande-Bretagne*, mais auſſi par celles de toutes les autres Nations, eſt réputé le plus grand qui ſe puiſſe commettre.

Tous & chacun des Seigneurs vos *Pairs* n'ont pu qu'être ſenſiblement touchés, de voir que des Perſonnes de votre naiſſance & de votre rang ſe ſoient ſouillées d'un pareil crime; ils ont néanmoins vu avec plaiſir que vous en reconnoiſſiez la noirceur. Deux d'entre vous, Mylords, ſe ſont d'abord & bien expreſſément déclarés coupables des accuſations portées contre eux; le troiſième a publiquement avoué qu'il étoit ſatisfait de ce qui a été déterminé par la Chambre ſur l'unique point qui faiſoit la baſe de ſa défenſe. La charité fait préſumer que cela vous diſpoſera à un repentir proportionné à votre crime.

Vous, Mylord *Balmérino*, vous avez cher-

cherché à arrêter le jugement, & vos *Pairs* vous ont accordé des Avocats pour vous aider à faire une défenſe; mais après les avoir conſultés, vous vous êtes déſiſté de votre oppoſition, comme étant entièrement deſtituée de fondement.

Ce ſeroit une choſe auſſi inutile que desagréable, de chercher à vous rendre vos crimes plus odieux, par des diſcours qui ne pourroient que vous être à charge dans la malheureuſe circonſtance où vous vous trouvez; cependant le devoir de la Charge que j'ai l'honneur d'exercer, demande que je faſſe ici quelques réflexions, pour vous faire ſentir la néceſſité de la juſtice qui doit ſe faire aujourd'hui, & exciter dans vos cœurs un juſte ſentiment de l'état où vous vous trouvez.

Si les circonſtances de quelque Rebellion ont pu l'agraver, ce ſont celles, Mylords, qui ont accompagné la malheureuſe circonſtance où vous vous êtes engagé. Une Rebellion contre un Roi, dont le Gouvernement doux & gracieux eſt connu de tout l'Univers; un Roi qui pendant tout le cours de ſon Règne s'eſt diſtingué par ſon attachement inviolable aux Loix, & par ſes ſoins paternels pour les Droits de ſon Peuple; un Roi enfin qui n'a jamais

mais cherché à détruire les Privilèges de ce Peuple.

Vous avez pris les armes pour renverser le Gouvernement d'un tel Roi, & pour détruire en même tems la Religion la plus pure, & ruïner la meilleure des Constitutions, formée & établie pour maintenir la balance entre les Prérogatives de la Couronne & la Liberté des Sujets.

Vous, Mylords, qui faites profession de la Religion *Protestante*, & qui aviez droit de reclamer les avantages de cette Constitution, que vouliez-vous introduire à la place d'une Religion aussi pure que la nôtre? Le *Papisme*, accompagné de Superstitions & de Principes inhumains de persécution; & le Despotisme & la Tyrannie dans le Gouvernement; enfin établir & soutenir cet horrible Systême, de mettre sur le Trône un *Prétendant* qui a fait abjuration, & dont les Principes en matière de Religion & de Politique Civile, émanent de la Cour de *Rome* & de celle de *France*.

Puisque je fais mention de la *France*, je me trouve obligé, Mylords, de vous représenter une circonstance sur laquelle il convient que vous réfléchissiez dans vos momens les plus sérieux. Le tems que vous avez choisi pour prendre les armes

con-

contre votre Patrie, a été celui où elle ſe trouvoit engagée dans une guerre juſte & néceſſaire contre cette *Couronne* & l'*Eſpagne*; une guerre qui avoit pour objet l'Indépendance & la Conſervation de ſon Commerce, ainſi que celle de ſes anciens & naturels Alliés. Il eſt vrai que quelques-uns d'entre vous ont déclaré qu'ils n'avoient aucune liaiſon avec cette *Couronne*, & qu'ils n'en attendoient aucun avantage. Mais vous vous êtes cependant joints ouvertement à cette *Puiſſance* ambitieuſe & entreprenante, & c'eſt au moyen de ſon ſecours que vous vous êtes flatés d'aſſujettir une Nation libre à ſon Ennemi.

Les autres *Païs* de l'*Europe*, qui ſe ſont unis pour s'oppoſer aux vues pernicieuſes de la *France*, ſe ſont trouvés eſſentiellement intéreſſés dans cet évènement, quoique d'une manière plus indirecte; puiſque c'eſt de la *Grande-Bretagne* qu'ils tirent dans la préſente Guerre leur principale aſſiſtance, & que c'eſt ſur ce Royaume qu'ils fondent leurs eſpérances: mais les Auteurs de ce Projet ont mis la coignée à la racine de l'arbre, & en voulant faire de ce Royaume une Province de *France*, ils ont cherché à détruire les

ressources sans lesquelles la Liberté publique seroit perdue à jamais.

Voilà les funestes suites que devoit avoir cette Rebellion. La *Grande-Bretagne* a été obligée de rapeller ses Troupes, afin de pourvoir à sa propre défense. Les Ennemis en ont profité, & par ce moyen ils ont réussi en partie dans leurs méchans desseins. Dieu seul sait comment & quand on pourra y apporter du remède. Mais n'est-ce pas une chose surprenante, que des hommes qui se disent *Bretons* & *Protestans*, deviennent les Ministres d'une entreprise qui a pour objet de renverser les Fondemens de la veritable Religion, & de la Liberté, en privant l'*Europe* du secours qu'il tire des Richesses de cet Etat.

Après tout ce que je viens de vous représenter, vous parler des pillages & de la désolation de tant de Villes & de Provinces, de-même que des malheurs causés aux Particuliers & à des Familles entières, compter les meurtres qui se sont commis (car la mort de chaque fidèle Sujet tué dans cette Rebellion est un meurtre), entrer dans tous ces détails, quelque touchans & importans qu'ils puissent être, ce seroit ravilir ce qui a déjà été dit.

Quel-

Quelques-uns de vous, Mylords, entre les raiſons qu'il vous a plû d'alléguer pour votre défenſe, ont employé des argumens propres à exciter la compaſſion & la pitié. Mais de tels argumens, s'ils méritent quelque attention, ne ſont à leur place que devant le Tribunal où la pitié peut avoir accès; mais ici la compaſſion pour le Coupable diſparoit devant ce que nous devons à notre Patrie, aux Innocens qui ont été les victimes de cette Rebellion, & à ceux qui ſont morts glorieuſement en défendant la Liberté.

Permettez-moi que je vous repréſente encore, que les maux auxquels ſe ſont expoſés ceux qui, oubliant leur ſerment, ont favoriſé cette Cauſe impie, ou qui y ont adhéré, doivent être imputés à ceux qui l'ont fomentée, ou ſoutenue; & que toutes Perſonnes qui ſe révoltent contre un Gouvernement légitimement établi, ſont cenſées être eux-mêmes la cauſe de la ſévérité dont a été obligé d'uſer ce même Gouvernement pour les ſoumettre.

Il eſt plus difficile de s'arrêter que de s'étendre ſur un pareil ſujet; mais puiſque je tâche de vous démontrer les malheurs qui naiſſent de vos crimes, permettez moi,

Mylords, de vous inviter à vous examiner vous-mêmes ſans partialité, & de conſidérer ſérieuſement ce qui peut vous avoir tenté à les commettre.

Chacun de vous s'eſt reſſenti du bonheur de ce Gouvernement doux & légitime que vous avez voulu renverſer, en fauſſant les ſermens les plus ſolennels, & vous en avez retiré même quelques avantages particuliers. Vous Mylord, & Mylord *Cromartie*, vous avez jugé convenable de prendre à témoin votre conduite paſſée pour prouver votre attachement au maintien de la Révolution, & du préſent Gouvernement. C'eſt avec une douleur ſincère que je déplore le moment que vous vous êtes écartés de ces ſentimens. S'ils avoient été ſi ſtables, Mylords, que vous voulez nous le faire croire, & s'ils procédoient du fond de votre cœur, comment a-t-il été poſſible que vous ayez pu vous en écarter ſi promtement? Vous avez, Mylords, laiſſé à ce ſujet un vuide dans vos apologies, & j'aime mieux laiſſer à d'autres le ſoin de le remplir que d'y ſupléer moi-même.

Il ne me paroit pas qu'aucune apparence de ſuccès ait pu vous éblouïr, ou vous tenter dans les commencemens de la Rebel-

bellion. Les Chefs étoient d'un côté ſi foibles, & promettoient ſi peu, qu'ils ne pouvoient ſéduire que des perſonnes déjà infectées & déterminées à prendre part dans une entrepriſe auſſi deſespérée. D'un autre côté, il étoit impoſſible qu'ils fuſſent aſſez vains pour s'imaginer qu'un Peuple libre, qui a le bonheur de jouïr de tous ſes Droits, tant Civils qu'Eccléſiaſtiques, ſous la Protection du Roi, qui peut s'aſſurer de les voir transmettre à ſa poſtérité, à l'abri de la Succeſſion *Proteſtante*, dans la Famille Royale de SA MAJESTE', dont nous voyons de ſi illuſtres Branches; il étoit impoſſible, dis-je, que les Rebelles puſſent s'imaginer que le Corps de ce Peuple libre ne prît point les armes pour s'oppoſer à une entrepriſe auſſi pernicieuſe.

C'eſt un bonheur pour nous, c'en eſt un pour notre Poſtérité, que l'évènement ait vérifié ce que nous venons de dire. Les Rebelles virent bientôt que les fidèles Sujets de SA MAJESTE', connoiſſant également leur devoir & leur intérêt, ſe diſputoient à l'envi de lui prouver leur zèle pour ſon ſervice. Les Marchands de cette Capitale, l'une des plus utiles & des plus reſpectables Branches de la Communauté,

ſe ſont aſſociés pour maintenir le Crédit public, au risque de leurs fortunes particulières, ce qui leur a acquis une gloire immortelle. Les Perſonnes riches de tout rang, & de tout ordre, ont ſouſcrit libéralement, & avec tant d'empreſſement, que l'on n'en a point vu d'exemple. Ils l'ont fait de leur propre mouvement, ſans y être forcés par aucune Loi; & ils l'ont fait de la manière du monde la plus ſure, & la plus conforme aux Loix, malgré tout ce que l'ignorance & la préſomtion ont pu ſuggérer de contraire. Le Clergé, animé d'un zèle convenable à ſes ſaintes fonctions, & dirigé par une Charité Chrétienne, a inſtruit le Troupeau de ſes devoirs, & l'a conduit par ſon exemple à la défenſe de la Couronne, de la Liberté commune de cette Religion *Réformée*, & par conſéquent de la *Réforme* elle-même.

Les Rebelles virent bientôt les Nobles & les Gentilshommes les plus riches, iſſus des prémières Familles, & du Sang le plus pur de ce Royaume, venir en foule aux piés du Trône, demander qu'il leur fût permis de hazarder leur vie pour une Cauſe ſi glorieuſe, & de lever des Troupes à leurs propres fraix pour la ſoutenir.

Ils

Ils virent sur-tout que les deux Chambres du Parlement, le Grand-Conseil de la Nation, & le Corps qui représente le Peuple, animés d'un esprit véritablement National, marchoient sur les traces de leurs Ancêtres, qu'ils surmontoient toutes les difficultés, & qu'ils entroient dans toutes les mesures nécessaires pour le soutien du Roi, & le maintien de ce Gouvernement, d'où dépend l'Existence même des Parlemens, & la Conservation des bornes de cette Monarchie.

Si les Ennemis de notre Païs se sont flatés de quelques fausses espérances sur des apparences contraires, & qu'ils n'ayent pas été convaincus plutôt de leur erreur, on ne peut l'attribuer qu'à leur entêtement, qui a été porté au plus haut degré. Nous ne pouvons assez remercier le Ciel, de ce qu'ils ont échoué dans leurs desseins; & vous-mêmes, Mylords, si vous vouliez consulter la Religion, & écouter ce que vous dit votre propre conscience, vous auriez lieu de remercier aussi le Ciel de ce qu'il n'a pas permis que la mesure de votre crime ait été comble, & que des succès inhumains ayent répondu à vos espérances.

Si des accidens imprévus, & assez communs dans les Opérations Militaires, ont

fait reluire pendant quelque tems ces espérances trompeuses, il me semble que la Providence a jugé à propos, pour rendre la vengeance plus signalée, de la réserver à l'Epoque de *Culloden.* Les obligations que nous avons à la bravoure que les Troupes de SA MAJESTE' ont fait paroître dans cette mémorable Journée, ainsi qu'à l'exemple, à l'intrépidité, & à la conduite d'un Prince né de son Sang, sont si profondément gravés dans le cœur des Membres de cette grande Assemblée, que si j'en disois davantage, je ne ferois que répéter ce que la reconnoissance leur a déjà inspiré, & mis dans leur bouche.

Ce fut alors que l'expérience fit voir combien le courage, animé par la vertu, par la fidélité, & par l'amour pour la Patrie, l'emporte sur la témérité, & sur le feu trompeur de la Rebellion.

Je ne dirai plus rien. La Justice de SA MAJESTE' l'a forcé à ordonner qu'on vous fît votre procès selon la teneur des Loix; & sa Sagesse a exigé qu'elle fît voir, que comme une petite partie des Troupes de la Nation a suffi pour défaire l'Armée des Rebelles en campagne, le cours ordinaire de ses Loix suffisoit aussi pour faire justice à leurs Chefs.

Ce

Ce qui me reste à faire, est aussi douloureux pour moi, que nécessaire. Je dois prononcer la Sentence que la Loi a dictée elle-même contre vous; Sentence pleine d'horreur, & telle que la sagesse de nos Ancêtres l'a ordonnée, comme une sauvegarde pour la Personne Sacrée du Roi, & comme un rempart pour cette excellente Constitution, afin qu'elle soit la terreur des Méchans, & la sureté de ceux qui font bien.

„ Le Jugement de la Loi est: Et cette „ haute Cour ordonne, que vous *Guillaume* Comte de *Kilmarnock*, *George* Comte „ de *Cromartie*, & *Arthur* Lord *Balmérino*, retourniez à la Prison de la Tour „ d'où vous êtes venus; que de-là vous „ soyez traînés au lieu du suplice; & que „ lorsque vous y serez, vous y soyez pendus par le col, mais non pas jusqu'à ce „ que la mort s'en ensuive, puisque vous „ devez être détachés de la potence pendant que vous serez encore en vie. Ensuite on vous tirera les entrailles du corps „ pour être brulées devant vous; après quoi „ on vous coupera la tête, & vos corps qui „ seront écartelés, resteront à la disposition du Roi.

Le

Le Tout-puissant veuille avoir pitié de vos ames.

Le *Grand-Stuard* ordonna ensuite au Lieutenant de la Tour de retirer les Prisonniers du Barreau. Cela étant fait, on publia l'ordre pour garder le silence à l'ordinaire.

Puis le *Grand-Stuard* s'adressa aux Seigneurs, ainsi qu'il suit.

„ Mylords, comme ces Procédures sont „ terminées, il ne nous reste rien de plus „ à faire que d'annuller la commission.

Les Seigneurs répondirent, Oui.

Le *Grand-Stuard* ordonna ensuite qu'on fît la Proclamation pour annuller sa charge.

Alors le *Sergeant-d'Armes* cria, silence, &c. Notre Souverain Seigneur le Roi ordonne à toutes Personnes présentes à cette Assemblée, & qui y avoient assisté, de s'en aller au nom du Tout-puissant; car *Son Excellence* le *Stuard* de la *Grande-Bretagne* va se démettre de sa charge.

Ensuite, l'*Huissier de la Verge noire* livra la baguette blanche au *Grand-Stuard* à genoux, qui se leva de son fauteuil chapeau bas, & ayant pris la baguette avec les deux mains, il la cassa en deux, & déclara

clara la commiſſion annullée. Enſuite il deſcendit du Sac de laine, & demanda aux Seigneurs s'ils vouloient remettre leurs ſéances à la Chambre du Parlement. Ils répondirent, Oui.

Alors le *Grand-Stuard* déclara que les *Pairs* avoient remis leurs ſéances à la Grand'-Chambre du Parlement.

Ils s'y tranſportérent ainſi, tous arrangés à l'ordinaire, & pendant ce tems-là on conduiſit les Criminels à la Tour.

Fin du Recueil.

